

Parlamentsdienste  
Services du Parlement  
Servizi del Parlamento  
Servetschs dal parlament



## L'Assemblée fédérale et la crise du Covid-19 : chronologie des faits

Première année de la crise du Covid-19

Scheda informativa

Biblioteca del Parlamento

Rapport factuel

Bibliothèque du Parlement

Faktenbericht

Parlamentsbibliothek

Parlamentsbibliothek  
Einheit Recherchen & Statistiken

Bibliothèque du Parlement  
Unité Recherches & statistiques

Biblioteca del Parlamento  
Unità Ricerche & statistiche

CH- 3003 Bern  
+41 58 322 97 44  
doc@parl.admin.ch

*Les premiers cas avérés de Covid-19 sont apparus en Suisse la dernière semaine du mois de février 2020, soit une semaine avant le début de la session de printemps. Les conseils se sont malgré tout réunis en bonne et due forme début mars, mais la session a été interrompue après deux semaines en raison de la hausse rapide du nombre de cas. Une phase d'adaptation a été nécessaire pour réorganiser le travail parlementaire, notamment pour permettre le respect des règles de distanciation. Le Conseil fédéral et deux tiers des membres du Conseil des États ont ensuite demandé la convocation des conseils en session extraordinaire et une telle session a eu lieu en mai, sur le site de Bernexpo. En juin, la session d'été ordinaire s'est elle aussi déroulée à Bernexpo. L'Assemblée fédérale a pu retourner au Palais du Parlement pour la session d'automne 2020. Quant à la session spéciale du Conseil national, prévue sur deux jours en octobre 2020, la session d'hiver 2020 et la session de printemps 2021, elles se sont également tenues au Palais du Parlement.*

*Dans les premiers temps, le Conseil fédéral, qui peut siéger et prendre des mesures à tout moment, a pris les rênes de la gestion de la crise. Plusieurs des mesures qu'il a prises ont toutefois dû être approuvées a posteriori par l'Assemblée fédérale. En outre, les conseils ont adopté des interventions parlementaires afin de confier des mandats au Conseil fédéral ou de lui demander des renseignements.*

*Le présent rapport d'information livre une chronologie du travail de l'Assemblée fédérale pendant la crise du Covid-19. Il contient notamment des informations sur les interventions liées au Covid-19 et sur le rôle joué par le Parlement dans l'édiction des principaux actes législatifs liés au Covid-19.*

## Structure du rapport factuel

Le présent rapport factuel est composé de treize parties (état : 28.2.2021) et de quatorze annexes.

Chaque partie porte sur une phase précise de la crise et est généralement divisée de la manière suivante :

- La première section, introductive, présente une chronologie des principaux événements ainsi que des décisions du Conseil fédéral et des organes de direction du Parlement.
- La deuxième section présente des informations sur le travail parlementaire, puis un graphique des cas de Covid-19 et des mesures en vigueur pendant la période considérée.
- La troisième section présente une évaluation statistique des interventions liées au Covid-19 qui ont été déposées et qui ont été liquidées.
- La quatrième et dernière section est consacrée aux actes législatifs, aux arrêtés financiers et aux autres actes du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale liés au Covid-19.

À la fin de chaque section, des informations contextuelles concernant la procédure et le cadre légal sont présentées dans des encadrés gris.

Les sources, la liste des graphiques, la liste des informations contextuelles et la liste des abréviations se trouvent à la fin du présent rapport d'information.

De plus, les éléments suivants sont présentés en annexe :

- l'évolution du nombre de cas de Covid-19 (annexe I) ;
- un aperçu des mesures de protection visant à assurer le fonctionnement du Parlement (annexe II) ;
- le nombre de jours et d'heures de séance des conseils (annexe III) ;
- un aperçu statistique des demandes de renseignements, mandats et décisions liés au Covid-19 par session (annexe IV) ;
- la liste des interventions déposées en lien avec le Covid-19 (annexe V) ;
- la liste des interventions (postulats et motions) adoptées en lien avec le Covid-19 (annexe VI) ;
- la liste des initiatives parlementaires déposées en lien avec le Covid-19 (annexe VII) ;
- la liste des initiatives liées au Covid-19 déposées par des cantons (annexe VIII) ;
- la liste des déclarations du Conseil fédéral et des chambres en lien avec le Covid-19 (annexe IX) ;
- la liste des actes de l'Assemblée fédérale liés au Covid-19 (annexe X) ;
- un aperçu de l'évolution en matière de législation liée au Covid-19 et la liste des actes législatifs concernés (annexe XI) ;
- la liste des crédits et des plafonds de dépenses approuvés en lien avec le Covid-19 (annexe XII) ;
- la liste des projets liés au Covid-19 qui n'ont pas abouti (annexe XIII) et
- la liste des objets liés au Covid-19 ayant fait l'objet d'une votation populaire (annexe XIV).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE I : LA SEMAINE PRÉCÉDANT LA SESSION DE PRINTEMPS 2020 .....</b>	<b>6</b>
1. Chronologie des événements .....	7
2. Travail parlementaire .....	7
3. Interventions liées au Covid-19.....	9
4. Actes liés au Covid-19 .....	9
<b>PARTIE II : SESSION DE PRINTEMPS 2020 .....</b>	<b>10</b>
1. Chronologie des événements .....	11
2. Travail parlementaire .....	11
3. Interventions liées au Covid-19.....	14
4. Actes liés au Covid-19 .....	16
<b>PARTIE III : DE L'INTERRUPTION DE LA SESSION À LA FIN MARS 2020 .....</b>	<b>17</b>
1. Chronologie des événements .....	18
2. Travail parlementaire .....	19
3. Interventions liées au Covid-19.....	21
4. Actes liés au Covid-19 .....	21
5. Décision de convocation des conseils en session extraordinaire .....	26
<b>PARTIE IV : AVRIL 2020.....</b>	<b>28</b>
1. Chronologie des événements .....	29
2. Travail parlementaire .....	30
3. Interventions liées au Covid-19.....	33
4. Actes liés au Covid-19 .....	35
<b>PARTIE V : SESSION EXTRAORDINAIRE DU MOIS DE MAI 2020 .....</b>	<b>39</b>
1. Travail parlementaire .....	40
2. Interventions liées au Covid-19.....	42
3. Actes liés au Covid-19 .....	47
<b>PARTIE VI : ENTRE LA SESSION EXTRAORDINAIRE ET LA SESSION D'ÉTÉ 2020.....</b>	<b>51</b>
1. Chronologie des événements .....	52
2. Travail parlementaire .....	52
3. Interventions liées au Covid-19.....	54
4. Actes liés au Covid-19 .....	55
<b>PARTIE VII : SESSION D'ÉTÉ 2020 .....</b>	<b>58</b>
1. Chronologie des événements .....	59
2. Travail parlementaire .....	59
3. Interventions liées au Covid-19.....	62
4. Actes liés au Covid-19 .....	66

<b>PARTIE VIII : ENTRE LA SESSION D'ÉTÉ 2020 ET LA SESSION D'AUTOMNE 2020 .....</b>	<b>70</b>
1. Chronologie des événements .....	71
2. Travail parlementaire .....	72
3. Interventions liées au Covid-19.....	74
4. Actes liés au Covid-19 .....	76
<b>PARTIE IX : SESSION D'AUTOMNE 2020.....</b>	<b>80</b>
1. Chronologie des événements.....	81
2. Travail parlementaire .....	81
3. Interventions liées au Covid-19.....	83
4. Actes liés au Covid-19 .....	89
<b>PARTIE X : ENTRE LA SESSION D'AUTOMNE 2020 ET LA SESSION SPÉCIALE 2020.....</b>	<b>100</b>
1. Chronologie des événements .....	101
2. Travail parlementaire .....	102
3. Interventions liées au Covid-19.....	104
4. Actes liés au Covid-19 .....	104
<b>PARTIE XI : SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL NATIONAL 2020 .....</b>	<b>107</b>
1. Travail parlementaire .....	108
2. Interventions liées au Covid-19.....	110
3. Actes liés au Covid-19 .....	111
<b>PARTIE XII : ENTRE LA SESSION SPECIALE ET LA SESSION D'HIVER .....</b>	<b>113</b>
1. Chronologie des événements.....	114
2. Travail parlementaire .....	114
3. Interventions et initiatives parlementaires liées au Covid-19.....	116
4. Actes liés au Covid-19 .....	118
<b>PARTIE XIII : SESSION D'HIVER 2020 .....</b>	<b>122</b>
1. Chronologie des événements.....	123
2. Travail parlementaire .....	124
3. Interventions et initiatives parlementaires liées au Covid-19.....	127
4. Actes liés au Covid-19 .....	132
<b>PARTIE XIV : ENTRE LA SESSION D'HIVER 2020 ET LA SESSION DE PRINTEMPS 2021 .....</b>	<b>140</b>
1. Chronologie des événements.....	141
2. Travail parlementaire .....	144
3. Interventions, initiatives parlementaires et initiatives de cantons liées au Covid-19 .....	146
4. Actes liés au Covid-19 .....	147
<b>LA PREMIÈRE ANNÉE SOUS LE SIGNE DU COVID-19 : CHIFFRES ET COMPARAISONS.....</b>	<b>151</b>
<b>Sources.....</b>	<b>152</b>
<b>Graphiques.....</b>	<b>153</b>
<b>Informations contextuelles et précisions terminologiques : liste de termes .....</b>	<b>156</b>

<b>Abréviations .....</b>	<b>157</b>
<b>Annexe I : Évolution du nombre de cas de covid-19.....</b>	<b>158</b>
<b>Annexe II : Aperçu des mesures de protection visant à assurer le fonctionnement du parlement.....</b>	<b>161</b>
<b>Annexe III : Jours et heures de séance des conseils .....</b>	<b>164</b>
<b>Annexe IV : Aperçu statistique des demandes de renseignements, mandats et décisions par session.....</b>	<b>167</b>
<b>Annexe V : Interventions déposées en lien avec le covid-19.....</b>	<b>169</b>
<b>Annexe VI : Interventions adoptées en lien avec le covid-19 .....</b>	<b>229</b>
<b>Annexe VII : Initiatives parlementaires déposées en lien avec le covid-19 .....</b>	<b>234</b>
<b>Annexe VIII : Initiatives liées au covid-19 déposées par des cantons.....</b>	<b>236</b>
<b>Annexe IX : Déclarations du conseil fédéral et des chambres liées au covid-19.....</b>	<b>237</b>
<b>Annexe X : Aperçu des actes de l'assemblée fédérale liés au covid-19.....</b>	<b>238</b>
<b>Annexe XI : Évolution en matière de législation liée au covid-19.....</b>	<b>242</b>
<b>Annexe XII : Crédits et plafonds de dépenses approuvés en lien avec le covid-19.....</b>	<b>263</b>
<b>Annexe XII : Projets liés au covid-19 qui n'ont pas abouti.....</b>	<b>265</b>
<b>Annexe XIV : Votations populaires sur des objets liés au covid-19 .....</b>	<b>266</b>

## Partie I

### LA SEMAINE PRÉCÉDANT LA SESSION DE PRINTEMPS 2020

du 24 février au 1<sup>er</sup> mars 2020

**Nouveau coronavirus** Actualité n° 012, 2020

**VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER :** 

		
Se laver soigneusement les mains.	Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.	En cas de fièvre et de toux, rester à la maison.

[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch) InfoLine coronavirus : +41 58 463 00 00

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Swiss Confederation

 Bundesamt für Gesundheit BAG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica USP  
Ufficio federal da sanadad publica UFSP

## 1. Chronologie des évènements<sup>1</sup>

- 25.2.2020 Premier cas avéré de Covid-19 en Suisse
- 27.2.2020 L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) lance la campagne d'information « Voici comment nous protéger ».
- 28.2.2020 Le Conseil fédéral déclare l'état de situation particulière en Suisse et interdit les manifestations réunissant plus de 1000 personnes.
- La Délégation administrative décide de restreindre l'accès au Palais du Parlement pendant la session de printemps.

## 2. Travail parlementaire

Les séances de commission se déroulent comme à l'accoutumée pendant la semaine qui précède la session.

### *Informations contextuelles*

IC.1

#### Travail parlementaire

Quatre sessions ordinaires, de trois semaines chacune, ont lieu chaque année :

- la session de printemps (février / mars),
- la session d'été (juin),
- la session d'automne (septembre / octobre),
- la session d'hiver (novembre / décembre).

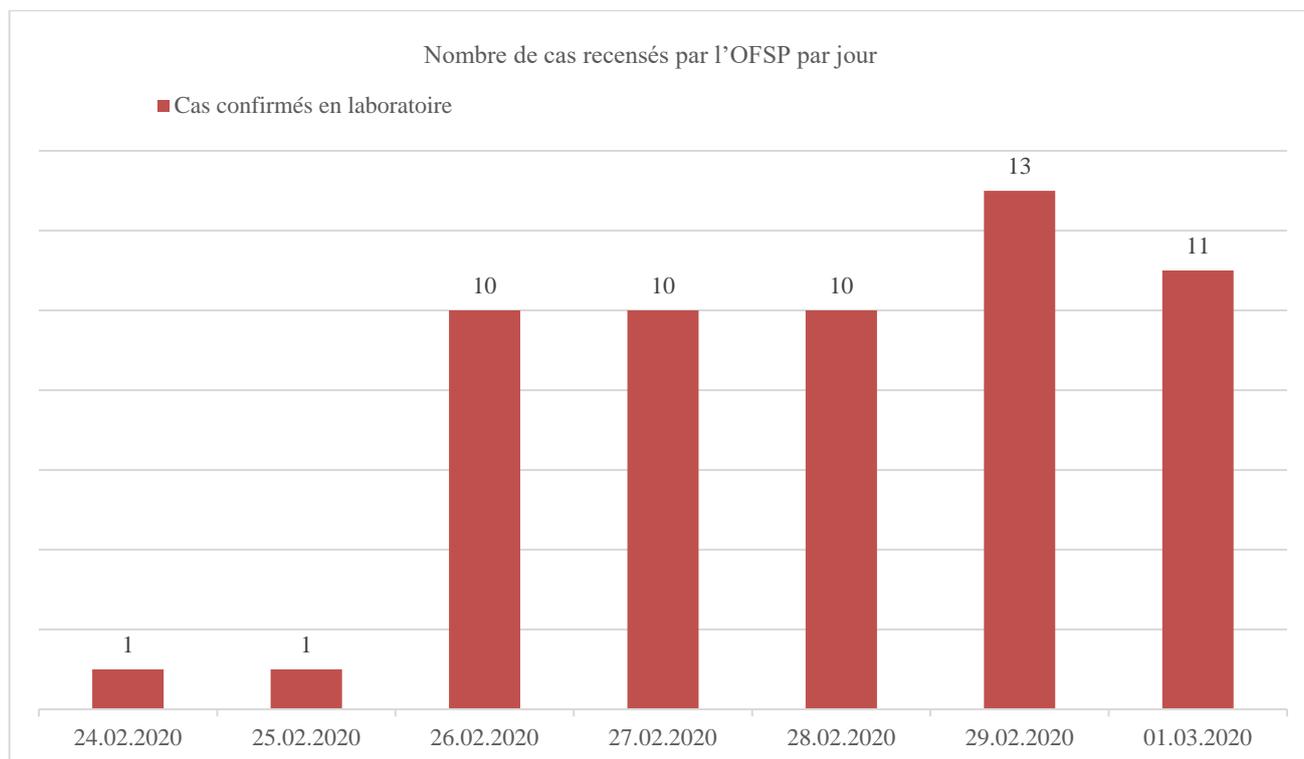
Entre les sessions, les bureaux, les groupes parlementaires et les commissions siègent de leur côté. Cela a donc aussi été le cas lors des semaines qui ont précédé la session de printemps 2020.

---

<sup>1</sup> La chronologie des décisions qui est présentée dans la première section de chaque partie se fonde sur les communiqués de presse du Conseil fédéral, de l'Office fédéral de la santé publique et des organes de direction du Parlement ; cf. sources (à la fin du rapport).

## NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES

G.1



Dès le 28.2 : les manifestations réunissant plus de 1000 personnes sont interdites.

Hors session : les commissions siègent normalement.

### 3. Interventions liées au Covid-19

Aucune intervention liée au Covid-19 n'est déposée pendant cette période. À la lecture des communiqués de presse des commissions, on constate toutefois que la question du nouveau coronavirus a déjà été abordée à la mi-février par ces dernières, notamment lors de la séance de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États du 11 février.

#### *Informations contextuelles*

IC.2

#### Interventions parlementaires

L'intervention est un instrument parlementaire permettant de demander des informations ou de confier des mandats. Une intervention s'adresse en règle générale au Conseil fédéral.

En dehors des sessions, seules les commissions peuvent déposer des interventions ; pendant les sessions, les députés et les groupes parlementaires sont également habilités à le faire.

### 4. Actes liés au Covid-19

Le 28 février 2020, le Conseil fédéral déclare l'état de situation particulière en Suisse et édicte l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) [RS 818.101.24], sur la base de l'[art. 6, al. 2, let. b](#), de la loi sur les épidémies (LEp ; [RS 810.101](#)). Cette ordonnance interdit l'organisation de manifestations publiques ou privées accueillant plus de 1000 personnes simultanément.

#### *Informations contextuelles*

IC.3

#### Loi sur les épidémies

La loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies [LEp] ; [RS 818.101](#)) règle la protection de l'être humain contre les maladies transmissibles et prévoit les mesures nécessaires à cet effet.

La LEp a été adoptée par le Parlement le 28 septembre 2012. Comme toutes les lois fédérales, elle était sujette au référendum. Vu qu'un référendum a été demandé, la loi a été soumise au vote du peuple ; celui-ci l'a acceptée le 22 septembre 2013, de sorte que la loi a pu entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La LEp distingue trois types de situations : la situation normale, la situation particulière ([art. 6 LEp](#)) et la situation extraordinaire ([art. 7 LEp](#)) :

- Dans une situation normale, il appartient aux cantons d'appliquer la LEp et d'édicter les mesures visant à prévenir et combattre les maladies transmissibles.
- Dans une situation particulière, la Confédération (le Conseil fédéral) dispose de la compétence d'édicter certaines mesures incombant en temps normal aux cantons. Il doit au préalable consulter ces derniers, par exemple dans le cadre de l'organe de coordination ou d'une consultation de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé.
- Dans une situation extraordinaire, le Conseil fédéral peut ordonner les mesures nécessaires pour tout ou partie du pays.

Les mesures que le Conseil fédéral prend en se fondant sur la LEp ne nécessitent aucune approbation préalable ou ultérieure du Parlement.

## Partie II

### SESSION DE PRINTEMPS 2020

du 2 mars au 15 mars 2020

**Nouveau coronavirus** antivirus à 2020

**VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER :** 

-  **Se laver soigneusement les mains.**
-  **Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.**
-  **Jeter les mouchoirs usagés dans une poubelle fermée.**
-  **Éviter les poignées de main.**
-  **En cas de fièvre et de toux, rester à la maison.**
-  **Éviter les téléphones avant d'être chez le médecin ou chez le pharmacien.**

[www.oftp-coronavirus.ch](http://www.oftp-coronavirus.ch) [info@coronavirus.ch](mailto:info@coronavirus.ch) : +41 58 463 00 00

 **Schweizerische Eidgenossenschaft**  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
2020 Confederaziun

 **Baselstadt**  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP  
Ufficio federal sa sanadad publica USP

## 1. Chronologie des événements

- 2.3.2020 La campagne de l'OFSP passe du jaune au rouge : les trois règles d'hygiène en vigueur jusque-là (« se laver soigneusement les mains », « tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude », « en cas de fièvre ou de toux, rester à la maison ») sont complétées par de nouvelles règles : « jeter les mouchoirs usagés dans une poubelle fermée », « éviter les poignées de main » et « toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences ».
- Début de la session de printemps 2020
- 5.3.2020 Premier décès avéré dû au Covid-19 en Suisse
- 9.3.2020 Début de la deuxième semaine de session
- La Délégation administrative (DA) décide de maintenir la session et renforce les conditions d'accès au Palais du Parlement.
- Au Conseil national, une motion d'ordre demandant l'interruption immédiate de la session pour une semaine au moins est rejetée, par 155 voix contre 13 et 8 abstentions.
- 13.3.2020 Le Conseil fédéral interdit toute manifestation de plus de 100 personnes. Les restaurants, bars et discothèques ne peuvent accueillir que 50 personnes au maximum. Dans les écoles, les hautes écoles et les autres centres de formation, aucun cours n'a lieu en présentiel. En outre, le Conseil fédéral restreint l'entrée sur le territoire suisse des ressortissants venant d'Italie. Il octroie jusqu'à 10 milliards de francs à l'économie, au titre de l'aide d'urgence, pour atténuer rapidement et sans bureaucratie les répercussions de la pandémie.
- La DA décide d'instaurer de nouvelles mesures contre le coronavirus pour la troisième semaine de session : les personnes ayant obtenu une carte d'accès par l'intermédiaire d'un député ne peuvent plus entrer au Palais du Parlement. Les votes finaux auront lieu un jour plus tôt et la séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) prévue le 18 mars 2020 est annulée. Afin de respecter les règles de distanciation physique, les députés peuvent prendre place dans les tribunes pour suivre les débats.
- 15.3.2020 À la demande de la DA, les bureaux des conseils prennent la décision d'annuler la troisième semaine de session.

## 2. Travail parlementaire

Les deux premières semaines de session se déroulent normalement. Cependant, dès le début de la session, le Palais du Parlement est fermé aux visiteurs, aux personnes invitées par les députés et aux journalistes ne disposant pas d'une accréditation permanente. Dès le 9 mars, l'accès au bâtiment est également refusé aux anciens membres du Parlement et aux représentations diplomatiques.

*Informations contextuelles*

IC.4

**Droit de disposer des locaux et accès au Palais du Parlement**

Les présidents des conseils règlent l'utilisation des salles des conseils. La DA gère les autres locaux de l'Assemblée fédérale et ceux des Services du Parlement ([art. 69, al. 1, LParl](#)) – elle se compose de trois membres du bureau de chaque conseil, qui sont en principe les membres du collège présidentiel de chacun des conseils.

Face à la crise du coronavirus, la DA a décidé de restreindre l'accès au Palais du Parlement : en effet, en temps normal, plus de 1000 personnes par jour vont et viennent dans le bâtiment lors d'une session.

**Accréditation des médias**

Pour avoir accès au Palais du Parlement et au Centre de presse du Palais fédéral, les journalistes doivent être munis d'une accréditation. Les accréditations permanentes sont délivrées par la Chancellerie fédérale. Quant aux accréditations journalières, elles sont établies par le domaine Information des Services du Parlement.

Durant la crise du Covid-19, l'accès au Palais du Parlement a également été restreint pour les médias : seuls les journalistes titulaires d'une accréditation permanente étaient autorisés à pénétrer dans le bâtiment.

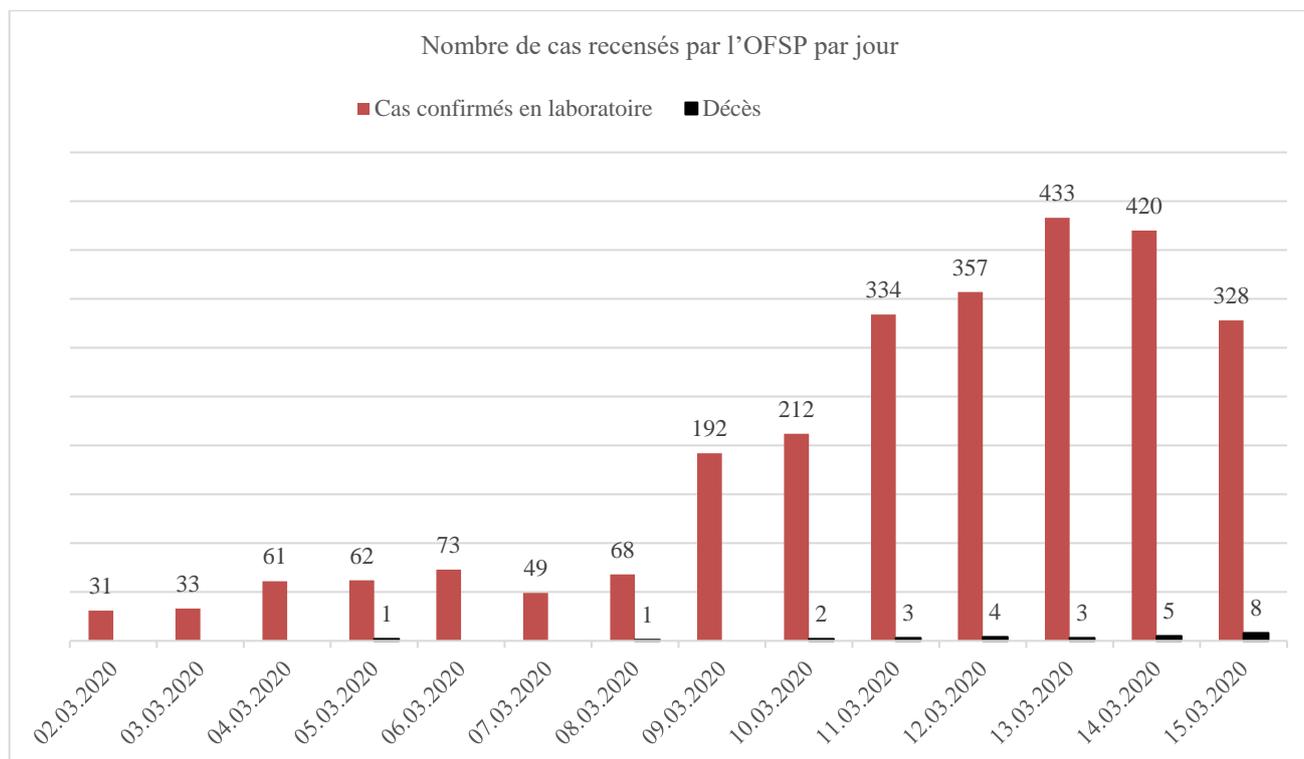
**Publicité des débats**

Les séances des conseils et de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) sont publiques ([art. 158 Cst.](#)). Les visiteurs peuvent suivre les débats parlementaires depuis les tribunes qui leur sont réservées.

Durant la crise du Covid-19, les tribunes visiteurs ont été fermées au public à plusieurs reprises. Les personnes intéressées pouvaient toutefois suivre les débats en direct sur le site du Parlement.

## NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES

G.2

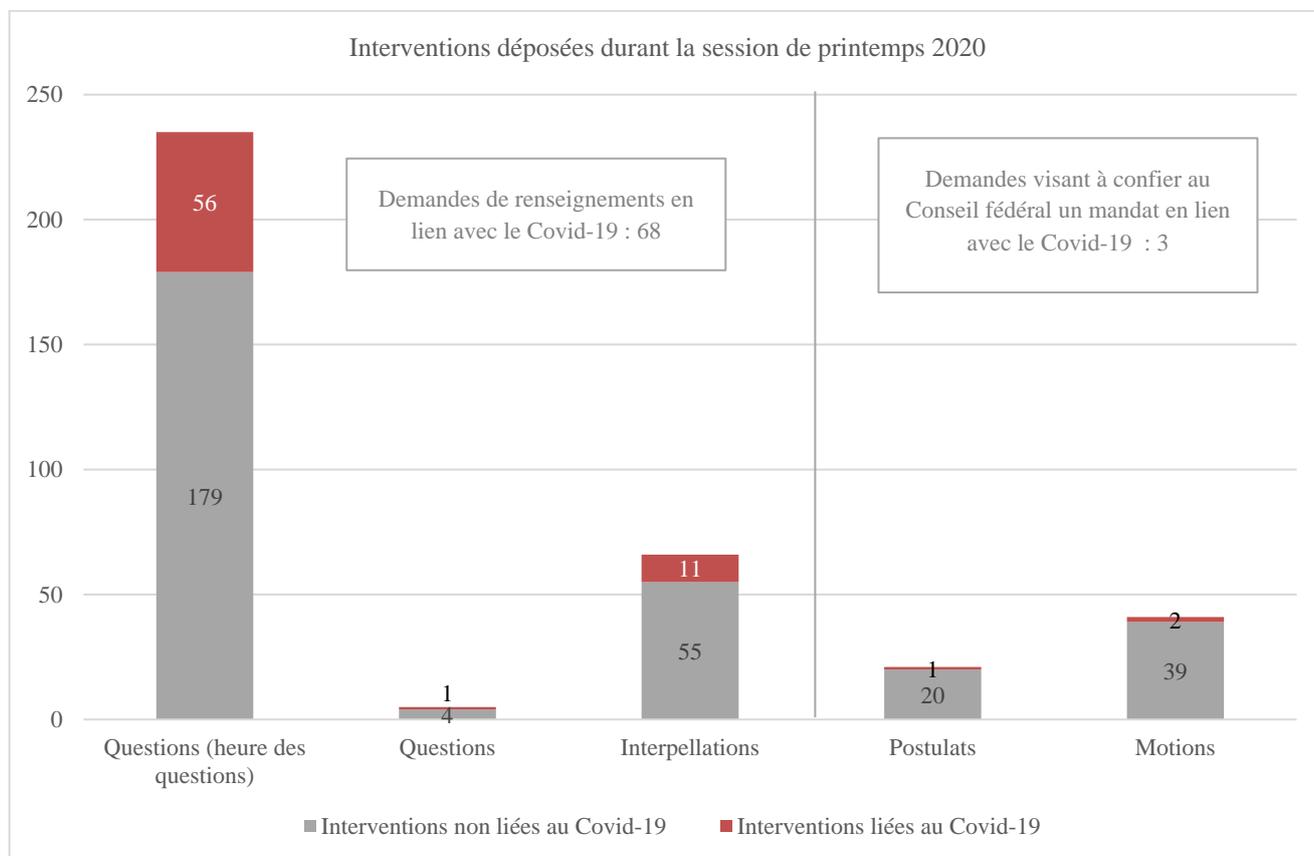


Dès le 28.2 : les manifestations réunissant plus de 1000 personnes sont interdites.

Dès le 13.3 : les réunions privées et les manifestations publiques réunissant plus de 100 personnes sont interdites. Les restaurants, bars et discothèques ne peuvent pas accueillir plus de 50 personnes. Les contrôles aux frontières sont rétablis pour les personnes venant d'Italie.

Les deux premières semaines de la session se déroulent normalement, mais l'accès au Palais du Parlement est limité.

### 3. Interventions liées au Covid-19<sup>2</sup>



G.3

#### *Questions posées dans le cadre de l'heure des questions*

Durant la session de deux semaines qui se déroule au printemps 2020, 235 questions sont déposées au Conseil national pour l'heure des questions. Parmi ces questions, 56 (soit environ 24 %) portent sur le Covid-19.

Le Conseil fédéral doit répondre à des questions concernant entre autres la campagne d'information, la sécurité de l'approvisionnement dans le domaine médical, les répercussions de la crise sur l'économie nationale et les moyens mis en œuvre pour soutenir cette dernière, la fermeture des frontières et l'influence de la crise du coronavirus sur les flux migratoires.

#### *Informations contextuelles*

IC.5

##### Heure des questions

Au Conseil national, les deuxième et troisième semaines de session débutent par une heure des questions, consacrée aux problèmes d'actualité. Les questions doivent impérativement avoir été déposées le mercredi précédant l'heure des questions. La réponse, brève, est fournie par le chef du département concerné. L'auteur de la question peut ensuite poser une question complémentaire, ayant trait au même sujet. L'heure des questions dure 90 minutes au plus.

L'heure des questions est propre au Conseil national.

<sup>2</sup> La liste des interventions déposées se trouve à l'annexe V.

### ***Questions et interpellations***

Dans le cadre de la session de printemps, une question et onze interpellations liées au Covid-19 sont déposées (la question et huit interpellations, devant le Conseil national, les trois autres interpellations, devant le Conseil des États). Outre les répercussions de la crise sur l'économie nationale, la fermeture des frontières et les conséquences de la crise du coronavirus sur les flux migratoires, la possibilité d'instaurer un Parlement virtuel est également évoquée par l'une des interpellations.

Le Conseil fédéral doit répondre à la question et aux interpellations avant la prochaine session ordinaire ; il revient au Bureau du Conseil national de répondre à l'interpellation sur le Parlement virtuel (20.3098).

#### *Informations contextuelles*

IC.6

#### Questions et interpellations

Tout comme les questions posées lors de l'heure des questions, les questions et interpellations permettent d'obtenir des informations sur des points précis ; elles sont transmises au Conseil fédéral immédiatement après leur dépôt afin que celui-ci y réponde, ce qu'il fait généralement avant la prochaine session ordinaire.

Les questions et interpellations qui portent sur le droit parlementaire sont traitées non par le Conseil fédéral, mais par le bureau du conseil où elles ont été déposées.

### ***Postulats et motions***

Lors de cette période, deux motions et un postulat portant sur le Covid-19 sont déposés devant les conseils, les premières, au Conseil des États et le second, au Conseil national.

Le postulat (20.3087) vise à charger le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur les mesures qui pourraient être prises en vertu de la loi sur les mesures économiques extérieures afin de s'attaquer de front au blocage à l'étranger de marchandises destinées à la Suisse. Pour ce qui est des motions, l'une vise à charger le Conseil fédéral de prendre des mesures visant à restreindre les entrées sur le territoire suisse (20.3076), l'autre vise à le charger d'élaborer un plan de soutien qui prévoit une exemption ou une réduction temporaires de la TVA pour les branches de l'économie les plus touchées par les conséquences de la pandémie (20.3077).

Au début de la prochaine session ordinaire, le Conseil fédéral proposera d'adopter ou de rejeter le postulat ou les motions ; les conseils devront alors décider de confier ou non un mandat allant dans le sens des interventions au Conseil fédéral.

*Informations contextuelles*

IC.7

## Postulats et motions

Les postulats et les motions n'ont pas pour finalité d'obtenir des informations, mais de confier un mandat au Conseil fédéral :

- le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité, soit de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale (loi, arrêté ou ordonnance), soit de prendre une mesure et de présenter un rapport à ce sujet ;
- la motion charge le Conseil fédéral de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure.

Un postulat est soumis à l'adoption du conseil où il a été déposé. Une motion doit en revanche être adoptée par les deux conseils.

**4. Actes liés au Covid-19**

Le 13 mars 2020, le Conseil fédéral édicte l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) [RS 818.101.24] en se fondant sur les art. 184, al. 3, et 185, al. 3, Cst., ainsi que sur les art. 6, al. 2, let. b, 41, al. 1, et 77, al. 3, de la loi sur les épidémies. Il s'agit de la première ordonnance de nécessité destinée à faire face à la crise du coronavirus. Cette ordonnance interdit entre autres les manifestations de plus de 100 personnes.

*Informations contextuelles*

IC.8

## Ordonnance de nécessité

Contrairement à d'autres ordonnances, les ordonnances de nécessité ne sont pas fondées sur une loi fédérale, mais s'appuient directement sur les dispositions de la Constitution (ordonnances dites « indépendantes »), notamment sur celles qui traitent de la compétence du Conseil fédéral (art. 184, al. 3, ou art. 185, al. 3, Cst.) ou de l'Assemblée fédérale (art. 173, al. 1, let. c, Cst.) en matière de droit de nécessité.

Comme toute autre ordonnance, une ordonnance de nécessité n'est pas soumise au référendum. L'édiction de ce type d'ordonnance est toutefois soumise à des critères stricts, comme celui de l'urgence.

Les ordonnances de nécessité du Conseil fédéral ne doivent pas être approuvées par le Parlement, ni avant leur édic-tion ni a posteriori. Elles doivent en revanche être limitées dans le temps.

### Partie III

## DE L'INTERRUPTION DE LA SESSION À LA FIN MARS 2020

du 16 mars au 31 mars 2020

**Nouveau coronavirus** Actualisé le 03.03.2020

**VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:** 

**✓ NOUVEAU**



**Garder ses distances.**

Par exemple:

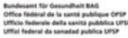
- Protéger les personnes âgées en maintenant une distance suffisante.
- Garder ses distances dans les files d'attente.
- Garder ses distances lors de réunions.

**POUR RAPPEL:**

-  Se laver soigneusement les mains.
-  Éviter les poignées de main.
-  Tousser et éternuer dans son coude ou dans le creux du coude.
-  En cas de fièvre ou de toux, rester à la maison.
-  Travaux médicaux: ne pas aller chez le médecin de son urgency.

[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch)

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Swiss Confederation

 Bundesamt für Gesundheit BAG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP  
Ufficio federal de sanetad publica UFSP



Scan the QR code

## 1. Chronologie des événements

- 16.3.2020 Le Conseil fédéral qualifie la situation en Suisse de « situation extraordinaire » au sens de la loi sur les épidémies (LEp). Tous les magasins, restaurants, bars et établissements de divertissements et de loisirs sont fermés, à l'exception notamment des magasins d'alimentation et des établissements de santé. Les personnes particulièrement à risque doivent travailler à domicile. Si c'est impossible, elles doivent être mises en congé par leur employeur ; le versement de leur salaire est maintenu. Le Conseil fédéral restreint l'entrée en Suisse des voyageurs en provenance d'Allemagne, d'Autriche et de France. Enfin, il approuve le recours à l'armée (jusqu'à 8000 militaires) afin d'appuyer les cantons au niveau des hôpitaux, de la logistique et de la sécurité.
- 18.3.2020 Afin de protéger davantage la population du coronavirus, la Suisse étend ses mesures de restriction à l'entrée aux personnes en provenance d'Espagne. Ces mesures de restriction s'appliquent dès lors également au trafic aérien en provenance d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Autriche et de tous les pays non-membres de Schengen. De plus, le Conseil fédéral suspend la délivrance de visas Schengen et de visas nationaux aux ressortissants d'États tiers, pour une durée fixée à trois mois. Ces personnes ne pourront entrer en Suisse que dans des cas exceptionnels. En outre, du 19 mars au 4 avril 2020 inclus, il ne sera pas possible de notifier des actes de poursuite à des débiteurs. Enfin, le Conseil fédéral décide de renoncer à la tenue de la votation populaire fédérale fixée au 17 mai 2020.
- 19.3.2020 La Délégation administrative (DA) et les bureaux des conseils décident que le Parlement concentrera ses forces dans les semaines à venir sur les questions liées au coronavirus. Seules les séances des organes parlementaires portant sur des dossiers considérés comme urgents qui doivent être examinés aux sessions de mai et de juin auront lieu. Sont considérés comme urgents les objets relatifs à la gestion de la situation extraordinaire découlant de la pandémie de Covid-19, par exemple l'assentiment de la Délégation des finances (DélFin) sur des crédits urgents proposés par le Conseil fédéral. Les délais d'ordre prévus par la loi sur le Parlement et les règlements des conseils qui n'ont pas d'effets externes et s'appliquent uniquement à l'organisation interne des travaux de l'Assemblée fédérale sont gelés à partir de l'interruption de la session survenue le 16 mars 2020. Il est prévu que ces délais recommenceront à courir dès que le fonctionnement normal des commissions et des conseils reprendra. Les restrictions relatives à l'accès au Palais du Parlement restent inchangées.
- 20.3.2020 Le Conseil fédéral interdit les rassemblements de plus de cinq personnes. En outre, il arrête un train de mesures à hauteur de 32 milliards de francs en vue d'atténuer l'impact économique de la propagation du coronavirus. Ce train de mesures prévoit des aides aux entreprises sous la forme de liquidités, une extension du chômage partiel et une simplification des démarches y afférentes, des indemnités en cas de perte de gain pour les indépendants, des allocations pour pertes de gain pour les salariés, des aides immédiates et des indemnités d'annulation dans le domaine de la culture, des mesures pour les organisations sportives et des aides pour le tourisme. En outre, il suspend les délais de récolte de signatures et les délais de traitement concernant les initiatives populaires fédérales et les demandes de référendum au niveau fédéral, il prolonge les fêtes judiciaires en matière civile et administrative et prend d'autres mesures dans le domaine de la loi sur le travail.

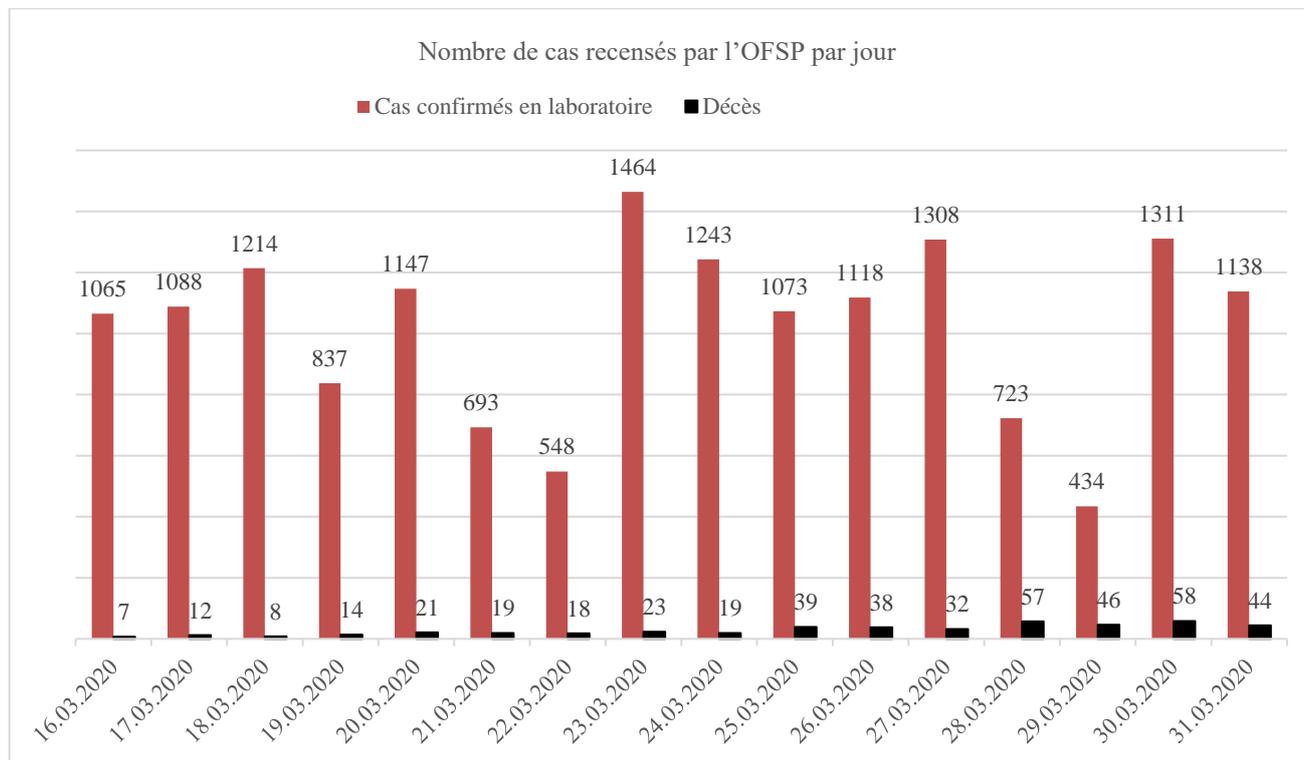
- 23.3.2020 Le Conseil fédéral demande la convocation des Chambres fédérales en session extraordinaire. La DélFin approuve des crédits urgents à hauteur de quelque 30,7 milliards de francs.
- 25.3.2020 Le Conseil fédéral arrête de nouvelles mesures visant à atténuer les conséquences économiques de la propagation du coronavirus. Les PME doivent pouvoir accéder à des crédits de transition, garantis par la Confédération, afin d'atténuer les problèmes de liquidités liés au coronavirus. Le Conseil fédéral prend en outre d'autres mesures concernant l'obligation de communiquer les postes vacants, l'assurance-chômage, l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et la prévoyance professionnelle. Enfin, il décide de soumettre à autorisation l'exportation de matériel médical de protection.
- Parallèlement, 31 membres du Conseil des États demandent la convocation des Chambres fédérales en session extraordinaire.
- 26.3.2020 Les bureaux des conseils et la DA décident de convoquer les Chambres fédérales à une session extraordinaire consacrée à l'examen des crédits urgents demandés dans les annonces tardives relatives au supplément I au budget 2020. Cette session doit avoir lieu début mai sur le site de Bernexpo. Les restrictions d'accès édictées par la DA le 13 mars 2020 s'appliquent à cette session extraordinaire. Le supplément I est examiné par les Commissions des finances (CdF). Les Commissions de l'économie et des redevances, les Commissions de la science, de l'éducation et de la culture et les Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique sont invitées à présenter un corapport sur les annonces tardives. Les séances de commission ont lieu dans le Palais du Parlement ou au Bernerhof. Aucune séance de commission ne doit être organisée sous la forme de conférences téléphoniques ou vidéo.
- 27.3.2020 Le Conseil fédéral décide d'autoriser les cantons, dans la lutte contre le coronavirus, à ordonner la restriction ou l'arrêt des activités dans certaines branches de l'économie lorsque la situation épidémiologique l'exige. Cette nouvelle réglementation fait suite à la décision du canton du Tessin de fermer durant un certain temps les entreprises et les chantiers sur son territoire. En outre, le Conseil fédéral porte de 30 à 90 jours le délai pour s'acquitter du terme d'un logement locatif ou de locaux commerciaux en cas de retard de loyer et approuve la désactivation du volant anticyclique de fonds propres.

## **2. Travail parlementaire**

Les séances de la troisième semaine de la session sont annulées. Les commissions ne siègent pas non plus. Seuls les organes de direction du Parlement (c'est-à-dire les bureaux des conseils et la DA) et la DélFin siègent.

## NOMBRE DE CAS DE COVID-19-ET MESURES PRISES

G.4



**Dès le 17.3** : les manifestations publiques ou privées, y compris les événements sportifs et les activités d'associations, sont interdites.

Tous les magasins, restaurants, bars et établissements de divertissements et de loisirs sont fermés. Restent ouverts les magasins d'alimentation, les services de plats à emporter, les restaurants d'entreprise, les services de livraison de repas, les pharmacies, les stations-service, les gares, les banques, les offices de poste, les hôtels, les administrations publiques et les organismes sociaux.

Les entreprises dans lesquelles les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées, comme les salons de coiffure ou les instituts de beauté, sont fermées.

Les écoles, les hautes écoles et les centres de formation ne peuvent dispenser de cours en présentiel.

Les hôpitaux, les cliniques et les cabinets médicaux restent ouverts, mais doivent renoncer à toute intervention ou thérapie médicale non urgente.

Seuls les membres de la famille proche du défunt peuvent assister aux funérailles.

L'entrée en Suisse en provenance d'Italie, d'Allemagne, d'Autriche et de France est limitée.

**Dès le 19.3** : L'entrée en Suisse n'est autorisée qu'à titre exceptionnel.

**Dès le 21.3** : Les rassemblements de plus de cinq personnes dans l'espace public sont interdits.

Seuls les organes de direction du Parlement et la DélFin siègent.

### 3. Interventions liées au Covid-19

Aucune séance de commission n'ayant eu lieu pendant cette période, aucune intervention n'a été déposée par une commission.

### 4. Actes liés au Covid-19

#### 4.1. Actes législatifs liés au Covid-19

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral déclare l'état de situation extraordinaire en Suisse et édicte l'ordonnance 2 Covid-19, qui se fonde sur l'[art. 7 LEp](#)<sup>3</sup>.

Pendant la période considérée, le Conseil fédéral révisé six fois l'ordonnance 2 Covid-19, édicte d'autres ordonnances de nécessité en se fondant sur l'[art. 185, al. 3](#), de la Constitution (Cst.), édicte de nouvelles ordonnances dépendantes sur la base de lois fédérales et révisé des ordonnances dépendantes séparément ou conjointement au moyen d'une ordonnance modificatrice.

#### *Précisions terminologiques*

PT.1

#### Ordonnance indépendante et ordonnance dépendante

Les ordonnances indépendantes se fondent directement sur la Constitution. Les ordonnances dépendantes sont édictées sur la base d'une délégation de compétence inscrite dans une norme de rang inférieur à celui de la Constitution (le plus souvent la loi).

La plupart des ordonnances sont dépendantes ; les ordonnances indépendantes restent exceptionnelles.

#### Ordonnance modificatrice unique

Lorsqu'il existe un lien matériel étroit entre les modifications de plusieurs ordonnances, ces modifications peuvent être rassemblées dans une « ordonnance modificatrice unique ». Cette ordonnance porte un titre générique décrivant l'objet des modifications.

Une ordonnance modificatrice unique est publiée dans le Recueil officiel, mais pas dans le Recueil systématique du droit fédéral : dans ce dernier recueil, les modifications sont directement apportées dans les ordonnances concernées.

Pendant la période sous revue, le Conseil fédéral édicte les ordonnances de nécessité ci-après.

- [RS 161.16](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur la suspension des délais applicables aux initiatives populaires fédérales et aux demandes de référendum au niveau fédéral (entrée en vigueur le 21.3.2020)
- [RS 173.110.4](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur la suspension des délais dans les procédures civiles et administratives pour assurer le maintien de la justice en lien avec le coronavirus (Covid-19) [entrée en vigueur le 21.3.2020]

<sup>3</sup> L'art. 7 LEp est de nature purement déclaratoire : il ne fait que répéter au niveau de la loi la compétence constitutionnelle du Conseil fédéral d'édicter du droit de nécessité, conformément à l'[art. 185, al. 3](#), Cst.

- [RS 415.021](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures d'accompagnement dans le domaine du sport visant à atténuer les conséquences des mesures prises par la Confédération pour lutter contre le coronavirus (ordonnance Covid-19 sport) [entrée en vigueur le 21.3.2020]
- [RS 442.15](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (Covid-19) dans le secteur de la culture (ordonnance Covid dans le secteur de la culture) [entrée en vigueur le 21.3.2020]
- [RS 830.31](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance sur les pertes de gain Covid-19] (entrée en vigueur le 17.3.2020)
- [RS 837.033](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 assurance-chômage] (entrée en vigueur le 17.3.2020)
- [RS 823.115](#) Ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures concernant l'obligation d'annoncer les postes vacants en lien avec le coronavirus (ordonnance Covid-19 obligation d'annoncer les postes vacants) [entrée en vigueur le 26.3.2020]
- [RS 831.471](#) Ordonnance du 25 mars 2020 sur l'utilisation de réserves de cotisations d'employeur pour le paiement des cotisations des salariés à la prévoyance professionnelle en relation avec le coronavirus (ordonnance Covid-19 prévoyance professionnelle) [entrée en vigueur le 26.3.2020]
- [RS 951.261](#) Ordonnance du 25 mars 2020 sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19 ; OCaS-Covid-19) [entrée en vigueur le 26.3.2020]
- [RS 221.213.4](#) Ordonnance du 27 mars 2020 sur l'atténuation des effets du coronavirus en matière de bail à loyer et de bail à ferme (ordonnance Covid-19 bail à loyer et bail à ferme) [entrée en vigueur le 28.3.2020]

Il révisé l'ordonnance de nécessité ci-après.

- [RS 837.033](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 assurance-chômage], modification du 25 mars 2020 (entrée en vigueur le 26.3.2020)

Il édicte, en se fondant sur des lois existantes, les ordonnances dépendantes ci-après.

- [RS 531.215.33](#) Ordonnance du 18 mars 2020 sur la restriction à la remise de médicaments (entrée en vigueur le 18.3.2020)
- [RS 281.241](#) Ordonnance du 18 mars 2020 sur la suspension des poursuites au sens de l'art. 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (entrée en vigueur le 19.3.2020)
- [RS 641.207.2](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit Hôtelier (entrée en vigueur le 21.3.2020)

Il révisé les ordonnances dépendantes ci-après.

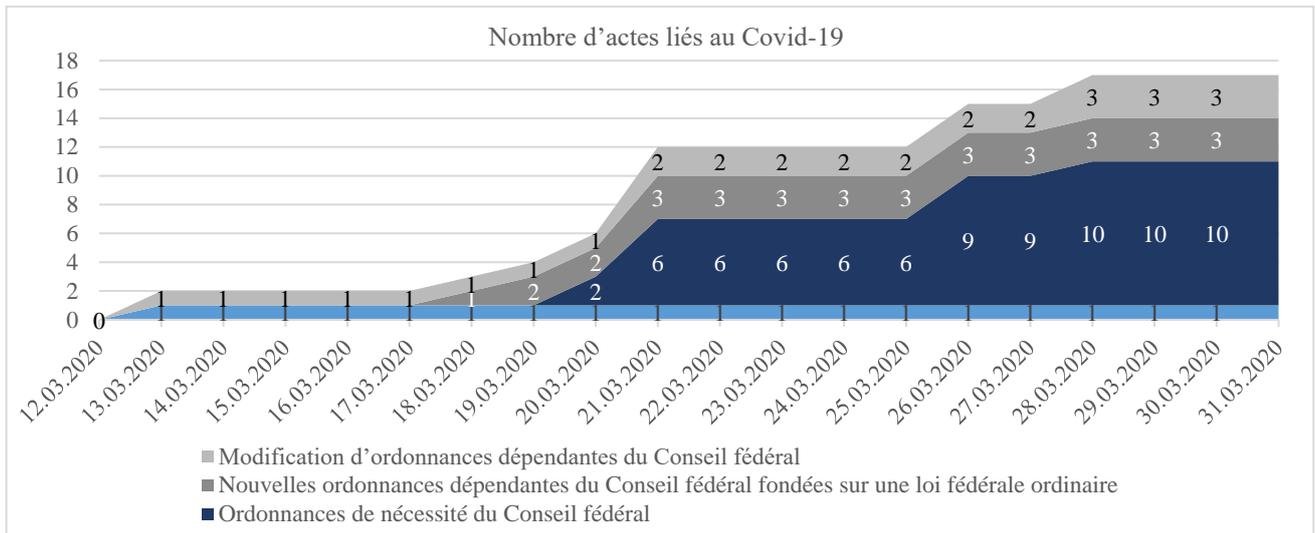
- [RS 952.03](#) Ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2012 sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des maisons de titres (ordonnance sur les fonds propres ; OFR), modification du 27 mars 2020 (entrée en vigueur le 28.3.2020)
- [RS 837.02](#) Ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ordonnance sur l'assurance-chômage ; OACI), modification du 13 mars 2020 (entrée en vigueur le 13.3.2020)

Il révisé deux ordonnances dépendantes au moyen de l'ordonnance modificatrice unique ci-après.

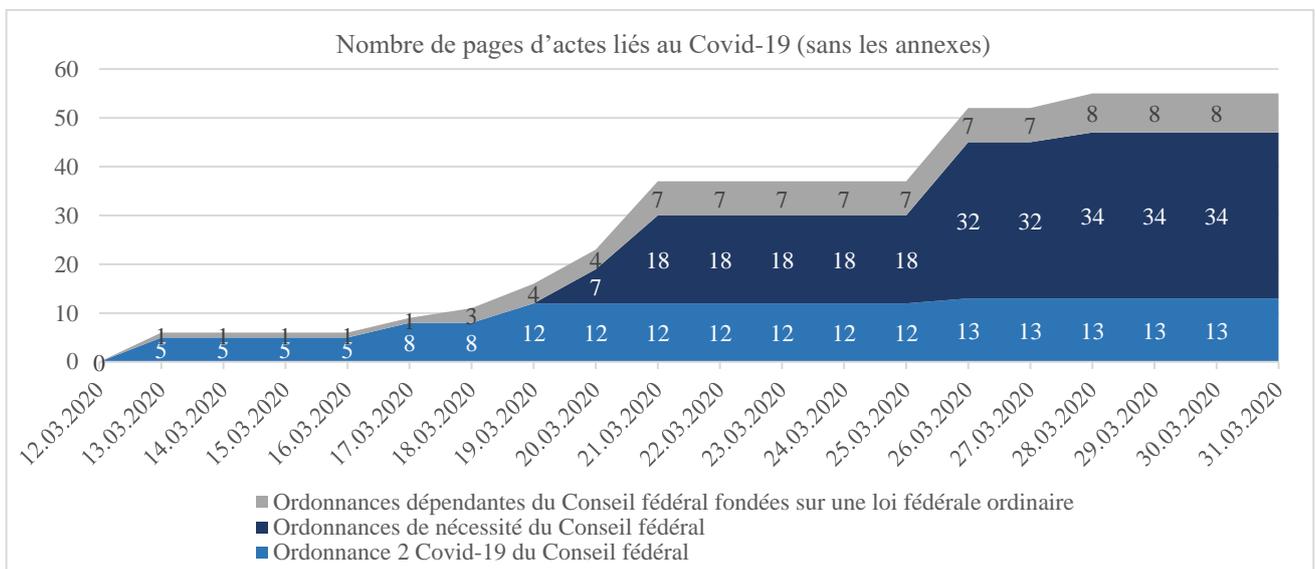
- Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures en lien avec le coronavirus (Covid-19) concernant l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et le décompte des cotisations aux assurances sociales (RS 831.101 et RS 837.02) [entrée en vigueur le 21.3.2020]

Aucune de ces ordonnances ne nécessite l'approbation préalable ou ultérieure du Parlement. Toutefois, en vertu de la loi, une ordonnance édictée par le Conseil fédéral sur la base de l'[art. 185, al. 3](#), Cst. devient caduque six mois après son entrée en vigueur si celui-ci n'a pas soumis à l'Assemblée fédérale, dans les délais, un projet établissant la base légale du contenu de l'ordonnance ou un projet d'ordonnance de l'Assemblée fédérale au sens de l'[art. 173, al. 1, let. c](#), Cst. destinée à remplacer l'ordonnance du Conseil fédéral (cf. [art. 7d, al. 2, let. a](#), de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration).

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution de nombre d'actes législatifs liés au Covid-19. Pour chaque jour, sont comptabilisés les actes qui sont en vigueur à ce moment-là. Les actes entrés en vigueur rétroactivement ne sont comptabilisés qu'à partir du jour où ils sont édictés. En cas d'ordonnance modificatrice unique, les ordonnances concernées sont comptabilisées.



G.5



G.6

## 4.2. Arrêtés financiers liés au Covid-19<sup>4</sup>

Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral transmet aux CdF une annonce tardive concernant le supplément I au budget 2020, à hauteur de quelque 31,7 milliards de francs. Parallèlement, il propose à la DélFin de reconnaître le caractère urgent d'une partie des crédits annoncés tardivement et d'autoriser ces crédits provisoires. Le 23 mars, la DélFin autorise des crédits provisoires de 30,7 milliards de francs.

La DélFin approuve :

- un crédit d'engagement urgent de 20 milliards de francs visant à atténuer les crises de liquidités par des cautionnements de la Confédération pour des prêts destinés à des petites et moyennes entreprises qui sont en principe solvables et qui subissent les conséquences du nouveau coronavirus, et
- des crédits supplémentaires à hauteur de 10,7 milliards de francs, dont
  - 6 milliards de francs de contributions fédérales à l'assurance-chômage pour financer les dépenses liées à la réduction de l'horaire de travail,
  - 4 milliards de francs pour indemniser les pertes de gain qui résultent des mesures liées à la lutte contre le nouveau coronavirus et pour lesquelles aucune autre compensation n'est prévue,
  - 280 millions de francs d'aide immédiate pour le domaine de la culture,
  - 100 millions de francs pour les cas de rigueur dans le domaine du sport et
  - 350 millions de francs pour l'achat de matériel sanitaire.

Grâce à l'approbation de la DélFin, le Conseil fédéral peut contracter les engagements correspondants et effectuer les dépenses nécessaires.

Les crédits urgents sont soumis au Parlement, pour approbation subséquente, dans le cadre de l'examen du supplément I au budget 2020 (20.007).

### *Précisions terminologiques*

PT.2

#### Crédit d'engagement

Le crédit d'engagement est un outil au moyen duquel l'Assemblée fédérale autorise l'administration à engager, pour un projet unique ou un groupe de projets similaires, des dépenses jusqu'à concurrence du plafond autorisé (art. 10, al. 1, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération). Un crédit d'engagement est en principe requis lorsque les engagements financiers liés à un projet vont au-delà de l'exercice budgétaire (art. 21, al. 1, de la loi sur les finances [LFC]).

Le crédit d'engagement permet de contracter des engagements financiers, mais pas d'effectuer des paiements, qui requièrent des crédits budgétaires devant être sollicités chaque année par la voie du budget et approuvés par le Parlement.

<sup>4</sup> Cf. lettre du Conseil fédéral aux CdF du 20.3.2020 [en allemand] ; communiqué de presse de la DélFin du 23.3.2020.

*Informations contextuelles*

IC.9

**Demande de crédits supplémentaires : procédure ordinaire**

Il peut arriver que les crédits votés par les conseils pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire.

Le Conseil fédéral soumet les crédits supplémentaires au Parlement deux fois l'an par un message. Les débats au sein des Chambres fédérales ont lieu durant la session d'été (supplément I, en même temps que le débat sur le compte de l'exercice précédent) et la session d'hiver (supplément II, en même temps que le débat sur le budget de l'année suivante).

**Demande de crédits supplémentaires : procédure d'urgence**

Globalement, chaque dépense de la Confédération requiert l'approbation préalable du Parlement. Le Conseil fédéral peut décider, avec l'assentiment de la DélFin, un crédit pour une charge ou une dépense d'investissement avant l'ouverture du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque cette charge ou cette dépense ne peut être ajournée ([art. 34, al. 1, LFC](#)). Le Conseil fédéral soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale les charges et dépenses d'investissement urgentes qu'il a décidées avec le prochain supplément au budget ou, lorsque cela n'est plus possible, avec le compte d'État, à titre de dépassement de crédit ([art. 34, al. 2, LFC](#)).

La LFC prévoit une procédure semblable pour les crédits d'engagement. Si un projet doit être exécuté sans délai, le Conseil fédéral peut autoriser sa mise en chantier ou sa poursuite avant que le crédit d'engagement nécessaire ne soit approuvé par l'Assemblée fédérale. Il requiert au préalable l'assentiment de la DélFin et soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale les engagements urgents qu'il a décidés ([art. 28 LFC](#)).

Ces deux types de procédure d'urgence sont appliqués à plusieurs reprises – la première fois fin mars – lors de la crise du Covid-19.

À noter que la DélFin se compose de trois conseillers nationaux et de trois conseillers aux États qui appartiennent à la Commission des finances de chacun des deux conseils. En plus d'approuver les crédits urgents, elle examine et surveille l'ensemble des finances de la Confédération.

**4.3. Autres actes liés au Covid-19<sup>5</sup>**

Le 6 mars 2020, le Conseil fédéral autorise le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) à mettre sur pied une troupe de 800 militaires au plus en service d'appui, afin de soutenir les cantons dans le domaine des soins de base jusqu'au 27 mars.

Le 16 mars, le Conseil fédéral charge le DDPS de prolonger le service d'appui jusqu'au 30 juin et autorise la mise sur pied d'une troupe de 8000 militaires au plus.

L'engagement comprend les missions suivantes :

- assister le personnel des structures hospitalières civiles dans le domaine des soins de base et de traitement ;
- soutenir les mesures visant à endiguer la propagation du Covid-19 ;
- soutenir le transport des malades contagieux ;
- décharger les corps de police cantonaux dans le domaine de la sécurité ;

<sup>5</sup> Cf. arrêté du Conseil fédéral du 16.3.2020 concernant le service d'appui de l'armée en faveur des autorités civiles ([FF 2020 1983](#)) ; message du 22.4.2020 concernant l'arrêté fédéral sur le service d'appui de l'armée en faveur des autorités civiles dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la pandémie de Covid-19 ([FF 2020 3343](#)).

- soutenir le personnel engagé dans la protection et le contrôle des frontières ;
- soutenir l'exécution d'autres tâches logistiques.

L'engagement décidé par le Conseil fédéral est soumis à l'Assemblée fédérale à la session suivante pour approbation subséquente.

#### *Informations contextuelles*

IC.10

#### Approbation du service d'appui de l'armée

Le Conseil fédéral est compétent pour la mise sur pied et l'attribution de la troupe aux autorités civiles ([art. 70, al. 1](#), de la loi sur l'armée [LAAM]). L'Assemblée fédérale doit approuver l'engagement lors de la session suivante, pour autant que la mise sur pied comprenne plus de 2000 militaires ou qu'elle dure plus de trois semaines. Si l'engagement s'achève avant la session, le Conseil fédéral adresse un rapport à l'Assemblée fédérale ([art. 70, al. 2, LAAM](#)).

### 5. Décision de convocation des conseils en session extraordinaire

Le 25 mars 2020, les bureaux des conseils décident d'organiser, en mai, une session extraordinaire en lieu et place de la session spéciale prévue à l'origine. Le Conseil fédéral ainsi que 31 membres du Conseil des États ont demandé de convoquer les conseils en session extraordinaire.

La session extraordinaire est demandée afin que les conseils examinent les annonces tardives relatives au supplément I au budget 2020 ([20.007](#)). Les bureaux décideront des programmes définitifs de la session le 1<sup>er</sup> mai 2020.

#### *Informations contextuelles*

IC.11

#### Session extraordinaire

Un conseil est convoqué en session spéciale si les sessions ordinaires ne lui permettent pas d'examiner tous les objets prêts à être traités. Chaque conseil peut décider de se réunir en session spéciale indépendamment de l'autre conseil. Au contraire, la session extraordinaire est commune aux deux conseils, comme la session ordinaire.

Un quart des membres de l'un des conseils ou le Conseil fédéral peuvent demander la convocation des conseils en session extraordinaire ([art. 151, al. 2, Cst.](#)). Ce droit permet au Conseil fédéral ou à une minorité de l'une des chambres de participer activement à la définition du calendrier parlementaire.

Le Conseil fédéral ou la minorité concernée peuvent alors demander l'examen des objets suivants ([art. 2, al. 3, LParl](#)) :

- projets d'actes de l'Assemblée fédérale émanant du Conseil fédéral ou d'une commission parlementaire ;
- motions de teneur identique déposées aux deux conseils ;
- élections ;
- déclarations du Conseil fédéral ou projets de déclaration du Conseil national et du Conseil des États de teneur identique déposés aux deux conseils.

Si une minorité d'un conseil et le Conseil fédéral ont le droit de demander la convocation des conseils en session extraordinaire, ce sont les bureaux qui convoquent leur conseil en session extraordinaire.

Les bureaux fixent la date de la session et établissent l'ordre du jour. Ils peuvent ajouter des objets à la liste des objets indiqués par les auteurs de la demande.

*Pourquoi une session extraordinaire en mai et non en avril ?*

Le service d'appui décidé le 16 mars 2020 ne doit pas être confondu avec le fait de lever des troupes pour le service actif. Si le Conseil fédéral lève des troupes pour le service actif, l'Assemblée fédérale doit être convoquée sans délai ([art. 185, al. 4, Cst.](#)). S'il lève des troupes pour le service d'appui, en revanche, l'Assemblée fédérale ne doit approuver l'engagement qu'à la session suivante ([art. 70, al. 2, LAAM](#)).

Par ailleurs, si un quart des membres d'un conseil demande la convocation des conseils en session extraordinaire en vue de l'approbation ultérieure de crédits supplémentaires et de crédits d'engagement urgents supérieurs à 500 millions de francs dans un délai d'une semaine après l'assentiment de la DélFin, la LFC prévoit que cette session a lieu pendant la troisième semaine qui suit le dépôt de la demande de convocation ([art. 28, al. 3](#), et [art. 34, al. 4, LFC](#)). Fin mars, douze membres du Conseil national demandent la convocation des conseils en session extraordinaire en avril, conformément à la LFC. Le quorum nécessaire à la convocation des conseils en session extraordinaire n'étant pas atteint, ces derniers sont convoqués conformément à la proposition du Conseil fédéral et de 31 membres du Conseil des États mentionnée ci-dessus ; la session extraordinaire n'a lieu qu'en mai.

# Partie IV

AVRIL 2020

du 1<sup>er</sup> avril au 3 mai 2020

**Nouveau coronavirus** Actualisé le 03.05.2020

**VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:** 

**✓ NOUVEAU**



**Garder ses distances.**

Par exemple:

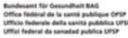
- Protéger les personnes âgées en maintenant une distance suffisante.
- Garder ses distances dans les files d'attente.
- Garder ses distances lors de réunions.

**POUR RAPPEL:**

-  Se laver soigneusement les mains.
-  Éviter les poignées de main.
-  Tousser et éternuer dans son coude ou dans le creux du coude.
-  En cas de fièvre ou de toux, rester à la maison.
-  Travaux médicaux reportés d'être chez le médecin de tout urgence.

[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch)

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Swiss Confederation

 Bundesteam für Gesundheit BÄG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP  
Ufficio federal de sanetad publica UFSP



Scannez le code QR

## 1. Chronologie des événements

- 1.4.2020 Le Conseil fédéral réaffirme la stratégie adoptée jusqu'à présent et décide d'examiner l'opportunité d'une prolongation ou d'une extension ciblée des mesures de soutien. Il adopte par ailleurs des mesures visant à stabiliser les marchés agricoles dans le contexte de crise actuel ainsi que des mesures visant à protéger la santé de tous les acteurs de la procédure d'asile.
- Sur mandat des bureaux des deux conseils, la présidente du Conseil national et le président du Conseil des États approuvent le calendrier des séances des commissions chargées de l'examen préalable des objets qui seront traités lors de la session extraordinaire. Celles-ci siégeront dans les locaux du Palais fédéral à partir du 6 avril.
- 3.4.2020 Le Conseil fédéral décide de relever de 20 milliards de francs le crédit pour le programme de cautionnement destiné à l'octroi de crédits de transition Covid-19, le faisant passer à 40 milliards de francs au total.
- 6.4.2020 La Conférence de coordination décide que les commissions auxquelles aucun objet urgent n'a pour le moment été attribué peuvent aussi siéger. Une demi-journée leur est réservée à cet effet. Pour que les règles d'hygiène puissent être respectées, les séances des commissions du Conseil des États se déroulent dans la plus grande salle de séance du Palais du Parlement ou, si nécessaire, dans la salle du Conseil des États, tandis que les séances des commissions du Conseil national ont lieu à l'hôtel Bellevue.
- Les bureaux ont en outre établi les conditions suivantes pour les séances de commission par vidéoconférence : 1. Les présidents ainsi que la majorité des membres des commissions doivent être d'accord de siéger par vidéoconférence. 2. Les objets traités doivent se prêter à des délibérations en vidéoconférence, à l'exemple des auditions ou de l'examen d'interventions parlementaires. 3. Les vidéoconférences seront menées avec « Skype for Business ». Le système permet un niveau de confidentialité « interne ». Les objets classés « confidentiels » ne pourront donc pas être traités en vidéoconférence.
- 7.4.2020 La Délégation des finances (DéFin) approuve un nouveau crédit provisoire à hauteur de 10 milliards de francs pour les crédits de transition Covid-19.
- 8.4.2020 Le Conseil fédéral décide que les mesures visant à lutter contre la pandémie de Covid-19 seront prolongées d'une semaine, soit jusqu'au 26 avril 2020, puis seront progressivement assouplies avant la fin du mois. Par ailleurs, le Conseil fédéral autorise, en raison de la situation épidémiologique, le canton du Tessin à prolonger jusqu'au 19 avril les restrictions concernant des secteurs de l'économie. En outre, il suspend les droits de douane sur les biens médicaux et prend des mesures relatives au chômage partiel.
- 16.4.2020 Le Conseil fédéral décide que, à partir du 27 avril 2020, les hôpitaux pourront à nouveau pratiquer toutes les interventions non urgentes et les cabinets médicaux, les salons de coiffure et de massage ainsi que les instituts de beauté pourront reprendre leurs activités. En outre, il prend des mesures pour prévenir les faillites, étend le droit à l'allocation pour perte de gain Covid-19, approuve la tenue d'examens de fin d'apprentissage coordonnés au niveau national pour 2020,

assouplit les règles de déclaration pour les produits alimentaires et lance le programme de recherche national « Covid-19 ».

- 22.4.2020 Le Conseil fédéral édicte une réglementation transitoire pour le droit à l'allocation pour perte de gain. En outre, il décide que les militaires seront indemnisés pour toute la durée du service d'appui, même si celle-ci dépasse la durée ordinaire du service d'instruction prévu pour l'année en cours. Enfin, il décide d'octroyer un soutien complémentaire de la Confédération aux start-up innovantes.
- 23.4.2020 Les bureaux des conseils lèvent toutes les restrictions relatives aux travaux des commissions.
- 29.4.2020 Le Conseil fédéral décide qu'à partir du lundi 11 mai 2020, les magasins, les restaurants, les marchés, les musées et les bibliothèques pourront à nouveau accueillir des visiteurs et les écoles primaires et secondaires rouvriront leurs portes. Les sportifs amateurs et professionnels pourront également reprendre leurs entraînements. Ces assouplissements s'accompagneront de plans de protection. En outre, à compter de la même date, les cantons devront recommencer à tracer la totalité des chaînes de transmission des nouvelles infections. Parallèlement à ces réouvertures, les restrictions d'entrée en Suisse seront également assouplies progressivement.
- Par ailleurs, à la demande de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, le Conseil fédéral autorise les gymnases cantonaux à ne pas organiser d'examens écrits de maturité cette année. Quant aux examens cantonaux de maturité professionnelle fédérale, ils sont annulés dans toute la Suisse. De plus, le Conseil fédéral décide que cinq objets fédéraux seront soumis au vote le 27 septembre 2020 et que, pendant la situation extraordinaire due au coronavirus, les intérêts moratoires sur les arriérés de cotisations AVS/AI/APG et AC ne seront pas exigés.
- 1.5.2020 Les bureaux des conseils adoptent les programmes de la session extraordinaire. Celle-ci sera entièrement consacrée à des thèmes liés au Covid-19.
- La Délégation administrative décide que la session d'été se tiendra elle aussi à Bernexpo.

## 2. Travail parlementaire

À compter du 6 avril, les Commissions des finances ainsi que les Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique, les Commissions de l'économie et des redevances et les Commissions de la science, de l'éducation et de la culture des deux conseils procèdent à l'examen préalable des objets qui seront traités lors de la session extraordinaire. À partir du 20 avril, les autres commissions se réunissent elles aussi, pour des séances d'une demi-journée.

Au total, les commissions thématiques du Conseil national se réunissent treize fois et celles du Conseil des États, onze fois. Trois séances ont lieu par vidéoconférence.

*Informations contextuelles*

IC.12

**Commissions**

Le Conseil national et le Conseil des États disposent chacun de neuf commissions thématiques. Il s'agit des commissions suivantes :

- les Commissions de politique extérieure (CPE),
- les Commissions de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC),
- les Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS),
- les Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE),
- les Commissions de la politique de sécurité (CPS),
- les Commissions des transports et des télécommunications (CTT),
- les Commissions de l'économie et des redevances (CER),
- les Commissions des institutions politiques (CIP),
- les Commissions des affaires juridiques (CAJ).

Les commissions thématiques procèdent à l'examen préalable des objets portant sur un thème qui est de leur ressort, suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences, élaborent des propositions et veillent à ce que l'efficacité des mesures soit évaluée.

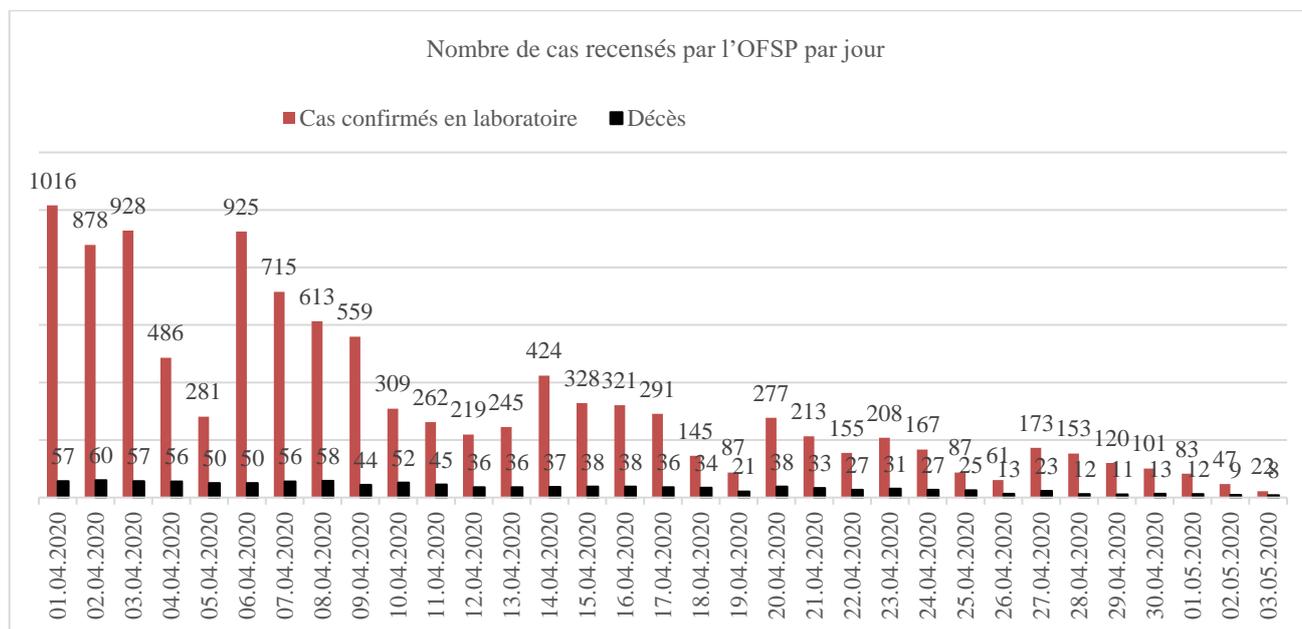
Les deux conseils disposent également chacun de deux commissions de surveillance :

- les Commissions des finances (CdF) et
- les Commissions de gestion (CdG).

Les CdF exercent une haute surveillance sur les finances de l'administration fédérale et examinent le budget, les suppléments et le compte d'État.

## NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES

G.7



**Dès la mi-mars** : les manifestations publiques ou privées, y compris les événements sportifs et les activités d'associations, sont interdites.

Les rassemblements de plus de cinq personnes dans l'espace public sont interdits.

Tous les magasins, restaurants, bars et établissements de divertissements et de loisirs sont fermés. Restent ouverts les magasins d'alimentation, les services de plats à emporter, les restaurants d'entreprise, les services de livraison de repas, les pharmacies, les stations-service, les gares, les banques, les offices de poste, les hôtels, les administrations publiques et les organismes sociaux.

Les écoles, les hautes écoles et les centres de formation ne peuvent dispenser de cours en présentiel.

Seuls les membres de la famille proche du défunt peuvent assister aux funérailles.

L'entrée en Suisse n'est autorisée qu'à titre exceptionnel.

**Jusqu'au 27.4** : les entreprises dans lesquelles les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées, comme les salons de coiffure ou les instituts de beauté, sont fermées.

**Jusqu'au 27.4** : les hôpitaux, les cliniques et les cabinets médicaux restent ouverts, mais doivent renoncer à toute intervention ou thérapie médicale non urgente.

**Dès le 27.4** : les hôpitaux peuvent à nouveau pratiquer toutes les interventions, y compris celles qui ne sont pas urgentes. Les cabinets médicaux, les salons de coiffure et de massage et les instituts de beauté peuvent également rouvrir, de même que les magasins de bricolage, les jardineries, les pépinières et les fleuristes. Les établissements en libre-service comme les solariums, les stations de lavage de voitures ou les champs de fleurs peuvent aussi reprendre leurs activités.

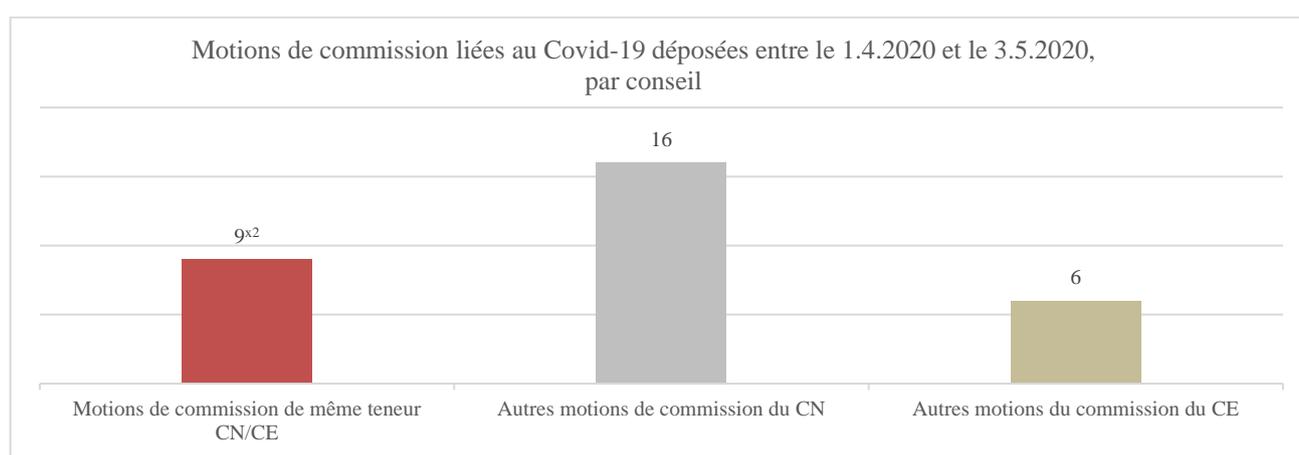
**Dès le 6.4** : les CdF, les CER, les CSSS et les CSEC des deux conseils procèdent à l'examen préalable des objets traités lors de la session extraordinaire.

**Dès le 20.4** : les autres commissions se réunissent également, pour des séances d'une demi-journée.

### 3. Interventions liées au Covid-19<sup>6</sup>

Au total, les commissions déposent 44 interventions, toutes en rapport avec le Covid-19. Il s'agit plus précisément d'une interpellation, de trois postulats et de 40 motions.

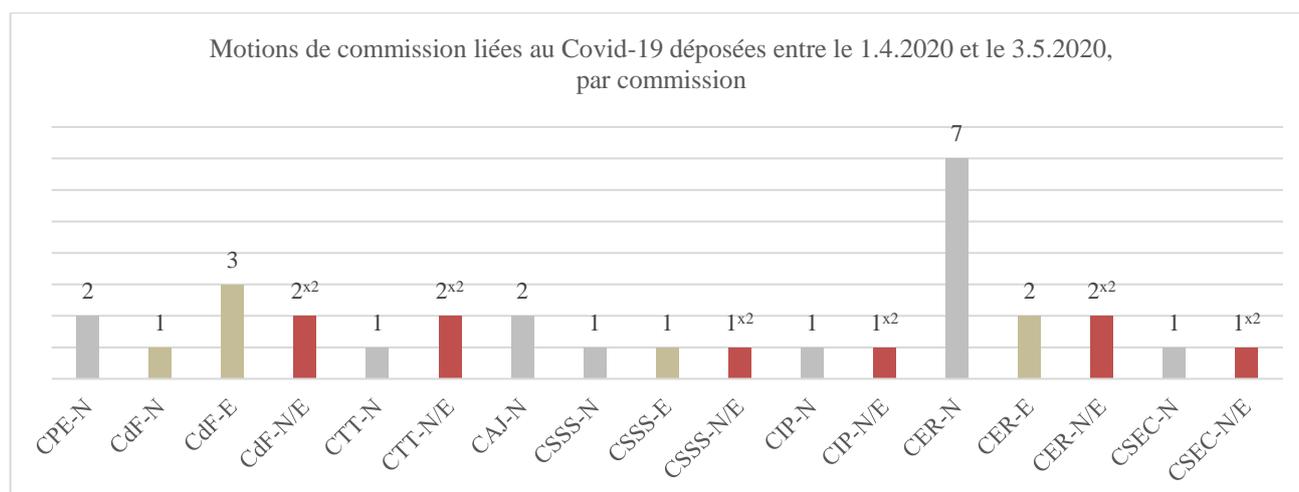
#### 3.1. Motions de commission



G.8

Parmi les nouvelles motions déposées en lien avec le Covid-19, 18 (deux fois neuf) sont des motions pour lesquelles une motion de même teneur a été déposée devant l'autre conseil. Dans le cas de motions de même teneur, la motion est réputée adoptée dès que chacun des conseils a adopté celle qui le concerne. Dans ce graphique et ceux qui suivent, les motions de même teneur ont donc été réunies.

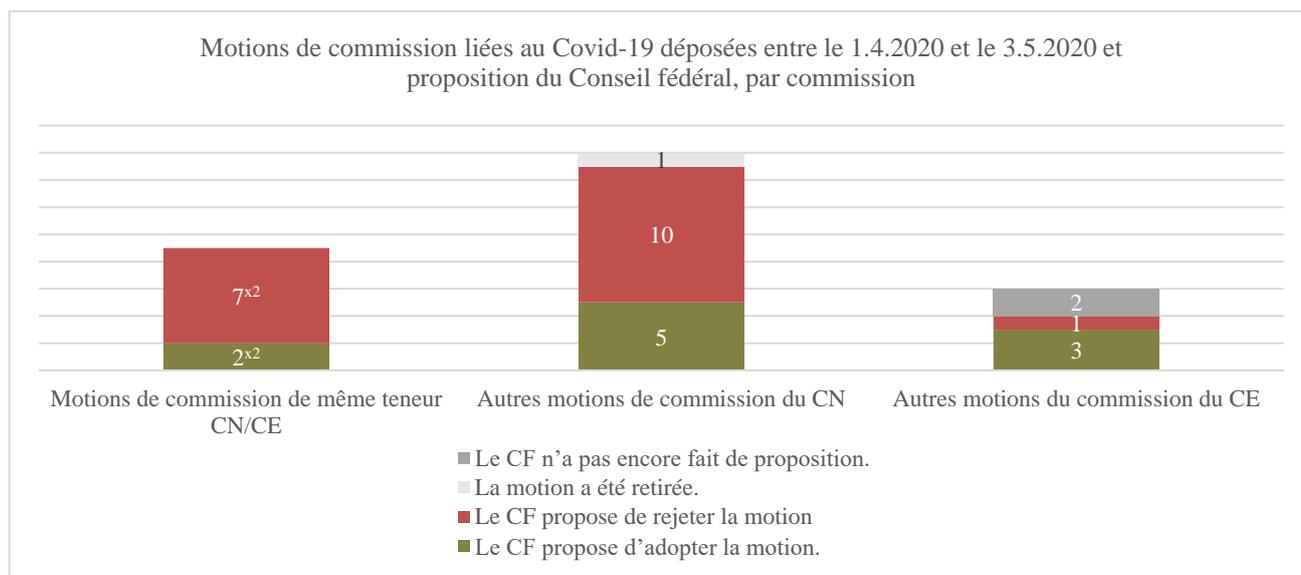
Parmi les autres motions, seize ont été déposées par des commissions du Conseil national et six, par des commissions du Conseil des États.



G.9

C'est la CER-N qui a déposé le plus grand nombre de motions, suivie de la CdF-E.

<sup>6</sup> L'annexe V du présent document contient la liste de toutes les interventions parlementaires liées au Covid-19.

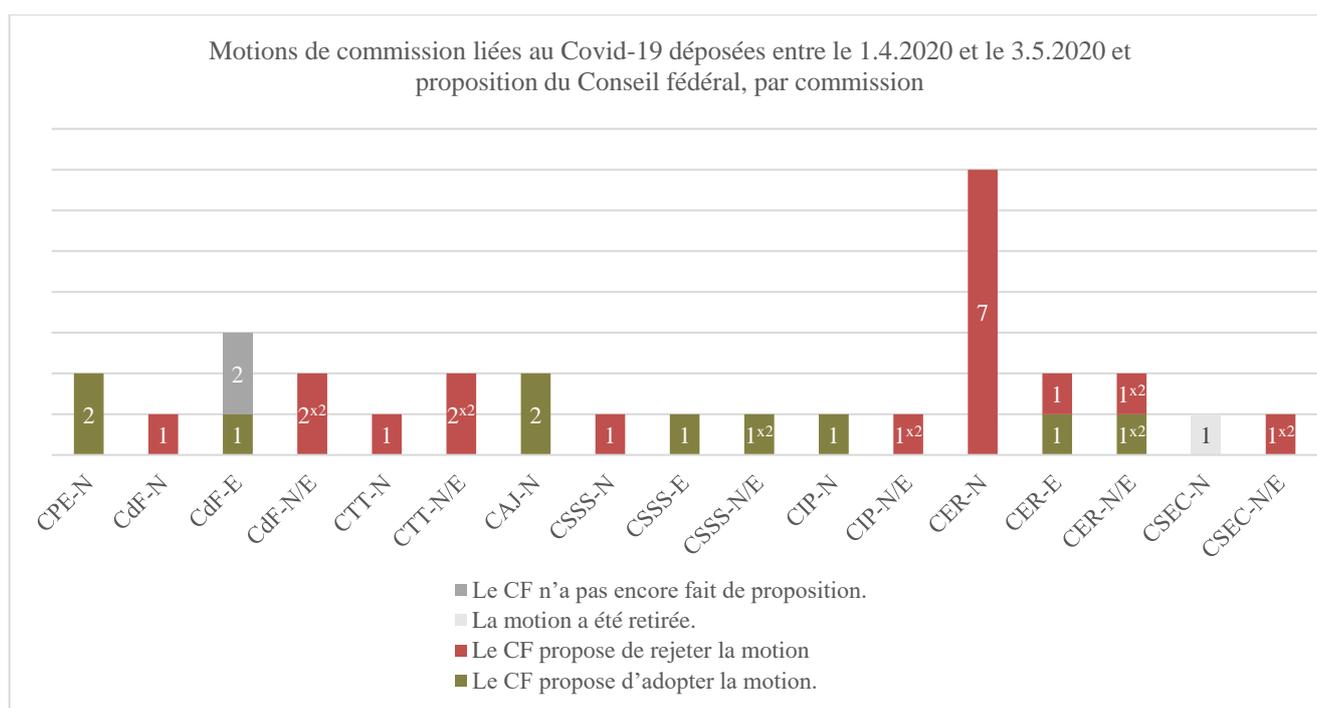


G.10

Le Conseil fédéral propose d'adopter quatre (deux fois deux) motions de commission faisant l'objet d'une motion de même teneur à l'autre conseil, ce qui représente moins d'un tiers de ces motions. Il propose d'en rejeter quatorze (sept fois deux).

En ce qui concerne les motions déposées uniquement au Conseil national, il propose d'en adopter cinq et d'en rejeter dix. Une motion déposée au Conseil national a par ailleurs été retirée avant que le Conseil fédéral ne se soit prononcé à son sujet.

S'agissant des six motions déposées uniquement au Conseil des États, le Conseil fédéral propose d'en adopter trois et d'en rejeter une. Pour deux d'entre elles, le Conseil fédéral n'a pas émis de proposition pendant la période considérée.



G.11

## 4. Actes liés au Covid-19

### 4.1. Actes législatifs liés au Covid-19

Pendant la période considérée, le Conseil fédéral révisé sept fois l'ordonnance 2 Covid-19 et édicte d'autres ordonnances de nécessité.

- [RS 142.318](#) Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 sur les mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du coronavirus (ordonnance Covid-19 asile) [entrée en vigueur le 2.4.2020]
- [RS 272.81](#) Ordonnance du 16 avril 2020 instaurant des mesures en lien avec le coronavirus dans le domaine de la justice et du droit procédural (ordonnance Covid-19 justice et droit procédural) [entrée en vigueur le 20.4.2020]
- [RS 281.242](#) Ordonnance du 16 avril 2020 instaurant des mesures en cas d'insolvabilité pour surmonter la crise du coronavirus (ordonnance Covid-19 insolvabilité) [entrée en vigueur le 20.4.2020]
- [RS 834.15](#) Ordonnance du 22 avril 2020 sur l'indemnisation des militaires et des membres de la protection civile engagés pour surmonter la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 indemnisation des militaires et des membres de la protection civile) [entrée en vigueur le 6.3.2020]
- [RS 413.16](#) Ordonnance du 29 avril 2020 relative à l'organisation des examens cantonaux de la maturité gymnasiale 2020 dans le contexte de la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 examens de maturité gymnasiale) [entrée en vigueur le 30.4.2020]

Il révisé en outre les ordonnances de nécessité ci-après :

- [RS 142.318](#) Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 sur les mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du coronavirus (ordonnance Covid-19 asile), modification du 6 avril 2020 (entrée en vigueur le 6.4.2020)
- [RS 830.31](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance sur les pertes de gain Covid-19], modification du 22 avril 2020 (entrée en vigueur le 23.4.2020)
- [RS 837.033](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 assurance-chômage], modification du 8 avril 2020 (entrée en vigueur le 9.4.2020)
- [RS 951.261](#) Ordonnance du 25 mars 2020 sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19), modification du 9 avril 2020 (entrée en vigueur le 10.4.2020)

Par ailleurs, il édicte les ordonnances dépendantes suivantes en se fondant sur une loi existante :

- [RS 632.103.1](#) Ordonnance du 8 avril 2020 sur la suspension temporaire des droits de douane sur les biens médicaux (entrée en vigueur le 10.4.2020)
- [RS 412.101.243](#) Ordonnance du 16 avril 2020 relative à l'organisation des procédures de qualification de la formation professionnelle initiale en 2020 dans le contexte du coronavirus (ordonnance Covid-19 procédures de qualification formation professionnelle initiale) [entrée en vigueur le 17.4.2020]
- [RS 412.103.2](#) Ordonnance du 29 avril 2020 relative à l'organisation des examens cantonaux de la maturité professionnelle fédérale et à la promotion en 2020 dans le contexte de la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 examens cantonaux de maturité professionnelle) [entrée en vigueur le 30.4.2020]

Il édicte aussi l'ordonnance modificatrice unique suivante afin de réviser plusieurs ordonnances dépendantes existantes :

- Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 sur les mesures visant à atténuer les conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de l'agriculture (ordonnance Covid-19 agriculture) [entrée en vigueur le 2.4.2020] ([RS 916.01](#), [RS 916.341](#), [RS 916.51](#))
- Ordonnance du 8 avril 2020 sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (entrée en vigueur le 9.4.2020) [[RS 837.02](#)]

Enfin, il révisé les ordonnances dépendantes existantes suivantes :

- [RS 943.032](#) Ordonnance du 23 novembre 2016 sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques (ordonnance sur la signature électronique), modification du 1<sup>er</sup> avril 2020 (entrée en vigueur le 2.4.2020).
- [RS 817.02](#) Ordonnance du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires et les objets usuels, modification du 16 avril 2020 (entrée en vigueur le 17.4.2020)
- [RS 748.131.1](#) Ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique, modification du 22 avril 2020 (entrée en vigueur le 23.4.2020)
- [RS 831.101](#) Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants, modification du 29 avril 2020 (entrée en vigueur le 21 mars 2020)

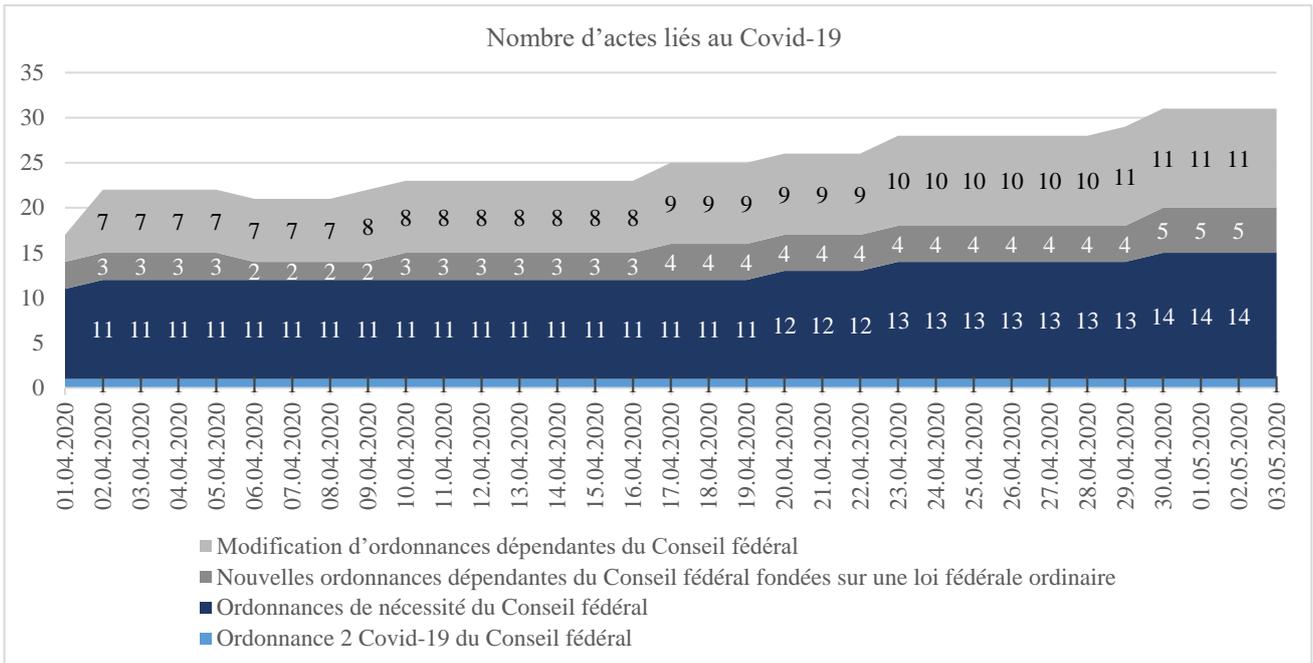
Au cours de la période considérée, l'ordonnance de nécessité suivante est abrogée :

- [RS 173.110.4](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur la suspension des délais dans les procédures civiles et administratives pour assurer le maintien de la justice en lien avec le coronavirus (Covid-19) [en vigueur jusqu'au 19.4.2020]

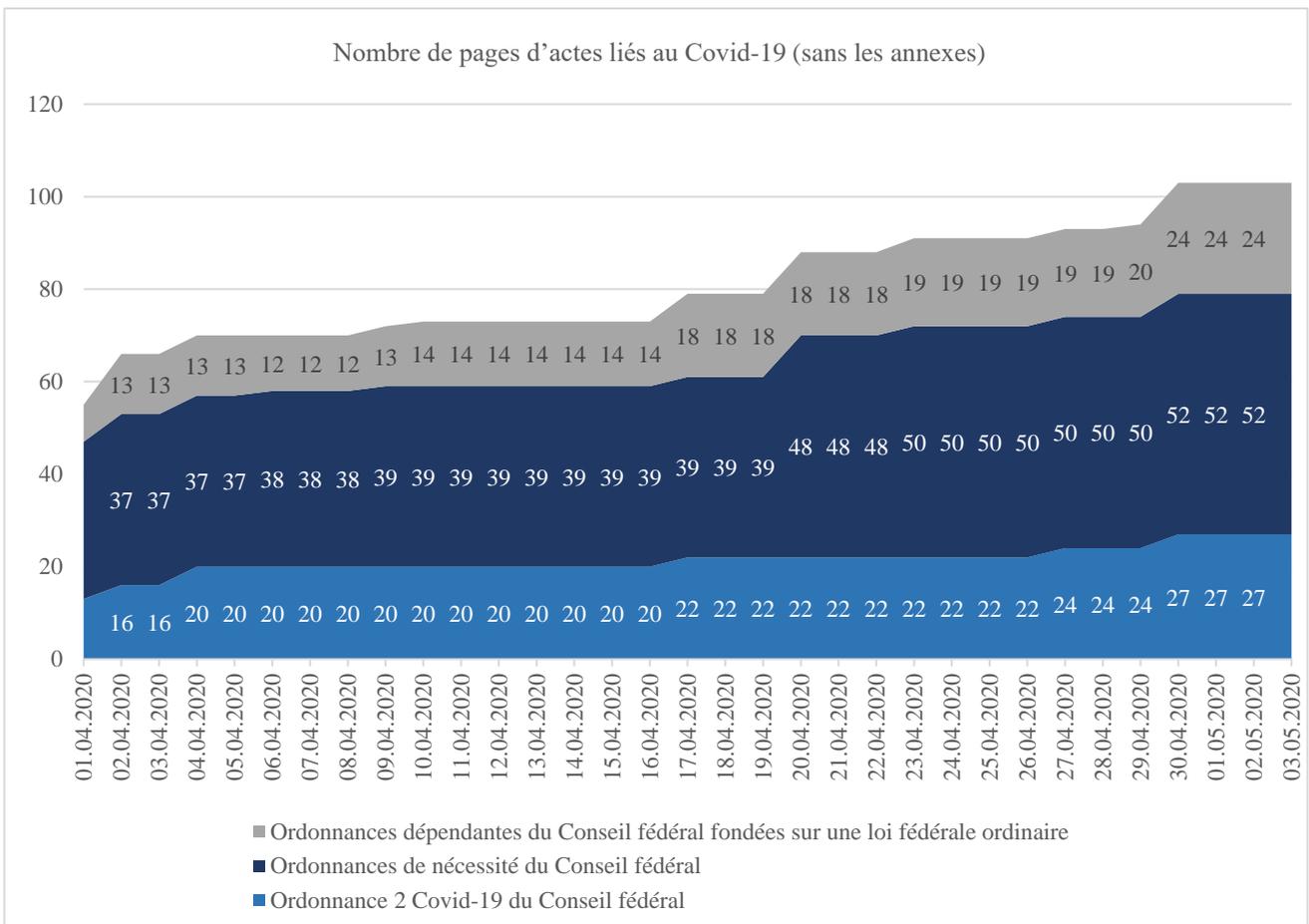
Il en va de même pour l'ordonnance dépendante suivante :

- [RS 281.241](#) Ordonnance du 18 mars 2020 sur la suspension des poursuites au sens de l'art. 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (en vigueur jusqu'au 4.4.2020).

Dans les graphiques suivants, les actes applicables rétroactivement n'ont à nouveau été comptabilisés qu'à partir du jour où ils ont été édictés. Pour les ordonnances modificatrices uniques, les différentes ordonnances modifiées ont été comptabilisées individuellement.



G.12



G.13

#### **4.2. Arrêtés financiers liés au Covid-19**

Le 3 avril 2020, le Conseil fédéral demande au Parlement, dans le cadre d'une deuxième annonce tardive concernant le supplément I au budget 2020, un crédit additionnel de 20 milliards de francs, venant s'ajouter au crédit d'engagement alloué au titre des cautionnements solidaires liés au Covid-19, qui est également d'un montant de 20 milliards de francs et qui a déjà été approuvé par la DélFin. Le même jour, le Conseil fédéral demande à la DélFin de reconnaître une première tranche de ce crédit additionnel (10 milliards de francs) comme urgente et d'octroyer une avance en conséquence. Le 7 avril 2020, la DélFin approuve l'octroi du crédit.

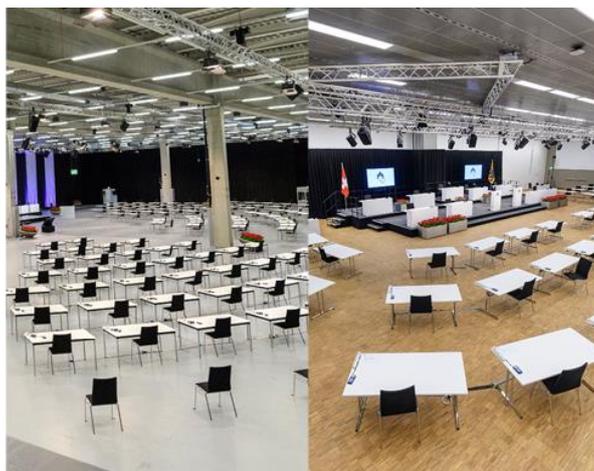
Le 8 avril 2020, le Conseil fédéral demande au Parlement, dans le cadre d'une troisième annonce tardive concernant le supplément I au budget 2020, d'autres crédits supplémentaires de 2,24 milliards de francs. Il propose à la DélFin de reconnaître le caractère urgent d'une tranche de 775 millions de francs et d'autoriser ces crédits provisoires. Ces crédits sont destinés à l'acquisition urgente de médicaments et de matériel sanitaire (notamment de masques et de produits désinfectants pour la population et le personnel de santé) ; ils permettront également de soutenir les efforts engagés par la communauté internationale en vue de développer rapidement un vaccin contre le Covid-19. Le 14 avril, la DélFin approuve aussi ces crédits.

Tout comme les crédits provisoires urgents déjà approuvés par la DélFin le 23 mars, ceux qui sont approuvés les 7 et 14 avril seront soumis au Parlement pour approbation a posteriori dans le cadre du supplément I (20.007).

## **PARTIE V**

### **SESSION EXTRAORDINAIRE DU MOIS DE MAI 2020**

du 4 mai au 6 mai 2020



## 1. Travail parlementaire

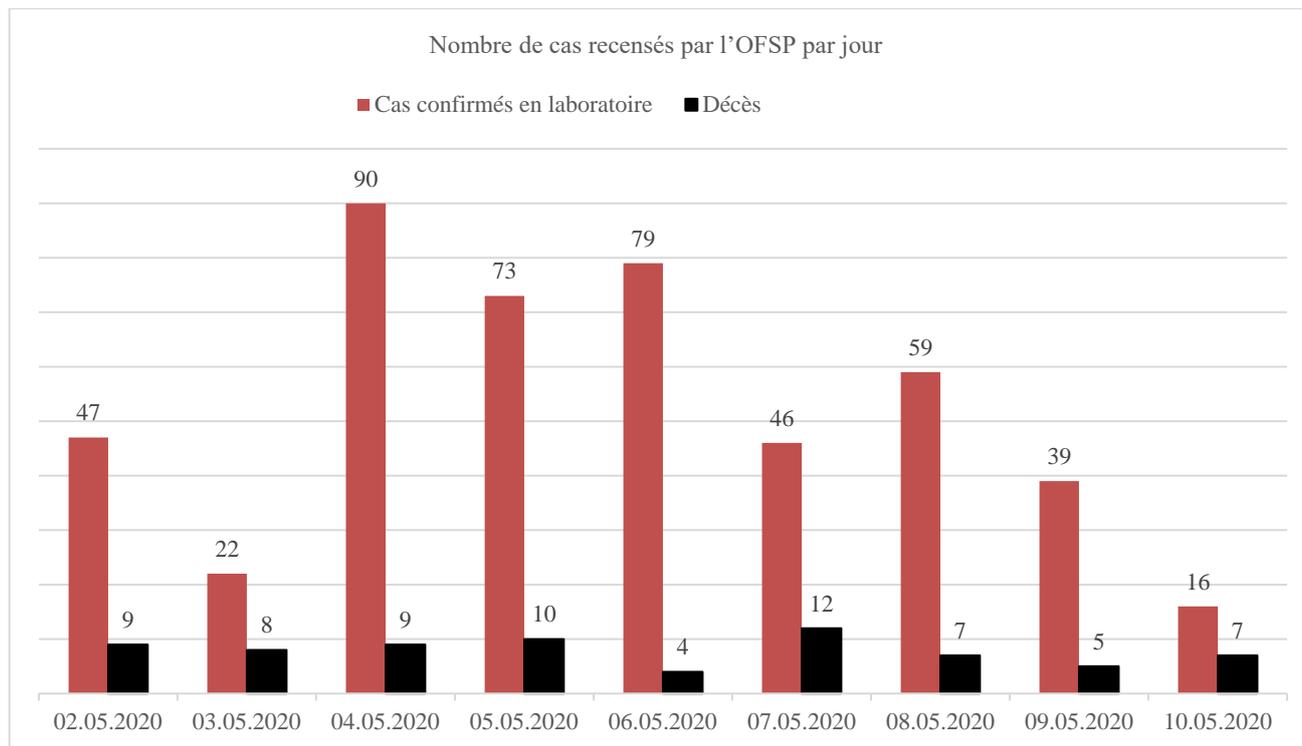
La session extraordinaire a lieu dans les locaux de Bernexpo. L'accès aux bâtiments est limité. Il est interdit aux catégories de personnes suivantes :

- les visiteurs externes ;
- les invités des députés ;
- les journalistes qui ne sont pas titulaires d'une accréditation permanente ;
- les anciens députés ;
- les représentants des cantons ;
- les représentants d'ambassades ; et
- les personnes ayant obtenu une carte d'accès par l'intermédiaire d'un député.

Les salles des conseils ne comportent pas de tribune de presse : les débats peuvent toutefois être suivis en direct par les médias et par les personnes intéressées, via le site du Parlement.

En début de séance, chaque conseil procède à de légères adaptations de son règlement pour la période où il est appelé à siéger hors les murs du Palais du Parlement (20.409 / 20.408). Comme l'installation louée pour l'occasion ne permet pas d'afficher les suffrages des députés sur les panneaux électroniques, le Conseil des États décide en outre de voter par assis et levé. Contrairement à la pratique en vigueur au Conseil national, les votes des membres du Conseil des États ne sont pas toujours publiés sous la forme d'une liste nominative.

Pendant la session extraordinaire de mai 2020, seuls des objets liés au Covid-19 sont traités. La session extraordinaire dure 28 heures pour le Conseil national et 18 heures pour le Conseil des États.

**NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES****G.14**

Les manifestations publiques ou privées, y compris les événements sportifs et les activités d'associations, sont interdites.

Les rassemblements de plus de cinq personnes dans l'espace public sont interdits.

Tous les magasins, restaurants, bars et établissements de divertissements et de loisirs sont fermés. Restent ouverts les magasins d'alimentation, les services de plats à emporter, les restaurants d'entreprise, les services de livraison de repas, les pharmacies, les stations-service, les gares, les banques, les offices de poste, les hôtels, les administrations publiques et les organismes sociaux.

Les hôpitaux peuvent à nouveau pratiquer toutes les interventions, y compris celles qui ne sont pas urgentes. Les cabinets médicaux, les salons de coiffure et de massage et les instituts de beauté peuvent également rouvrir, de même que les magasins de bricolage, les jardineries, les pépinières et les fleuristes. Les établissements en libre-service comme les solariums, les stations de lavage de voitures ou les champs de fleurs peuvent aussi reprendre leurs activités.

Les écoles, les hautes écoles et les centres de formation ne peuvent dispenser de cours en présentiel.

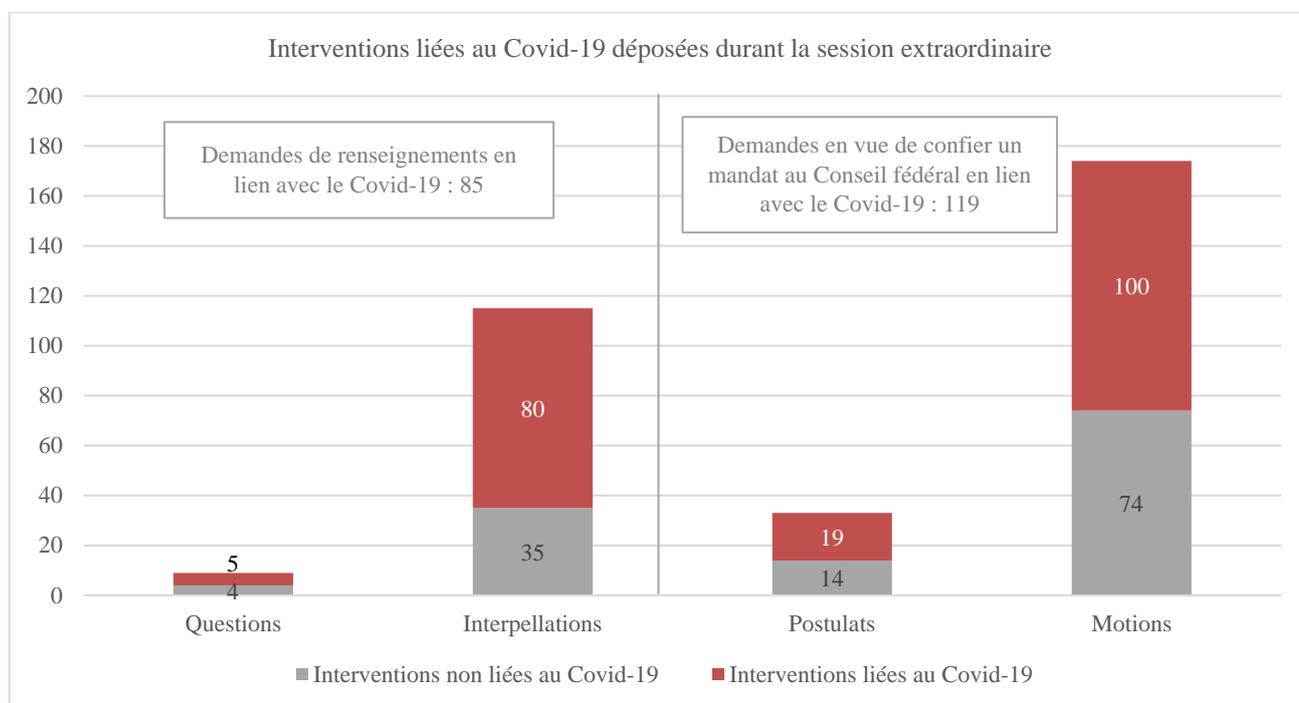
Seuls les membres de la famille proche du défunt peuvent assister aux funérailles.

L'entrée en Suisse n'est autorisée qu'à titre exceptionnel.

La session extraordinaire a lieu dans les locaux de Bernexpo. Les accès aux bâtiments sont limités.

## 2. Interventions liées au Covid-19

### 2.1. Interventions déposées durant la session extraordinaire du mois de mai 2020<sup>7</sup>



G.15

Durant la session extraordinaire, les députés et les groupes parlementaires déposent 331 interventions. Sur l'ensemble de ces interventions, 204 (61,6 %) sont liées au Covid-19, dont 5 questions, 80 interpellations, 19 postulats et 100 motions.

Outre les interventions, 15 initiatives parlementaires liées au Covid-19 sont également déposées.

#### Informations contextuelles

IC.13

##### Initiative parlementaire

Par la voie d'une initiative, un député, un groupe parlementaire ou une commission peut proposer qu'une commission élabore un projet d'acte de l'Assemblée fédérale. Pour pouvoir entamer l'élaboration d'un projet d'acte, la commission compétente doit avoir obtenu l'approbation de son homologue de l'autre conseil ou, en cas de refus de cette dernière, celle des deux conseils.

Au cours de la première phase de la crise du Covid-19, les initiatives parlementaires n'ont joué aucun rôle, contrairement aux motions. Pour des raisons de sécurité du droit, les différents pouvoirs se sont mis d'accord de manière informelle sur le fait que le Parlement n'édicterait pas lui-même de dispositions touchant au droit de nécessité ou au droit d'urgence, mais donnerait au Conseil fédéral des mandats, au moyen de motions de commission, que ce dernier mettrait en œuvre au plus vite<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> L'annexe V dresse la liste de toutes les interventions déposées.

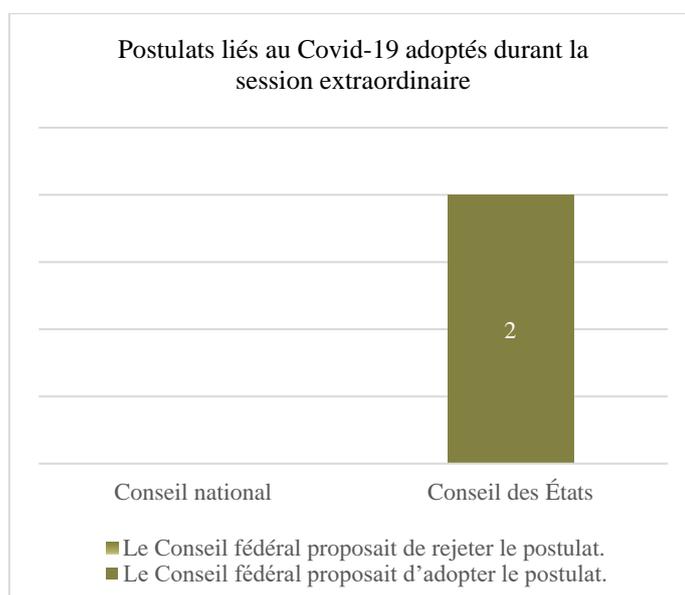
<sup>8</sup> Cf. entre autres la déclaration du président du Conseil des États, M. Hans Stöckli, « Wir wollen ein Parlament, keine Videokonferenz », in « Schweizer Illustrierten » du 29.5.2020, ainsi que celle du Conseil fédéral lors de la session extraordinaire de mai 2020, [BO 2020 N 377](#).

## 2.2. Interventions liquidées

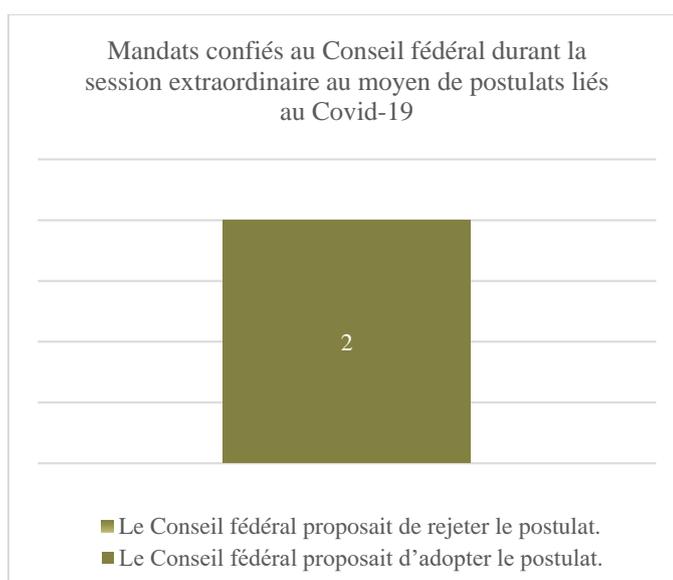
### *Postulats de commission*

Deux des trois postulats de commission déposés avant la session sont examinés durant la session extraordinaire. Ils sont adoptés et le Conseil fédéral est donc chargé de mettre en œuvre leurs objectifs.

- [20.3132 CER-E](#) « Conséquences économiques de la crise du coronavirus » : le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les conséquences économiques de la crise du coronavirus.
- [20.3135 CSSS-N](#) « Clarifier les conséquences, en matière de coûts de la santé, de la pandémie sur les différents agents payeurs » : le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport concernant les conséquences, en matière de coûts de la santé, de la pandémie sur les agents payeurs (Confédération, cantons, assureurs et assurés).



G.16



G.17

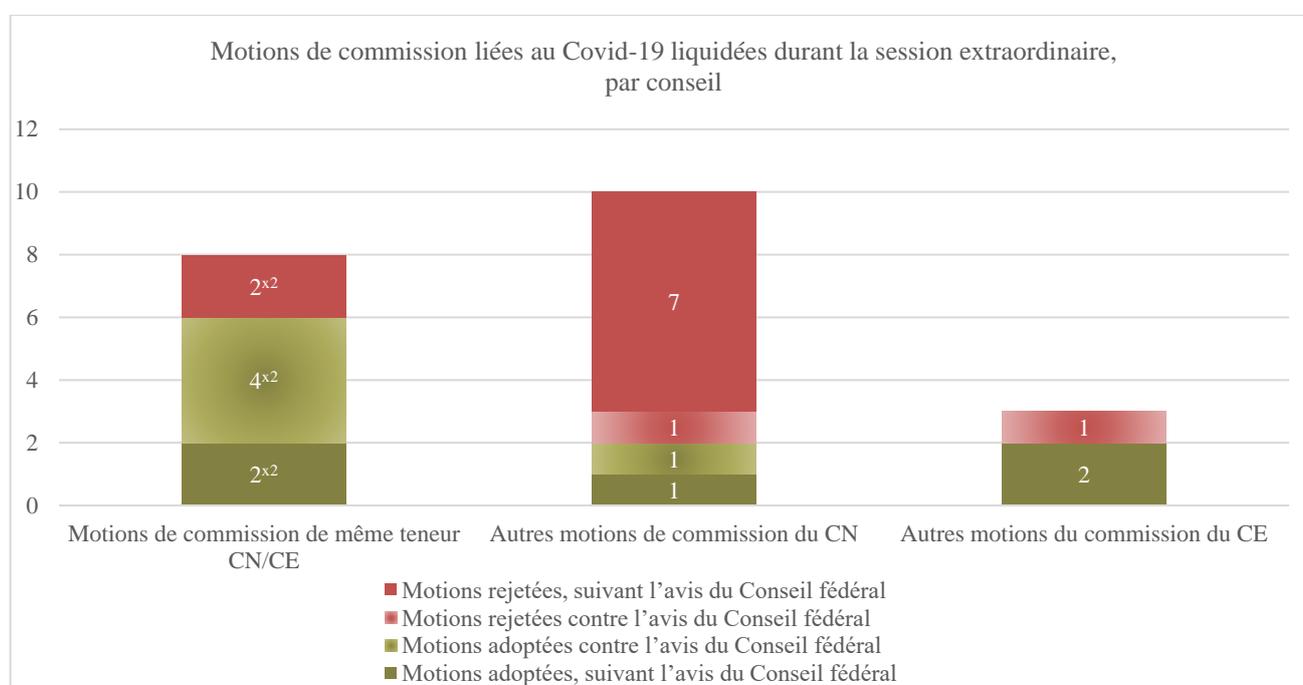
### ***Motions de commission***

Dans le cadre de la session extraordinaire, 27 des 39 motions de commission liées au Covid-19 encore pendantes sont liquidées.

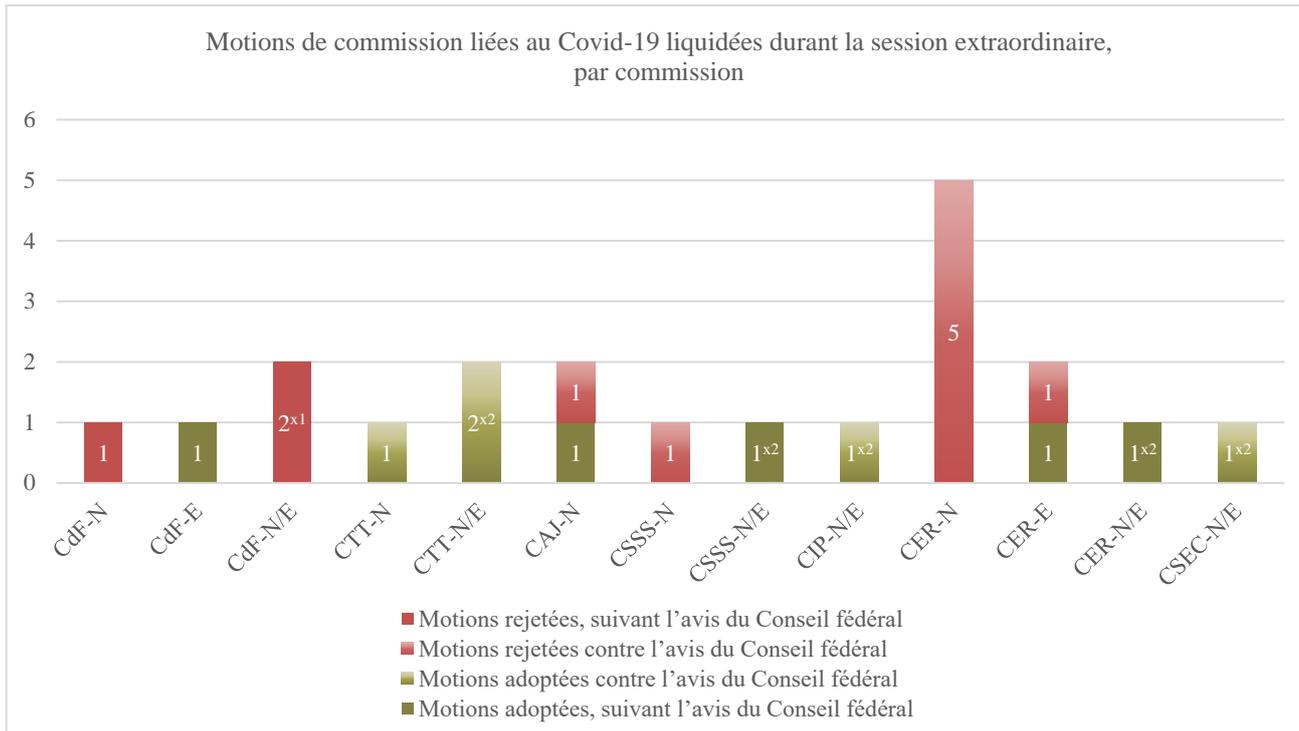
Quatorze des motions de commission qui sont liquidées par les deux conseils sont des motions pour lesquelles une motion de même teneur a été déposée devant l'autre conseil. Douze d'entre elles (six fois deux) sont adoptées par les deux conseils, dont huit (quatre fois deux) contre l'avis du Conseil fédéral. Deux motions déposées devant le Conseil des États sont rejetées et sont donc liquidées. Outre ces quatorze motions, deux motions de même teneur déposées devant le Conseil national sont adoptées par ce dernier, mais doivent être examinées par le Conseil des États.

Dix des autres motions liquidées sont des motions du Conseil national. Deux d'entre elles sont adoptées – dont l'une contre l'avis du Conseil fédéral – et huit, rejetées (dont l'une également contre l'avis du Conseil fédéral).

Trois des motions liquidées sont des motions du Conseil des États. Deux sont adoptées.

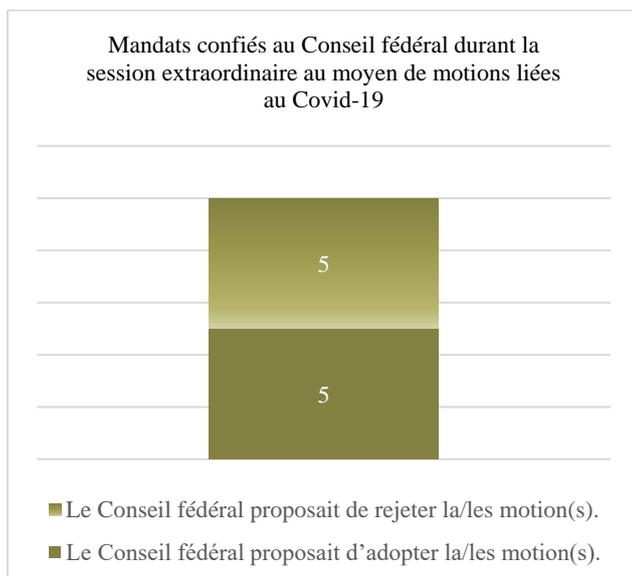


G.18



G.19

Ainsi, les conseils adoptent en tout six fois deux motions de même teneur ainsi que deux motions déposées au Conseil national et deux motions déposées au Conseil des États ; le Conseil fédéral se voit donc confier dix mandats, dont cinq découlent de motions dont il avait proposé le rejet.



G.20

Les mandats ci-après sont confiés au Conseil fédéral :

- [20.3128 CSEC-N](#) / [20.3129 CSEC-E](#) « Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants » : le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin d'apporter un soutien

financier aux institutions d'accueil extrafamilial pour enfants subissant des pertes financières en raison de la crise du coronavirus. (Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter ces motions.)

- [20.3133](#) CER-N / [20.3159](#) CER-E « Smart Restart » : par la modification de l'ordonnance 2 Covid-19, le Conseil fédéral est chargé d'établir un plan clair pour le retour progressif à la normale. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ces motions.)
- [20.3144](#) CIP-N / [20.3168](#) CIP-E « Bases juridiques nécessaires à l'introduction des applications d'alerte Corona (application Corona Proximity Tracing) » : le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la base juridique nécessaire à l'introduction des applications d'alerte Corona (applications « Corona Proximity Tracing »). [Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter ces motions.]
- [20.3145](#) CTT-E / [20.3154](#) CTT-N « Des médias indépendants et efficaces sont l'épine dorsale de notre démocratie » : le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'une aide de transition soit accordée aux médias suisses dans la situation actuelle, de sorte que les conséquences de la pandémie de Covid-19 ne causent pas de dommages irréparables. (Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter ces motions.)
- [20.3146](#) CTT-E / [20.3155](#) CTT-N « Covid-19. Verser immédiatement les ressources de l'aide d'urgence aux radios et télévisions privées en Suisse » : le Conseil fédéral est prié de verser immédiatement, à hauteur de 30 millions de francs et à des fins de mesures de soutien dictées par la crise du coronavirus, les ressources provenant de la réserve de fluctuation de la redevance de radiotélévision. (Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter ces motions.)
- [20.3151](#) CTT-N « Pertes de recettes dans le secteur des transports publics. La Confédération doit trouver des solutions » : le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les entreprises de transport, un projet relatif aux coûts non couverts, notamment aux pertes de recettes, supportés par les transports publics en raison de la crise du coronavirus. (Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter cette motion.)
- [20.3156](#) CdF-E « Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits garantis par des cautionnements solidaires pour toute la durée des cautionnements solidaires » : le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans le cadre du message Covid-19, à ce que les crédits Covid-19 jusqu'à concurrence de 500 000 francs ne soient pas pris en compte pour le calcul du surendettement au sens de l'art. 725 CO du preneur de crédit pendant la durée totale du cautionnement solidaire. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter cette motion.)
- [20.3157](#) CAJ-N « Suspension des poursuites. Exception pour le secteur du voyage » : le Conseil fédéral est chargé de prolonger la suspension des poursuites jusqu'au 30 septembre 2020 pour le secteur du voyage exclusivement. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter cette motion.)
- [20.3162](#) CSSS-E / [20.3165](#) CSSS-N « Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles » : dans la perspective d'une éventuelle deuxième vague de propagation du Covid-19 et d'autres crises potentielles survenant à la suite de l'apparition de nouvelles maladies transmissibles, le Conseil fédéral est chargé de présenter aussi vite que possible au Parlement différents rapports et analyses. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ces motions.)
- [20.3163](#) CER-E « Soutien aux entreprises formatrices » : le Conseil fédéral prend, en dialogue et en coordination avec les cantons, ainsi que les organisations du monde du travail, des mesures ciblées et proportionnées, afin que les entreprises formatrices puissent continuer à employer et à recruter des apprentis, malgré la crise sanitaire et économique. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter cette motion.)

### 3. Actes liés au Covid-19<sup>9</sup>

#### 3.1. Actes législatifs liés au Covid-19

Le Conseil fédéral veut aider les compagnies aériennes Swiss et Edelweiss à surmonter leurs problèmes de liquidités en les faisant bénéficier de garanties. Pour reprendre le trafic aérien, les compagnies aériennes sont tributaires des services que les entreprises dites connexes fournissent dans les aéroports nationaux. C'est pourquoi ces entreprises recevront elles aussi un appui si nécessaire et pour autant que les conditions strictes de la Confédération puissent être respectées. Le Conseil fédéral demande au Parlement de voter des crédits d'engagement pour un montant total de près de 1,9 milliard de francs et de procéder à une modification urgente de la loi fédérale sur l'aviation, indispensable pour garantir l'octroi de ces aides aux entreprises connexes. Conformément à la loi fédérale sur l'aviation en vigueur, la Confédération peut en effet allouer des subventions ou des prêts à l'aviation suisse pour l'exploitation des lignes aériennes régulières. La Confédération peut en outre participer à des entreprises exploitant des aérodromes et à des entreprises de transport aérien lorsque l'intérêt général le justifie. Apporter une aide aux entreprises connexes n'est par contre pas possible à ce moment-là. Une modification de la loi fédérale sur l'aviation doit permettre de créer la base légale requise. En raison de l'urgence, le Conseil fédéral renonce à mener une procédure de consultation.

Les conseils modifient le projet présenté par le Conseil fédéral et adoptent la modification de la loi fédérale sur l'aviation le 6 mai 2020 (20.039). Cette modification (entrée en vigueur le 7 mai 2020) s'applique jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est soumise au référendum facultatif a posteriori.

---

<sup>9</sup> Cf. communiqué de presse du Conseil fédéral du 29.4.2020.

*Informations contextuelles*

IC.14

## Lois fédérales urgentes

En principe, toutes les lois fédérales sont sujettes au référendum facultatif préalable. Le peuple peut ainsi demander que la loi fasse l'objet d'une votation populaire avant d'entrer en vigueur. Toutefois, en cas d'urgence et de nécessité matérielle, la majorité des membres des deux conseils peut déclarer urgente une loi fédérale et la faire entrer en vigueur immédiatement. Dans ce cas, le référendum ne peut être demandé qu'ultérieurement.

## Lois fédérales urgentes et procédure parlementaire

Les lois fédérales urgentes comportent une clause d'urgence dans leurs dispositions finales.

## II

<sup>1</sup> La présente loi est déclarée urgente (art. 165, al. 1, Constitution [Cst.]<sup>4</sup>). Elle est sujette au référendum (art. 141, al. 1, let. b, Cst.).

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 7 mai 2020<sup>5</sup> et a effet jusqu'au 31 décembre 2025; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

Les conseils votent sur la clause d'urgence une fois que les divergences ont été éliminées. Pour être adoptée, la déclaration d'urgence nécessite l'approbation de la majorité des membres de chaque conseil, soit au moins 101 voix au Conseil national et 24 voix au Conseil des États. Ainsi, la simple approbation de la majorité des votants ne suffit pas dans ce cas, contrairement à ce qui est requis pour les autres dispositions.

Le second refus manifesté par l'un des conseils est réputé définitif. Si la clause d'urgence est rejetée, un député ou le Conseil fédéral peuvent, avant le vote final, proposer de classer le projet de loi.

## Publication et entrée en vigueur d'une loi fédérale urgente

Les lois fédérales urgentes sont publiées dans le Recueil officiel immédiatement après leur adoption par le Parlement. Elles entrent en vigueur le jour même où elles sont adoptées ou, plus généralement, dans les jours qui suivent.

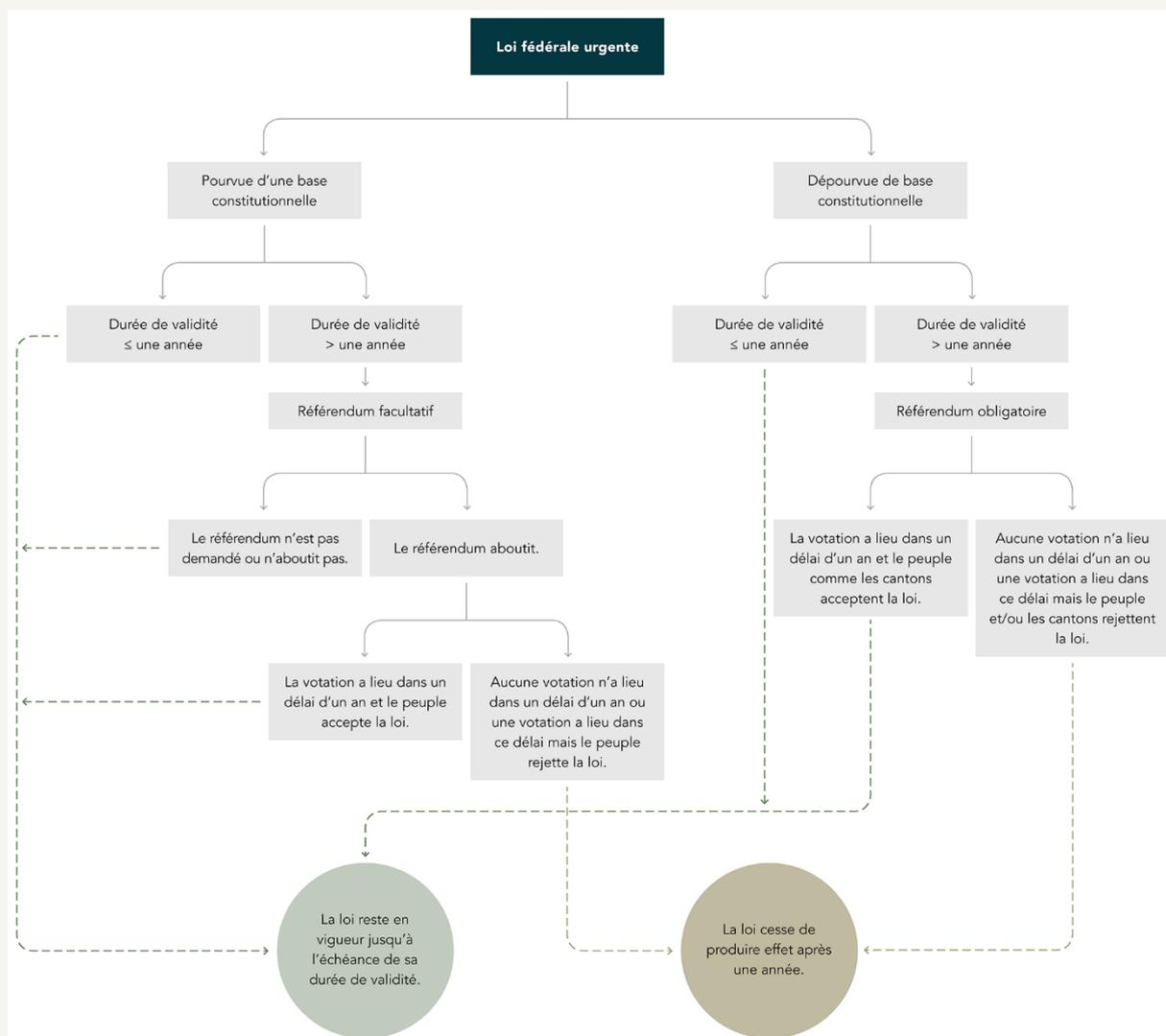
## Lois fédérales urgentes et référendum

En ce qui concerne les lois fédérales urgentes, il convient de distinguer, d'une part entre celles qui sont pourvues d'une base constitutionnelle et celles qui en sont dépourvues, d'autre part entre celles qui ont une durée de validité inférieure à une année et celles qui ont une durée de validité plus longue.

Les lois fédérales urgentes adoptées pour une durée inférieure à un an restent en vigueur jusqu'à l'échéance de leur durée de validité, qu'elles soient pourvues d'une base constitutionnelle ou non. Elles échappent à tout référendum.

Les lois fédérales urgentes pourvues d'une base constitutionnelle et dont la durée de validité dépasse un an sont sujettes au référendum facultatif a posteriori. Si le référendum n'est pas demandé ou n'aboutit pas, la loi reste en vigueur jusqu'à l'échéance de sa durée de validité. Lorsque le référendum aboutit, la loi est soumise au vote du peuple. Si le vote a lieu dans un délai d'un an et que le peuple accepte le projet, la loi reste en vigueur jusqu'à l'échéance de sa durée de validité. Si le peuple refuse le projet, ou si aucun vote n'a lieu dans un délai d'un an, la loi cesse de produire effet au bout d'un an.

Les lois fédérales urgentes dépourvues d'une base constitutionnelle et dont la durée de validité dépasse un an sont soumises au référendum obligatoire a posteriori. Elles doivent être soumises au vote du peuple dans le délai d'un an à compter de leur adoption par l'Assemblée fédérale. Si une loi fédérale soumise au référendum obligatoire fait l'objet d'un vote dans un délai d'un an et qu'elle est acceptée par le peuple et les cantons, elle reste en vigueur jusqu'à l'échéance de sa durée de validité. Si elle n'est pas soumise au peuple et aux cantons dans un délai d'un an ou que ceux-ci la refusent, elle cesse de produire effet un an après son adoption par l'Assemblée fédérale.



La modification urgente de la loi fédérale sur l’aviation adoptée par les conseils le 6 mai 2020 (entrée en vigueur le 7 mai 2020), s’appuie sur une base constitutionnelle ; sa durée de validité étant supérieure à un an, elle est soumise au référendum facultatif a posteriori.

### 3.2. Arrêtés financiers liés au Covid-19

Durant la session extraordinaire, l’Assemblée fédérale approuve des crédits supplémentaires Covid-19 pour un montant de 16,0 milliards de francs ainsi que des crédits d’engagement Covid-19 pour environ 41,8 milliards de francs (20.007 Budget 2020. Supplément I). Elle approuve ainsi :

- a posteriori les crédits supplémentaires urgents de 11,5 milliards de francs et les crédits d’engagement urgents de 30 milliards de francs déjà approuvés par la Délégation des finances les 23 mars, 7 et 14 avril 2020 ;
- des crédits supplémentaires ordinaires de 4,4 milliards de francs et des crédits d’engagement ordinaires de 11,8 milliards de francs ;

- d'autres crédits destinés à soutenir les crèches à hauteur de 65 millions de francs et le tourisme à hauteur de 40 millions (outre ceux demandés par le Conseil fédéral).

**CORONAVIRUS: MESURES D'ATTÉNUATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SUPPLÉMENT I/2020**

en francs		Conseil fédéral			Chambres fédérales	
		Supplément urgent	Supplément ordinaire	Total		
<b>Total des crédits budgétaires</b>		<b>11 505 321 600</b>	<b>4 409 759 750</b>	<b>15 915 081 350</b>	<b>16 020 081 350</b>	
<i>dont dépenses extraordinaires</i>				<i>15 886 481 350</i>	<i>15 991 481 350</i>	
Office	n° de crédit	Dénomination du crédit				
101	Assemblée fédérale	A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	3 700 000	3 700 000	3 700 000
101	Assemblée fédérale	A202.0102	Parlement	400 000	400 000	400 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0107	Aide d'urgence aux entreprises culturelles	100 000 000	100 000 000	100 000 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0108	Aide d'urgence aux acteurs culturels	25 000 000	25 000 000	25 000 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0109	Compensation du manque à gagner, entreprises et acteurs culturels	145 000 000	145 000 000	145 000 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0111	Associations culturelles, domaine amateur	10 000 000	10 000 000	10 000 000
316	Office fédéral de la santé publique	A290.0112	Acquisition de médicaments	65 000 000	65 000 000	130 000 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	10 000 000	10 000 000	10 000 000
318	Office fédéral des assurances sociales	A290.0104	Prestations, allocations pour perte de gain	4 000 000 000	1 300 000 000	5 300 000 000
318	Office fédéral des assurances sociales	A290.0115	Accueil pour enfants		-	65 000 000
504	Office fédéral du sport	A290.0103	Aides financières	50 000 000	50 000 000	50 000 000
504	Office fédéral du sport	A290.0102	Prêts	50 000 000	50 000 000	50 000 000
506	Office fédéral de la protection de la population	A290.0100	Convocation des personnes astreintes au service de protection civile	23 375 000	23 375 000	23 375 000
525	Défense	A290.0113	Acquisition de matériel sanitaire	1 050 321 600	1 402 784 750	2 453 106 350
704	Secrétariat d'État à l'économie	A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME	10 000 000	10 000 000	10 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A231.0198	Promotion des exportations	4 500 000	4 500 000	4 500 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0105	Contribution de la Confédération à l'AC	6 000 000 000	6 000 000 000	6 000 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0106	Cautionnements	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0116	Contribution au secteur du tourisme		-	40 000 000
708	Office fédéral de l'agriculture	A231.0231	Aides à la production animale	3 000 000	3 000 000	3 000 000
708	Office fédéral de l'agriculture	A231.0229	Promotion de la qualité et des ventes	-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000
708	Office fédéral de l'agriculture	A231.0232	Aides à la production végétale	-500 000	-500 000	-500 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	A290.0114	Soutien des entreprises connexes	600 000 000	600 000 000	600 000 000
<b>Total des crédits d'engagement</b>				<b>30 000 000 000</b>	<b>11 875 000 000</b>	<b>41 875 000 000</b>
704	Secrétariat d'État à l'économie	V0336.00	Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas de rigueur)	30 000 000 000	10 000 000 000	40 000 000 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	V0338.00	Garanties pour les entreprises de transport aérien	1 275 000 000	1 275 000 000	1 275 000 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	V0339.00	Soutien des entreprises connexes	600 000 000	600 000 000	600 000 000

Extrait du message du Conseil fédéral concernant le supplément IIa au budget 2020.

### 3.3. Autres actes liés au Covid-19

Lors de la session extraordinaire, les conseils approuvent également a posteriori le service d'appui de l'armée en faveur des autorités civiles dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la pandémie de Covid-19 (20.035).

## Partie VI

### ENTRE LA SESSION EXTRAORDINAIRE ET LA SESSION D'ÉTÉ 2020

du 7 mai au 1<sup>er</sup> juin 2020

**Nouveau coronavirus**

**VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:**

**Garder ses distances.** **Respecter les protocoles d'hygiène personnelle.** **Si possible, continuer de travailler à domicile.**

**POUR RAPPEL:**

- Se laver soigneusement les mains.
- Éviter les poignées de main.
- Porter et éliminer correctement son masque.
- Restez à la maison en cas de symptômes.
- Travailler à distance quand c'est possible, la télétravail ou les visioconférences.

[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch)

 **Confédération suisse**  
Confédération suisse  
Confédération suisse  
Domicile Confédération

 **Confédération suisse**  
Office fédéral de la santé publique (OFSP)  
Office fédéral de la santé publique (OFSP)  
Office fédéral de la santé publique (OFSP)



## 1. Chronologie des événements

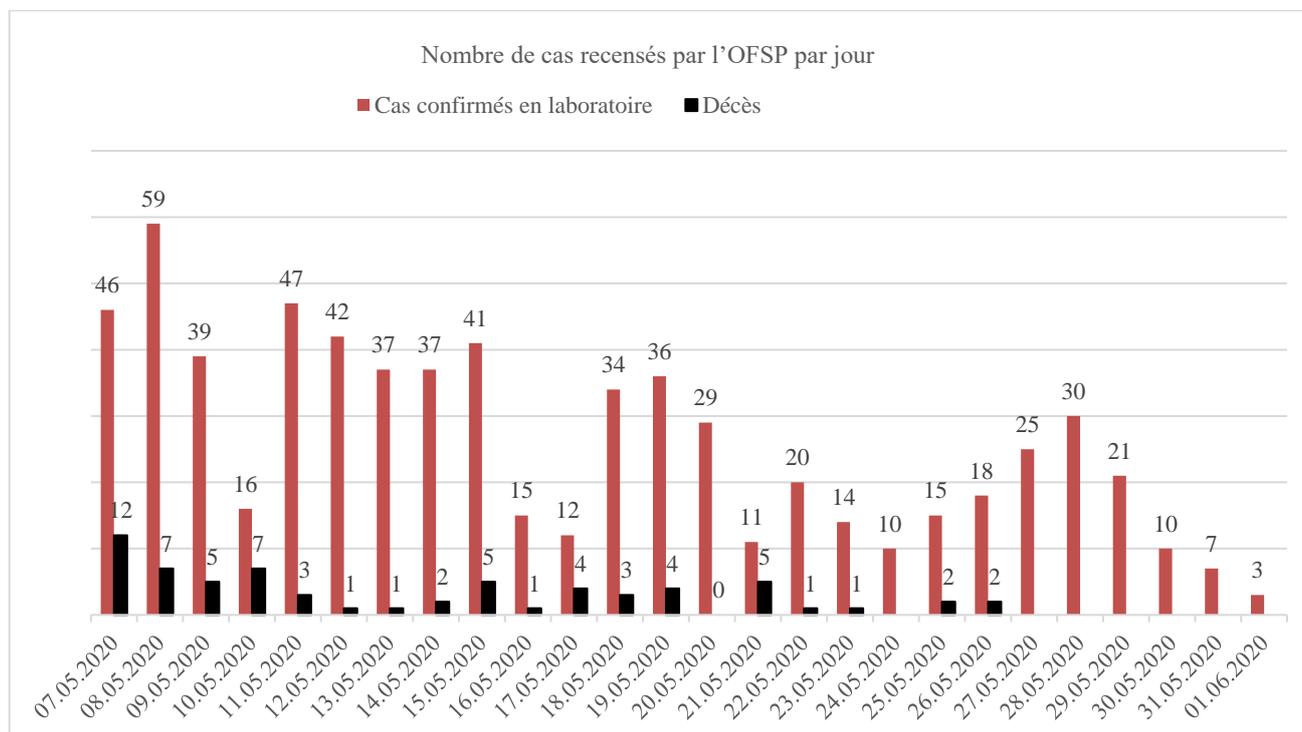
- 8.5.2020 Le Conseil fédéral arrête des mesures temporaires dans le domaine du commerce itinérant.
- 13.5.2020 Le Conseil fédéral réglemente l'utilisation de l'application de traçage du coronavirus pour la durée de la phase pilote. Il décide que l'examen suisse de maturité centralisé se déroulera en été 2020 sous une forme adaptée et prolonge de quatre mois, soit jusqu'au 20 septembre 2020, les mesures de soutien en faveur du secteur de la culture.
- 20.5.2020 Le Conseil fédéral décide que les offices religieux pourront reprendre à partir du 28 mai 2020 et (en réponse à deux motions) que la Confédération soutiendra les institutions d'accueil extra-familial qui ont subi des pertes financières en raison de la crise due au nouveau coronavirus. Il décide en outre de prendre une mesure exceptionnelle de soutien pour stabiliser le marché des vins suisses, de fournir une aide immédiate temporaire aux médias (en réponse à quatre motions) et de mettre en place un financement additionnel de 14,2 milliards de francs pour l'assurance-chômage. De plus, il adopte des bases légales pour l'aide au sport et ordonne (en réponse à une motion) une suspension des poursuites d'une durée limitée en faveur du secteur du voyage.
- 27.5.2020 Le Conseil fédéral décide que la limite pour les rassemblements dans l'espace public, notamment sur les places publiques, sur les chemins ou dans les parcs, passe de 5 à 30 personnes dès le 30 mai 2020 et que les manifestations réunissant jusqu'à 300 personnes sont à nouveau autorisées dès le 6 juin 2020, tout comme les rassemblements spontanés réunissant jusqu'à 30 personnes. Les établissements de loisirs et les autres attractions touristiques peuvent rouvrir leurs portes. Le Conseil fédéral décide également de ne plus considérer la situation comme extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies à compter du 19 juin 2020.

## 2. Travail parlementaire

Les commissions procèdent à l'examen préalable des objets de la session d'été. Celles du Conseil national siègent dans les locaux de Bernexpo.

## NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES

G.21



**Dès le 11 mai** : les manifestations publiques ou privées, y compris les manifestations sportives et les activités associatives, restent interdites.

Les rassemblements de plus de cinq personnes dans l'espace public restent, eux aussi, interdits.

Les magasins, les restaurants (obligation de consommer assis, groupes de clients jusqu'à quatre personnes), marchés, musées et bibliothèques (exception : salles de lecture) peuvent rouvrir.

Les écoles du primaire et du secondaire I peuvent à nouveau dispenser des cours en présentiel. L'enseignement en classe dans les écoles du secondaire II, les écoles professionnelles et les hautes écoles ainsi que dans les autres établissements de formation reste toutefois interdit.

Les activités sportives peuvent reprendre (sport populaire, sans contact corporel et par groupes de cinq personnes au plus ; sport de compétition, par groupes de cinq personnes au plus ou en équipe). Les installations et établissements nécessaires à l'entraînement peuvent à nouveau être utilisés.

Les funérailles dans le cercle de la famille et des amis proches sont autorisées.

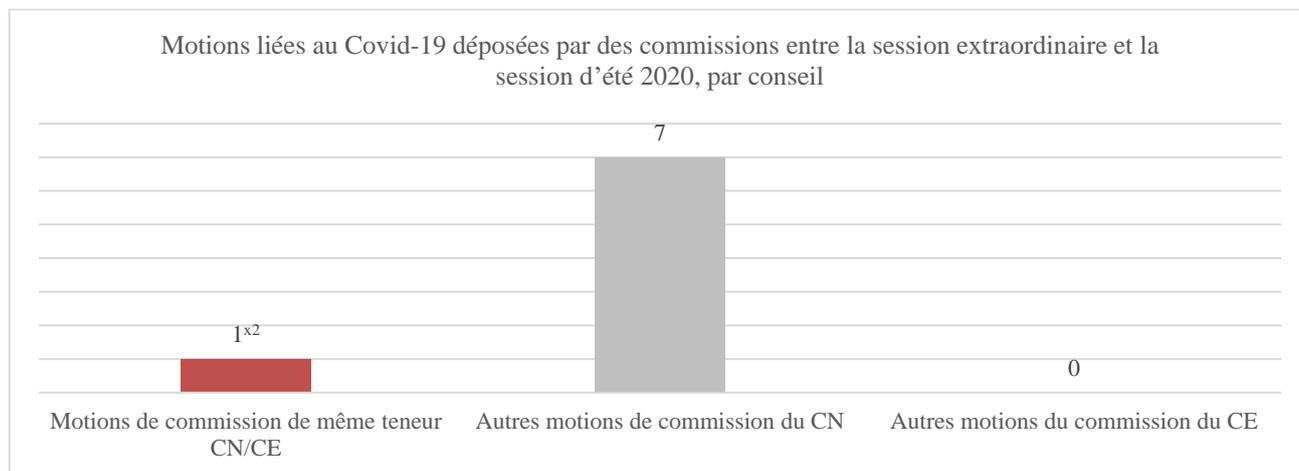
Restent fermés les discothèques, les boîtes de nuit, les salons érotiques (interdiction des services de prostitution, y c. ceux qui sont proposés dans des locaux privés), les établissements de divertissement et de loisirs, notamment les cinémas, les salles de concert, les théâtres, les casinos, les centres sportifs et de fitness, les piscines, les centres de bien-être, les domaines skiabiles, les jardins botaniques et zoologiques et les parcs zoologiques, les salles de lecture et les places de camping.

Les restrictions de voyage entre la Suisse, l'Autriche et l'Allemagne sont assouplies. Jusqu'au 15 juin, l'entrée en Suisse de personnes en provenance d'autres États membres de l'UE/AELE n'est autorisée que dans des cas exceptionnels.

Les commissions siègent normalement : celles du Conseil national se réunissent à Bernexpo.

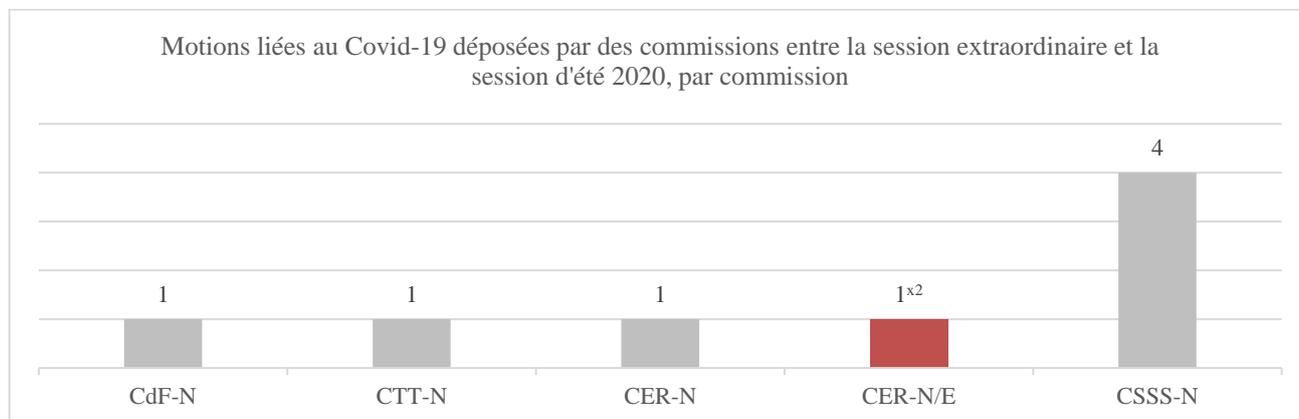
### 3. Interventions liées au Covid-19<sup>10</sup>

Au total, les commissions déposent quatorze motions, dont neuf portent sur le Covid-19. Ainsi, 49 motions de commission en lien avec le Covid-19 ont été déposées depuis le début de la crise.



G.22

Parmi les nouvelles motions déposées en lien avec le Covid-19, deux (une fois deux) sont des motions de teneur identique émanant de commissions homologues des deux conseils ; les autres sont déposées par des commissions du Conseil national.



G.23

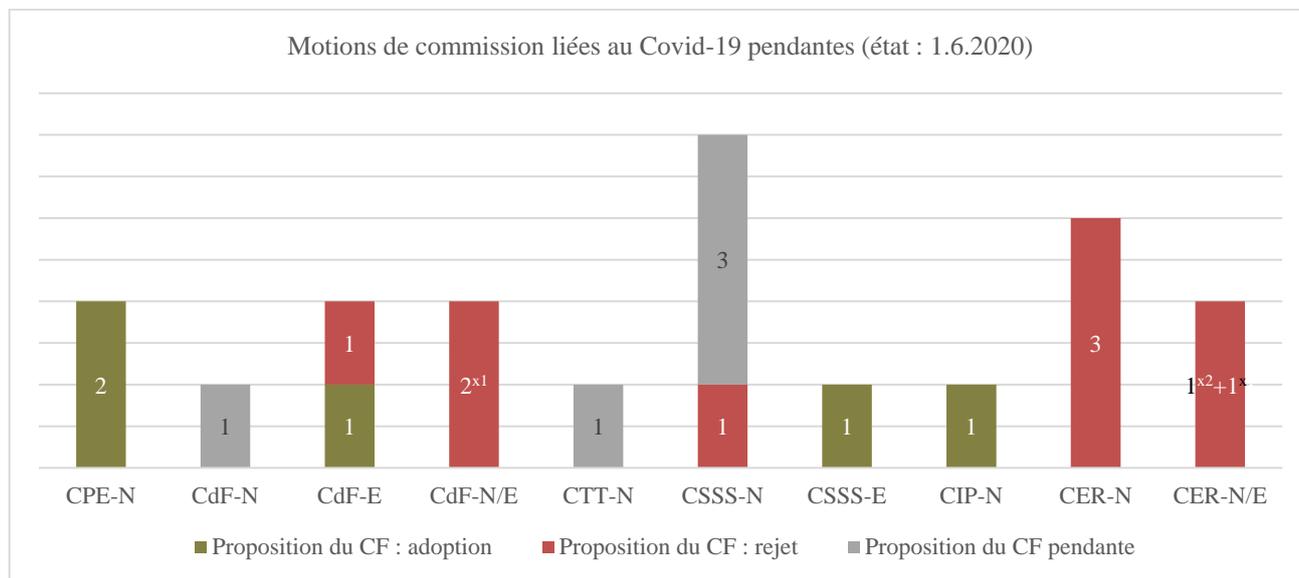
La plupart des motions sont déposées par la CSSS-N.

Pendant la période sous revue, le Conseil fédéral formule une proposition (de rejet) pour quatre des nouvelles motions déposées. Il s'agit en l'occurrence des motions de teneur identique des deux Commissions de l'économie et des redevances (CER), de la motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) et d'une motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N).

<sup>10</sup> L'annexe V dresse la liste de toutes les interventions déposées.

En outre, le Conseil fédéral formule une proposition concernant les deux motions de la Commission des finances du Conseil des États (CdF-E) déposées avant la session extraordinaire sur lesquelles il ne s'était pas encore prononcé : il propose d'accepter l'une d'elles et de rejeter l'autre.

### Bilan intermédiaire



G.24

Jusqu'ici, douze motions de commission liées au Covid-19 étaient encore pendantes devant les conseils. Au cours de la période considérée, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) retire l'une de ses motions – qui est de même teneur qu'une motion déposée par son homologue du Conseil national – et neuf nouvelles motions sont déposées. Ainsi, 20 motions de commission liées au Covid-19 sont désormais pendantes.

## 4. Actes liés au Covid-19

### 4.1. Actes législatifs liés au Covid-19

Pendant la période considérée, le Conseil fédéral révisé cinq fois l'ordonnance 2 Covid-19 et édicte les ordonnances de nécessité ci-après.

- [RS 862.1](#) Ordonnance du 20 mai 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques des mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) sur l'accueil extra-familial institutionnel pour enfants (ordonnance Covid-19 accueil extra-familial pour enfants) [entrée en vigueur le 17.3.2020]
- [RS 783.03](#) Ordonnance du 20 mai 2020 sur des mesures transitoires en faveur de la presse écrite en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 presse écrite] (entrée en vigueur le 1.6.2020)
- [RS 784.402](#) Ordonnance du 20 mai 2020 sur des mesures transitoires en faveur des médias électroniques en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 médias électroniques] (entrée en vigueur le 1.6.2020)

Par ailleurs, il révisé les ordonnances de nécessité ci-après.

- [RS 442.15](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (Covid-19) dans le secteur de la culture (ordonnance Covid dans le secteur de la culture), modification du 13 mai 2020 (entrée en vigueur le 21.5.2020)
- [RS 837.033](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 assurance-chômage], modification du 20 mai 2020 (entrée en vigueur le 1.6.2020)
- [RS 415.021](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures d'accompagnement dans le domaine du sport visant à atténuer les conséquences des mesures prises par la Confédération pour lutter contre le coronavirus (ordonnance Covid-19 sport), modification du 20 mai 2020 (entrée en vigueur le 1.6.2020)

Il édicte en outre les ordonnances dépendantes ci-après.

- [RS 413.17](#) Ordonnance du 13 mai 2020 relative à l'organisation de l'examen suisse de maturité en 2020 dans le contexte de la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 examen suisse de maturité) [entrée en vigueur le 14.5.2020]
- [RS 818.101.25](#) Ordonnance du 13 mai 2020 sur l'essai pilote du système suisse de traçage de proximité visant à informer les personnes potentiellement exposées au nouveau coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 essai pilote traçage de proximité] (entrée en vigueur le 14.5.2020)
- [RS 281.243](#) Ordonnance du 20 mai 2020 instaurant une suspension des poursuites au sens de l'art. 62 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite en faveur du secteur du voyage (entrée en vigueur le 21.5.2020)
- [RS 916.141](#) Ordonnance du 20 mai 2020 concernant l'aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins d'appellation d'origine contrôlée en vin de table en lien avec le coronavirus (ordonnance Covid-19 déclassement de vins) [entrée en vigueur le 1.6.2020]

Il révisé plusieurs ordonnances au moyen de l'ordonnance modificatrice unique ci-après.

- Ordonnance du 27 mai 2020 sur les mesures concernant l'examen fédéral en médecine humaine 2020 compte tenu de la pandémie de coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 examen fédéral en médecine humaine] (entrée en vigueur le 28.5.2020) [[RS 811.112.0](#), [RS 811.113.3](#), [RS 811.117.3](#)]

Il révisé les ordonnances dépendantes ci-après.

- [RS 943.11](#) Ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant (OCI), modification du 7 mai 2020 (entrée en vigueur le 11.5.2020)
- [RS 941.411](#) Ordonnance du 27 novembre 2000 sur les substances explosibles (ordonnance sur les explosifs, OExpl), modification du 27 mai 2020 (entrée en vigueur le 28.5.2020)
- [RS 415.01](#) Ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (ordonnance sur l'encouragement du sport, OESp), modification du 20 mai 2020 (entrée en vigueur le 1.6.2020)

Pendant la période sous revue, les ordonnances de nécessité ci-après sont abrogées.

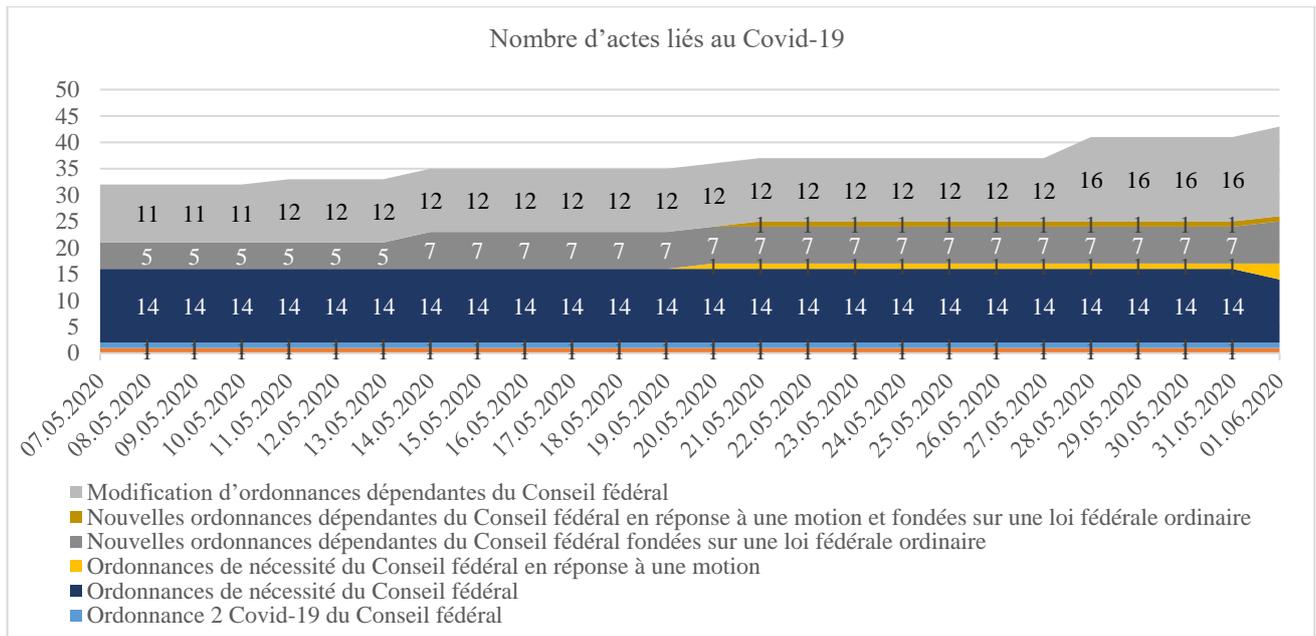
- [RS 161.16](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur la suspension des délais applicables aux initiatives populaires fédérales et aux demandes de référendum au niveau fédéral (en vigueur jusqu'au 31.5.2020)
- [RS 221.213.4](#) Ordonnance du 27 mars 2020 sur l'atténuation des effets du coronavirus en matière de bail à loyer et de bail à ferme (ordonnance Covid-19 bail à loyer et bail à ferme) [en vigueur jusqu'au 31.5.2020]

Les trois nouvelles ordonnances de nécessité ([RS 862.1](#), [RS 783.03](#), [RS 784.402](#)) ainsi qu'une des nouvelles ordonnances dépendantes ([RS 281.243](#)) sont édictées par le Conseil fédéral en réponse à une motion qui lui a été transmise ([20.3128](#) CSEC-N / [20.3129](#) CSEC-E, [20.3145](#) CTT-E / [20.3154](#) CTT-N, [20.3146](#) CTT-E / [20.3155](#) CTT-N, [20.3157](#) CAJ-N), soit sur mandat du Parlement.

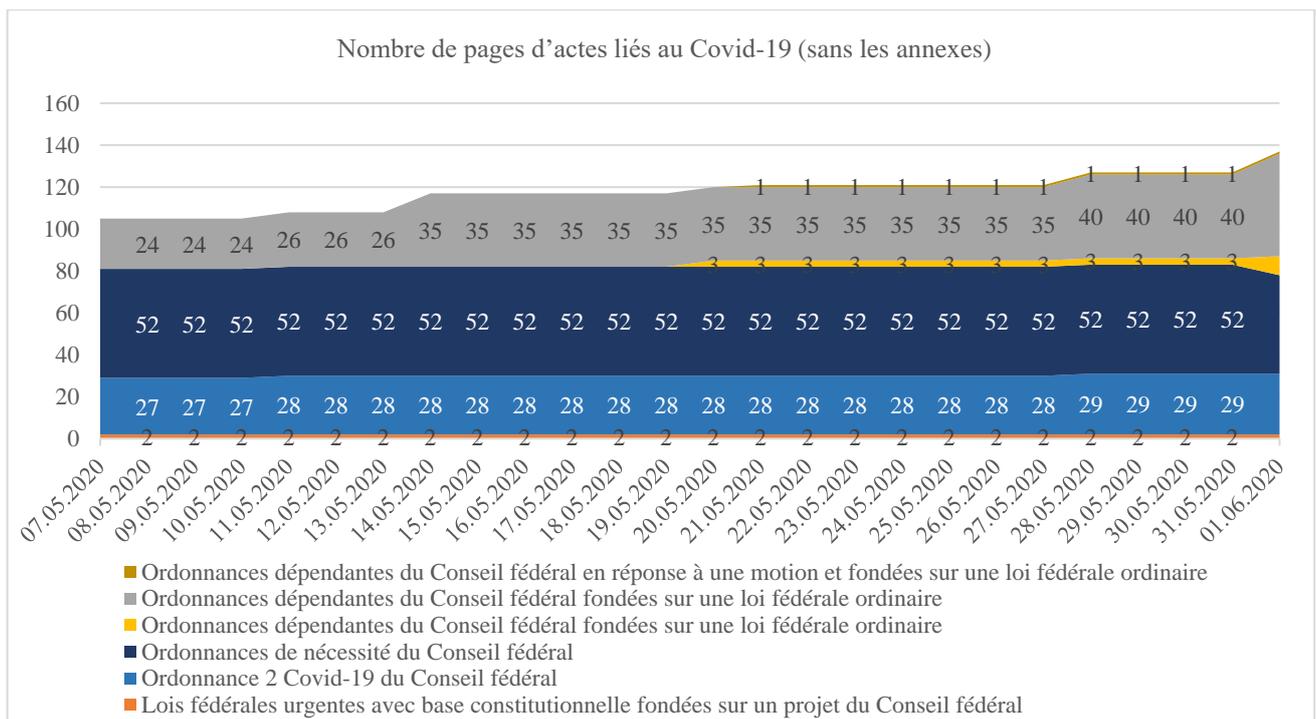
Dans l'intervalle, une modification urgente de la loi fédérale sur l'aviation adoptée par le Parlement pendant la session extraordinaire est également entrée en vigueur.

Dans les graphiques ci-dessous et les autres graphiques du même type présentés plus loin, les actes législatifs liés au Covid-19 édictés par l'Assemblée fédérale ou par le Conseil fédéral sur mandat du Parlement sont indiqués en orange, jaune et brun. Les actes législatifs indiqués en bleu et en gris sont ceux que le Conseil fédéral a édictés sans mandat du Parlement.

Les graphiques ne montrent pas dans quelle mesure les échanges entre les organes de l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral ont une influence sur l'activité législative de ce dernier. De fait, l'influence de l'Assemblée fédérale sur l'activité législative liée au Covid-19 est plus importante que ne l'indiquent les graphiques ci-dessous.



G.25

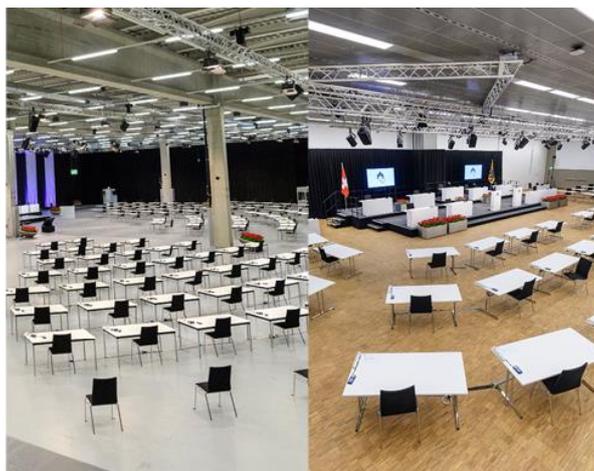


G.26

## Partie VII

### SESSION D'ÉTÉ 2020

du 2 juin au 19 juin 2020 (11 heures)



## 1. Chronologie des événements

- 2.6.2020 Début de la session d'été
- 3.6.2020 La Délégation administrative décide que le Parlement retrouvera le Palais du Parlement après la session d'été. Il est également prévu que la session d'automne se déroule au Palais du Parlement.
- 5.6.2020 Le Conseil fédéral décide des assouplissements temporaires dans le domaine de l'environnement.
- 12.6.2020 Le Conseil fédéral décide que les membres de la protection civile recevront la différence entre leur revenu et les allocations pour perte de gain pour une partie de leur service lors de la pandémie de Covid-19. Il prolonge les mesures de protection temporaires dans le domaine de l'asile jusqu'à début octobre et prend acte de la décision du Département fédéral de justice et police de lever les restrictions d'entrée en vigueur à l'égard de l'ensemble des États Schengen le 15 juin 2020, conformément à ce qui a été annoncé une semaine auparavant.
- 19.6.2020 Fin de la session d'été

## 2. Travail parlementaire

La session d'été a également lieu à Bernexpo. L'accès au site de Bernexpo reste limité. Il est interdit aux catégories de personnes suivantes :

- les visiteurs externes ;
- les invités des députés ;
- les journalistes qui ne sont pas titulaires d'une accréditation permanente ;
- les anciens députés ;
- les représentants des cantons ;
- les représentants d'ambassades ; et
- les personnes ayant obtenu une carte d'accès par l'intermédiaire d'un député.

Désormais, des places sont réservées aux journalistes dans les salles du Conseil national et du Conseil des États. Comme jusqu'à présent, les citoyens intéressés peuvent suivre les débats en direct sur Internet.

Le Conseil des États vote à nouveau au moyen du système de vote électronique. Dans l'intervalle, le système a été développé, de sorte que les suffrages des députés peuvent dorénavant être affichés.

Contrairement à la session extraordinaire tenue en mai, la session d'été est principalement consacrée aux affaires courantes. Le Conseil national passe une dizaine d'heures à examiner des objets liés au Covid-19, le Conseil des États, environ sept heures.

## Session extra-muros ?

On a envisagé la possibilité d'organiser la session d'été ailleurs qu'à Berne, avant d'y renoncer, notamment pour des raisons de coûts.

### *Informations contextuelles*

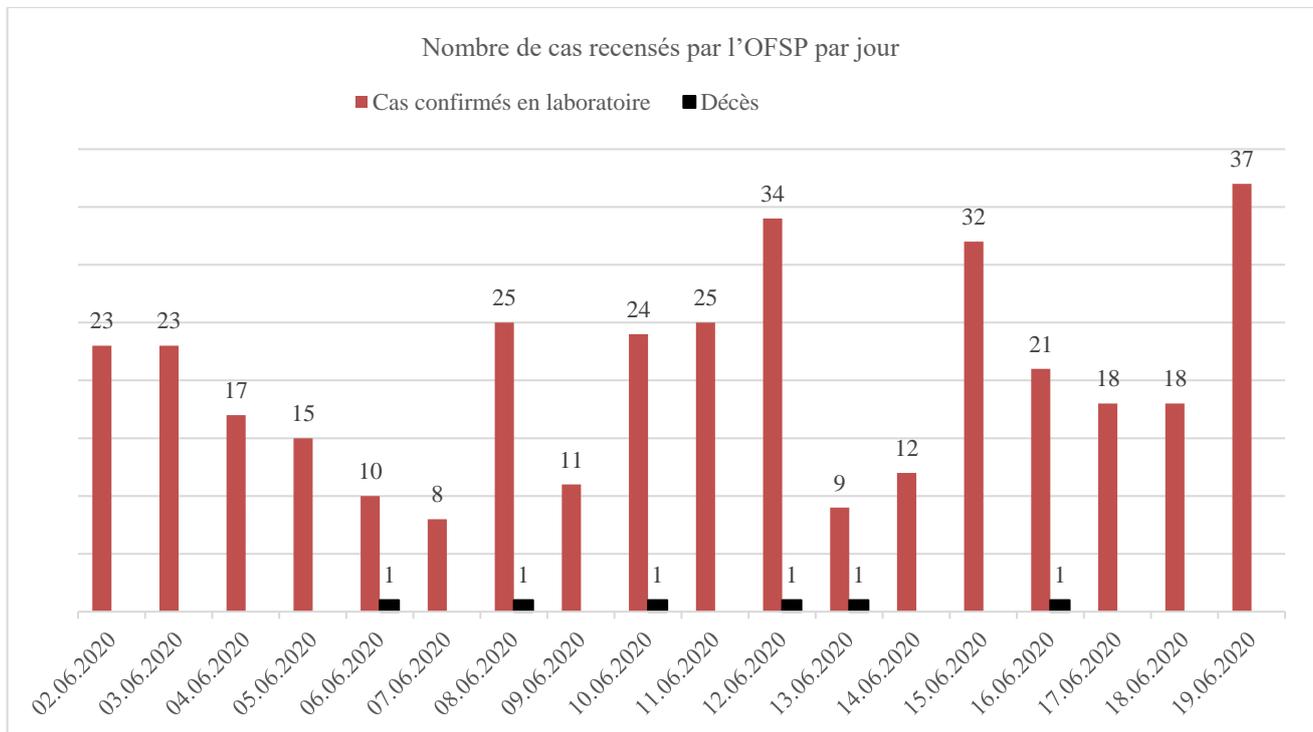
IC.15

#### Lieu des séances / sessions extra-muros

La loi sur le Parlement (art. 32) prévoit que l'Assemblée fédérale siège à Berne et que, exceptionnellement, elle peut décider, par voie d'arrêté fédéral simple, de siéger ailleurs. L'adoption d'un tel arrêté peut être proposée par un député, un groupe parlementaire ou une commission au moyen d'une initiative parlementaire.

## NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES

G.27



**Dès le 6 juin** : les manifestations réunissant plus de 300 personnes restent interdites.

Les rassemblements spontanés de plus de 30 personnes dans l'espace public restent interdits.

Les rassemblements politiques et de la société civile de plus de 300 personnes sont interdits.

Dans les établissements de restauration, la consommation se fait uniquement assis.

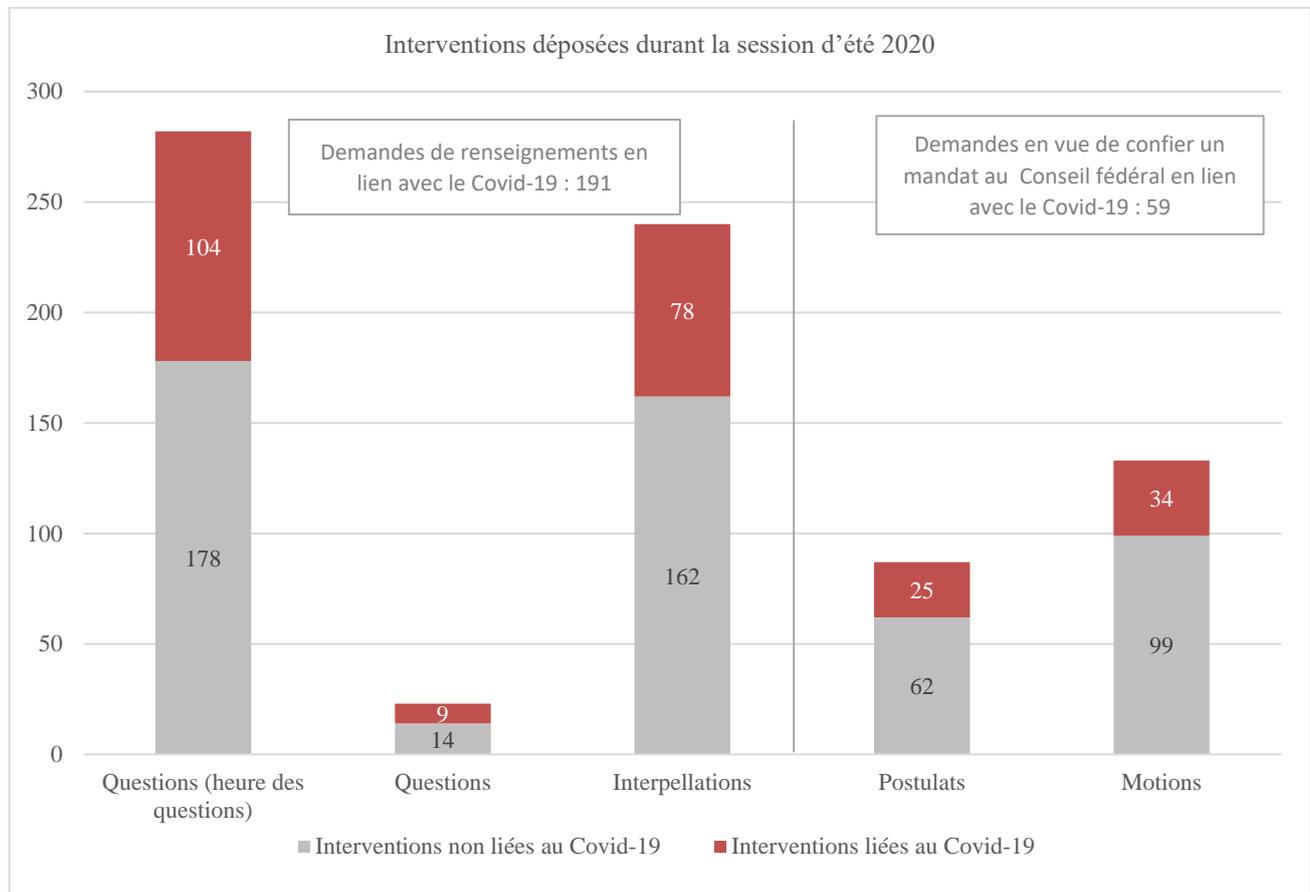
Les compétitions sportives impliquant un contact physique étroit sont interdites.

Des restrictions d'entrée en Suisse restent en vigueur.

Session d'été à Bernexpo : l'accès au site est limité

### 3. Interventions liées au Covid-19

#### 3.1. Interventions déposées durant la session d'été<sup>11</sup>



G.28

Environ un tiers des interventions déposées pendant la session d'été 2020 concernent le Covid-19 : 104 questions posées dans le cadre de l'heure des questions, neuf questions, 78 interpellations, 25 postulats et 34 motions.

Outre ces interventions, trois initiatives parlementaires liées au Covid-19 sont déposées.

#### 3.2. Interventions liquidées durant la session d'été

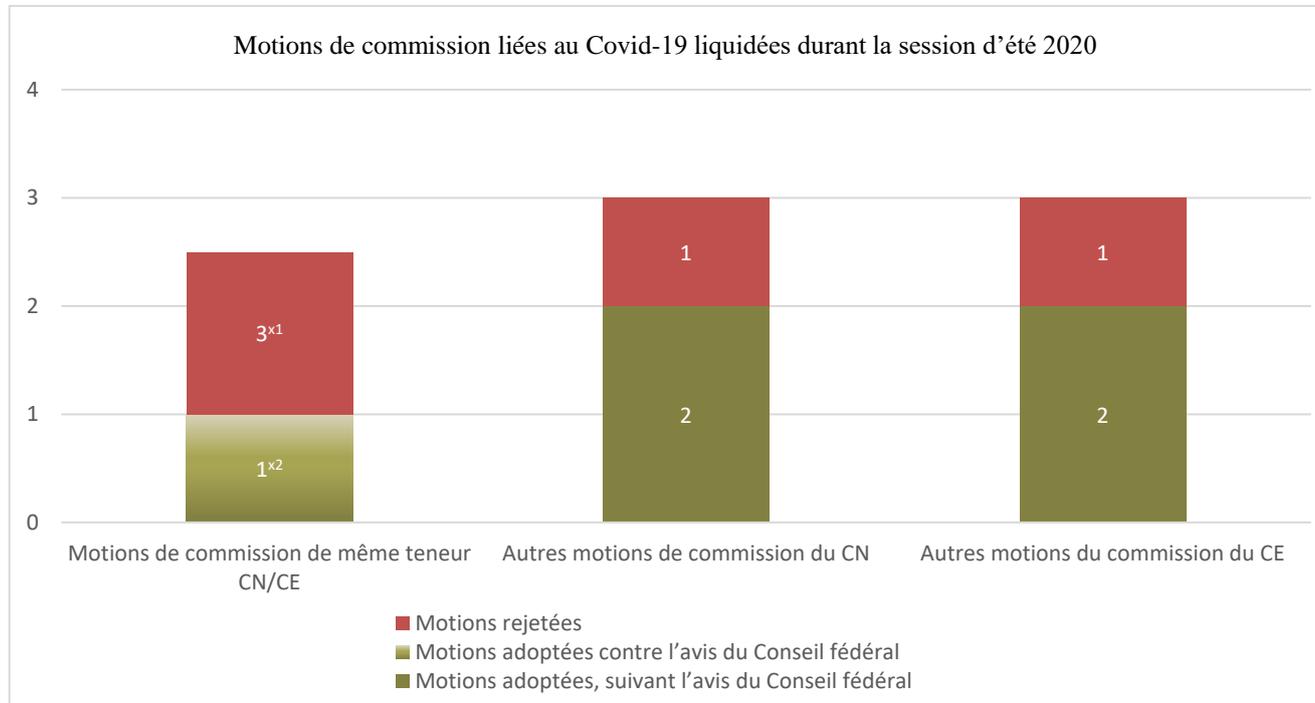
##### *Postulats de commission*

Le postulat de commission restant est rejeté, si bien qu'il n'y a plus de postulat de commission pendant.

<sup>11</sup> L'annexe V dresse la liste de toutes les interventions déposées.

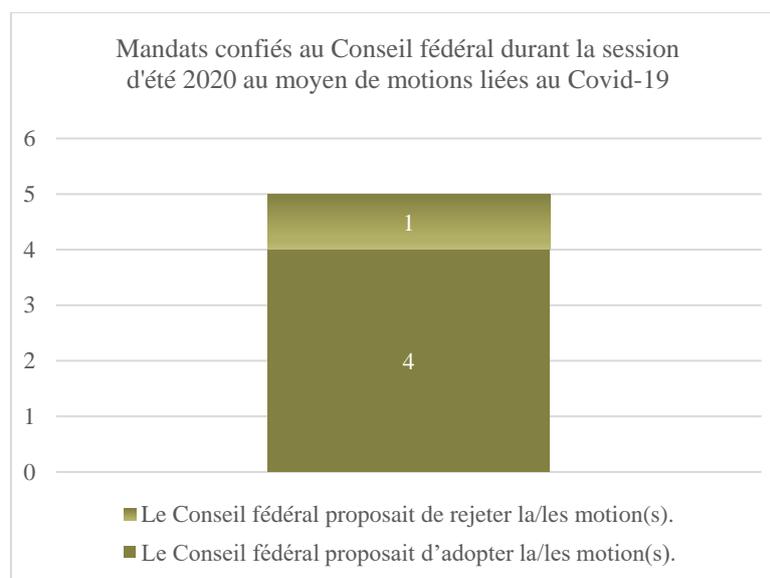
### Motions de commission

Lors de la session d'été, onze des 20 motions de commission pendantes liées au Covid-19 sont liquidées.



G.29

Deux motions de commission (une fois deux) de teneur identique ainsi que quatre autres motions – deux déposées au Conseil national et deux déposées au Conseil des États – sont adoptées. Au cours de la session d'été, le Parlement donne ainsi, au total, cinq nouveaux mandats au Conseil fédéral au moyen de motions. Dans un cas, le Conseil fédéral avait proposé le rejet de la motion.



G.30

Les mandats ci-après sont confiés au Conseil fédéral :

- [20.3130](#) CPE-N « Ouverture par étapes des frontières et rétablissement de la libre circulation des personnes » : le Conseil fédéral est chargé d'établir une feuille de route pour l'ouverture par étapes des frontières nationales, afin que les familles puissent être rapidement réunies et la libre circulation des personnes, rétablie. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter cette motion.)
- [20.3131](#) CPE-N « Crédit supplémentaire pour l'aide humanitaire » : le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les crédits destinés à l'aide humanitaire pour l'année 2020 au moyen de crédits supplémentaires d'un montant total de 100 millions de francs. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter cette motion.)
- [20.3451](#) CER-N / [20.3460](#) CER-E « Loyers commerciaux des restaurants et autres établissements concernés par la fermeture. Pour que les locataires ne doivent que 40 pour cent de leur loyer » : le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les exploitants de restaurants et autres établissements fermés par le Conseil fédéral conformément à l'art. 6, al. 2, de l'ordonnance 2 Covid-19 (version du 19.3.2020) ne doivent à leur bailleur que 40 % du loyer pour la période pendant laquelle ils doivent rester fermés en raison des mesures prises par les autorités. (Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter ces motions.)
- [20.3166](#) CSSS-E « Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins » : le Conseil fédéral est chargé de dresser, en collaboration avec les acteurs de la santé, un inventaire des difficultés d'approvisionnement en médicaments et en vaccins et d'élaborer des solutions sur les plans national et international. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter cette motion.)
- [20.3170](#) CdF-E « Des assainissements d'entreprises ciblés plutôt qu'une vague de faillites » : le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que les coopératives de cautionnement se voient attribuer, au nom de la Confédération, la compétence et d'autres instruments nécessaires pour s'attaquer activement et à temps, avec les banques, aux assainissements d'entreprises. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter cette motion.)

Le Conseil des États rejette trois motions déposées au Conseil national – et adoptées par celui-ci durant la session extraordinaire – qui sont de même teneur que des motions déposées au Conseil des États (ce dernier a déjà rejeté deux de ces motions durant la session extraordinaire ; la troisième a été retirée). En outre, les conseils rejettent chacun une motion déposée au Conseil national et une motion déposée au Conseil des États.

Les conseils classent deux des motions adoptées durant la session extraordinaire, étant donné que l'objectif visé par celles-ci a entre-temps été atteint :

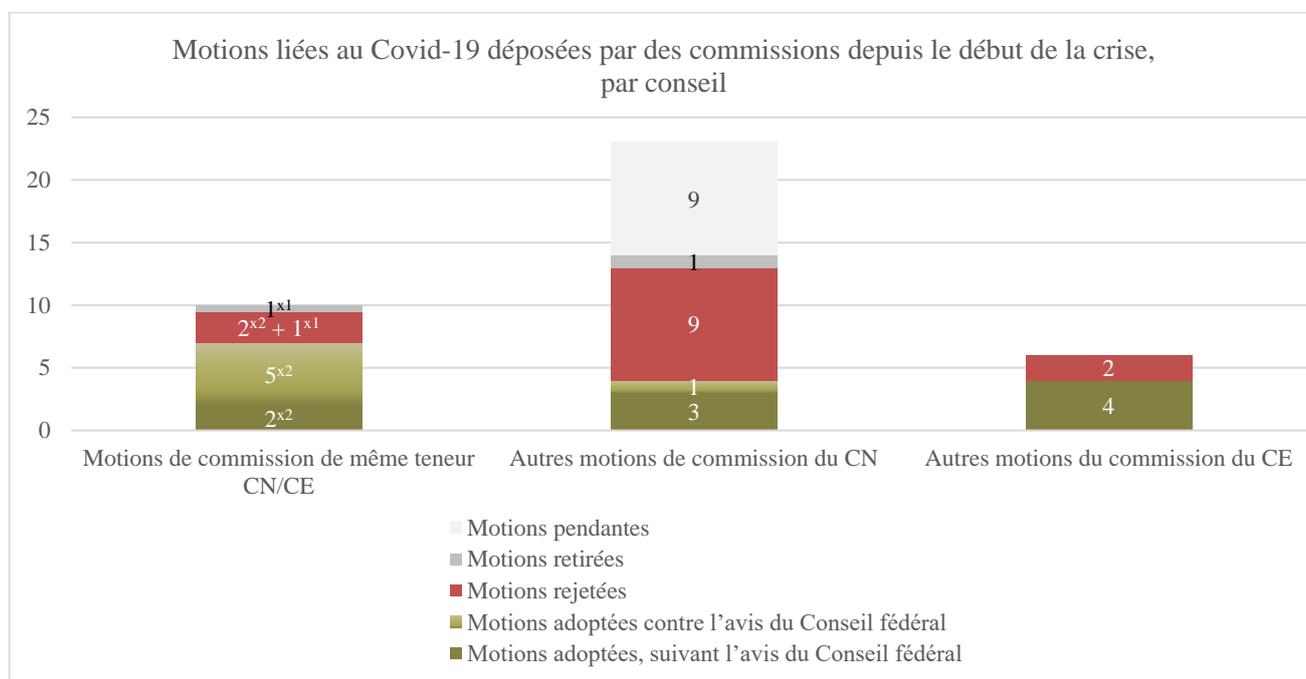
- [20.3144](#) CIP-N / [20.3168](#) CIP-E « Bases juridiques nécessaires à l'introduction des applications d'alerte Corona (application Corona Proximity Tracing) » : en soumettant le projet [20.040](#) – Message du 20 mai 2020 concernant la modification urgente de la loi sur les épidémies en lien avec le coronavirus (Système de traçage de proximité) – au Parlement, le Conseil fédéral a atteint l'objectif des motions (cf. section 4.1).

### *Bilan intermédiaire*

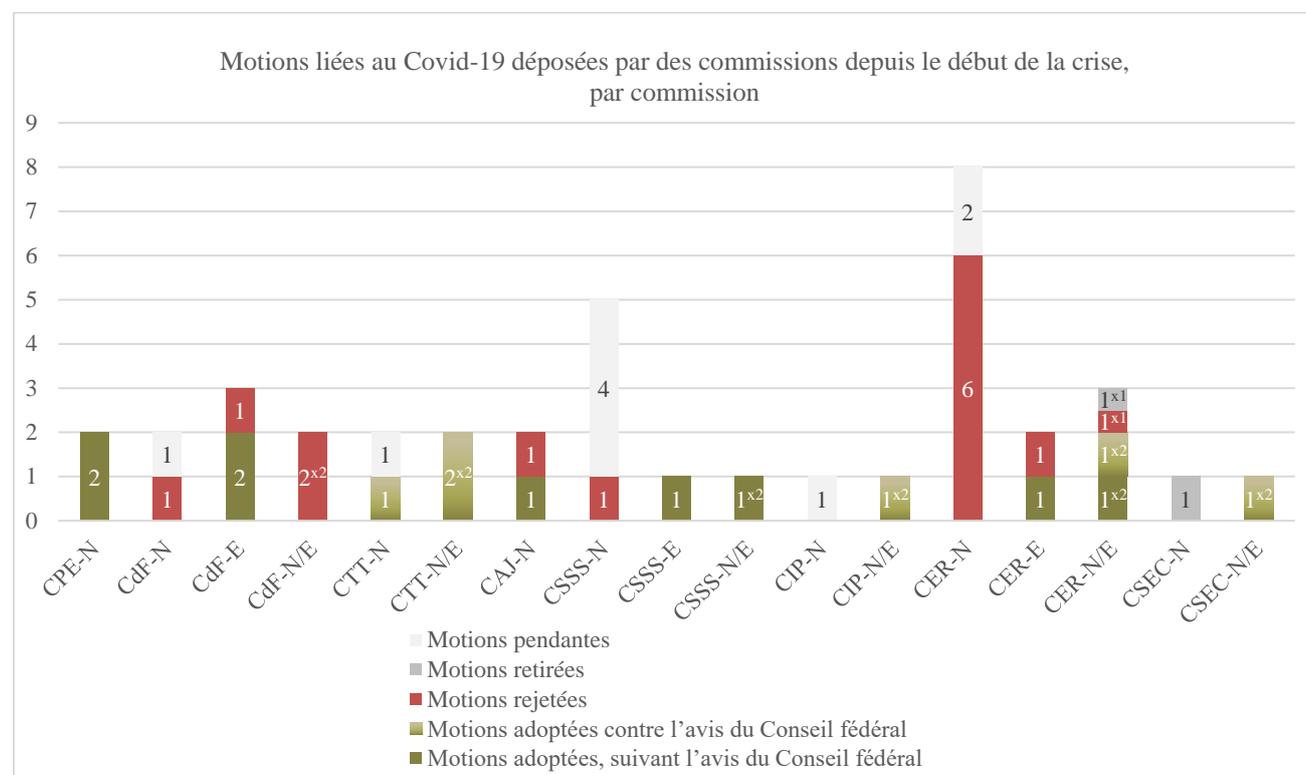
Depuis le début de la crise, quatorze (sept fois deux) des 20 (dix fois deux) motions de commission de teneur identique déposées en lien avec le Covid-19 ont été adoptées, soit environ 64 % des motions de teneur identique déposées. Quatre (deux fois deux) motions ont été rejetées, une motion a été retirée, tandis que la motion de teneur identique de la commission de l'autre conseil a été rejetée. Dix (cinq fois deux), soit 72 %, des motions de teneur identique adoptées l'ont été contre l'avis du Conseil fédéral.

Quatre des autres motions de commission déposées au Conseil national ont été adoptées, neuf ont été rejetées, une a été retirée et neuf sont encore pendantes. Une des quatre motions adoptées l'a été contre l'avis du Conseil fédéral.

Quatre des autres motions de commission déposées au Conseil des États ont été adoptées, deux ont été rejetées. S'agissant des motions adoptées, le Conseil fédéral avait à chaque fois proposé d'accepter l'intervention.

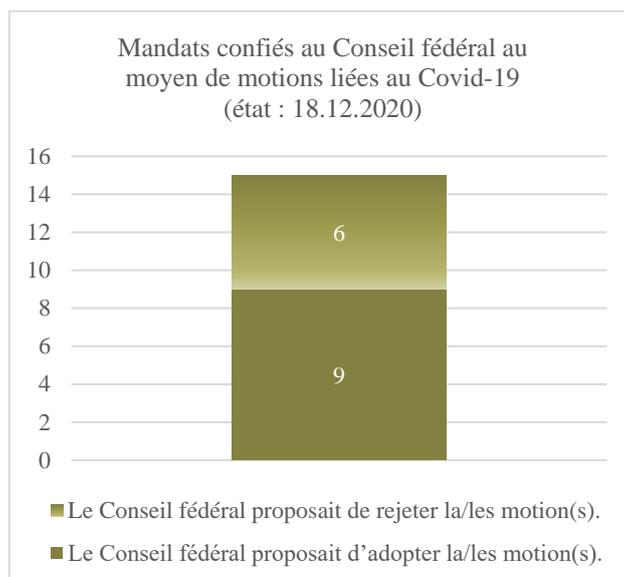


G.31



G.32

Ainsi, au total, quinze mandats ont jusqu'ici été confiés au Conseil fédéral au moyen de motions de commission liées au Covid-19 ; six (40 %) de ces mandats ont été confiés au gouvernement contre sa volonté.



G.33

#### 4. Actes liés au Covid-19

##### 4.1. Actes législatifs liés au Covid-19

###### *Lois fédérales urgentes*

Dans le cadre de la session extraordinaire, le Parlement a adopté les motions de teneur identique « Bases juridiques nécessaires à l'introduction des applications d'alerte Corona (application Corona Proximity Tracing) » de la CIP-E (20.3168) et de la CIP-N (20.3144) et chargé ainsi le Conseil fédéral de lui soumettre la base juridique nécessaire à l'introduction des applications d'alerte Corona.

Le 20 mai, le Conseil fédéral a présenté au Parlement un projet de modification urgente de la loi sur les épidémies en ce sens (20.040). Compte tenu de l'urgence, le Conseil fédéral a dû renoncer à mener une procédure de consultation.

La modification urgente est adoptée par le Parlement le 19 juin. Elle entrera en vigueur le 25 juin et s'appliquera jusqu'au 30 juin 2022. Elle est soumise au référendum facultatif a posteriori.

###### *Ordonnances du Conseil fédéral*

Pendant la période sous revue, le Conseil fédéral révisé l'ordonnance 2 Covid-19 – à quatre reprises – ainsi que les ordonnances de nécessité ci-après.

- [RS 834.15](#) Ordonnance du 22 avril 2020 sur l'indemnisation des militaires et des membres de la protection civile engagés pour surmonter la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 indemnisation des militaires et des membres de la protection civile), modification du 12 juin 2020 (entrée en vigueur le 6.3.2020)
- [RS 142.318](#) Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 sur les mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du coronavirus (ordonnance Covid-19 asile), modification du 12 juin 2020 (entrée en vigueur le 7.7.2020)

Par ailleurs, il édicte l'ordonnance dépendante ci-après.

- [RS 814.203](#) Ordonnance du 5 juin 2020 instaurant des assouplissements dans le domaine de l'environnement en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 droit environnemental] (entrée en vigueur le 15.6.2020)

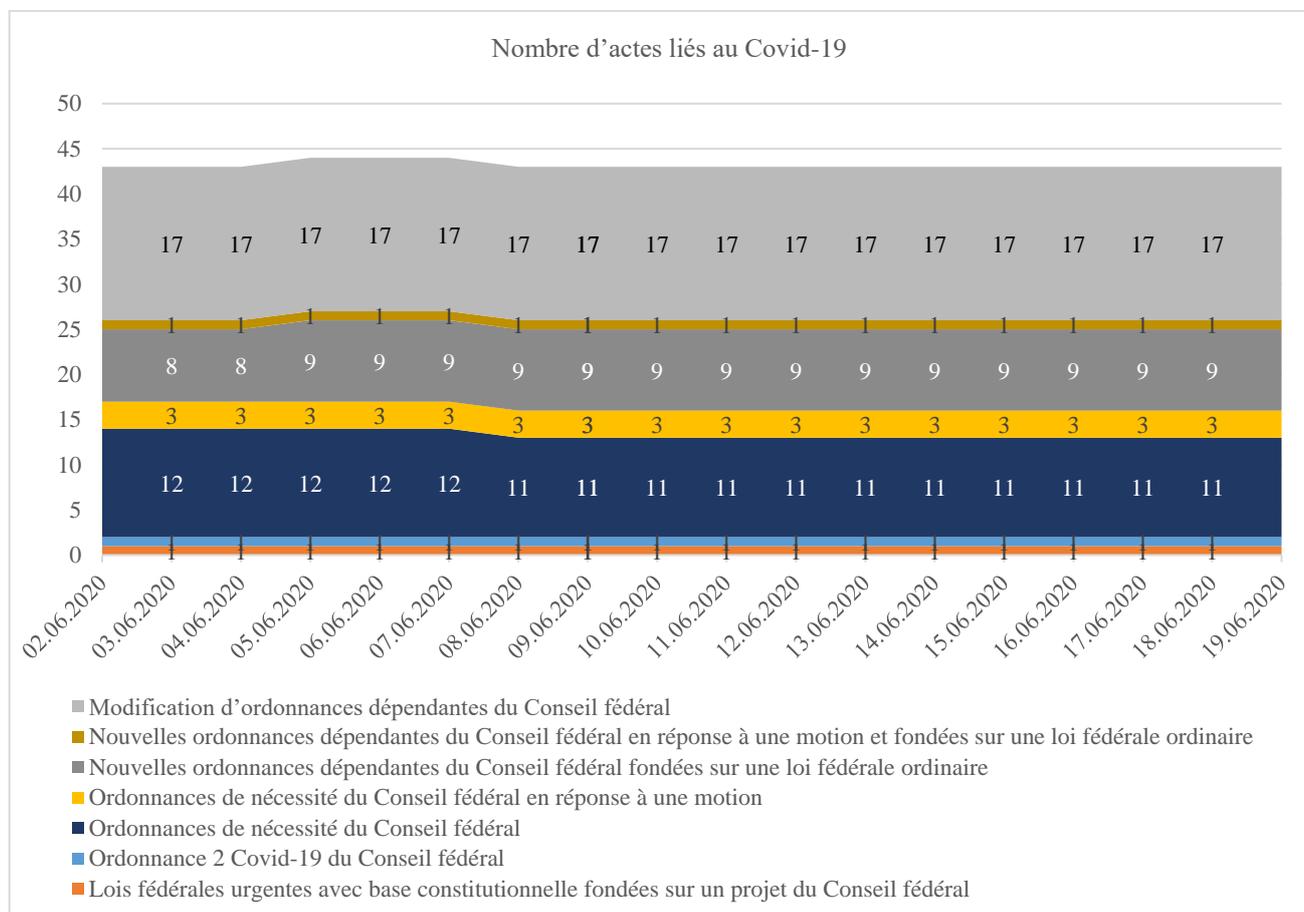
L'ordonnance de nécessité ci-après est abrogée.

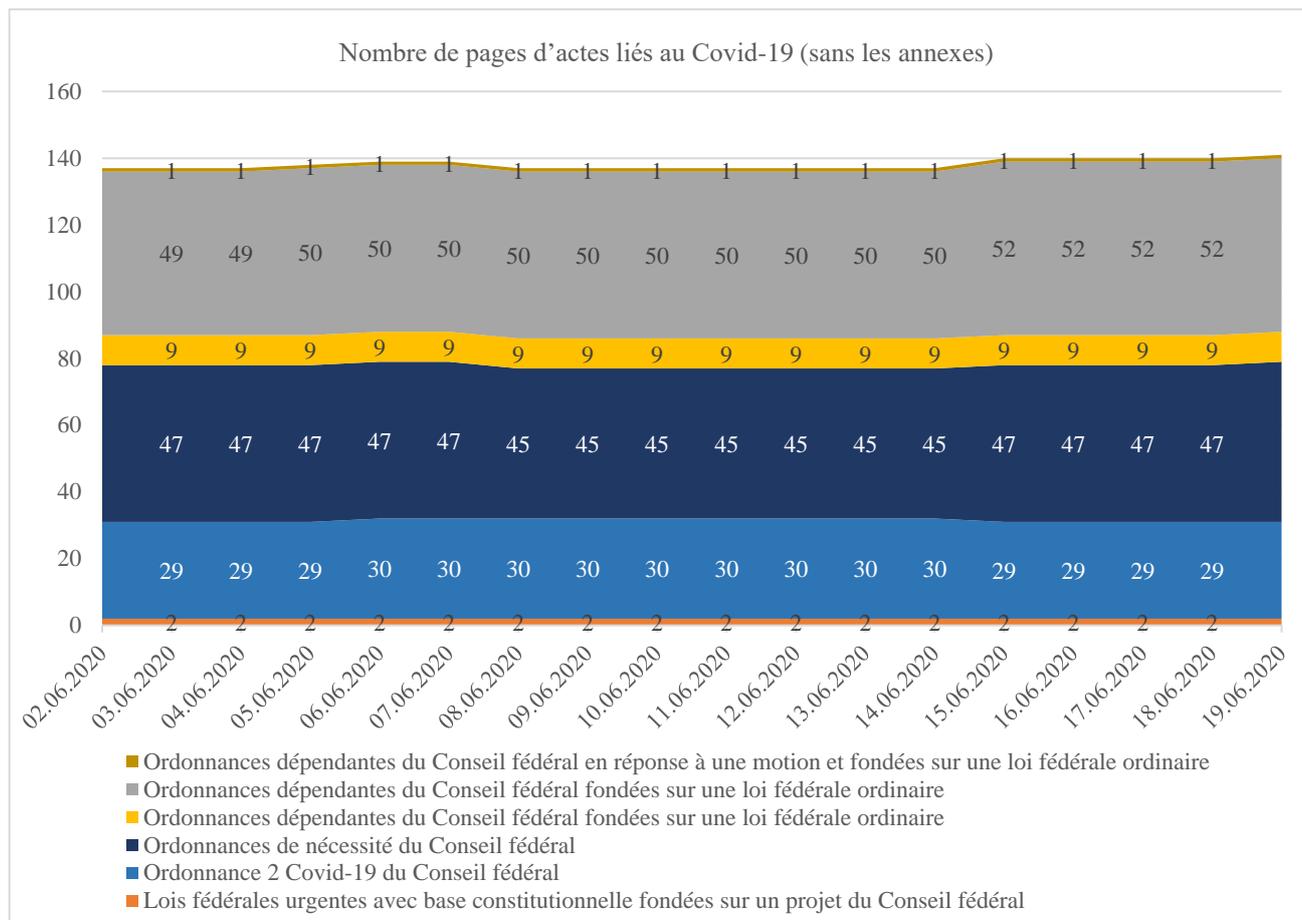
- [RS 823.115](#) Ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures concernant l'obligation d'annoncer les postes vacants en lien avec le coronavirus (ordonnance Covid-19 obligation d'annoncer les postes vacants) [en vigueur jusqu'au 8.6.2020]

### Bilan intermédiaire

À la fin de la session d'été, le Parlement a édicté deux lois fédérales urgentes ; jusqu'ici le Conseil fédéral a adopté trois ordonnances de nécessité et une ordonnance dépendante sur mandat du Parlement. La deuxième loi fédérale urgente fondée sur un projet du Parlement n'entrera en vigueur qu'après la session d'été, raison pour laquelle elle ne figure pas dans les graphiques G.29 et G.30.

Ainsi qu'il l'a été dit, les graphiques ne montrent pas dans quelle mesure les échanges entre les organes de l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral ont une influence sur l'activité législative de ce dernier. De fait, l'influence de l'Assemblée fédérale sur l'activité législative liée au Covid-19 est plus importante que ne l'indiquent les graphiques.





G.35

## 4.2. Arrêtés financiers liés au Covid-19

Lors de sa séance du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté le supplément IIa au budget 2020, par lequel il demande au Parlement d'ouvrir onze crédits supplémentaires pour un montant total de 14,9 milliards de francs. La plus grande partie de ce montant (14,2 milliards) est destinée au versement d'une nouvelle contribution extraordinaire de la Confédération à l'assurance-chômage.

Le Parlement approuve ces crédits supplémentaires demandés durant la session d'été (20.042).

### Précisions terminologiques

PT.3

#### «Plafond de dépenses»

Le plafond des dépenses est le volume maximum de crédits budgétaires que l'Assemblée fédérale affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits budgétaires requis doivent être annuellement sollicités par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds de dépenses sont généralement requis pour des domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et lorsque, simultanément, il est indiqué de gérer les dépenses à plus long terme.

Les plafonds de dépenses sont soumis au Parlement soit au moyen d'un message ad hoc à l'appui d'un arrêté fédéral spécial, soit dans le cadre du message concernant le budget ou d'un message concernant un supplément au budget.

*Bilan intermédiaire*

Jusqu'ici, le Parlement a approuvé, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, des dépenses d'un montant de quelque 31 milliards de francs ainsi que des engagements et des garanties à hauteur de 42 milliards environ.

**COVID: MESURES PRISES JUSQU'ICI EN 2020 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DE LA CRISE LIÉE AU CORONAVIRUS**

en francs			Conseil fédéral		Chambres fédérales	
			Total	Compensations		
<b>Total des crédits budgétaires</b>			<b>30 861 481 350</b>	<b>184 500 000</b>	<b>30 966 581 350</b>	
<i>dont dépenses extraordinaires</i>			<i>30 821 481 350</i>	<i>180 000 000</i>	<i>30 926 481 350</i>	
Office	n° de crédit	Dénomination du crédit				
101	Assemblée fédérale	A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	3 700 000		3 700 000
101	Assemblée fédérale	A202.0102	Parlement	400 000		400 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	A290.0117	Prêt Comité International de la Croix-Rouge	200 000 000		200 000 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	A290.0118	Aide humanitaire	50 500 000	20 000 000	50 500 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	A290.0121	Coopération multilatérale au développement	57 000 000		57 000 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0107	Aide d'urgence aux entreprises culturelles	100 000 000		100 000 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0108	Aide d'urgence aux acteurs culturels	25 000 000		25 000 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0109	Compensation du manque à gagner, entreprises et acteurs culturels	195 000 000	50 000 000	195 000 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0111	Associations culturelles, domaine amateur	20 000 000	10 000 000	20 000 000
316	Office fédéral de la santé publique	A290.0112	Acquisition de médicaments	130 000 000		130 000 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	10 000 000		10 000 000
318	Office fédéral des assurances sociales	A290.0104	Prestations, allocations pour perte de gain	5 300 000 000		5 300 000 000
318	Office fédéral des assurances sociales	A290.0115	Accueil pour enfants			65 000 000
504	Office fédéral du sport	A290.0102	Prêts	50 000 000		50 000 000
504	Office fédéral du sport	A290.0103	Aides financières	100 000 000		100 000 000
504	Office fédéral du sport	A290.0123	Prêts SFL/SIHF	175 000 000		175 000 000
506	Office fédéral de la protection de la population	A290.0100	Convocation des personnes astreintes au service de protection civile	23 375 000		23 375 000
525	Défense	A290.0113	Acquisition de matériel sanitaire	2 553 106 350	100 000 000	2 553 106 350
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	A290.0122	Contribution suisse au CCRT du FMI	25 000 000		25 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME	10 000 000		10 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A231.0198	Promotion des exportations	4 500 000		4 500 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0105	Contribution de la Confédération à l'AC	20 200 000 000		20 200 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0106	Cautionnements	1 000 000 000		1 000 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0116	Contribution au secteur du tourisme			40 000 000
708	Office fédéral de l'agriculture	A231.0231	Aides à la production animale	3 000 000	3 000 000	3 000 000
708	Office fédéral de l'agriculture	A231.0232	Aides à la production végétale	8 500 000	1 500 000	8 500 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	A290.0114	Soutien des entreprises connexes	600 000 000		600 000 000
808	Office fédéral de la communication	A290.0125	Élargissement de l'aide indirecte à la presse	17 500 000		17 500 000
<b>Total des crédits d'engagement</b>			<b>42 182 500 000</b>		<b>42 182 500 000</b>	
202	Département fédéral des affaires étrangères	V0337.00	COVID: coopération internationale	107 500 000		107 500 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	V0340.00	COVID: prêt Comité International de la Croix-Rouge	200 000 000		200 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	V0336.00	Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas de rigueur)	40 000 000 000		40 000 000 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	V0338.00	Garanties pour les entreprises de transport aérien	1 275 000 000		1 275 000 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	V0339.00	Soutien des entreprises connexes	600 000 000		600 000 000
<b>Total des plafonds de dépenses</b>			<b>7 000 000</b>		<b>7 000 000</b>	
708	Office fédéral de l'agriculture	Z0023.04	Production et ventes 2018-2021	7 000 000		7 000 000

## Partie VIII

### ENTRE LA SESSION D'ÉTÉ 2020 ET LA SESSION D'AUTOMNE 2020

du 19 juin (à partir de 11 heures) au 6 septembre 2020

Nouveau coronavirus Actualisé en 14.07.2020

**VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:** ✓

### Suivre impérativement les nouvelles règles :

✓ **Test**



En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.

✓ **Traçage**



Chaque fois que c'est possible, fournir ses coordonnées pour le traçage.

✓ **Isolément/quarantaine**



En cas de test positif / isolement. En cas de contact avec une personne testée positive / quarantaine.

**Pour rappel :**



Respecter les distances.



Recommandé : se couvrir le nez et la bouche à tout moment pour protéger les autres.



Se laver régulièrement les mains.



Éviter les rassemblements.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le coude de votre bras.



Travailler télétravail, par exemple à l'aide de plateformes de visioconférence.



Si possible, privilégier les transports publics.

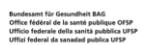


Si possible, privilégier les transactions en ligne.

[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Swiss Confederation



Bundesamt für Gesundheit BAG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP  
Ufficio federal da sanadad publica UFSP



Scannez le code QR

## 1. Chronologie des événements

- 19.6.2020 Le Conseil fédéral met fin à la situation extraordinaire et décide que les mesures de lutte contre le coronavirus seront pour la plupart levées le lundi 22 juin. Seules les grandes manifestations restent interdites jusqu'à fin août. La recommandation de travailler à domicile est levée. Tous les lieux accessibles au public doivent toutefois disposer de plans de protection. Le Conseil fédéral recommande en outre le port du masque dans les transports publics ; en ce qui concerne les manifestations, le port du masque y est obligatoire. Avec le retour à la situation particulière, ce sont à nouveau les cantons qui ont en priorité la compétence d'agir dans la lutte contre la pandémie de Covid-19.
- 21.6.2020 64 membres du Conseil national demandent la convocation des Chambres fédérales en session extraordinaire afin que le Conseil national examine les motions [20.3466](#), [20.3467](#) et [20.3701](#) et que le Conseil des États se penche sur les motions [20.3756](#), [20.3762](#) et [20.3761](#).
- 24.6.2020 Le Conseil fédéral décide que la Confédération prendra en charge les coûts de tous les tests de dépistage du coronavirus à partir du 25 juin. Il adopte également l'ordonnance sur le système de traçage de proximité pour le coronavirus SARS-CoV-2, qui permet le déploiement de l'application SwissCovid. Par ailleurs, il prononce la levée complète, le 6 juillet 2020, des restrictions à l'admission de travailleurs d'États tiers (c'est-à-dire hors Union européenne et Association européenne de libre-échange) liées au coronavirus. De même, à compter de cette date, les demandes émanant de ressortissants d'États tiers non actifs, tels les retraités, seront à nouveau traitées par les cantons selon les critères habituels. Toutefois, les ressortissants d'États tiers ne pourront pas encore passer leurs vacances en Suisse : l'interdiction d'entrer dans le pays pour y séjourner légalement sans autorisation pendant 90 jours au plus est maintenue, sauf nécessité absolue.
- 25.6.2020 Les bureaux des conseils décident que la session extraordinaire demandée par 64 membres du Conseil national aura lieu lors de la semaine 37.
- 1.7.2020 Le Conseil fédéral prolonge jusqu'au 16 septembre 2020 le droit à l'allocation pour perte de gain pour les indépendants directement ou indirectement touchés par les mesures de lutte contre le coronavirus. Il prolonge également, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail, qui passe de 12 à 18 mois, et fixe le délai de carence à 1 jour. Au vu de la fréquentation en hausse des transports publics et de l'augmentation des cas de contamination depuis mi-juin, il décide en outre de rendre le port du masque obligatoire dans les transports publics, une mesure qui s'appliquera dans toute la Suisse à compter du lundi 6 juillet. Par ailleurs, les personnes entrant en Suisse en provenance de certaines régions doivent se mettre en quarantaine.
- 3.7.2020 La Délégation administrative (DA) décide d'installer des parois de séparation en plexiglas dans les salles des conseils et dans plusieurs salles de séance, à titre de mesure de protection. Elle annonce en outre que les visites guidées reprendront à partir du 6 juillet 2020, moyennant certaines restrictions, et que la Galerie des Alpes devrait rouvrir ses portes en août.

- 12.8.2020 Le Conseil fédéral décide d'autoriser à nouveau les manifestations de plus de 1000 personnes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, à condition de respecter des mesures de protection sévères et d'obtenir l'autorisation des autorités cantonales. Pour la délivrer, les cantons devront tenir compte de leur situation épidémiologique et de leurs capacités de traçage des contacts. Le Conseil fédéral décide également d'imposer le port du masque dans les avions à partir du 15 août. Par ailleurs, les diplomates étrangers sont exemptés de quarantaine lorsque leur entrée en Suisse est nécessaire au bon fonctionnement des ambassades. Désormais, cette exemption sera aussi valable pour les diplomates suisses qui se rendent en Suisse pour raisons de service.
- Le Conseil fédéral décide aussi de modifier l'ordonnance Covid-19 assurance-chômage et de prolonger sa durée de validité.
- 13.8.2020 La DA décide que les restrictions d'accès au Palais du Parlement imposées en raison de la pandémie de Covid-19 peuvent être assouplies.
- 19.8.2020 Le Conseil fédéral décide d'exonérer les désinfectants de surfaces de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils jusqu'à la fin de l'année 2021.
- 26.8.2020 Le Conseil fédéral décide que les heures de travail effectuées en plus en dehors des périodes de réduction de l'horaire de travail doivent rester temporairement non déductibles des pertes de travail. En outre, le revenu d'une occupation provisoire continue de ne pas être décompté de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Cette réglementation s'applique jusqu'à la fin de l'année. Par ailleurs, le Conseil fédéral prolonge les mesures de protection temporaires dans le domaine de l'asile jusqu'à fin juin 2021 et la suspension des poursuites pour les agences de voyage jusqu'au 31 décembre 2020.
- 2.9.2020 Après avoir consulté les cantons et les associations, le Conseil fédéral fixe les conditions applicables à l'octroi d'autorisations pour les grandes manifestations. Chaque manifestation de plus de 1000 personnes doit disposer d'un plan de protection et se conformer à des consignes strictes. Ainsi, il est obligatoire d'être assis, à quelques rares exceptions près, et les flux de personnes doivent être clairement dirigés. De plus, le masque est obligatoire lors des matchs des ligues nationales de hockey sur glace et de football, où le nombre de spectateurs est limité. Les cantons peuvent retirer leur autorisation si la situation épidémiologique se dégrade.

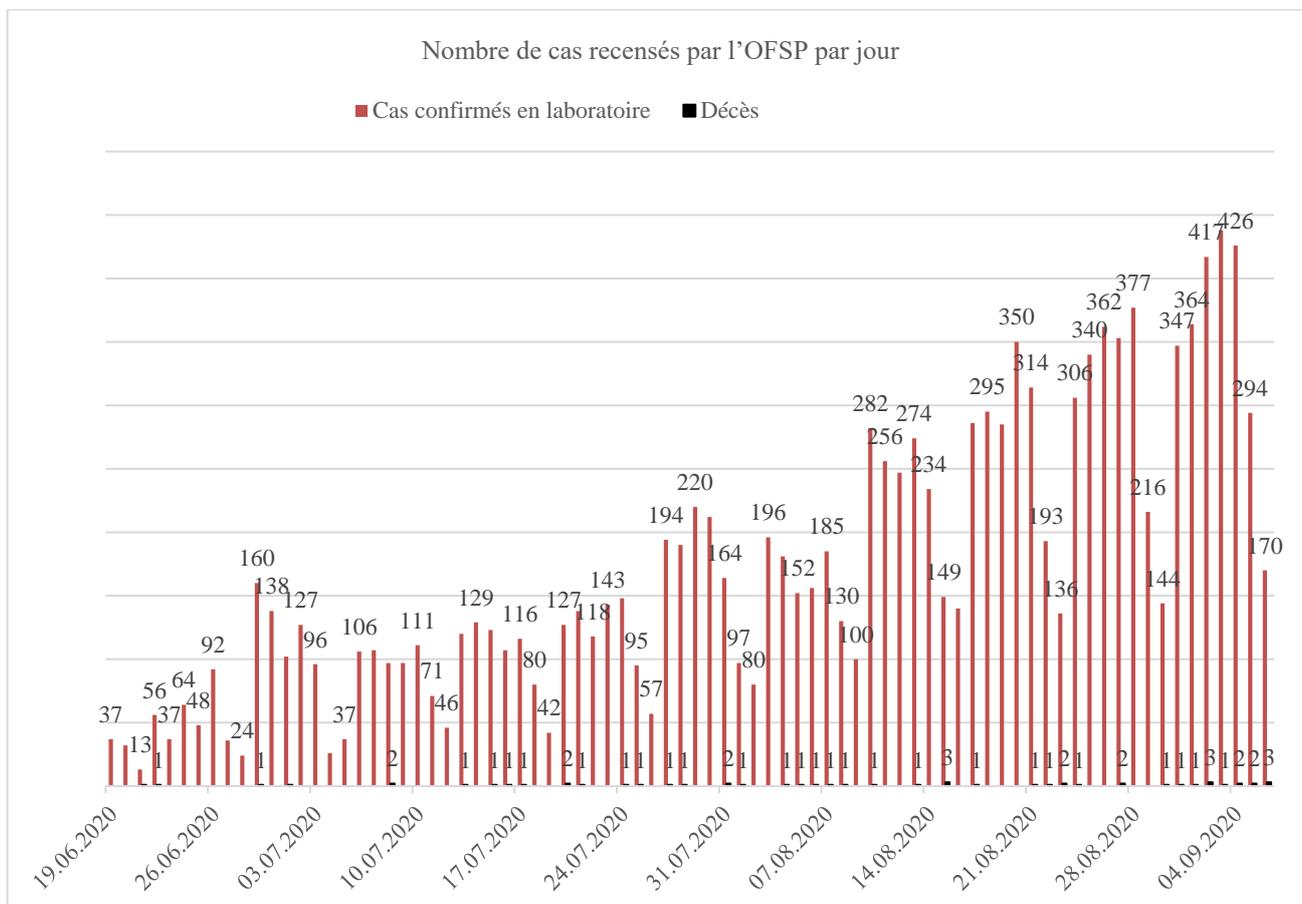
## 2. Travail parlementaire

Les commissions se penchent entre autres sur les objets qui doivent être traités à la session d'automne. Les séances de commission ont lieu dans le Palais du Parlement, dans le respect des règles de distanciation. La salle du Conseil national, la Galerie des Alpes et la « banane » sont à la disposition des commissions du Conseil national pour leurs séances. Les commissions du Conseil des États, quant à elles, peuvent siéger dans la salle 301 et dans la salle du Conseil des États.

La présidente du Conseil national et le président du Conseil des États profitent de la pause estivale pour se rendre dans plusieurs lieux du pays et y constater les effets de la crise sanitaire et économique. Ils visitent les cantons du Tessin, du Jura, de Genève, du Valais, des Grisons, de Neuchâtel, de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Vaud et de Bâle-Ville.

## NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES

G.36

**Dès le 22.6 :**

Les manifestations de plus de 1000 personnes sont interdites.

Le port du masque est obligatoire lors de rassemblements.

Les entreprises, les associations et les organisateurs de manifestations doivent se doter d'un plan de protection.

Les restrictions d'entrées applicables aux États tiers restent valables. Les ressortissants d'États tiers provenant de pays à risque ne peuvent entrer en Suisse.

**Dès le 6.7 :**

Le port du masque est obligatoire dans les transports publics partout en Suisse.

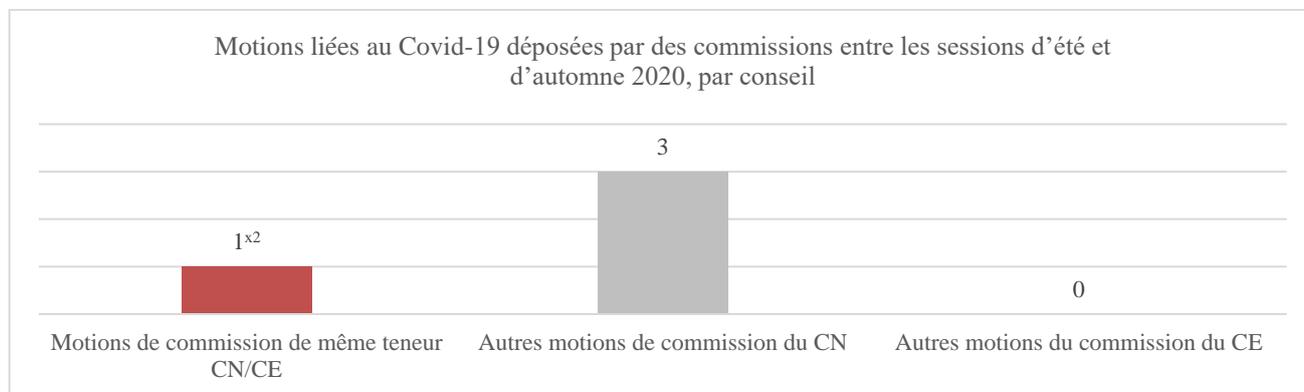
Les personnes qui entrent en Suisse en provenance de régions présentant un risque de contamination élevé doivent se placer en quarantaine pendant dix jours.

Plusieurs cantons prennent des mesures supplémentaires, telles que l'obligation de fournir ses coordonnées dans les clubs et de porter un masque dans les magasins et des restrictions concernant le nombre de personnes présentes lors de manifestations et dans

Les commissions siègent normalement au sein du Palais du Parlement, dans le respect des règles de distanciation.

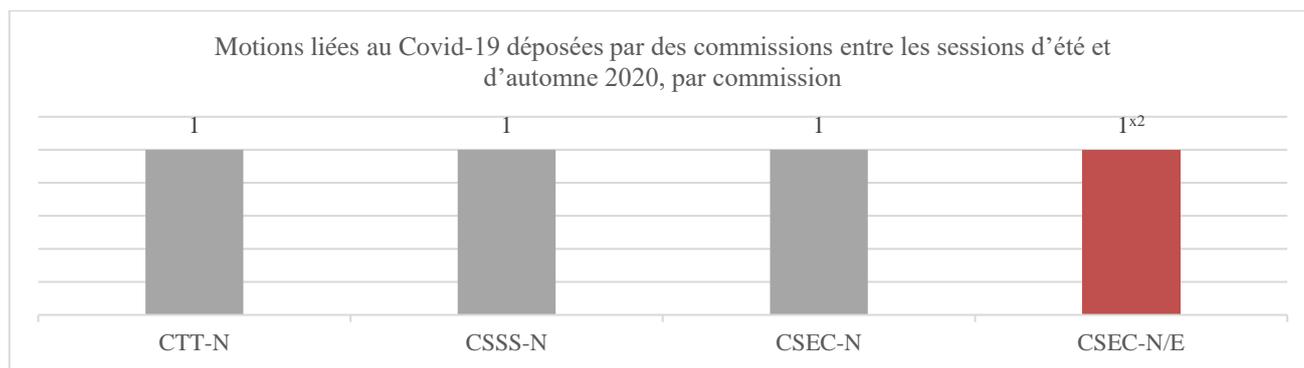
### 3. Interventions liées au Covid-19<sup>12</sup>

Au total, les commissions déposent 22 motions, dont cinq portent sur le Covid-19.



G.37

Deux des motions liées au Covid-19 déposées par des commissions des deux conseils pendant cette période sont de teneur identique. Les autres motions sont toutes déposées par des commissions du Conseil national.



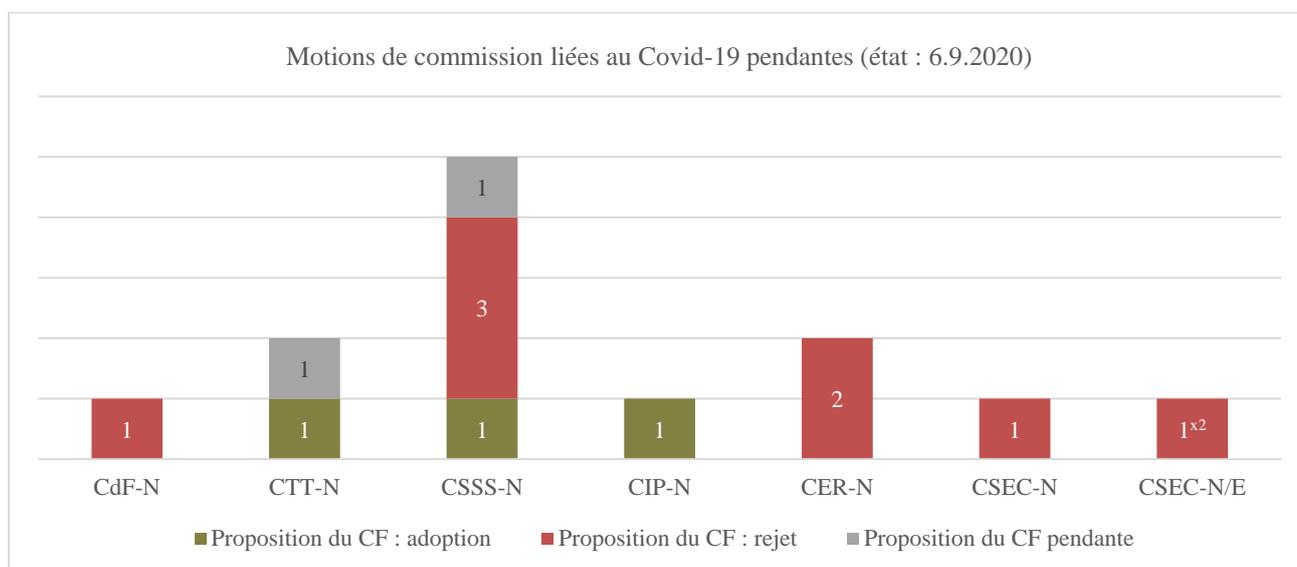
G.38

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national est la commission qui dépose le plus de motions pendant cette période.

Le Conseil fédéral propose de rejeter les trois motions déposées par les Commissions de la science, de l'éducation et de la culture des deux conseils.

Par ailleurs, il formule une proposition pour les cinq motions liées au Covid-19 déposées par des commissions entre la session extraordinaire et la session d'été pour lesquelles il n'avait pas encore formulé de proposition avant la session d'été : sur trois motions déposées par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, il propose d'en rejeter deux et d'en adopter une. Il propose en outre d'adopter une motion de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national et de rejeter une motion de la Commission des finances du Conseil national. Ainsi, il propose de rejeter sept des neuf motions liées au Covid-19 déposées par des commissions entre la session extraordinaire et la session d'été.

<sup>12</sup> L'annexe I dresse la liste de toutes les interventions déposées.

*Bilan intermédiaire*

G.39

Pendant la période sous revue, quatorze motions de commission liées au Covid-19 sont pendantes devant les conseils : les cinq motions déposées pendant cette période s'ajoutent aux neuf motions déjà pendantes.

*Digression : décision de convoquer les conseils en session extraordinaire / proposition et décision du Conseil fédéral concernant deux motions*

Les cinq motions liées au Covid-19 qui ont été déposées par des commissions entre la session extraordinaire et la session d'été et sur lesquelles le Conseil fédéral ne s'était pas encore prononcé avant la session d'été n'ont pas pu être traitées pendant la session d'été. Pour deux motions, cette situation a donné lieu à des discussions au Conseil national ([BO 2020 N 966 s.](#) et [BO 2020 N 985 s.](#)).

*Informations contextuelles*

IC.16

*Motion prête à être traitée*

Les Chambres fédérales ne peuvent se pencher sur une motion que lorsque le Conseil fédéral s'est prononcé à son sujet.

Le 21 juin 2020, 64 membres du Conseil national demandent la convocation des Chambres fédérales en session extraordinaire afin de traiter les deux motions précitées ([20.3466](#) et [20.3467](#)) ainsi que quatre motions supplémentaires, déposées par des députés pendant la session d'été ([20.3701](#), [20.3756](#), [20.3762](#) et [20.3761](#)).

Le 25 juin 2020, les bureaux des conseils décident d'organiser cette session extraordinaire pendant la session d'automne 2020.

À sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil fédéral formule une proposition pour chacune de ces six motions. Il propose d'adopter deux motions de teneur identique ([20.3467](#) et [20.3756](#)). Le même jour, il répond aux attentes formulées dans ces deux motions en prolongeant jusqu'au 16 septembre 2020 le droit à l'allocation pour perte de gain des indépendants directement ou indirectement touchés par des mesures de lutte contre le Covid-19.

## 4. Actes liés au Covid-19

### 4.1. Lois fédérales urgentes

#### a. Phase préparlementaire

Le Conseil fédéral mène une procédure de consultation sur cinq avant-projets de lois fédérales urgentes relatives au Covid-19 (20.055, 20.057, 20.058, 20.075 et 20.076) ; il fixe un délai de consultation de trois semaines pour trois d'entre eux (20.055, 20.058 et 20.075), de deux semaines pour l'un d'eux (20.057) et de cinq semaines pour le dernier (20.076). Il décide de ne pas mener de consultation pour un sixième projet (20.056), car il n'attend aucune information nouvelle de cette procédure.

#### *Informations contextuelles*

IC.17

#### Procédure de consultation

Le Conseil fédéral envoie en consultation un avant-projet de loi fédérale. La procédure de consultation vise à associer les cantons, les partis politiques et les milieux intéressés à la définition de la position de la Confédération et à l'élaboration de ses décisions. Elle permet de déterminer si un projet de la Confédération est matériellement correct, exécutable et susceptible d'être bien accepté. Toute personne peut se prononcer sur un projet, même si elle n'a pas été invitée à participer à la consultation.

Sur la base des résultats de la consultation, le projet de loi est élaboré de manière définitive et transmis aux conseils avec le message (qui est en fait le rapport explicatif du projet). Le message contient un résumé des résultats de la consultation.

Le délai de consultation est de trois mois au moins. Il est prolongé de manière appropriée pour tenir compte des périodes de vacances et des jours fériés, ainsi que du contenu et de l'ampleur du projet. Si le projet ne souffre aucun retard, le délai peut être raccourci à titre exceptionnel (art. 7, al. 4, de la loi sur la consultation [LCo]).

On peut toutefois renoncer à mener une consultation notamment lorsqu'aucune information nouvelle n'est à attendre, du fait que les positions des milieux intéressés sont connues (art. 3a LCo).

#### *Bilan intermédiaire*

- Pour cinq projets de lois liés au Covid-19 (20.055, 20.057, 20.058, 20.075 et 20.076), une consultation prévoyant un délai réduit est menée.
- Pour deux projets (20.039 et 20.040), aucune consultation n'est menée, en raison de l'urgence (cf. partie V, section 3.1, et partie VII, section 4.1).
- Pour un projet (20.056), aucune consultation n'est menée, car aucune information nouvelle n'est attendue de cette procédure.

Les conseils ont déjà adopté deux lois urgentes relatives au Covid-19 ; quatre projets sont pendants au Parlement et deux ne doivent être présentés qu'ultérieurement par le Conseil fédéral.

#### b. Phase postparlementaire

Le délai référendaire court concernant les deux modifications législatives urgentes adoptées et entrées en vigueur pendant la session extraordinaire (20.039) et la session d'été (20.040). Le référendum est demandé pour l'une d'elles (20.040).

#### 4.2. Ordonnances du Conseil fédéral

Pendant la période sous revue, le Conseil fédéral met un terme à la situation extraordinaire et abroge l'ordonnance 2 Covid-19 ([RS 818.101.24](#)), qu'il remplace par une ordonnance dépendante fondée sur l'[art. 6](#) de la loi sur les épidémies (LEp) et une ordonnance de nécessité fondée sur l'[art. 185, al. 3](#), de la Constitution (Cst.).

- [RS 818.101.26](#) Ordonnance du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière (ordonnance Covid-19 situation particulière) [entrée en vigueur le 20.6.2020]
- [RS 818.101.24](#) Ordonnance 3 du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) [Ordonnance 3 Covid-19] (entrée en vigueur le 22.6.2020)

Les deux ordonnances sont révisées à plusieurs reprises pendant la période sous revue.

La modification urgente de la LEp fondée sur plusieurs motions et adoptée par le Parlement à la session d'été entre en vigueur le 25 juin 2020. Le Conseil fédéral remplace l'ordonnance Covid-19 essai pilote traçage de proximité ([RS 818.101.25](#)), qui dépend de plusieurs lois fédérales, par une ordonnance fondée sur les nouvelles dispositions de la LEp.

- [RS 818.101.25](#) Ordonnance du 24 juin 2020 sur le système de traçage de proximité pour le coronavirus SARS-CoV-2 (OSTP) [entrée en vigueur le 25.6.2020]

En outre, le Conseil fédéral édicte l'ordonnance dépendante ci-après.

- [RS 818.101.27](#) Ordonnance du 2 juillet 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (ordonnance Covid-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs) [entrée en vigueur le 6.7.2020]

Cette ordonnance est elle aussi révisée à plusieurs reprises pendant la période sous revue.

Par ailleurs, les ordonnances de nécessité ci-après sont révisées.

- [RS 830.31](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance sur les pertes de gain Covid-19], modifications des 19 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 2 juillet 2020 (entrées en vigueur respectives les 17.3, 17.3 et 6.7.2020)
- [RS 837.033](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 assurance-chômage], modification du 12 août 2020 (entrée en vigueur le 1.9.2020)

Sont également révisées les ordonnances dépendantes ci-après.

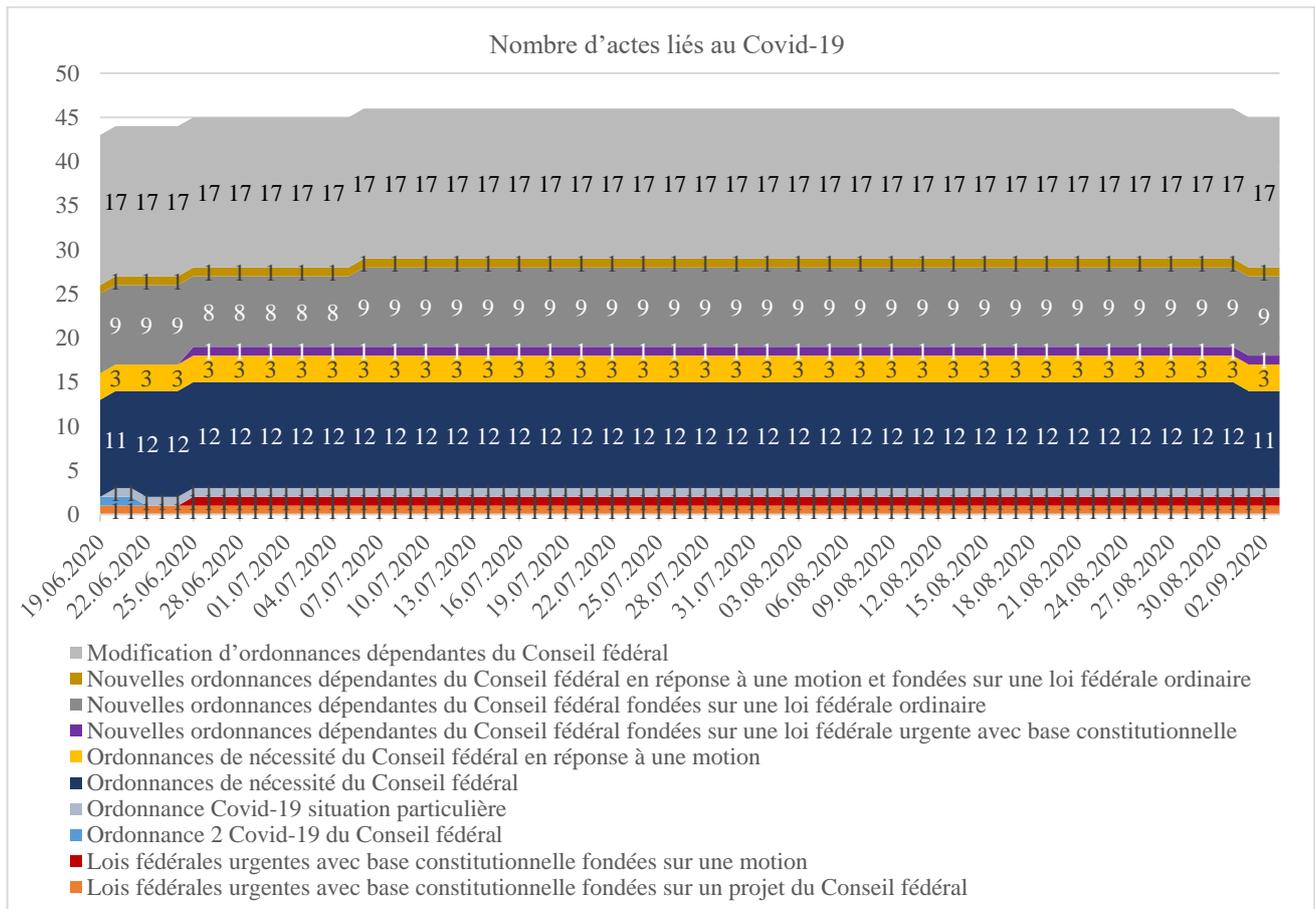
- [RS 837.02](#) Ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ordonnance sur l'assurance-chômage [OACI]), modification du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (entrée en vigueur le 1.9.2020)
- [RS 814.203](#) Ordonnance du 5 juin 2020 instaurant des assouplissements dans le domaine de l'environnement en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 droit environnemental], modification du 19 août 2020 (entrée en vigueur le 1.9.2020)

Les ordonnances dépendantes ci-après sont abrogées pendant la période sous revue.

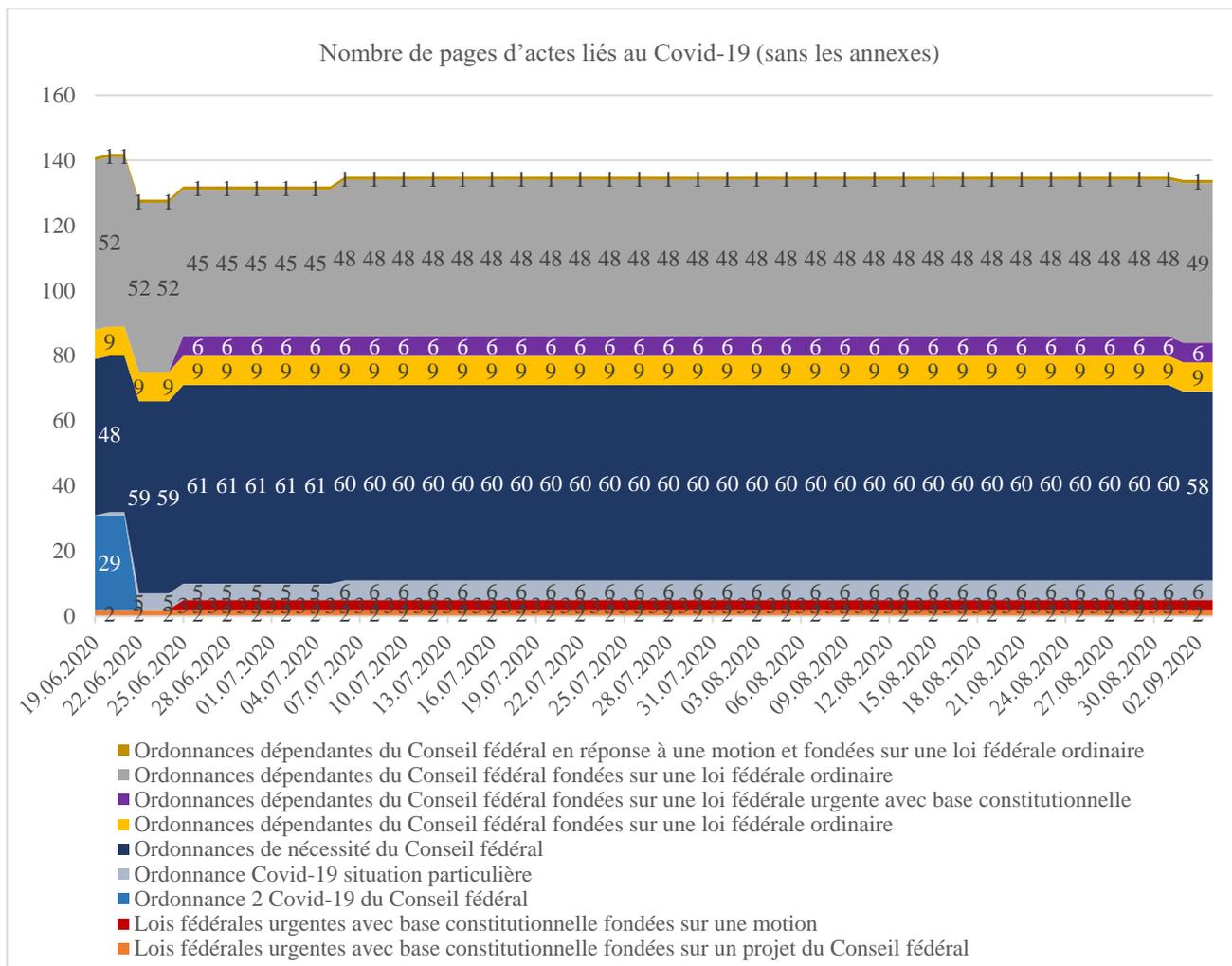
- [RS 818.101.24](#) Ordonnance 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) [ordonnance 2 Covid-19] (en vigueur jusqu'au 22.6.2020)
- [RS 818.101.25](#) Ordonnance du 13 mai 2020 sur l'essai pilote du système suisse de traçage de proximité visant à informer les personnes potentiellement exposées au nouveau coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 essai pilote traçage de proximité] (en vigueur jusqu'au 25.6.2020)

Les ordonnances de nécessité ci-après sont elles aussi abrogées.

- [RS 413.16](#) Ordonnance du 29 avril 2020 relative à l'organisation des examens cantonaux de la maturité gymnasiale 2020 dans le contexte de la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 examens de maturité gymnasiale) [en vigueur jusqu'au 31.8.2020]
- [RS 834.15](#) Ordonnance du 22 avril 2020 sur l'indemnisation des militaires et des membres de la protection civile engagés pour surmonter la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 indemnisation des militaires et des membres de la protection civile) [en vigueur jusqu'au 5.9.2020]



G.40



G.41

## Partie IX

### SESSION D'AUTOMNE 2020

du 7 septembre au 25 septembre 2020 (11 heures)



## 1. Chronologie des événements

- 7.9.2020 Début de la session d'automne
- 8.9.2020 Le Conseil national se réunit en session extraordinaire, comme l'ont demandé, en juin, 64 de ses membres. Une fois la session extraordinaire achevée, il poursuit la session d'automne ordinaire.
- 9.9.2020 Le Conseil des États se réunit en session extraordinaire, puis poursuit la session d'automne ordinaire.
- 11.9.2020 Le Conseil fédéral fixe les règles de quarantaine que doivent respecter les voyageurs provenant des pays voisins : pour ces pays, seules les régions présentant un taux de contamination au-dessus de la valeur limite seront portées sur la liste des États et des territoires présentant un risque élevé d'infection, et non le pays tout entier. Les régions frontalières peuvent être exclues de la liste. En outre, le Conseil fédéral décide de prolonger la durée de validité de l'ordonnance sur les pertes de gain Covid-19, de sorte que l'allocation pour perte de gain due au coronavirus pourra encore être versée après le 16 septembre 2020 dans certaines situations.
- 14.9.2020 Début de la deuxième semaine de la session
- 21.9.2020 Début de la troisième semaine de la session
- 25.9.2020 Fin de la session d'automne

## 2. Travail parlementaire

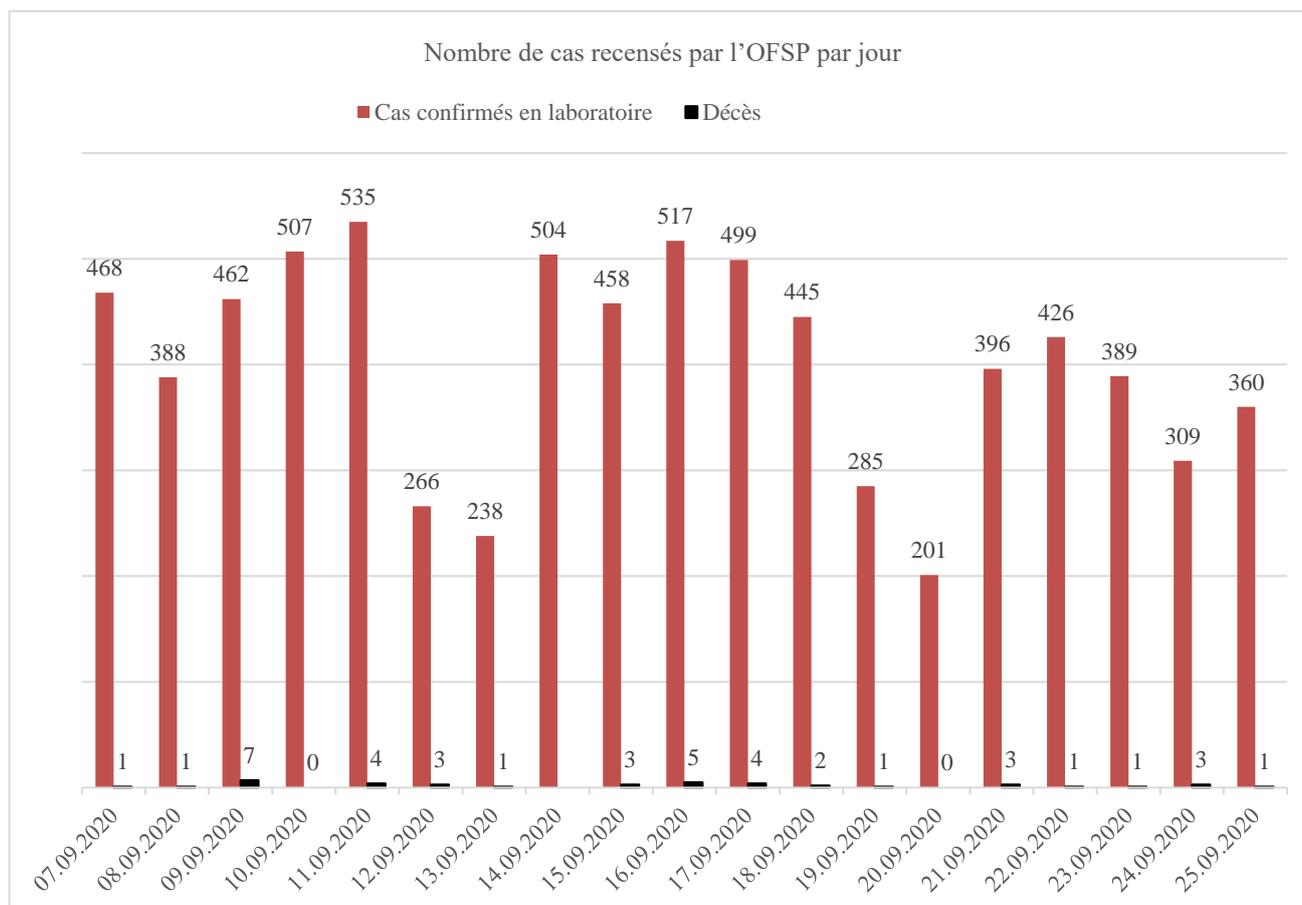
La session d'automne a lieu au Palais du Parlement. Afin de garantir la meilleure protection possible pour toutes les personnes présentes, des parois de séparation en plexiglas sont installées dans les salles des conseils et dans les salles de séance. Les sièges de la salle du Conseil national destinés aux membres du Conseil des États n'étant pas protégés par des parois de séparation en plexiglas, le port du masque est obligatoire pour les membres du Conseil des États lors de la séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies).

Les visiteurs – en nombre toutefois réduit – peuvent à nouveau suivre les débats des conseils depuis les tribunes : le nombre de personnes pouvant accéder à la tribune des visiteurs de la salle du Conseil national est limité à 30 et, au Conseil des États, seize personnes au maximum peuvent assister aux débats. Les représentants des cantons, les collaborateurs personnels des députés et les ambassadeurs ont à nouveau accès au Palais du Parlement. Les journalistes disposant d'une carte d'accès de longue durée peuvent toujours s'y rendre. Enfin, les invités personnels des députés peuvent également accéder au bâtiment. Par contre, les journalistes titulaires d'une accréditation journalière, les personnes bénéficiant d'une autorisation d'accès au sens de l'[art. 69, al. 2](#), LParl (exception faite des collaborateurs personnels) et les anciens députés ne sont toujours pas habilités à pénétrer dans le Palais du Parlement.

Il est instamment recommandé aux personnes présentes dans le Palais du Parlement (hors des salles de séance) de porter un masque si les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées. Les visiteurs (y c. les invités) sont en outre invités à fournir leurs coordonnées en vue du traçage des contacts.

## NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES

G.42



Les manifestations de plus de 1000 personnes sont interdites.

Le port du masque est obligatoire lors de rassemblements et dans les transports publics.

Les entreprises, les institutions et les organisateurs de manifestations doivent se doter d'un plan de protection.

Les personnes qui entrent en Suisse en provenance de régions présentant un risque de contamination élevé doivent se placer en quarantaine pendant dix jours.

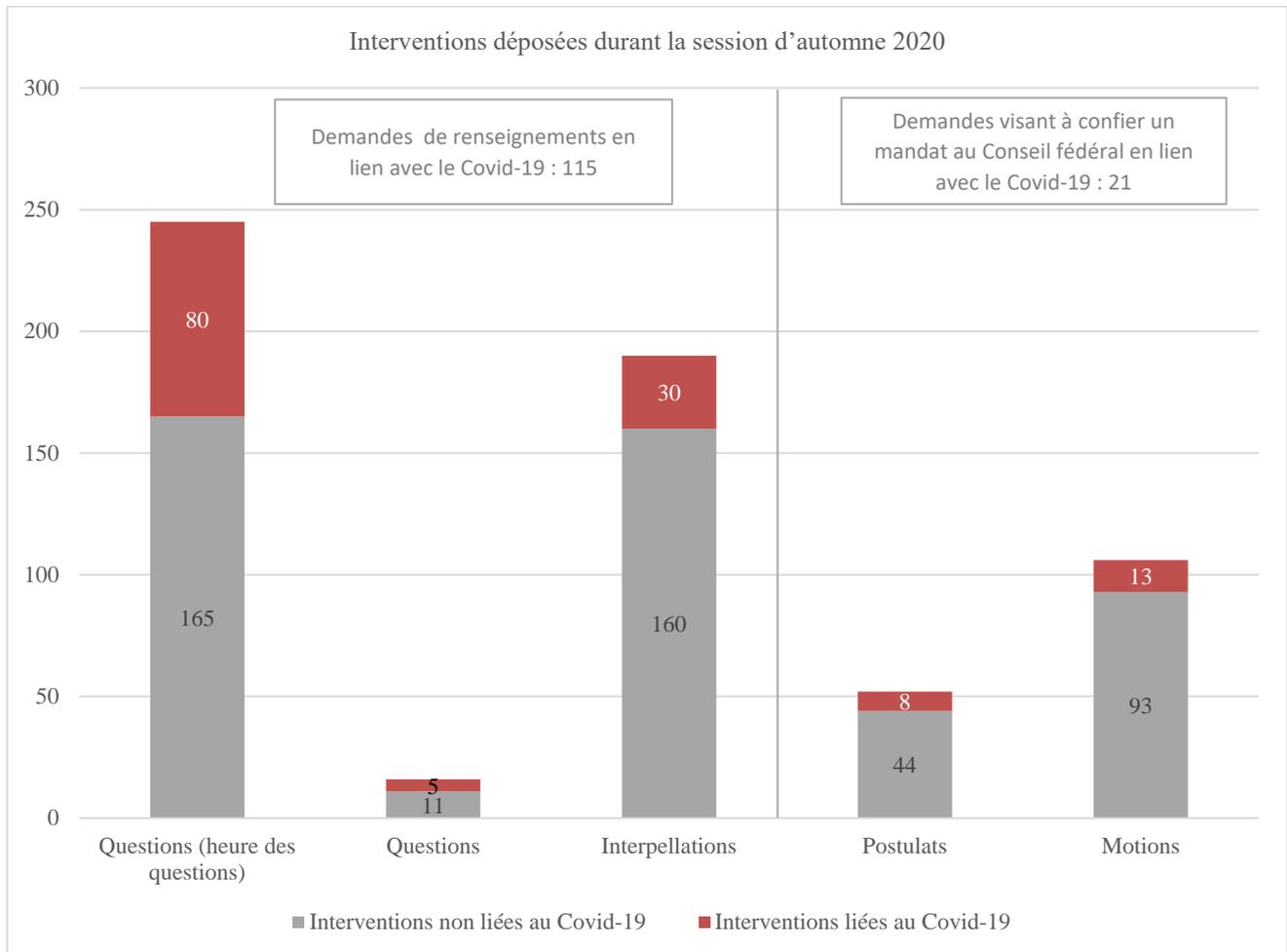
Les restrictions d'entrée applicables aux États tiers restent valables. Les ressortissants d'États tiers provenant de pays à risque ne peuvent entrer en Suisse.

Plusieurs cantons prennent des mesures supplémentaires, telles que l'obligation de fournir ses coordonnées dans les clubs et de porter un masque dans les magasins et des restrictions concernant le nombre de personnes présentes lors de manifestations et dans les restaurants.

Session d'automne au Palais du Parlement : les restrictions d'accès au bâtiment sont assouplies.

### 3. Interventions liées au Covid-19

#### 3.1. Interventions déposées durant la session d'automne<sup>13</sup>



G.43

Plus d'un quart des interventions déposées pendant la session d'automne concernent le Covid-19, à savoir 80 questions posées dans le cadre de l'heure des questions, cinq questions ordinaires, 30 interpellations, huit postulats et treize motions.

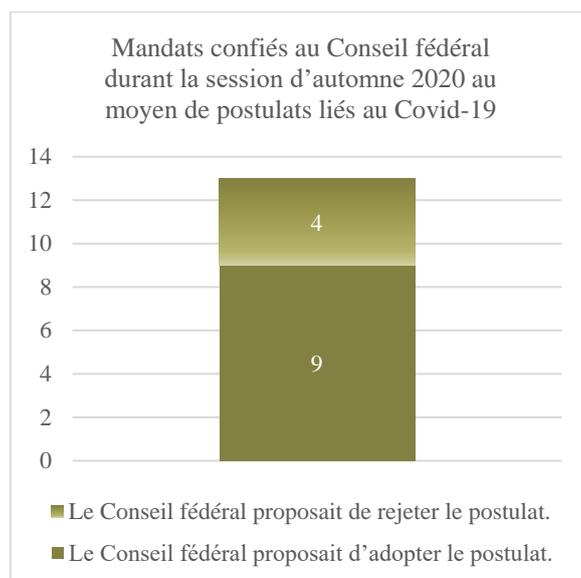
Outre ces interventions, deux initiatives parlementaires liées au Covid-19 sont déposées.

<sup>13</sup> L'annexe I dresse la liste de toutes les interventions déposées.

### 3.2. Interventions liquidées durant la session d'automne

#### Postulats

Pendant la session d'automne, treize postulats liés au Covid-19 sont adoptés, dont quatre que le Conseil fédéral avait proposé de rejeter. Trois de ces treize postulats ont été déposés par le groupe libéral-radical, six par des membres du Conseil national et quatre par des membres du Conseil des États.



G.44

Les mandats ci-après sont confiés au Conseil fédéral.

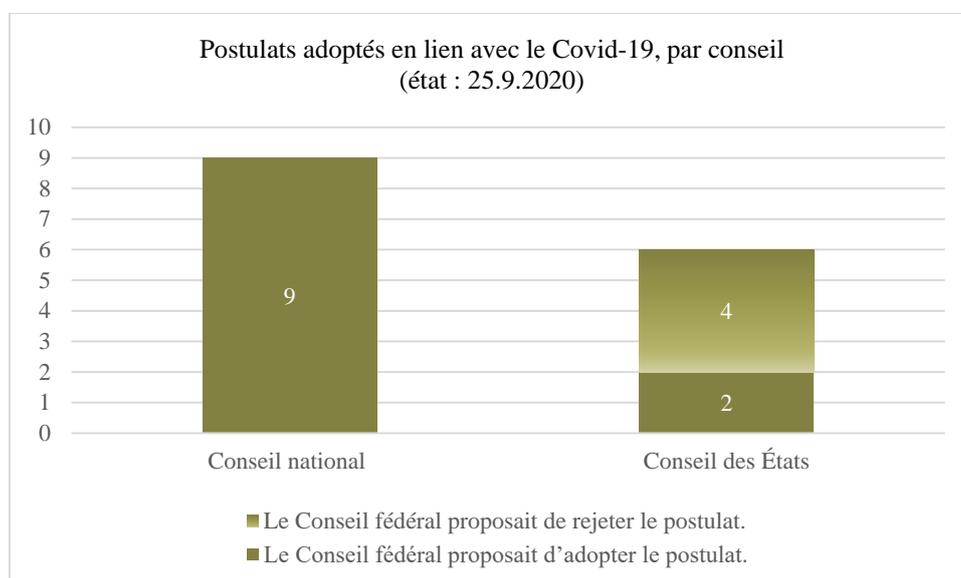
- [20.3240](#) Groupe RL « Covid-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale » : le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la création d'un centre public d'innovation (*public innovation hub*), en lien avec une stratégie d'innovation pour l'administration fédérale. L'objectif de ce centre est de mettre en réseau les créateurs d'innovation avec l'administration, afin d'examiner et, le cas échéant, de mettre en œuvre rapidement les idées innovantes. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ce postulat.)
- [20.3241](#) Groupe RL « Covid-19. Assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical » : le Conseil fédéral est prié de définir clairement dans un rapport les médicaments, vaccins et équipements médicaux indispensables à un approvisionnement d'urgence et de présenter au Parlement des propositions permettant de garantir un tel approvisionnement. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ce postulat.)
- [20.3242](#) Groupe RL « Coronavirus. Tirer les bons enseignements de la crise » : le Conseil fédéral est chargé de procéder à une analyse exhaustive des mesures prises aux niveaux fédéral et cantonal pour endiguer la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (Covid-19). Il examinera en particulier les mesures prises dans les pays qui ont réussi à surmonter la crise en subissant des dégâts moins importants sur les plans sanitaire et économique. Il présentera sur la base de ces analyses des propositions de modification du plan de pandémie et de la loi sur les épidémies. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ce postulat.)
- [20.3280](#) Michel Matthias « Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise » : le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport comment créer un réseau scientifique interdisciplinaire ou un centre de compétences pour les situations de crise. Ce rapport indiquera les avantages et les inconvénients, les

mises en œuvre possibles et le besoin de légiférer à ce sujet. (Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter ce postulat.)

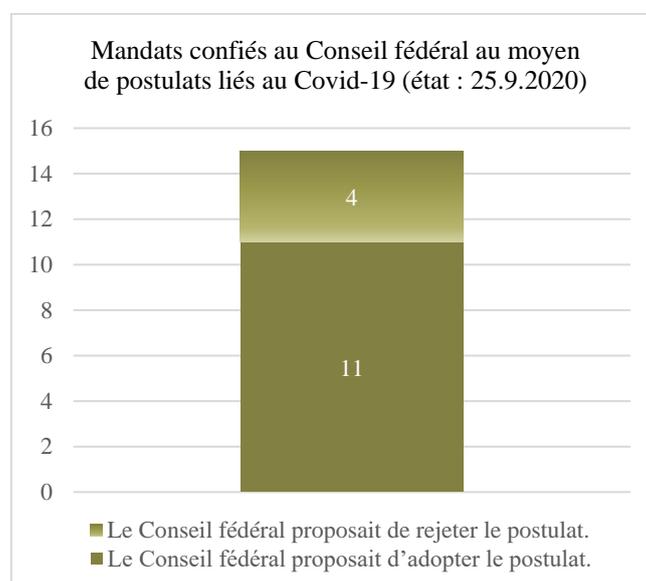
- [20.3297](#) Binder-Keller Marianne « Groupe d'experts chargé de dresser un bilan de la pandémie de coronavirus et d'en tirer des conclusions » : le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'instituer un groupe d'experts représentant la science, l'économie, la politique et les autorités qui sera chargé d'effectuer une analyse approfondie de la crise du coronavirus pour en tirer des conclusions et émettre des recommandations utiles pour l'avenir. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ce postulat.)
- [20.3352](#) Andrey Gerhard « Améliorer la décision politique grâce à des données de qualité » : le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la collecte et le traitement des données relatives aux cas de Covid-19, ainsi que sur les capacités et l'occupation des infrastructures hospitalières cantonales. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ce postulat.)
- [20.3363](#) Fivaz Fabien « Stratégie Suisse numérique après le coronavirus » : le Conseil fédéral est chargé de mettre à jour la Stratégie Suisse numérique sur la base des expériences accumulées pendant l'épidémie. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ce postulat.)
- [20.3440](#) Schwander Pirmin « Article 185 alinéa 1 de la Constitution. Préciser la sphère de protection » : le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il définit la sphère de protection de l'art. 185, al. 3, de la Constitution et de quelle manière il en déduit ses compétences en matière de droit de nécessité. Il doit en particulier montrer si la sauvegarde de la sécurité doit toujours être la condition à remplir ou si d'autres objectifs politiques suffisent à eux seuls. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ce postulat.)
- [20.3480](#) Jositsch Daniel « Crise du coronavirus. Élargir l'expérience professionnelle des jeunes qui terminent leur apprentissage et sont sans emploi » : le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'art. 123 LParl, d'examiner s'il serait possible, durant la crise du coronavirus, de recourir davantage à la mesure du marché du travail qu'est le stage professionnel. Il présentera un rapport sur la question. (Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter ce postulat.)
- [20.3544](#) Noser Ruedi « Renforcer la résistance des entreprises suisses » : le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment la prévention des risques pourrait être améliorée au sein des entreprises suisses et de présenter un rapport sur la question. (Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter ce postulat.)
- [20.3721](#) Gysi Barbara « Établissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus » : le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui dresse un bilan complet de la situation dans les établissements médicosociaux et les foyers pour personnes handicapées pendant l'épidémie de coronavirus et expose les leçons des difficultés rencontrées. Il proposera au besoin des modifications législatives. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ce postulat.)
- [20.3724](#) Wehrli Laurent « La situation des personnes âgées dans Covid-19 » : le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport au sujet de la situation des personnes âgées pendant la crise du Covid-19. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ce postulat.)
- [20.3747](#) Maret Marianne « Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap » : le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'étendre le droit à l'allocation pour perte de gain (cf. l'ordonnance sur les pertes de gain Covid-19) aux parents et proches aidants des adultes en situation de handicap. Ceci dans l'éventuelle perspective d'une deuxième vague afin d'éviter les situations précaires qui ont pu se produire lors de la première vague mais aussi de manière générale, si une situation du même type devait se reproduire. (Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter ce postulat.)

*Bilan intermédiaire*

Depuis le début de la crise, un total de quinze mandats ont été confiés au Conseil fédéral au moyen de postulats liés au Covid-19<sup>14</sup>.



G.45



G.46

<sup>14</sup> L'annexe II dresse la liste de tous les postulats adoptés.

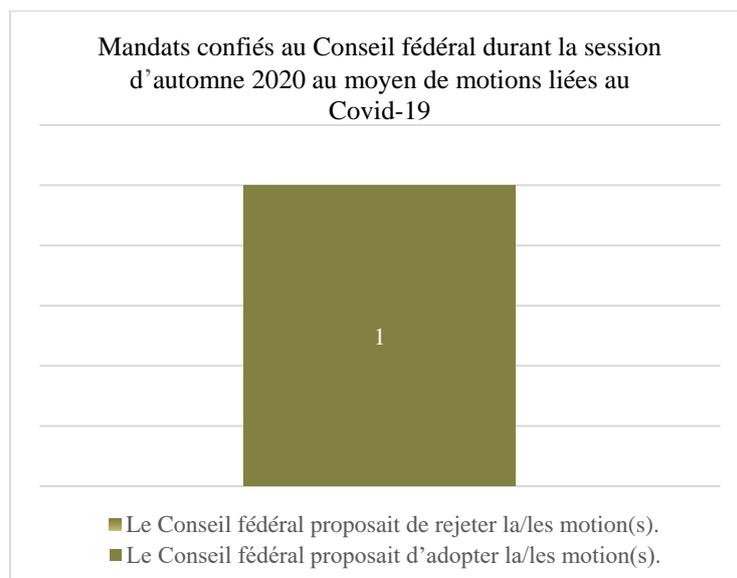
### Motions de commission

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) retire l'une de ses motions et la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) en fait de même. Sur les douze motions de commission liées au Covid-19 qui doivent encore être traitées, quatre sont liquidées : deux motions de la CSSS-N et une motion de la CSEC-E de même teneur qu'une motion de la CSEC-N sont rejetées alors qu'une motion de la Commission des institutions politiques du Conseil national est adoptée.

Le mandat ci-après est confié au Conseil fédéral.

- **20.3143** n CIP-N « Accueil de réfugiés en provenance de Grèce et réforme des accords de Dublin » : le Conseil fédéral est chargé de s'engager au niveau européen en faveur d'une amélioration importante de la situation dans les îles égéennes. La Suisse doit par ailleurs faire elle-même preuve de solidarité en prenant des mesures en ce sens. En outre, le Conseil fédéral est chargé de s'engager au niveau européen en faveur d'une réforme des accords de Dublin, afin qu'une répartition plus juste et plus équilibrée des réfugiés soit opérée et qu'un traitement humain soit garanti à ces derniers. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter cette motion.)

La motion **20.3151** est classée, car son objectif a entre-temps été rempli par le Conseil fédéral (cf. section 4.1).

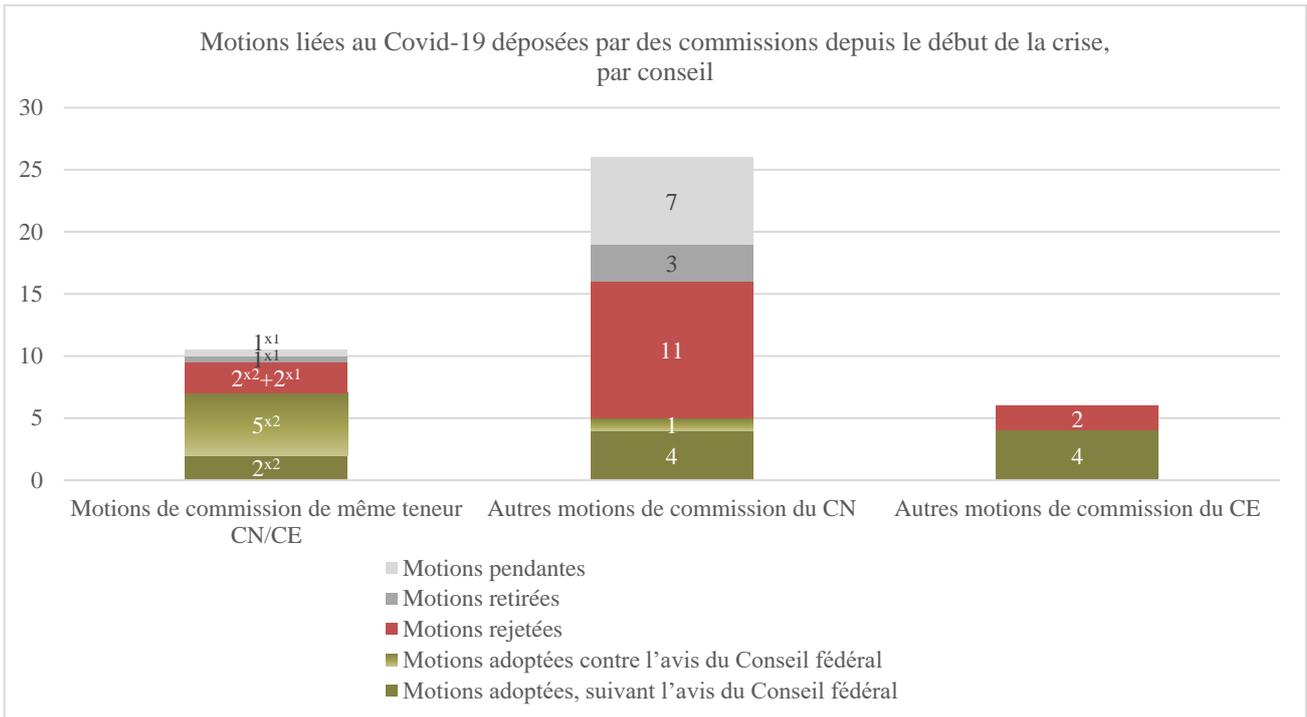


G.47

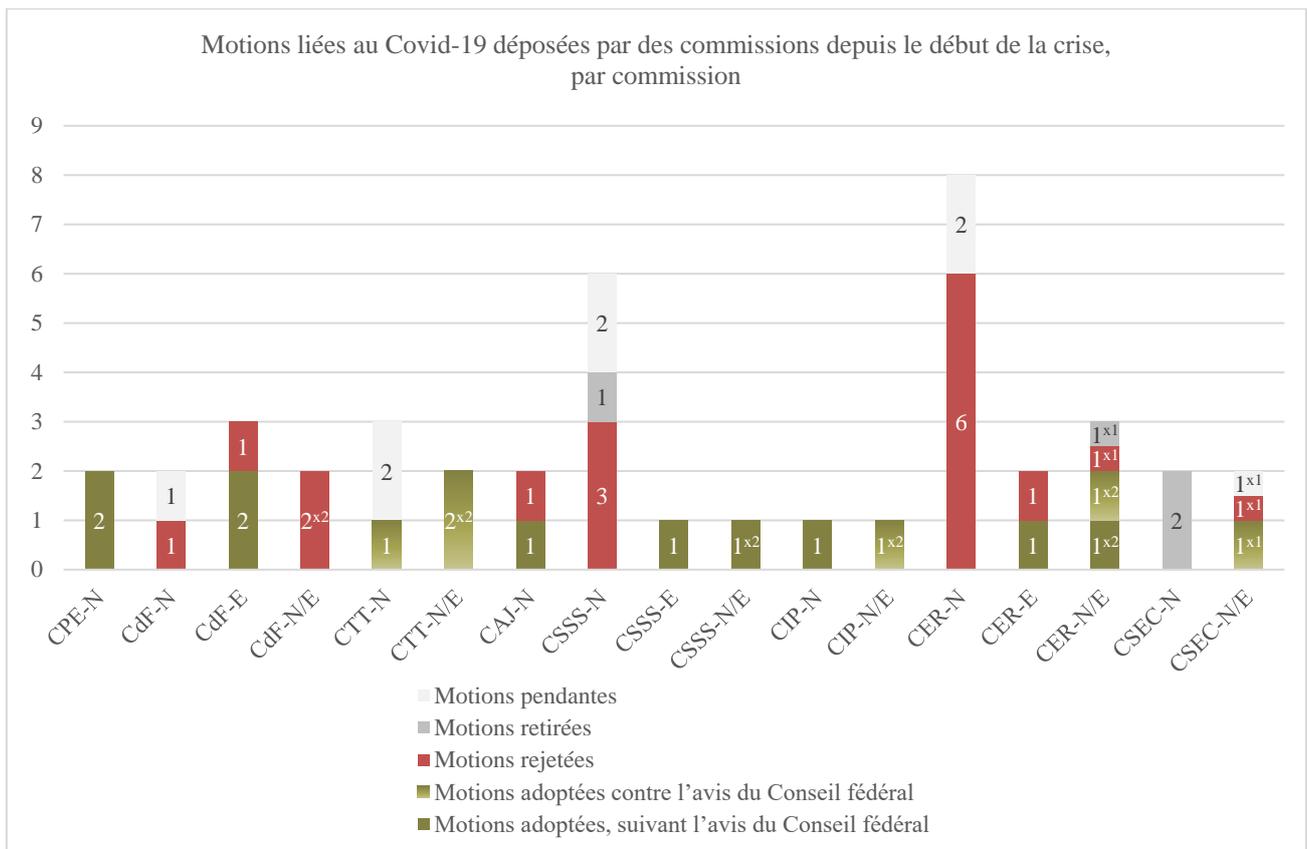
### Bilan intermédiaire

Depuis le début de la crise, un total de seize mandats ont été confiés au Conseil fédéral au moyen de motions liées au Covid-19<sup>15</sup>. Huit motions de commission liées au Covid-19 sont encore pendantes.

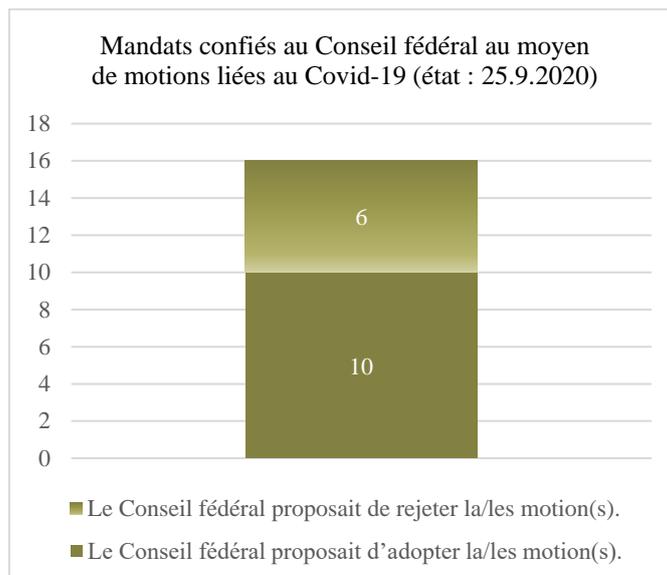
<sup>15</sup> Cf. annexe II du présent rapport.



G.48



G.49



G.50

## 4. Actes liés au Covid-19

### 4.1. Actes législatifs liés au Covid-19

#### 4.1.1 Lois fédérales urgentes

##### a. Phase parlementaire

##### *Loi urgente liée au Covid-19<sup>16</sup>*

Le 12 août 2020, le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale un projet de loi fédérale urgente sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (loi Covid-19 ; 20.058). Cette loi doit permettre au Conseil fédéral de maintenir jusqu'à la fin de l'année 2021 les mesures prises par voie d'ordonnance en vertu du droit de nécessité qui restent indispensables pour lutter contre la pandémie de Covid-19. En plus des mesures épidémiologiques, il s'agit de mesures des domaines de la justice, du droit de procédure et de l'insolvabilité, des étrangers et de l'asile, de la culture et de l'assurance-chômage. La loi proposée donne au Conseil fédéral la possibilité de moduler, d'adapter ou d'atténuer les prescriptions qu'il a déjà arrêtées, mais non de prendre de nouvelles mesures d'une autre sorte.

Le projet est examiné par les conseils à la session d'automne. Ceux-ci augmentent de 20 millions de francs les aides financières allouées aux entreprises culturelles et ajoutent au projet du Conseil fédéral, notamment, une clause relative aux cas de rigueur pour les entreprises du secteur événementiel et du secteur des voyages et une indemnité en cas de perte de gain pour les indépendants qui ont dû réduire fortement leurs activités en raison des mesures liées au Covid-19. Ils créent également une indemnité allouée en cas de réduction de l'horaire de travail des travailleurs sur appel disposant d'un contrat de travail de durée indéterminée. Le projet ainsi remanié est adopté le 25 septembre. La loi fédérale urgente entre en vigueur le lendemain et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est soumise au référendum facultatif a posteriori.

<sup>16</sup> Message du 12.8.2020 concernant la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (loi Covid-19), [RS 2020 6363](#)

*Informations contextuelles*

IC.18

## Ordonnance visant à préserver la sécurité extérieure ou intérieure

Conformément à l'[art. 7d, al. 2, let. a](#), de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), une ordonnance de nécessité fondée sur l'[art. 185, al. 3](#), de la Constitution (Cst.) devient caduque si, dans un délai de six mois après son entrée en vigueur, le Conseil fédéral n'a pas soumis à l'Assemblée fédérale un projet établissant la base légale du contenu de l'ordonnance ou un projet d'ordonnance de l'Assemblée fédérale. Elle devient caduque également si le projet de loi ou d'ordonnance est rejeté par l'Assemblée fédérale ([art. 7d, al. 2, let. b, LOGA](#)).

Si le Conseil fédéral n'avait soumis aucun projet d'acte au Parlement à la mi-septembre ou si le Parlement avait rejeté le projet, les mesures fondées sur l'[art. 185, al. 3, Cst.](#) prises à la mi-mars n'auraient pas pu être maintenues.

L'[art. 7d LOGA](#) date de 2010 : à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001, le Conseil fédéral a édicté, le 7 novembre 2001, l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre du groupe « Al-Qaïda » et des organisations apparentées. Si, à l'origine, la validité de cette ordonnance devait être limitée au 31 décembre 2003, le Conseil fédéral l'a prorogée à trois reprises (en 2003, en 2005 et en 2008), ce qui a donné lieu à des critiques. Le 17 décembre 2010 – en raison de ces critiques notamment –, l'Assemblée fédérale a adopté la loi fédérale sur la sauvegarde de la démocratie, de l'État de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires, sur la base de laquelle l'[art. 7d LOGA](#) a été introduit<sup>17</sup>.

---

<sup>17</sup> Cf. [09.402](#) n Iv. pa. CIP-N « Sauvegarde de la démocratie, de l'État de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires ».

L'art. 1 de la loi Covid-19, qui règle l'objet et les principes de la loi, revêt un intérêt particulier. Les conseils le modifient en profondeur par rapport au projet du Conseil fédéral :

Conseil des Etats  
Session d'automne 2020

- 1 -

**20.058 né Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de coronavirus (COVID-19)**  
(Loi COVID-19) (Divergences)

Projet du Conseil fédéral	Décision du Conseil national	Décision du Conseil des Etats	Décision du Conseil national	Propositions de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats
du 12 août 2020	du 9 septembre 2020	du 10 septembre 2020	du 15 septembre 2020	du 16 septembre 2020 <i>Adhésion à la décision du Conseil national, sauf observations</i>
<b>Art. 1</b> Objet et principes  1 La présente loi règle les compétences particulières du Conseil fédéral visant à lutter contre l'épidémie de COVID-19 et à surmonter les conséquences des mesures de lutte sur la société, l'économie et les autorités. 2 Le Conseil fédéral n'use de ces compétences que dans la mesure nécessaire pour surmonter l'épidémie de COVID-19.	<b>Art. 1</b>	<b>Art. 1</b>  2 ...  ... l'épidémie de COVID-19. En particulier, il n'use pas de ces compétences si l'objectif visé peut également être atteint en temps utile dans le cadre de la procédure législative ordinaire ou urgente.	<b>Art. 1</b>	<b>Art. 1</b>
<sup>3</sup> Il associe les cantons à l'élaboration des mesures qui touchent leurs compétences.	<sup>3</sup> Il associe les cantons et les associations faitières des partenaires sociaux ainsi que les associations des communes et des villes à l'élaboration ...  <sup>4</sup> Il informe régulièrement le Parlement, en temps utile et de manière exhaustive, de la mise en œuvre de la loi. Il consulte au préalable les commissions compétentes au sujet des ordonnances et des modifications d'ordonnances prévues.  <sup>4bis</sup> En cas d'urgence, le Conseil fédéral informe les présidents des commissions compétentes. Ceux-ci informent immédiatement leurs commissions respectives.	<sup>3</sup> Selon Conseil fédéral	<sup>3</sup> Il associe les cantons et les associations faitières des partenaires sociaux à l'élaboration ...	Majorité  Minorité (Ditti, Gapany, Müller Damian, Stark)  <sup>3</sup> Maintenir (=selon Conseil fédéral)

Extrait du dépliant 2020 III E :S4

Informations contextuelles

IC.19

Tableau synoptique

Si une commission adopte une proposition qui s'écarte du projet d'acte présenté par le Conseil fédéral ou de décisions prises antérieurement par le Conseil national ou le Conseil des États, les Services du Parlement établissent un tableau synoptique. Ce tableau, appelé « dépliant », présente le projet du Conseil fédéral ainsi que les décisions antérieures du Conseil national ou du Conseil des États et les propositions adoptées par la majorité et les minorités de la commission.

Les dépliants sont disponibles en ligne grâce à la base de données Curia Vista (un lien sur la page de l'objet en question permet d'y accéder).

À l'al. 2, sur la proposition du Conseil des États, les conseils précisent que le Conseil fédéral n'use pas des compétences prévues par la loi si l'objectif visé peut également être atteint en temps utile dans le cadre de la procédure législative ordinaire ou urgente.

S'agissant de l'al. 3, les conseils restent longtemps en désaccord concernant les organes que le Conseil fédéral doit associer à l'élaboration des mesures. Le Conseil national souhaite d'abord que le Conseil fédéral consulte non seulement les cantons, mais également les associations faîtières des partenaires sociaux ainsi que les associations des communes et des villes. Finalement, les conseils décident que le Conseil fédéral doit associer non seulement les cantons, mais aussi, et uniquement, les associations faîtières des partenaires sociaux. La raison invoquée est que la participation d'acteurs supplémentaires limiterait trop la capacité du Conseil fédéral à agir rapidement.

Les conseils ajoutent deux alinéas (4 et 4<sup>bis</sup>), qui règlent la participation du Parlement. Ces alinéas chargent le Conseil fédéral d'informer régulièrement le Parlement de la mise en œuvre de la loi, de consulter au préalable les commissions compétentes au sujet des ordonnances prévues et, en cas d'urgence, d'informer les présidents des commissions compétentes.

L'art. 1 original adopté par les conseils a la teneur suivante :

### ***Art. 1 Objet et principes***

*1 La présente loi règle des compétences particulières du Conseil fédéral visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 et à surmonter les conséquences des mesures de lutte sur la société, l'économie et les autorités.*

*2 Le Conseil fédéral n'use de ces compétences que dans la mesure nécessaire pour surmonter l'épidémie de Covid-19. En particulier, il n'use pas de ces compétences si l'objectif visé peut également être atteint en temps utile dans le cadre de la procédure législative ordinaire ou urgente.*

*3 Il associe les cantons et les associations faîtières des partenaires sociaux à l'élaboration des mesures qui touchent leurs compétences.*

*4 Il informe régulièrement le Parlement, en temps utile et de manière exhaustive, de la mise en œuvre de la présente loi. Il consulte au préalable les commissions compétentes au sujet des ordonnances et des modifications d'ordonnances prévues.*

*5 En cas d'urgence, le Conseil fédéral informe les présidents des commissions compétentes. Ceux-ci informent immédiatement leurs commissions respectives.*

*6 Lorsqu'ils ordonnent des mesures, le Conseil fédéral et les cantons se fondent sur les données disponibles, comparables dans le temps et au niveau régional, qui indiquent un risque de surcharge du système de santé, de mortalité accrue ou de complications graves.*

### *Loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du Covid-19<sup>18</sup>*

Pendant la session extraordinaire, les conseils avaient adopté la motion [20.3151](#) « Pertes de recettes dans le secteur des transports publics. La Confédération doit trouver des solutions », déposée par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N), chargeant ainsi le Conseil fédéral d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les entreprises de transport, un projet relatif aux coûts non couverts supportés par les transports publics en raison de la crise du coronavirus.

---

<sup>18</sup> Message du 12.8.2020 concernant la loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du Covid-19, [FF 2020 6493](#)

Le 12 août 2020, en réponse à cette motion, notamment, le Conseil fédéral a présenté un projet de loi fédérale urgente (20.055) prévoyant les mesures ci-après.

- Trafic régional des voyageurs : couverture du déficit en 2021 grâce à une contribution unique aux entreprises de transport (ET) basée sur les comptes annuels 2020. La contribution sera financée par la Confédération et les cantons, proportionnellement à leur taux de participation actuel. Les ET doivent participer aux coûts en fonction de leur capacité financière.
- Fret ferroviaire : suspension du plan de réduction des indemnités dans le trafic combiné transalpin pour les années 2020 et 2021 et procédure simplifiée pour couvrir les déficits des entreprises de transport en fret ferroviaire et des entreprises importantes pour le transfert via une contribution unique.
- Financement de l'infrastructure ferroviaire : renonciation au remboursement de l'avance du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et affectation au FIF du maximum des deux tiers du produit de la redevance sur la circulation des poids lourds prévu par la Constitution en 2020. De plus, il est recouru à la possibilité d'endetter le FIF en 2020. Les pertes de revenus des gestionnaires d'infrastructure seront compensées par des avenants apportés aux conventions de prestations actuelles. En prenant ces mesures, la Confédération peut garantir une grande partie des moyens d'investissement pour le maintien de la qualité des infrastructures et l'aménagement du réseau ferroviaire.

Des ressources supplémentaires d'environ 700 millions de francs sont sollicitées pour financer l'ensemble des mesures.

Les conseils décident d'intégrer dans le projet concerné des mesures en faveur du trafic local, du trafic touristique et du transport de véhicules routiers accompagnés et adoptent la loi urgente le 25 septembre 2020. Celle-ci entre en vigueur le lendemain et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est soumise au référendum facultatif a posteriori.

Cette loi est un acte modificateur unique modifiant quatre lois fédérales de manière urgente et limitée dans le temps.

#### *Modification urgente de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité<sup>19</sup>*

La crise du Covid-19 entraîne des dépenses sans précédent dans l'assurance-chômage, en raison du recours à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. La loi sur l'assurance-chômage prévoit un frein à l'endettement. Si la dette de l'assurance-chômage dépasse 8 milliards de francs à la fin de l'année 2020, les cotisations salariales devront être relevées de 0,3 point de pourcentage à 2,5 %. Pour éviter cette situation, l'assurance-chômage a besoin d'un financement additionnel de la Confédération.

Le Parlement a déjà accordé en deux temps, les 6 mai et 11 juin 2020, les crédits supplémentaires vraisemblablement nécessaires, lesquels s'élèvent au total à 20,2 milliards de francs au maximum.

Dans l'ordonnance Covid-19 assurance-chômage, le Conseil fédéral a créé la base légale nécessaire à la première contribution allouée. Aucune base légale n'existe cependant pour le deuxième crédit : dans les corapports qu'elles ont présentés fin mai aux Commissions des finances, les Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) se déclarent certes favorables à ce que ce crédit soit débloqué lors de la session d'été 2020, dans le cadre de l'examen de l'objet « Budget 2020. Supplément IIa » ; elles tiennent cependant à ce que

---

<sup>19</sup> Message du 12.8.2020 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) – Financement additionnel de l'assurance-chômage, [FF 2020 6465](#)

le Conseil fédéral ne fonde pas cette contribution extraordinaire sur une ordonnance de nécessité, comme il l'a fait pour d'autres contributions. Le deuxième crédit reste donc bloqué jusqu'à la création de la base légale.

Le 12 août 2020, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un projet de modification urgente de la loi sur l'assurance-chômage (20.057). Ce projet prévoit non seulement la création d'une base légale pour un financement additionnel extraordinaire en 2020, mais aussi la création d'une base légale pour un éventuel nouveau soutien financier extraordinaire en 2021.

Le 25 septembre 2020, le Parlement adopte la modification urgente de la loi sur l'assurance-chômage, qui entre en vigueur le lendemain et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022. Celle-ci est soumise au référendum facultatif a posteriori.

#### *Modification urgente de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité<sup>20</sup>*

L'institution supplétive LPP est une fondation soutenue par les partenaires sociaux et dotée d'un mandat légal dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Elle a notamment la tâche d'accepter les avoirs de libre passage qui lui sont versés. Ces avoirs proviennent de personnes qui quittent un emploi et ne nouent pas tout de suite de nouveaux rapports de travail, par exemple dans une situation de licenciement. Dans ce cas, la prestation de libre passage ne peut en principe pas rester dans l'institution de prévoyance de l'ancien employeur. La personne doit indiquer à l'institution de prévoyance à quelle institution de libre passage sa prestation de libre passage doit être transférée. En l'absence d'une telle information, l'institution de prévoyance de l'ancien employeur verse les fonds à l'institution supplétive au bout de six mois. Contrairement aux institutions de libre passage, cette dernière ne peut pas refuser des fonds qui lui sont versés. Elle ne peut pas non plus grever les avoirs de libre passage d'intérêts négatifs.

L'institution supplétive se trouve dans une situation difficile en raison des turbulences provoquées par la pandémie de Covid-19. Depuis l'introduction de taux d'intérêt négatifs par la Banque nationale suisse en 2015, elle est confrontée au défi de devoir garantir la valeur nominale des avoirs de libre passage malgré cette rémunération négative. En raison de la pandémie, son taux de couverture a baissé ; ses problèmes pourraient encore s'aggraver en cas d'afflux massif de fonds en raison de la hausse du chômage et des fluctuations sur les marchés financiers. Par lettres des 29 avril et 1<sup>er</sup> mai 2020, les CSSS ont écrit au Conseil fédéral pour lui recommander d'examiner la possibilité d'ouvrir en faveur de l'institution supplétive un compte sans intérêt auprès de la BNS ou de l'Administration fédérale des finances. Dans sa réponse orale, le Conseil fédéral a accepté d'examiner cette proposition.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un projet de modification urgente de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (20.056). Ce projet a pour but de permettre à l'institution supplétive LPP de placer sans intérêt et gratuitement auprès de la trésorerie centrale de la Confédération (Trésorerie fédérale) de l'Administration fédérale des finances (AFF) des fonds de prévoyance provenant du domaine du libre passage jusqu'à un montant maximal de 10 milliards de francs.

Le 25 septembre 2020, le Parlement adopte cette modification urgente, qui entre en vigueur le lendemain et s'applique jusqu'au 25 septembre 2023. Celle-ci est soumise au référendum facultatif a posteriori.

---

<sup>20</sup> Message du 1.7.2020 relatif à la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) [Placement de fonds du domaine du libre passage de l'institution supplétive auprès de la Trésorerie fédérale], [FF 2020 6135](#)

*Projets de loi émanant du Conseil fédéral*

Pendant la session d'automne, le Conseil fédéral présente deux projets de loi fédérale urgente liée au Covid-19 (20.075 et 20.076), qui sont pendants au Parlement. L'un d'eux (20.076) a été élaboré sur la base de motions adoptées par le Parlement et certaines dispositions de l'autre (20.075) mettent en œuvre deux motions.

*Bilan intermédiaire*

Jusqu'à présent, le Parlement a édicté six lois urgentes liées au Covid-19.

- L'une d'elles émane du Conseil fédéral (20.039).
- L'une d'elles a dû être élaborée par le Conseil fédéral sur la base d'une disposition légale adoptée par le Parlement à la suite de la dernière crise (20.058).
- Deux d'entre elles ont été élaborées par le Conseil fédéral sur la base de motions adoptées par le Parlement (20.040 et 20.055).
- Deux d'entre elles ont été élaborées par le Conseil fédéral à la suite de demandes formulées par des commissions (20.056 et 20.057).

Deux de ces lois sont déjà en vigueur et les quatre autres entreront prochainement en vigueur. Par ailleurs, deux projets de loi sont pendants au Parlement.

*b. Phase postparlementaire*

Le délai référendaire concernant la révision urgente de la loi fédérale sur l'aviation, adoptée par les conseils à la session extraordinaire et entrée en vigueur le 7 mai 2020 (20.039), expire le 11 septembre sans que le référendum ait été demandé. La modification urgente s'applique ainsi jusqu'au 31 décembre 2025.

Fin juillet, un référendum est lancé contre la modification urgente de la loi sur les épidémies (20.040), adoptée par les conseils à la session d'été et entrée en vigueur le 25 juin 2020. Le comité référendaire a jusqu'au 8 octobre pour rassembler les 50 000 signatures valables nécessaires.

**4.1.2. Ordonnances du Conseil fédéral liées au Covid-19**

Pendant la période sous revue, le Conseil fédéral révisé les ordonnances de nécessité ci-après.

- **RS 830.31** Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance sur les pertes de gain Covid-19], modification du 11 septembre 2020 (entrée en vigueur le 17.9.2020)
- **RS 818.101.24** Ordonnance 3 du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) [ordonnance 3 Covid-19], modification du 11 septembre 2020 (entrée en vigueur le 14.9.2020 et le 18.9.2020)

Par ailleurs, il révisé l'ordonnance dépendante ci-après.

- **RS 818.101.27** Ordonnance du 2 juillet 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (ordonnance Covid-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs), modification du 11 septembre 2020 (entrée en vigueur le 14.9.2020)

Au moment d'adopter le message relatif à la nouvelle loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, le Conseil fédéral prolonge la durée de validité de l'ordonnance de nécessité sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19.

- [RS 951.261](#) Ordonnance du 25 mars 2020 sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19)

Les ordonnances de nécessité ci-après deviennent caduques.

- [RS 862.1](#) Ordonnance du 20 mai 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques des mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) sur l'accueil extra-familial institutionnel pour enfants (ordonnance Covid-19 accueil extra-familial pour enfants) [en vigueur jusqu'au 16.9.2020]
- [RS 415.021](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures d'accompagnement dans le domaine du sport visant à atténuer les conséquences des mesures prises par la Confédération pour lutter contre le coronavirus (ordonnance Covid-19 sport) [en vigueur jusqu'au 20.9.2020]
- [RS 442.15](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (Covid-19) dans le secteur de la culture (ordonnance Covid dans le secteur de la culture) [en vigueur jusqu'au 20.9.2020]

Les ordonnances dépendantes ci-après deviennent, elles aussi, caduques.

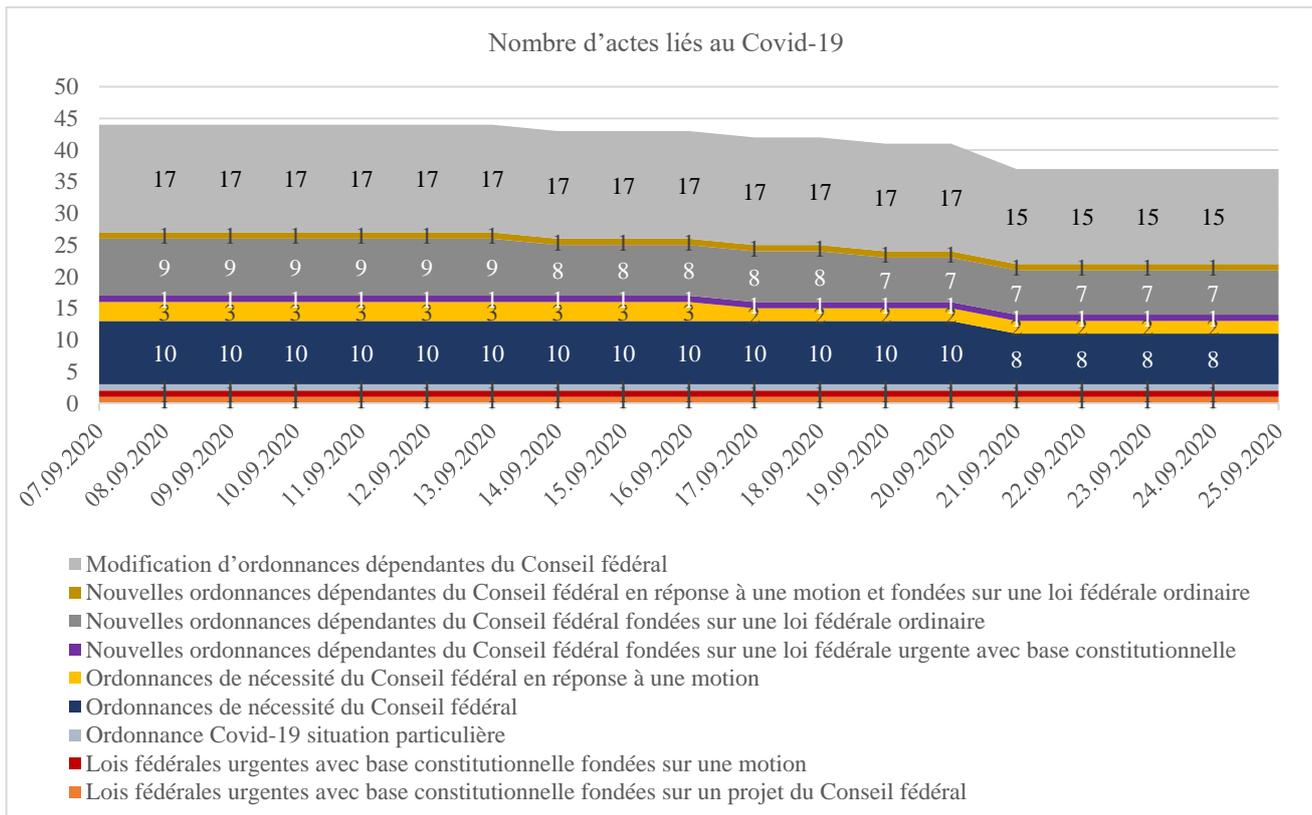
- [RS 413.17](#) Ordonnance du 13 mai 2020 relative à l'organisation de l'examen suisse de maturité en 2020 dans le contexte de la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 examen suisse de maturité) [en vigueur jusqu'au 13.9.2020]
- [RS 531.215.33](#) Ordonnance du 18 mars 2020 sur la restriction à la remise de médicaments (en vigueur jusqu'au 18.9.2020)

De même, l'ordonnance modificatrice ci-après devient caduque.

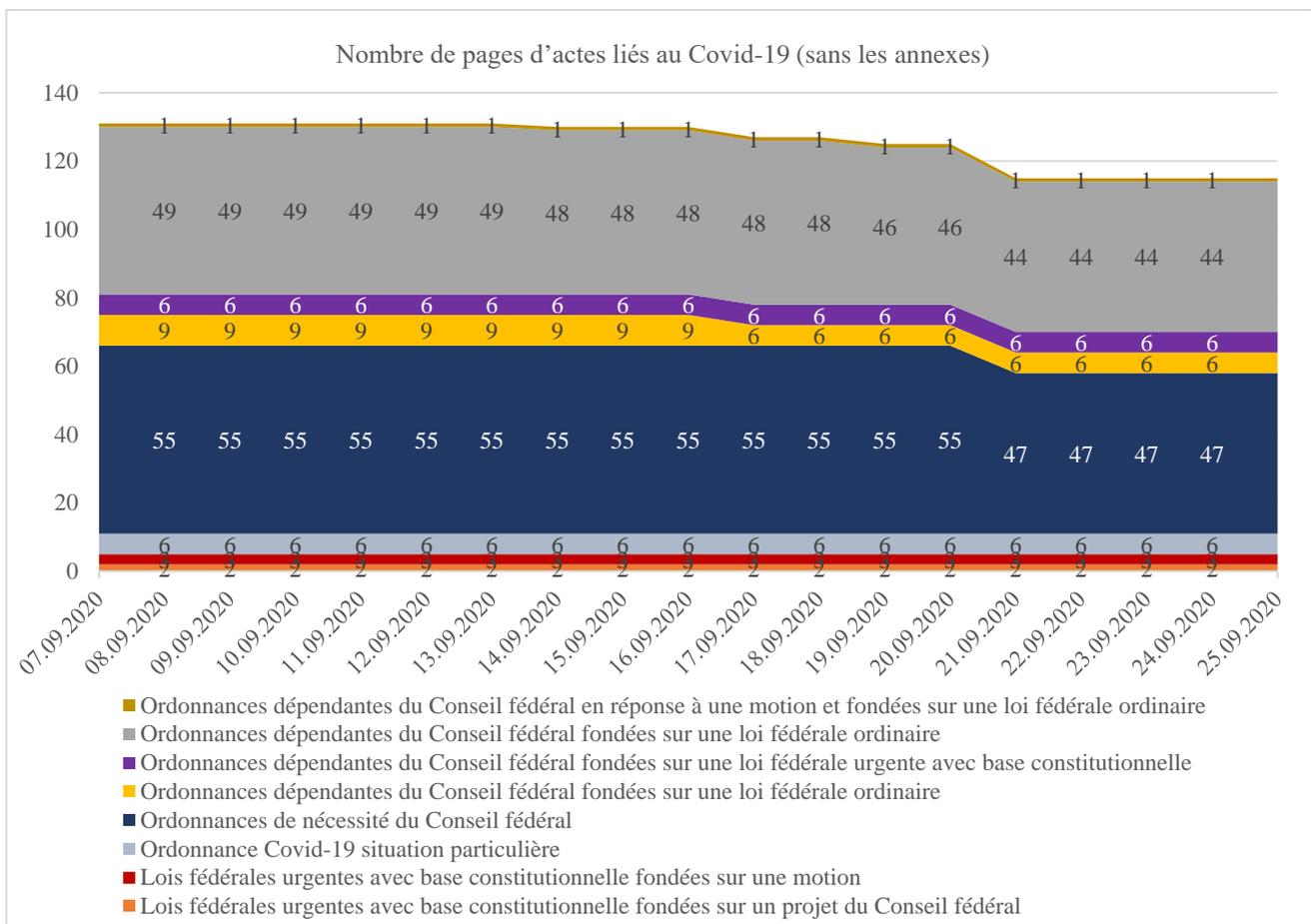
- Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures en lien avec le coronavirus (Covid-19) concernant l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et le décompte des cotisations aux assurances sociales ([RS 831.101](#), [RS 837.02](#)) [en vigueur jusqu'au 20.9.2020]

### *Bilan intermédiaire*

À la fin de la session d'automne, dix ordonnances de nécessité sont encore en vigueur.



G.51



G.52

## 4.2. Arrêtés financiers liés au Covid-19

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, le Parlement approuve, au cours du premier semestre de l'année 2020, des dépenses supplémentaires d'un montant de 31 milliards de francs (crédits supplémentaires) ainsi que des cautionnements et des garanties à hauteur de 42 milliards de francs (crédits d'engagement). Dans le supplément IIb au budget 2020 (20.042) du 12 août 2020, le Conseil fédéral sollicite treize crédits supplémentaires d'un montant de 770 millions de francs environ. Ceux-ci concernent principalement les coûts des tests du coronavirus (288,5 millions), un apport supplémentaire au fonds d'infrastructure ferroviaire (221,3 millions) et la recapitalisation de Skyguide (150 millions).

Lors de la première semaine de la session d'automne, le Parlement approuve les crédits demandés par le Conseil fédéral. Tout comme les crédits approuvés pendant la session extraordinaire et la session d'été, ceux-ci sont principalement approuvés à titre de besoin de financement extraordinaire. La pandémie de Covid-19 constituant un « évènement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération », la disposition d'exception du frein à l'endettement s'applique.

### *Informations contextuelles*

IC.20

#### Frein à l'endettement / besoin de financement extraordinaire

Inscrit dans la Constitution, le frein à l'endettement a pour but de prévenir les déficits structurels, c'est-à-dire chroniques, des finances fédérales. Il repose sur une règle simple : sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, le montant total des dépenses ne doit pas excéder celui des recettes.

Le plafond annuel des dépenses est fixé en fonction du montant des recettes, corrigé d'un facteur qui tient compte de la situation conjoncturelle (facteur conjoncturel). Lorsque l'économie affiche une croissance supérieure à la moyenne, le plafond des dépenses est inférieur aux recettes. À l'inverse, le plafond des dépenses autorise un déficit en période de récession. De cette manière, les comptes sont équilibrés sur un cycle conjoncturel complet.

Les Chambres fédérales sont tenues de respecter le plafond des dépenses imposé par cette règle aussi bien pour le budget que pour les suppléments au budget. Toutefois, en cas de besoin de financement extraordinaire – c'est-à-dire en cas d'évènement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération –, le plafond peut être relevé (disposition d'exception) à condition que la majorité des membres de chacun des conseils (majorité qualifiée) donne son accord. Si ces dépenses extraordinaires ne sont pas couvertes par les recettes extraordinaires, elles doivent être compensées à moyen terme dans le cadre du budget ordinaire.

La disposition d'exception du frein à l'endettement est appliquée plusieurs fois au cours de la crise du Covid-19. Pendant la session extraordinaire et la session d'été, des crédits d'un montant global de 30,9 milliards de francs sont octroyés au titre de besoin de financement extraordinaire. Lors de la session d'automne, s'y ajoutent des crédits d'un montant de 476,4 millions de francs. Ainsi, le plafond des dépenses de 75,7 milliards de francs approuvé en décembre 2019 pour l'année 2020 est augmenté, au total, de 31,4 milliards au titre de besoin de financement extraordinaire.

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE**

CHF		Montant	Crédit provisoire	Compensations
<b>Total des crédits budgétaires</b>		<b>769 911 500</b>		<b>361 095 000</b>
<i>dont dépenses extraordinaires</i>		<i>476 420 000</i>		<i>323 500 000</i>
<b>Autorités et tribunaux (A+T)</b>		<b>3 000 000</b>	-	-
101	Assemblée fédérale			
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	3 000 000		
<b>Département fédéral de l'intérieur (DFI)</b>		<b>358 600 000</b>	-	<b>327 000 000</b>
306	Office fédéral de la culture			
A231.0124	Encouragement de l'instruct. de jeunes Suisses de l'étranger	3 500 000		3 500 000
A290.0111	COVID: associations culturelles, domaine amateur	1 000 000		1 000 000
A290.0131	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	34 000 000		34 000 000
316	Office fédéral de la santé publique			
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	28 200 000		
A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	3 400 000		
A290.0130	COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	288 500 000		288 500 000
<b>Département fédéral des finances (DFF)</b>		<b>24 000 000</b>	-	<b>24 000 000</b>
620	Office fédéral des constructions et de la logistique			
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	24 000 000		24 000 000
<b>Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)</b>		<b>10 095 000</b>	-	<b>10 095 000</b>
704	Secrétariat d'État à l'économie			
A235.0101	Prêts et participations, pays en développement	10 000 000		10 000 000
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays			
A231.0416	COVID: stock d'éthanol	95 000		95 000
<b>Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)</b>		<b>374 216 500</b>	-	-
802	Office fédéral des transports			
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	221 296 500		
803	Office fédéral de l'aviation civile			
A290.0129	COVID: recapitalisation de Skyguide	150 000 000		
808	Office fédéral de la communication			
A290.0125	COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	2 920 000		

Extrait du message du Conseil fédéral concernant le supplément IIb au budget 2020

## Partie X

### ENTRE LA SESSION D'AUTOMNE 2020 ET LA SESSION SPÉCIALE 2020

du 25 septembre (à partir de 11 heures) au 28 octobre 2020

**Dès le 1<sup>er</sup> octobre, les grandes manifestations à nouveau possibles**

**Pour les manifestations de plus de 1000 personnes, une autorisation du canton est nécessaire. Conditions:**

**Règles uniformes dères toute la Suisse pour les ligues professionnelles de football et de hockey sur glace:**

- Éducation des joueurs assis
- Port de masque obligatoire
- Obligation de consommer assis
- Événements sans contact
- Pas de contact pour les supporters adverses
- Occupation aux 2/3 maximum
- Stades en plein air et salles fermées

**La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus**

À partir du 19 octobre dans toute la Suisse:

**Port de masque: extension de l'obligation**

**Mask obligatory in public spaces and accessible areas**

**Rassemblements et manifestations**

Les rassemblements spontanés de plus de 10 personnes dans l'espace public sont interdits.

Règles lors des manifestations dans le cercle de la famille ou des amis réunissant 10 à 100 personnes:

- Porter un masque
- Indiquer ses coordonnées
- Consommation assise
- Dès 100 personnes: plan de protection

**Restauration: obligation de consommer assis**

Dans les restaurants, bars, buites de nuit et salles de danse, consommation assise uniquement (à l'intérieur et à l'extérieur).

**Télétravail recommandé**

Favoriser autant que possible le télétravail.

**Ce qui ne change pas:**

- Se tenir à une distance d'au moins 1,5 m
- Se laver les mains régulièrement et soigneusement

## 1. Chronologie des événements

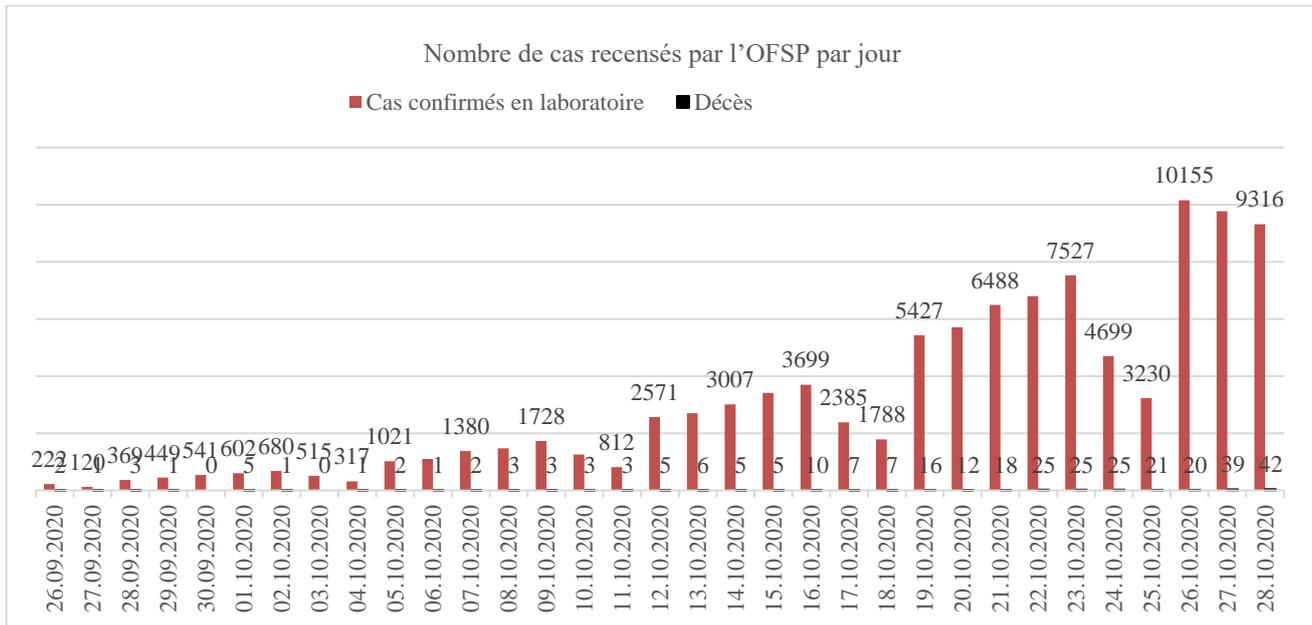
- 25.9.2020 Afin de réduire les risques d'infection par nouveau coronavirus, le Conseil fédéral adapte les critères de remise d'héroïne médicalisée, prolonge les mesures visant à assurer le bon fonctionnement de la justice et prend des mesures visant à soulager les entreprises tournées vers l'exportation.
- 7.10.2020 S'appuyant sur la loi Covid-19, le Conseil fédéral arrête de nouvelles règles concernant l'attestation de la qualité d'électeur en cas de référendum facultatif et décide de ne pas prolonger les mesures prises pour éviter une vague de faillites dues au Covid-19.
- 9.10.2020 Le nombre de personnes infectées par le coronavirus ayant augmenté, l'Office fédéral de la santé publique change la couleur de ses affiches, qui passe du bleu à l'orange.
- 14.10.2020 Sur la base de la loi Covid-19, le Conseil fédéral adopte l'ordonnance sur la culture Covid-19 et fonde toutes les ordonnances de nécessité en vigueur sur la loi Covid-19 (exception faite de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19).
- 18.10.2020 En raison de l'explosion du nombre de contaminations, le Conseil fédéral décide, lors d'une séance extraordinaire, de prendre des mesures s'appliquant à l'ensemble de la Suisse en vue d'endiguer la propagation du coronavirus : à partir du lundi 19 octobre 2020, les rassemblements spontanés de plus de quinze personnes dans l'espace public sont interdits. Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public. Cette obligation s'applique aussi dans les gares et les aéroports ainsi qu'aux arrêts de bus et de tram. Le Conseil fédéral réglemente en outre les manifestations privées de plus de quinze personnes. Dans les restaurants, les bars ou les boîtes de nuit, il n'est permis de consommer qu'en étant assis. Une nouvelle disposition contraignante recommande de recourir au télétravail.
- 23.10.2020 Les présidents des conseils informent les députés que le port du masque est désormais obligatoire au sein du Palais du Parlement.
- 28.10.2020 Le Conseil fédéral édicte de nouvelles mesures nationales pour lutter contre la propagation rapide du coronavirus : les discothèques et les boîtes de nuit sont fermées, les bars et les restaurants doivent fermer leurs portes à 23 heures. Toutes les manifestations de plus de 50 personnes et toutes les activités sportives et culturelles non professionnelles de plus de quinze personnes sont interdites. L'obligation de porter un masque est étendue. Ces mesures entrent en vigueur le jeudi 29 octobre 2020 pour une durée indéterminée. Par ailleurs, les hautes écoles doivent renoncer à l'enseignement présentiel dès le lundi 2 novembre. Le Conseil fédéral adapte également les règles relatives aux quarantaines liées aux voyages et décide d'introduire les tests rapides.

## **2. Travail parlementaire**

Les commissions procèdent à l'examen préalable des objets qui seront traités aux prochaines sessions ; le Conseil fédéral les consulte sur les nouvelles ordonnances Covid-19 et sur les modifications envisagées dans les ordonnances Covid-19 déjà en vigueur ; en outre, les commissions demandent au Conseil fédéral qu'il les renseigne au sujet des mesures prises en vue de lutter contre la pandémie de Covid-19.

Pendant l'été 2020, les salles de séance des commissions ont été équipées de parois de séparation en plexiglas. Dès le 23 octobre 2020, le masque est obligatoire lors des déplacements dans les salles. Il ne peut être retiré que si les personnes sont assises à une place protégée par des parois en plexiglas et si les volets latéraux sont rabattus.

À partir du 24 octobre 2020, les visites du Palais du Parlement sont suspendues.

**NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES****G.53**

Interdiction des manifestations de plus de 1000 personnes (**valable jusqu'au 30 septembre**)

Obligation de porter un masque lors des manifestations et dans les transports publics

Plans de protection pour établissements, installations et manifestations

Quarantaine de dix jours pour les personnes entrant en Suisse en provenance des États et des zones présentant un risque élevé d'infection

Restrictions d'entrée pour les ressortissants des États ne faisant pas partie de l'espace Schengen : l'entrée sur le territoire suisse est interdite aux ressortissants de pays à risque.

**Dès le 19 octobre :**

Interdiction des rassemblements spontanés de plus de quinze personnes dans l'espace public.

Obligation de porter le masque dans les espaces clos et accessibles au public et dans les zones d'accès aux transports publics.

Port du masque obligatoire pour les manifestations privées réunissant de 16 à 100 personnes. Obligation pour les convives de consommer à une place assise uniquement et de communiquer leurs coordonnées. Obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection spécifique pour les manifestations privées réunissant plus de 100 personnes.

Obligation de consommer en étant assis dans les restaurants, les bars ou les boîtes de nuit.

Plusieurs cantons édictent des mesures spécifiques : obligation de s'identifier dans les clubs et de porter un masque dans les magasins et restriction supplémentaire du nombre de personnes admises à des manifestations ou dans les restaurants.

Certains cantons prennent des mesures supplémentaires, comme la fermeture des lieux de divertissements et de loisirs.

Les commissions siègent normalement au sein du Palais du Parlement, dans le respect des règles de protection en vigueur.

### 3. Interventions liées au Covid-19

Lors de période sous revue, les commissions ne déposent pas d'interventions liées au Covid-19. La Commission des transports et des télécommunications du Conseil national retire une des motions qu'elle avait déposées.

### 4. Actes liés au Covid-19

#### 4.1. Actes législatifs liés au Covid-19

##### 4.1.1 *Lois fédérales urgentes*

Phase postparlementaire

Le référendum contre la modification urgente de la loi sur les épidémies (système de traçage de proximité ; [20.040](#)) échoue ; la modification reste donc en vigueur jusqu'au 30 juin 2022.

Le délai référendaire concernant les quatre lois urgentes liées au Covid-19 qui ont été édictées lors de la session d'automne ([20.055](#), [20.056](#), [20.057](#), [20.058](#)) court encore. Un référendum est lancé contre l'une d'entre elles ([20.058](#)). Le comité référendaire a jusqu'au 14 janvier 2021 pour recueillir les 50 000 signatures valables nécessaires.

##### 4.1.2 *Ordonnances du Conseil fédéral liées au Covid-19*

Le 7 octobre 2020, le Conseil fédéral édicte les ordonnances de nécessité ci-après sur la base de la loi Covid-19 ([RS 818.102](#)), adoptée par les conseils lors de la session d'automne.

- [RS 142.318](#) Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 sur les mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du coronavirus (ordonnance Covid-19 asile)
- [RS 272.81](#) Ordonnance du 16 avril 2020 instaurant des mesures en lien avec le coronavirus dans le domaine de la justice et du droit procédural (ordonnance Covid-19 justice et droit procédural)
- [RS 281.242](#) Ordonnance du 16 avril 2020 instaurant des mesures en cas d'insolvabilité pour surmonter la crise du coronavirus (ordonnance Covid-19 insolvabilité)
- [RS 783.03](#) Ordonnance du 20 mai 2020 sur des mesures transitoires en faveur de la presse écrite en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 presse écrite]
- [RS 784.402](#) Ordonnance du 20 mai 2020 sur des mesures transitoires en faveur des médias électroniques en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 médias électroniques]
- [RS 818.101.24](#) Ordonnance 3 du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) [ordonnance 3 Covid-19]
- [RS 830.31](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance sur les pertes de gain Covid-19]
- [RS 837.033](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 assurance-chômage]

Ces ordonnances de nécessité deviennent alors des ordonnances dépendantes. À partir du 8 octobre 2020, une seule ordonnance de nécessité reste donc en vigueur.

- Ordonnance du 25 mars 2020 sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, OCaS-Covid-19) [[RS 951.261](#)]

Après avoir consulté les commissions compétentes, le Conseil fédéral s'appuie sur la loi Covid-19 pour édicter les ordonnances ci-après.

- [RS 161.17](#) Ordonnance du 7 octobre 2020 concernant l'attestation de la qualité d'électeur pour les référendums populaires au niveau fédéral pendant la période de l'épidémie de Covid-19 (ordonnance Covid-19 attestation de la qualité d'électeur) [entrée en vigueur le 8.10.2020]
- [RS 442.17](#) Ordonnance du 14 octobre 2020 sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi Covid-19 (ordonnance Covid-19 culture) [entrée en vigueur le 26.9.2020]

Il révisé l'ordonnance dépendante ci-après.

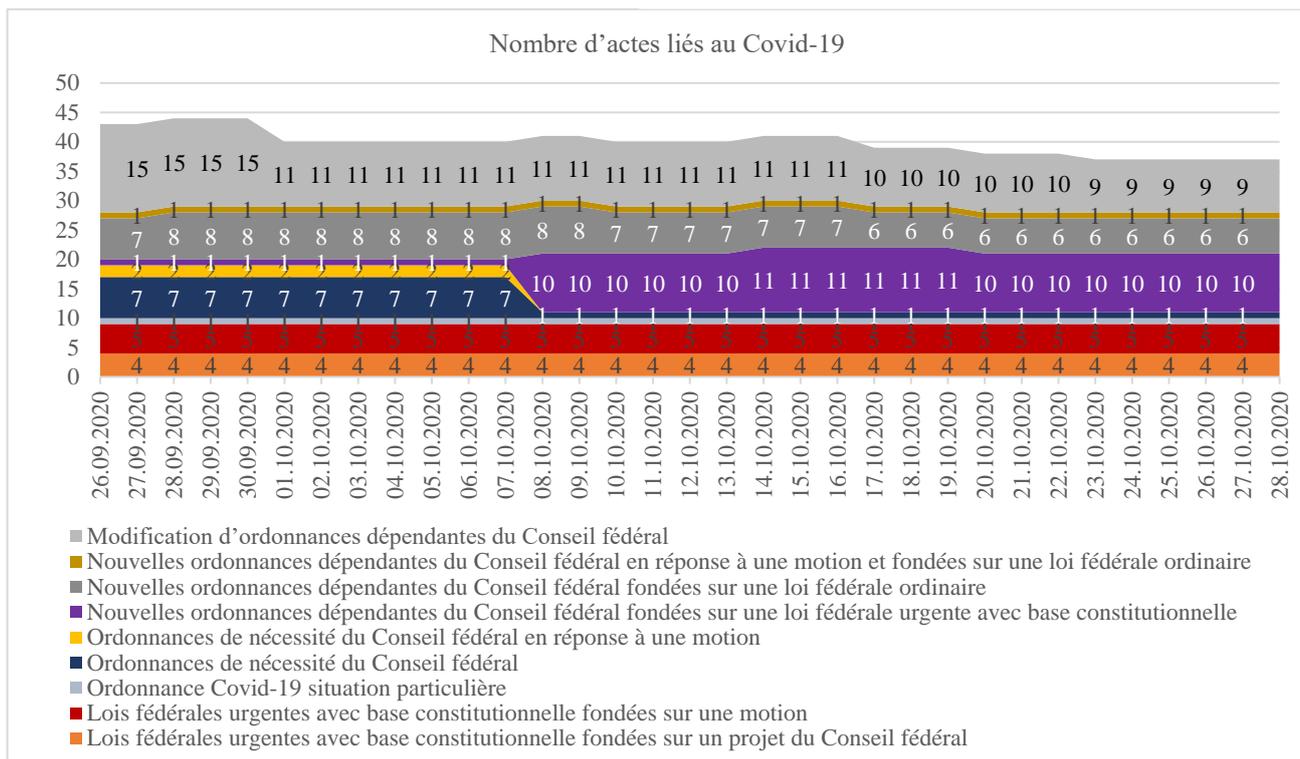
- [RS 812.121.6](#) Ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants et aux autres troubles liés à l'addiction (ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants, OASstup), modification du 25 septembre 2020 (entrée en vigueur le 28.9.2020)

Il révisé à plusieurs reprises les ordonnances Covid-19 ci-après.

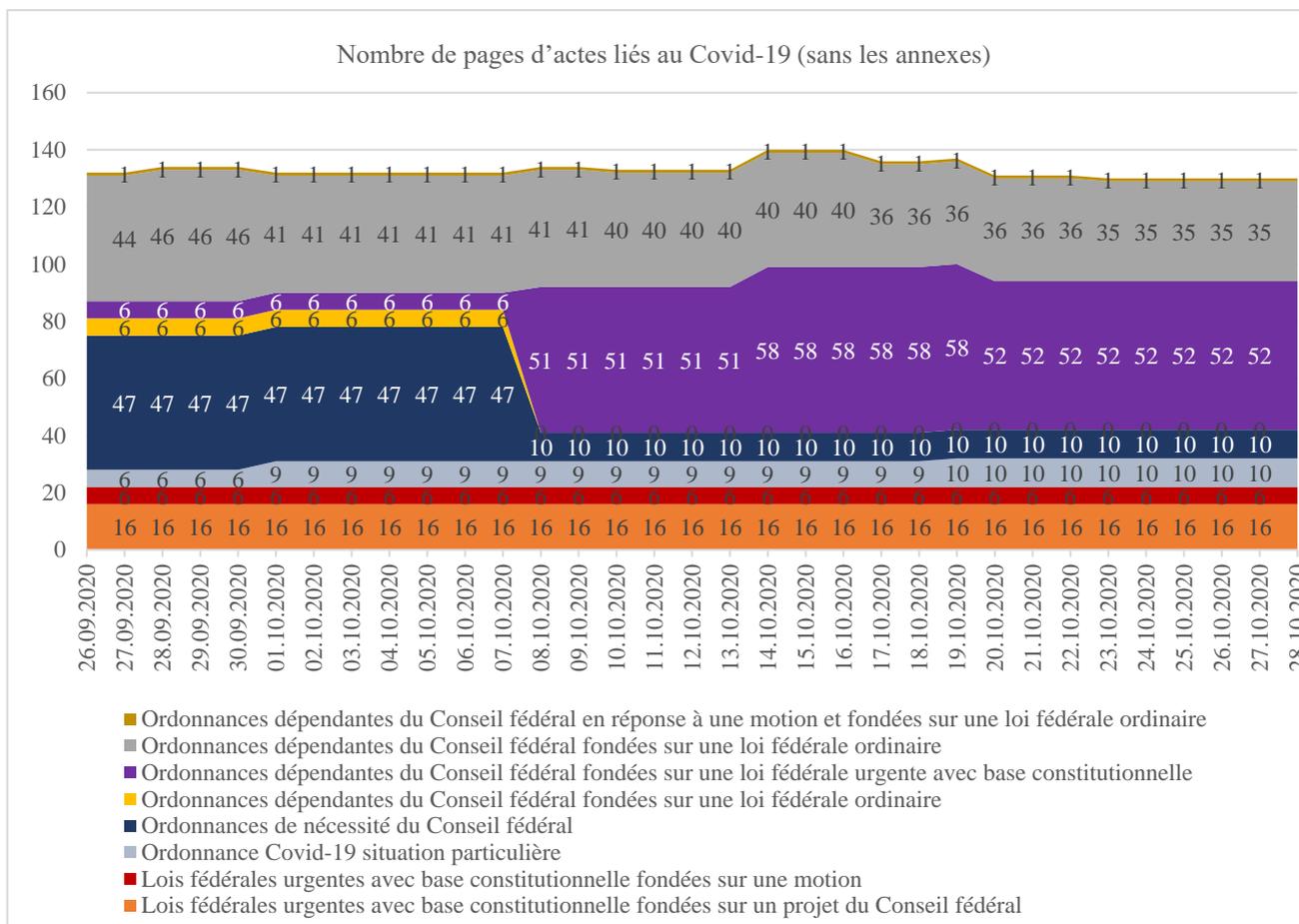
- [RS 818.101.24](#) Ordonnance 3 du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) [ordonnance 3 Covid-19]
- [RS 818.101.26](#) Ordonnance du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière (ordonnance Covid-19 situation particulière)
- [RS 818.101.27](#) Ordonnance du 2 juillet 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (ordonnance Covid-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs)

Les ordonnances et les modifications d'ordonnances ci-après sont abrogées durant la période considérée.

- [RS 281.242](#) Ordonnance du 16 avril 2020 instaurant des mesures en cas d'insolvabilité pour surmonter la crise du coronavirus (ordonnance Covid-19 insolvabilité) [en vigueur jusqu'au 19.10.2020]
- [RS 412.101.243](#) Ordonnance du 16 avril 2020 relative à l'organisation des procédures de qualification de la formation professionnelle initiale en 2020 dans le contexte du coronavirus (ordonnance Covid-19 procédures de qualification formation professionnelle initiale) [en vigueur jusqu'au 16.10.2020]
- [RS 632.103.1](#) Ordonnance du 8 avril 2020 sur la suspension temporaire des droits de douane sur les biens médicaux (en vigueur jusqu'au 9.10.2020)
- [RS 817.02](#) Ordonnance du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs), modification du 16 avril 2020 (en vigueur jusqu'au 16.10.2020)
- [RS 831.471](#) Ordonnance du 25 mars 2020 sur l'utilisation de réserves de cotisations d'employeur pour le paiement des cotisations des salariés à la prévoyance professionnelle en relation avec le coronavirus (ordonnance Covid-19 prévoyance professionnelle) [en vigueur jusqu'au 25.10.2020]
- [RS 748.131.1](#) Ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique (OSIA), modification du 22 avril 2020 (en vigueur jusqu'au 22.10.2020)
- [RS 943.032](#) Ordonnance du 23 novembre 2016 sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques (ordonnance sur la signature électronique, OSCSE), modification du 1<sup>er</sup> avril 2020 (en vigueur jusqu'au 1.10.2020)
- Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 sur les mesures visant à atténuer les conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de l'agriculture (ordonnance Covid-19 agriculture) [en vigueur jusqu'au 1.10.2020] [[RS 916.01](#), [RS 916.341](#), [RS 916.51](#)]



G.54



G.55

## Partie XI

### SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL NATIONAL 2020

des 29 et 30 octobre 2020



## 1. Travail parlementaire

Afin de réduire le nombre d'objets pendants, le Conseil national siège pour une session spéciale d'une durée de deux jours.

Le masque est obligatoire pour circuler dans la salle du conseil. Il ne peut être retiré que si le député est assis à une place protégée par des parois en plexiglas et si les volets latéraux sont rabattus.

Les règles d'accès au bâtiment sont les mêmes que celles qui étaient en vigueur lors de la session d'automne.

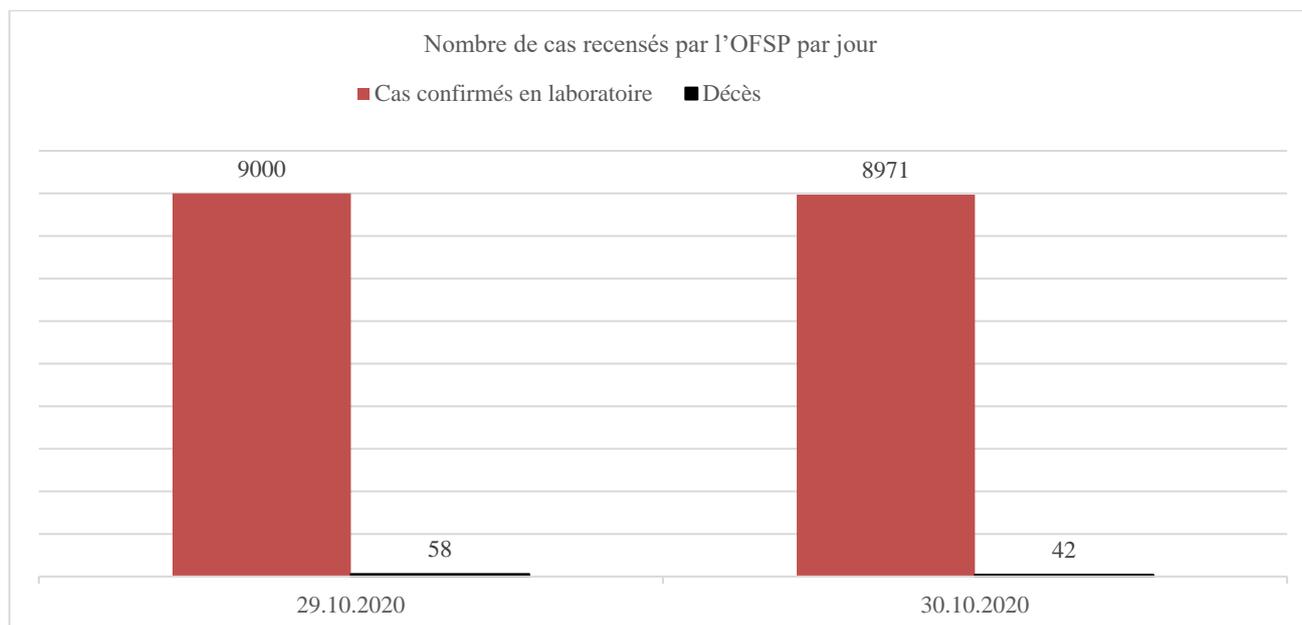
### *Informations contextuelles*

IC.21

#### Session spéciale

Les conseils sont convoqués en session spéciale si les sessions ordinaires ne leur permettent pas d'examiner tous les objets prêts à être traités.

Chaque conseil peut décider de se réunir en session spéciale indépendamment de l'autre conseil, ce qui n'est pas le cas pour les sessions ordinaires et les sessions extraordinaires.

**NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES****G.56**

Obligation de porter le masque lors de manifestations, dans les transports publics, dans les espaces extérieurs des restaurants, magasins, etc. et les zones urbaines à forte affluence, dans les espaces clos accessibles au public, dans les écoles à partir du degré secondaire II et en cas de travail à l'intérieur, sauf au poste de travail pour autant que les distances puissent être respectées.

Interdiction des rassemblements spontanés de plus de quinze personnes dans l'espace public. Interdiction des manifestations privées de plus de dix personnes qui n'ont pas lieu dans des installations et des établissements accessibles au public. Interdiction des manifestations de plus de 50 personnes. (Exceptions : manifestations politiques ou sociales et récoltes de signatures)

Interdiction d'ouvrir les discothèques et salles de danse et d'organiser des spectacles de danse. Obligation de consommer assis dans les restaurants et les bars (limitation à quatre personnes par table). Fermeture des établissements entre 23 heures et 6 heures.

Interdiction des cours en présentiel dans les établissements scolaires et de formation, exception faite des écoles obligatoires et des établissements du degré secondaire II, et des activités didactiques indispensables pour la filière de formation et pour lesquelles la présence sur place est nécessaire ainsi que des leçons particulières.

Interdiction d'organiser des répétitions et des représentations pour les chœurs ou les chanteurs ainsi que des entraînements et des manifestations pour les sports de contact, dans le domaine non professionnel.

Recours au télétravail recommandé.

Plans de protection pour établissements, installations et manifestations

Quarantaine de dix jours pour les personnes entrant en Suisse en provenance d'États et de zones présentant un risque élevé d'infection

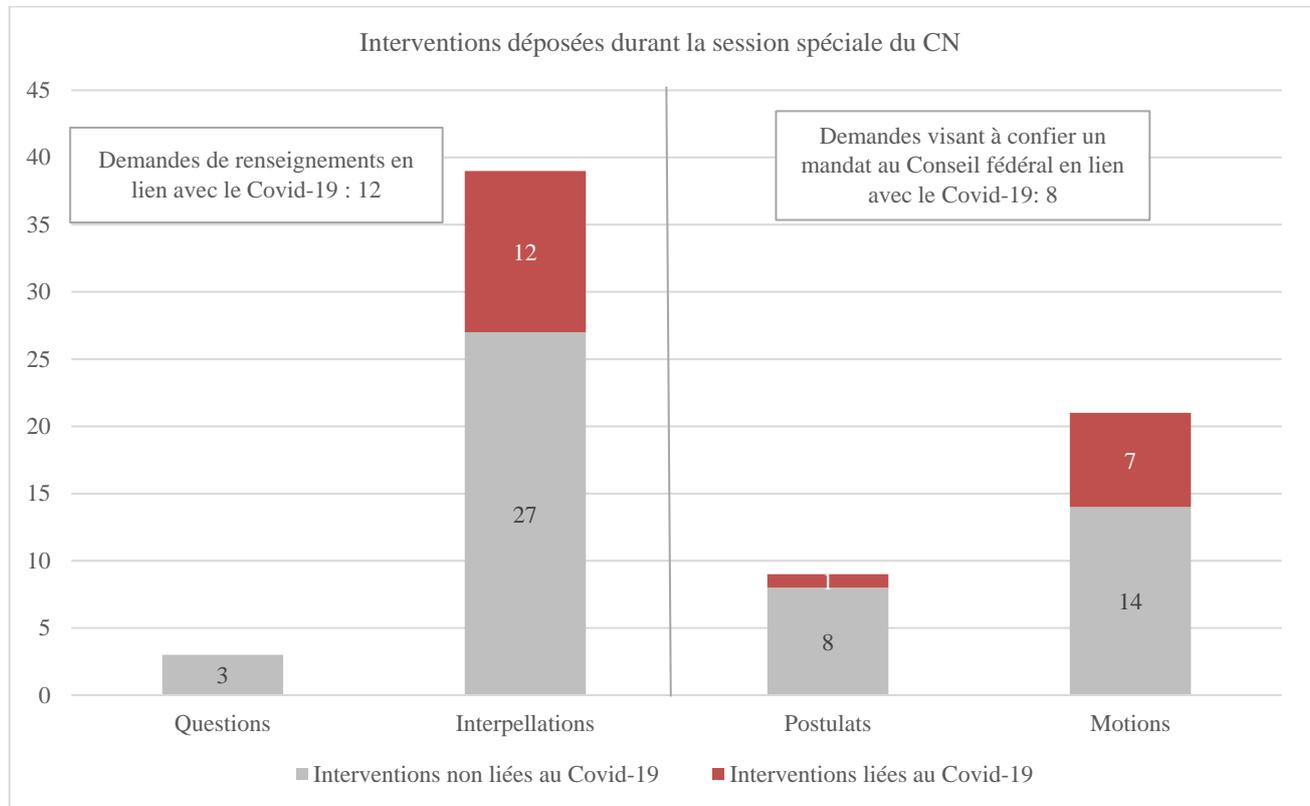
Restrictions d'entrée pour les ressortissants des États ne faisant pas partie de l'espace Schengen : l'entrée sur le territoire suisse est interdite aux ressortissants de pays à risque.

Certains cantons prennent des mesures supplémentaires, comme la fermeture des lieux de divertissements et de loisirs.

Session spéciale du Conseil national au Palais du Parlement : les restrictions d'accès au bâtiment sont les mêmes que celles qui étaient en vigueur lors de la session d'automne.

## 2. Interventions liées au Covid-19

### 2.1. Interventions déposées durant la session spéciale du Conseil national<sup>21</sup>



G.57

Environ 28 % des interventions déposées au cours de la session spéciale du Conseil national – soit 12 interpellations, 1 postulat et 7 motions – sont liées au Covid-19.

Outre les interventions, une initiative parlementaire liée au Covid-19 a également été déposée.

### 2.2. Interventions liquidées durant la session spéciale

Durant la session spéciale, aucun mandat lié au Covid-19 n'est confié au Conseil fédéral via les interventions adoptées.

<sup>21</sup> L'annexe I dresse la liste de toutes les interventions déposées.

### 3. Actes liés au Covid-19

#### 3.1. Actes législatifs liés au Covid-19

##### 3.1.1 Lois fédérales urgentes

###### a. Phase parlementaire

###### *Loi Covid-19 sur les loyers commerciaux*

Le 18 septembre 2020, le Conseil fédéral adopte le message concernant la loi Covid-19 sur les loyers commerciaux (20.076) en réponse aux motions 20.3451 (CER-N) et 20.3460 (CER-E). Le projet prévoit que, pour les installations et établissements publics qui ont été touchés par les fermetures ou les restrictions au printemps 2020, le loyer ou le fermage pour la durée de la fermeture ou de la restriction se monte à 40 % du loyer ou du fermage déterminant. Pour leur part, les bailleurs supportent 60 % du loyer ou du fermage déterminant.

Le Conseil national entre en matière sur le projet, par 91 voix contre 89 et 4 abstentions, allant ainsi à l'encontre de la proposition de sa commission chargée de l'examen préalable. La loi fédérale urgente retourne donc à la commission afin que celle-ci procède à la discussion par article. Pour ce qui est du Conseil national, la discussion par article devrait avoir lieu à la session d'hiver 2020.

###### *Loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19*

Le 18 septembre 2020, le Conseil fédéral adopte également le message concernant la loi sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (20.075), qui doit permettre d'introduire l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19 dans le droit ordinaire. En tant qu'ordonnance de nécessité, cette dernière ne s'applique en effet que pour une durée limitée, soit jusqu'au 25 septembre 2020. Or, le remboursement des crédits contractés pouvant prendre plusieurs années, l'adoption d'une loi fédérale réglant les crédits et les cautionnements est nécessaire. Deux motions de commission (20.3156 CdF-E / 20.3170 CdF-E) sont mises en œuvre par le projet d'acte et peuvent donc être liquidées. En adoptant le message, le Conseil fédéral prolonge la durée de validité de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19.

Le Conseil national modifie le projet du Conseil fédéral sur trois points : le délai de remboursement est rallongé et passe de cinq à huit ans, les crédits ne portent pas d'intérêt jusqu'au 31 mars 2028 et aucun dividende ni tantième ne doivent être distribués.

Le projet doit être examiné par le Conseil des États à la session d'hiver 2020, au cours de laquelle il est prévu aussi d'éliminer les divergences.

###### b. Phase postparlementaire

Le délai référendaire concernant les quatre lois fédérales urgentes liées au Covid-19 édictées lors de la session d'automne (20.055, 20.056, 20.057 et 20.058) court.

### **3.1.2 Ordonnances du Conseil fédéral liées au Covid-19**

Au cours de la session spéciale, l'ordonnance ci-après a été abrogée :

- [RS 412.103.2](#) Ordonnance du 29 avril 2020 relative à l'organisation des examens cantonaux de la maturité professionnelle fédérale et à la promotion en 2020 dans le contexte de la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 examens cantonaux de maturité professionnelle) [en vigueur jusqu'au 29.10.2020]

## Partie XII

### ENTRE LA SESSION SPECIALE ET LA SESSION D'HIVER

du 31 octobre au 29 novembre 2020

**La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus**  
À partir du 29 octobre dans toute la Suisse:

- Interdiction des manifestations et des rassemblements**
  - Plus de 10 personnes pour des événements de moins de 10 jours et les rassemblements entre amis.
  - Plus de 10 personnes pour les manifestations de plus de 10 jours dans l'espace public (après le 20.10).
- Evénements: assemblées parlementaires et communales, manifestations politiques, rassemblements de signature**
- Règles pour la culture et le sport**
  - Interdiction des activités sportives et culturelles de plus de 10 personnes, exceptions uniquement en plein air et pour les événements de moins de 10 jours et les rassemblements de moins de 10 jours pour les clubs et les associations de contacts.
  - Éloignement à distance pour les hockeyeurs** (Art. 3.1.1)
- Facilitation des discothèques et des boîtes de nuit**
- Règles pour les bars et les restaurants**
  - Interdiction de consommation de boissons alcoolisées en salle.
  - Fermeture de 23 h à 4 h.
  - Obligation de consommation dans les bars et restaurants.
- Élargissement de l'obligation de porter un masque**
  - Dans les lieux où il est plus difficile de respecter l'éloignement et les règles d'hygiène personnelle (par exemple, dans les transports publics, les magasins, les centres commerciaux, les écoles, les universités, les lieux de travail, les lieux de soins, les lieux de travail, les lieux de soins, les lieux de travail, les lieux de soins).
  - Écoles à partir de l'école primaire.
  - Travail à l'intérieur dans les entreprises à partir du 29.10.2020.
  - Événements en plein air de moins de 10 jours et les rassemblements de moins de 10 jours.
  - Événements en plein air de moins de 10 jours et les rassemblements de moins de 10 jours.
  - Événements en plein air de moins de 10 jours et les rassemblements de moins de 10 jours.
- Autres mesures**
  - Événements en plein air de moins de 10 jours et les rassemblements de moins de 10 jours.
  - Événements en plein air de moins de 10 jours et les rassemblements de moins de 10 jours.
  - Événements en plein air de moins de 10 jours et les rassemblements de moins de 10 jours.

**Allez-vous rendre plus visibles dans vos lieux commerciaux**

**Code de conduite COVID-19**

- Respecter les règles d'hygiène personnelle.
- Respecter les règles d'éloignement.
- Respecter les règles de consommation.
- Respecter les règles de consommation.

**Coronavirus: Soutien à l'économie**

**Mesures**

- Pour les particuliers**
  - Indemnité de chômage partiel pour économiser et venir en aide à son employeur.
  - APL Corona pour les indépendants.
  - APL Corona en cas de réduction de volume de vente, de chiffre d'affaires et de bénéfices.
- Pour les entreprises**
  - Indemnité de chômage partiel pour économiser et venir en aide à son employeur.
  - APL Corona pour les indépendants.
  - APL Corona en cas de réduction de volume de vente, de chiffre d'affaires et de bénéfices.

**Les montants perçus à ce jour:**

Indemnité de chômage partiel	Programmes pour les indépendants	APL Corona
25.2 Mds. CHF	2.3 Mds. CHF	1.3 Mds. CHF

**Indemnité de chômage partiel**

Secours financier	Autre soutien	Culture
28 Mds. CHF	200 Mds. CHF	410 Mds. CHF

**Autres mesures**

Prise en charge	Travaux publics	Autres
81.8 Mds. CHF	138 Mds. CHF	1.815 Mds. CHF

**Montants à payer pour:**

Dépense à financer COVID-19	Autres dépenses
17 Mds. CHF	1.815 Mds. CHF

**Source: Confédération suisse, 2020**

## 1. Chronologie des événements

- 4.11.2020 Le Conseil fédéral prolonge l'allocation pour perte de gain Covid-19 pour les indépendants et les autres personnes indirectement touchés dont la situation est assimilable à celle d'un employeur, édicte des directives concernant les prêts en faveur des sports d'équipe et décide que l'armée pourra à nouveau être engagée en appui du secteur de la santé publique.
- 11.11.2020 Le Conseil fédéral décide de permettre à nouveau aux employeurs de recourir, pour le paiement des cotisations LPP de leurs salariés, aux réserves de cotisations qu'ils ont constituées et prolonge les mesures transitoires en faveur des médias. En outre, il relève le crédit pour l'achat de vaccins contre le Covid-19. Le montant provient de crédits Covid-19 déjà approuvés et inscrits au budget de l'armée.
- 13.11.2020 La Délégation administrative décide de limiter davantage l'accès au Palais du Parlement à partir du 16 novembre.
- 18.11.2020 Le Conseil fédéral décide de convoquer à nouveau les personnes astreintes à la protection civile. Dans le cadre de cette convocation, un maximum de 500 000 jours de service pourra être fourni d'ici au 31 mars 2021. En outre, le Conseil fédéral révisé l'ordonnance sur le système de traçage de proximité pour le coronavirus SARS-CoV-2, ce qui permet de générer les codes Covid de façon plus simple et plus rapide.
- 25.11.2020 Le Conseil fédéral édicte l'ordonnance Covid-19 cas de rigueur, qui règle en particulier la répartition entre les cantons des fonds alloués par la Confédération et les critères d'éligibilité auxquels doivent répondre les entreprises qui demandent une mesure pour cas de rigueur.

## 2. Travail parlementaire

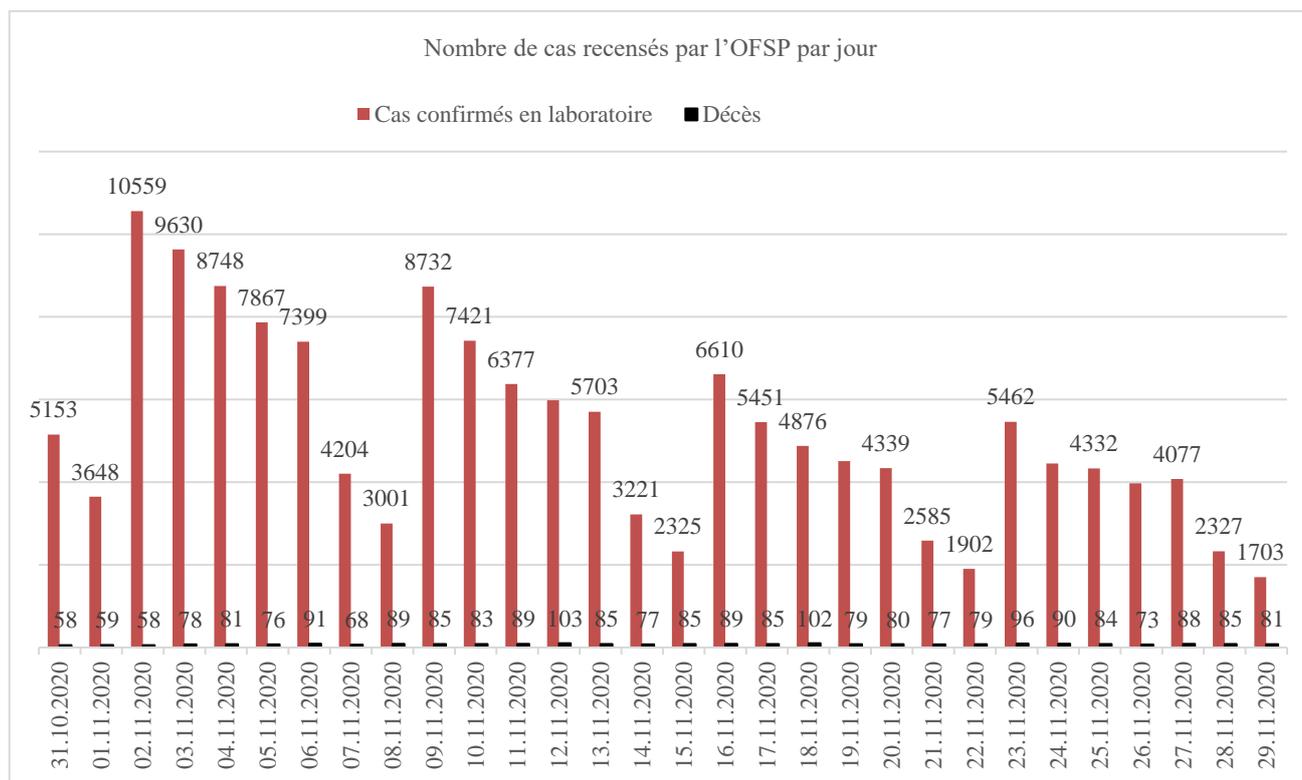
Dans le respect des mesures de protection, les commissions procèdent à l'examen préalable des objets qui seront traités aux prochaines sessions. Le Conseil fédéral les consulte sur les nouvelles ordonnances Covid-19 et sur les modifications envisagées dans les ordonnances Covid-19 déjà en vigueur. En outre, les commissions déposent des interventions et adressent des recommandations au Conseil fédéral.

À partir du 16 novembre, l'accès au Palais du Parlement est à nouveau restreint. Comme auparavant, les personnes ayant reçu une autorisation d'accès de la part d'un député conformément à l'[art. 69, al. 2](#), de la loi sur le Parlement (à l'exception des collaborateurs personnels), les anciens députés et les journalistes titulaires d'une accréditation journalière ne peuvent pas accéder au bâtiment ; s'y ajoutent les représentants des cantons, les ambassadeurs et les chargés d'affaires.

À partir du 24 octobre 2020, les visites du Palais du Parlement sont suspendues.

## NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES

G.58



Obligation de porter le masque lors de manifestations, dans les transports publics, dans les espaces extérieurs des restaurants, magasins, etc. et les zones urbaines à forte affluence, dans les espaces clos accessibles au public, dans les écoles à partir du degré secondaire II et en cas de travail à l'intérieur, sauf au poste de travail pour autant que les distances puissent être respectées.

Interdiction des rassemblements spontanés de plus de quinze personnes dans l'espace public. Interdiction des manifestations privées de plus de dix personnes qui n'ont pas lieu dans des installations et des établissements accessibles au public. Interdiction des manifestations de plus de 50 personnes. (Exceptions : manifestations politiques ou sociales et récoltes de signatures)

Interdiction d'ouvrir les discothèques et salles de danse et d'organiser des spectacles de danse. Obligation de consommer assis dans les restaurants et les bars (limitation à quatre personnes par table). Fermeture des établissements entre 23 heures et 6 heures.

Interdiction des cours en présentiel dans les établissements scolaires et de formation, exception faite des écoles obligatoires et des établissements du degré secondaire II, et des activités didactiques indispensables pour la filière de formation et pour lesquelles la présence sur place est nécessaire ainsi que des leçons particulières.

Interdiction d'organiser des répétitions et des représentations pour les chœurs ou les chanteurs ainsi que des entraînements et des manifestations pour les sports de contact, dans le domaine non professionnel.

Recours au télétravail recommandé.

Plans de protection pour établissements, installations et manifestations

Quarantaine de dix jours pour les personnes entrant en Suisse en provenance d'États et de zones présentant un risque élevé d'infection

Restrictions d'entrée pour les ressortissants des États ne faisant pas partie de l'espace Schengen : l'entrée sur le territoire suisse est interdite aux ressortissants de pays à risque.

Certains cantons prennent des mesures supplémentaires, comme la fermeture des lieux de divertissements et de loisirs.

Les commissions siègent normalement au sein du Palais du Parlement, dans le respect des règles de protection en vigueur.

### 3. Interventions et initiatives parlementaires liées au Covid-19

#### 3.1. Interventions liées au Covid-19

Les commissions déposent deux nouvelles motions liées au Covid-19, ce qui porte le total à 56 motions déposées depuis le début de la crise. Neuf d'entre elles sont encore pendantes.

Durant la deuxième phase de la crise du Covid-19, les motions de commission jouent un rôle moins important que lors de la première phase. Depuis la session d'automne, les dispositions fondamentales fixant des règles de droit sont réglées dans les lois urgentes relatives au Covid-19, dont les commissions procèdent à l'examen préalable en formulant des propositions à l'intention de leur conseil. En outre, à l'[art. 1, al. 4](#), de la loi Covid-19, le Parlement a fait inscrire la disposition selon laquelle le Conseil fédéral doit consulter au préalable les commissions compétentes au sujet des ordonnances et des modifications d'ordonnances prévues.

#### 3.2. Initiatives parlementaires liées au Covid-19

Depuis le début de la crise, 31 initiatives parlementaires liées au Covid-19 ont déjà été déposées<sup>22</sup> ; 17 d'entre elles portent sur le fonctionnement ou les compétences du Parlement en situation extraordinaire.

Deux initiatives émanent des bureaux. Déposées au printemps 2020, elles portent sur des adaptations des règlements des conseils en vue des délibérations ayant lieu dans un autre bâtiment que le Palais du Parlement ([20.409](#) et [20.408](#)). Ces modifications, qui ont été adoptées lors de la session extraordinaire de mai, ne sont déjà plus en vigueur depuis le retour des conseils dans le Palais du Parlement.

La Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a déposé deux initiatives au début de l'été. Son homologue du Conseil des États lui ayant donné son feu vert, elle peut élaborer les projets d'acte correspondants. Il s'agit des initiatives suivantes :

- [20.437](#) n Iv. pa. CIP-N. Améliorer la capacité d'action du Parlement en situation de crise
- [20.438](#) n Iv. pa. CIP-N. Utilisation des compétences en matière de droit de nécessité et contrôle du droit de nécessité édicté par le Conseil fédéral en temps de crise

#### *Informations contextuelles*

IC.22

#### Initiative de commission

Une initiative de commission est une proposition visant à élaborer un projet d'acte, déposée au sein d'une commission et soutenue par la majorité de ses membres.

La proposition est soumise à un examen préalable. Si la commission décide de suivre la proposition et d'élaborer un projet d'acte, cette décision est soumise à l'approbation de la commission compétente de l'autre conseil.

Si la commission du second conseil approuve l'initiative, la commission à l'origine de l'initiative élabore un projet d'acte. À l'inverse, si elle ne l'approuve pas, l'initiative de commission est réputée liquidée, à moins que la commission à l'origine de l'initiative soumette cette dernière à son conseil en lui proposant d'y donner suite.

<sup>22</sup> L'annexe VI dresse la liste de toutes les initiatives parlementaires déposées.

Dans le courant de l'automne, la CIP-N et la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) déposent chacune une initiative :

La CIP-N souhaite que, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, les conditions nécessaires soient rapidement créées pour que les députés qui, en raison d'une mise en quarantaine ou en isolement, ne sont pas en mesure d'être présents physiquement lors des séances de leur conseil, aient la possibilité de voter le plus rapidement possible en ayant connaissance des débats (20.475). Son homologue du Conseil des États ne lui ayant pas donné son approbation, la CIP-N dépose une deuxième initiative. Celle-ci vise à mettre en place un système de vote à distance pour les membres du Conseil national qui seraient empêchés de participer à des séances du Conseil national en raison de l'épidémie actuelle du Covid-19 (20.483). Si la commission du Conseil des États donne son feu vert à l'élaboration des bases légales en ce sens, la CIP-N fera en sorte, dans la mesure du possible, que les conseils puissent adopter un projet idoine avant la fin de la session d'hiver, de sorte que la réglementation s'applique au moins pour les derniers jours de la session.

Craignant que l'Assemblée fédérale ne puisse achever l'examen du budget 2021 avant la fin de l'année, la CdF-N dépose une initiative parlementaire visant à élaborer les bases légales pour l'établissement d'un budget provisoire (20.481). Son homologue du Conseil des États lui donne son approbation, de sorte que la CdF-N peut élaborer un projet d'arrêté fédéral concernant un budget provisoire applicable jusqu'à l'adoption du budget 2021 avec plan intégré des tâches et des finances 2022-2024. Ce projet doit être examiné par les conseils au début de la session d'hiver.

#### *Informations contextuelles*

IC.23

#### Adoption tardive du budget

Rien n'est prévu au niveau fédéral – contrairement à ce qui se fait dans de nombreux cantons – pour le cas où les conseils n'auraient pas pu adopter le budget avant le début de l'exercice. Dans un souci de clarté et de sécurité juridique, l'arrêté élaboré par la CdF-N doit fixer les règles régissant l'adoption des crédits.

Dans l'histoire de l'État fédéral, le budget a été adopté de manière tardive à sept reprises.

- Les budgets de 1872 et 1874 n'ont pas pu être adoptés à temps en raison de la révision de la Constitution. Le Conseil fédéral a alors reçu l'instruction d'appliquer provisoirement le projet de budget qu'il avait soumis au Parlement.
- Les budgets de 1919, 1921, 1922 et 1926 n'ont pas pu être examinés dans le délai imparti en raison des changements intervenus à la suite de la Première Guerre mondiale. Le Conseil fédéral a cette fois été prié d'appliquer de manière provisoire le budget de l'année précédente.
- À la fin de l'année 1974, l'Assemblée fédérale n'a autorisé le Conseil fédéral à mettre en vigueur le projet de budget adopté pour 1975 que de manière provisoire et partielle, les recettes budgétées ayant été rejetées lors de la votation populaire du 8 décembre 1974.<sup>23</sup>

<sup>23</sup> HEINRICH KOLLER, *Der öffentliche Haushalt als Instrument der Staats- und Wirtschaftslenkung*, Basler Studien zur Rechtswissenschaft, 1982, p. 362.

## 4. Actes liés au Covid-19

### 4.1. Actes législatifs liés au Covid-19

#### 4.1.1 Lois fédérales urgentes

##### a. Phase préparlementaire

À sa séance du 18 novembre 2020, le Conseil fédéral décide de soumettre au Parlement des modifications de la loi Covid-19 pour délibération urgente pendant la session d'hiver. Ces modifications doivent permettre de mieux réagir à l'évolution de la deuxième vague de pandémie de coronavirus (20.084). Étant donné que des consultations ont déjà été menées concernant la loi Covid-19, en été, et concernant l'ordonnance Covid-19 cas de rigueur, du 4 au 13 novembre (cf. section 4.1.2a ci-dessous), les avis sont connus et documentés. Pour cette raison, le Conseil fédéral renonce à mener une nouvelle procédure de consultation.

##### b. Phase parlementaire

Les commissions des deux conseils procèdent à l'examen préalable des modifications de la loi Covid-19 (20.084) et du projet de loi Covid-19 sur les loyers commerciaux (20.076) que vient de leur soumettre le Conseil fédéral. Le Conseil national est entré en matière sur le projet 20.076 à la session spéciale. À la session d'hiver, il procèdera à la discussion par article et au vote sur l'ensemble, puis le projet pourra être examiné par le Conseil des États.

Le projet de loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19 (20.075) est examiné par la commission compétente du Conseil des États. Il a été examiné à la session spéciale par le Conseil national, en tant que conseil prioritaire. Le Conseil des États se penchera sur le texte à la session d'hiver.

Il est prévu que les conseils achèvent l'examen des trois projets précités pendant la session d'hiver.

##### c. Phase postparlementaire

Le délai référendaire concernant les quatre lois fédérales urgentes liées au Covid-19 édictées lors de la session d'automne (20.055, 20.056, 20.057 et 20.058) court.

#### 4.1.2 Ordonnances du Conseil fédéral liées au Covid-19

##### a. Consultation auprès des milieux intéressés et des commissions compétentes

Le Conseil fédéral mène une consultation sur l'ordonnance Covid-19 cas de rigueur. En outre, il soumet le projet aux commissions compétentes pour qu'elles prennent position ; celles-ci formulent des recommandations.

Sur la base des avis recueillis dans le cadre de la consultation et des recommandations des commissions, le Conseil fédéral remanie son projet d'ordonnance et l'adopte. L'ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

##### b. Édition et modification d'actes

Pendant la période sous revue, le Conseil fédéral édicte les ordonnances ci-après.

- [RS 415.022](#) Ordonnance du 4 novembre 2020 sur les mesures visant à atténuer les conséquences de l'épidémie de Covid-19 dans les sports d'équipe pratiqués à titre professionnel et semi-professionnel (ordonnance Covid-19 sports d'équipe) [entrée en vigueur le 1.12.2020]
- [RS 951.262](#) Ordonnance du 25 novembre 2020 concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de Covid-19 (ordonnance Covid-19 cas de rigueur) [entrée en vigueur le 1.12.2020]

Il révisé les ordonnances Covid-19 ci-après.

- [RS 783.03](#) Ordonnance du 20 mai 2020 sur des mesures transitoires en faveur de la presse écrite en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 presse écrite], modification du 11 novembre 2020 (entrée en vigueur le 1.12.2020)
- [RS 784.402](#) Ordonnance du 20 mai 2020 sur des mesures transitoires en faveur des médias électroniques en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 médias électroniques], modification du 11 novembre 2020 (entrée en vigueur le 1.12.2020)
- [RS 818.101.27](#) Ordonnance du 2 juillet 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (ordonnance Covid-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs)
- [RS 830.31](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance sur les pertes de gain Covid-19], modification du 4 novembre 2020 (entrée en vigueur le 17.11.2020)

Il remet en vigueur l'ordonnance Covid-19 ci-après.

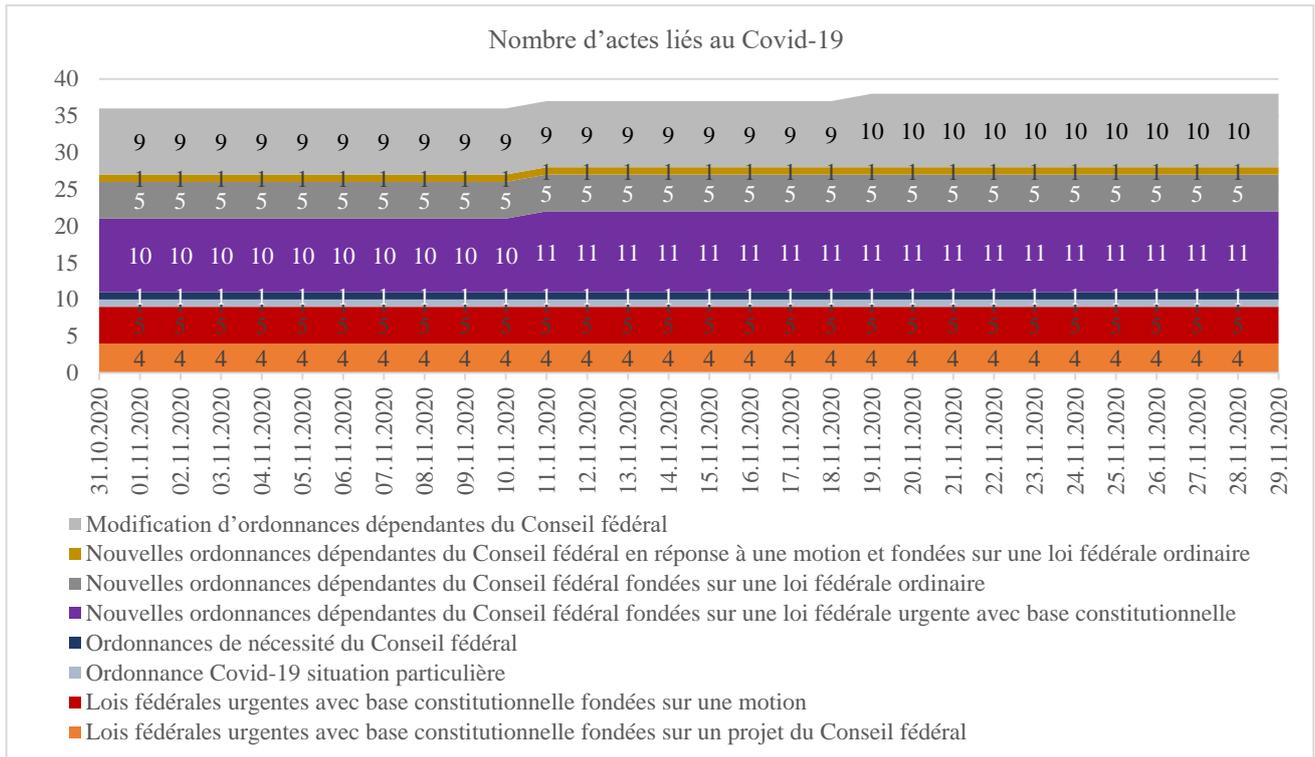
- [RS 831.471](#) Ordonnance du 11 novembre 2020 sur l'utilisation de réserves de cotisations d'employeur comme mesure du domaine de la prévoyance professionnelle pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (ordonnance Covid-19 prévoyance professionnelle) [entrée en vigueur le 12.11.2020]

Il remanie l'ordonnance ci-après.

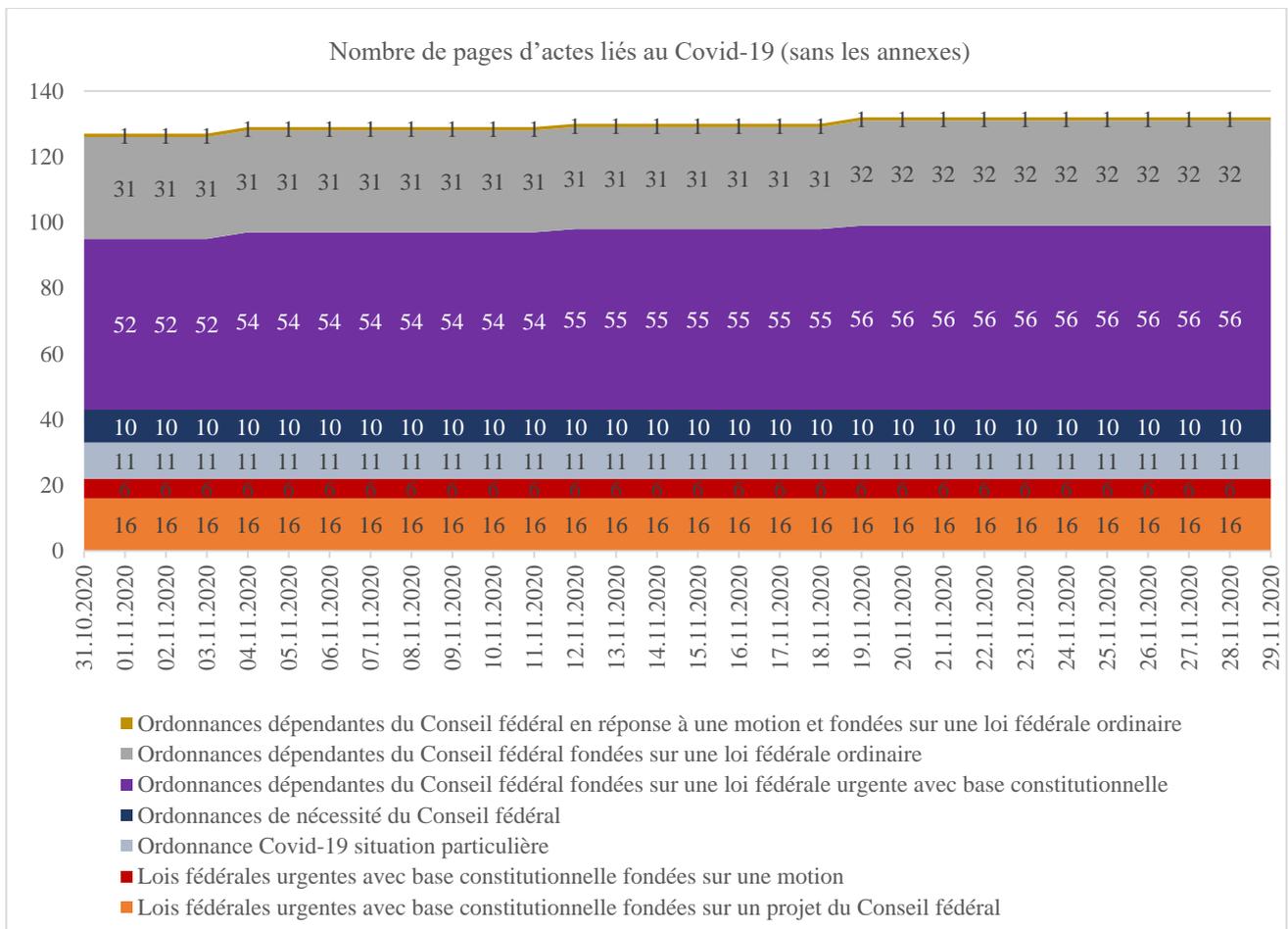
- [RS 415.01](#) Ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (ordonnance sur l'encouragement du sport) [OESp], modification du 4 novembre 2020 (entrée en vigueur le 1.12.2020)

Il révisé simultanément les deux ordonnances ci-après.

- [RS 818.101.25](#) Ordonnance du 24 juin 2020 sur le système de traçage de proximité pour le coronavirus SARS-CoV-2 (OSTP), modification du 18 novembre 2020 (entrée en vigueur le 19.11.2020)
- [RS 818.101.1](#) Ordonnance du 29 avril 2015 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (ordonnance sur les épidémies) [OEp], modification du 18 novembre 2020 (entrée en vigueur le 19.11.2020)



G.59



G.60

#### 4.2. Autres actes liés au Covid-19

Le 4 novembre, le Conseil fédéral décide que l'armée pourra à nouveau être engagée en service d'appui des hôpitaux dans le domaine des soins de base ou le transport de patients. Jusqu'à 2500 militaires pourront être déployés, sous réserve que les cantons en fassent la demande et si les conditions de subsidiarité sont remplies, à savoir s'il est démontré que les ressources civiles sont épuisées.

Les prestations de l'armée toucheront les domaines suivants :

- soutien des établissements hospitaliers civils dans les soins de base et les traitements généraux, le prédiagnostic, le dépistage des cas suspects de Covid-19 et les tests correspondants ;
- soutien des infrastructures cantonales de santé publique par la mise à disposition de personnel et de matériel pour élever les capacités des unités de soins intensifs (par ex. avec des respirateurs et de la surveillance) ; après une instruction spécifique, du personnel sanitaire pourra être déployé en soutien des unités de soins intensifs (par ex. des équipes de positionnement) ;
- mise à disposition de véhicules sanitaires et de chauffeurs militaires pour le transport de patients infectés.

La décision s'appliquera jusqu'au 31 mars 2021 au plus tard.

Comme le service d'assistance dure plus de trois semaines, la décision devra être soumise à l'Assemblée fédérale, pour approbation subséquente, à la session d'hiver. Le 18 novembre, le Conseil fédéral soumet au Parlement un projet d'acte correspondant (20.083).

## Partie XIII

### SESSION D'HIVER 2020

du 30 novembre au 18 décembre 2020 (jusqu'à 11 heures)



## 1. Chronologie des événements

- 30.11.2020 Début de la session d'hiver
- 2.12.2020 Les conseils adoptent un budget provisoire. Ce dernier entre en vigueur si, en raison de la pandémie de Covid-19, l'examen du budget ne peut être terminé d'ici à la fin de l'année 2020.
- 4.12.2020 La situation épidémiologique restant particulièrement tendue en Suisse, le Conseil fédéral appelle les cantons dans lesquels la situation se détériore à agir rapidement. En outre, il prévoit de nouvelles mesures : les règles applicables aux magasins seront durcies dès le mercredi 9 décembre et la capacité des trains, télécabines et téléphériques des domaines skiables sera limitée.
- 7.12.2020 Début de la deuxième semaine de la session
- 9.12.2020 L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) observe une minute de silence pour rendre hommage aux plus de 5000 victimes du Covid-19.
- 10.12.2020 Les conseils adoptent une modification urgente et limitée dans le temps de la loi sur le Parlement qui permet aux conseillers nationaux de voter à distance s'ils sont absents en raison du Covid-19. La modification entre en vigueur dès le lendemain.
- 11.12.2020 Le Conseil fédéral renforce les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus. Dès le samedi 12 décembre, les restaurants et les bars, les magasins et les marchés, les musées et les bibliothèques ainsi que les installations de sport et de loisirs devront fermer à 19 heures. À l'exception des bars et des restaurants, ils devront également rester fermés le dimanche et les jours fériés. Les cantons dont l'évolution épidémiologique est favorable peuvent repousser l'heure de fermeture jusqu'à 23 heures. À quelques exceptions près, toutes les manifestations seront interdites, alors que les activités sportives et culturelles seront autorisées pour les groupes de cinq personnes au maximum.
- Étant donné la nécessité pour les autorités d'intervenir, le Conseil fédéral propose au Parlement d'augmenter de 1500 millions de francs le montant dévolu au programme d'aide pour les cas de rigueur de sorte à atteindre un total de 2500 millions. Il souhaite en outre pouvoir, au besoin, adapter les conditions d'éligibilité.
- Afin de préserver la force d'innovation des entreprises et de maintenir durablement leur compétitivité durant la pandémie, le Conseil fédéral adopte une modification de l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, nécessaire à la mise en œuvre du programme d'impulsion « Force d'innovation Suisse ». Cette modification entre en vigueur début 2021 et est limitée à deux ans.
- 13.12.2020 Début de la troisième semaine de la session

- 16.12.2020 À la demande de membres du groupe UDC, le Conseil national se réunit en session extraordinaire au sujet de l'accord-cadre avec l'Union européenne, puis poursuit la session d'hiver.
- 17.12.2020 Le Conseil des États interrompt la session d'hiver, siège en session extraordinaire au sujet de l'accord-cadre avec l'Union européenne, puis poursuit la session d'hiver.
- 18.12.2020 Fin de la session d'hiver

## 2. Travail parlementaire

La session d'hiver se déroule elle aussi au Palais du Parlement. L'accès au Palais du Parlement est à nouveau restreint. Les personnes ayant reçu une autorisation d'accès de la part d'un député conformément à l'[art. 69, al. 2](#), de la loi sur le Parlement (sauf les collaborateurs personnels), les représentants des cantons, les anciens députés, les ambassadeurs, les chargés d'affaires et les journalistes titulaires d'une accréditation journalistique ne peuvent pas accéder au bâtiment.

Les tribunes du Conseil national et du Conseil des États restent fermées au public. Toutefois, en cas d'élection, d'assermentation ou de départ, un certain nombre de places dans les tribunes sont accessibles aux membres de la famille et aux invités des personnes concernées.

Les collaborateurs personnels des députés bénéficiant d'une autorisation d'accès, les invités des députés (deux au maximum par député), les participants aux séances et les journalistes titulaires d'une carte d'accès de longue durée (C ou C1) peuvent toujours accéder au bâtiment. Cependant, toutes ces personnes doivent laisser leurs coordonnées pour le traçage de contacts.

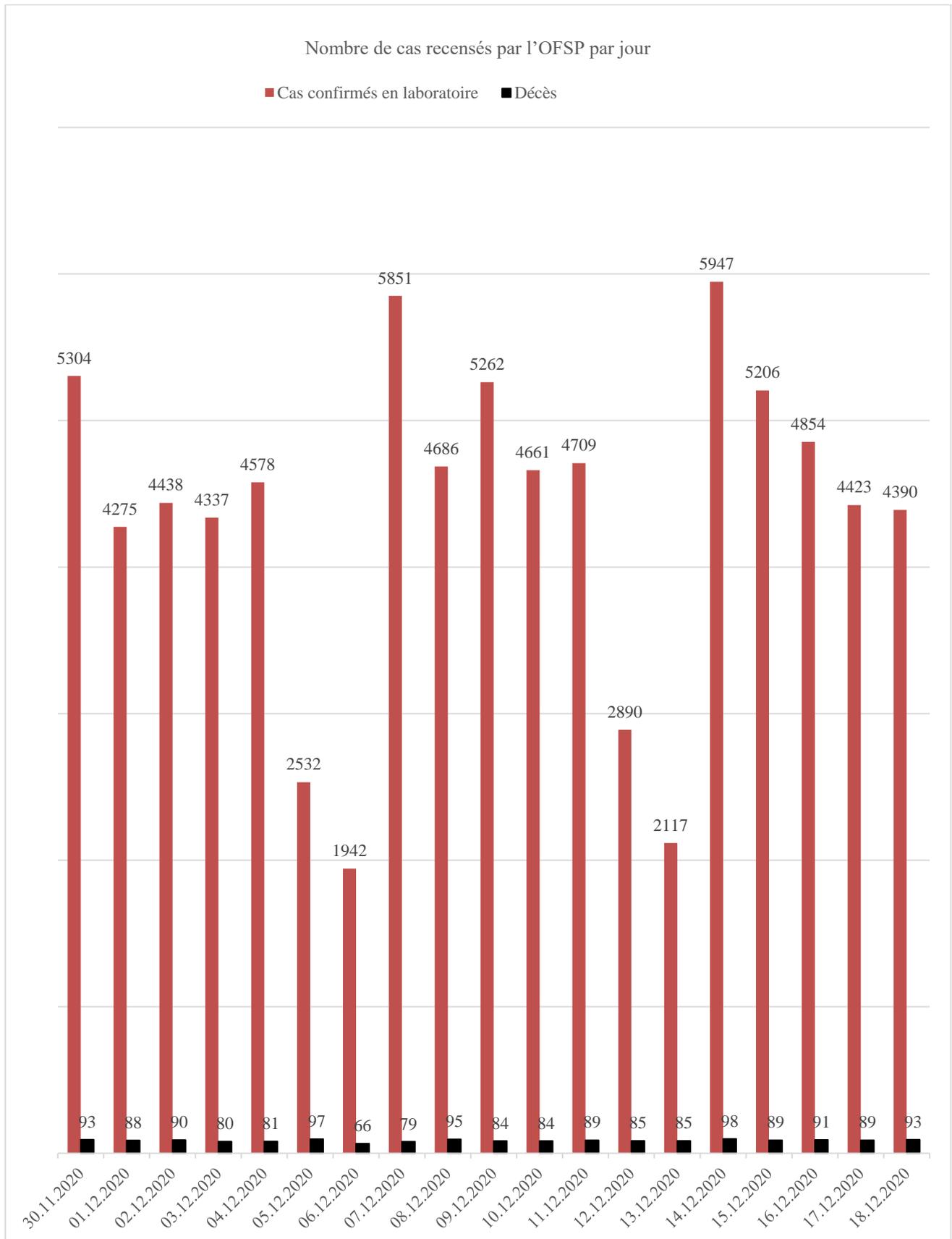
Le port du masque est obligatoire pour circuler dans les salles des conseils ainsi que dans le Palais du Parlement. Il ne peut être retiré que si le député est assis à une place protégée par des parois en plexiglas et si les volets latéraux sont rabattus. Les sièges de la salle du Conseil national destinés aux membres du Conseil des États n'étant pas protégés par des parois de séparation en plexiglas, le port du masque est obligatoire pour les membres du Conseil des États lors de la séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies).

Dès la troisième semaine de la session, tout membre du Conseil national peut voter à distance si une autorité lui a ordonné de se mettre en isolement ou en quarantaine en raison du Covid-19. Deux députés exercent ce droit nouvellement acquis.

En marge de la session d'hiver, les deux conseils siègent en session extraordinaire lors de la troisième semaine des débats, au sujet de l'accord-cadre avec l'Union européenne, à la demande de membres du groupe UDC.

## NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES

G.61



## APERÇU DES MESURES COVID-19

Obligation de porter le masque lors de manifestations, dans les transports publics, dans les espaces extérieurs des restaurants, magasins, etc. et les zones urbaines à forte affluence, dans les espaces clos accessibles au public, dans les écoles à partir du degré secondaire II et en cas de travail à l'intérieur, sauf au poste de travail pour autant que les distances puissent être respectées.

Interdiction des rassemblements spontanés de plus de quinze personnes dans l'espace public. Interdiction des manifestations privées de plus de dix personnes qui n'ont pas lieu dans des installations et des établissements accessibles au public. Interdiction des manifestations de plus de 50 personnes. (Exceptions : manifestations politiques ou sociales et récoltes de signatures)

Interdiction d'ouvrir les discothèques et salles de danse et d'organiser des spectacles de danse. Obligation de consommer assis dans les restaurants et les bars (limitation à quatre personnes par table). Fermeture des établissements entre 23 heures et 6 heures.

Interdiction des cours en présentiel dans les établissements scolaires et de formation, exception faite des écoles obligatoires et des établissements du degré secondaire II, et des activités didactiques indispensables pour la filière de formation et pour lesquelles la présence sur place est nécessaire ainsi que des leçons particulières.

Interdiction d'organiser des répétitions et des représentations pour les chœurs ou les chanteurs ainsi que des entraînements et des manifestations pour les sports de contact, dans le domaine non professionnel.

Recours au télétravail recommandé.

Plans de protection pour établissements, installations et manifestations

Quarantaine de dix jours pour les personnes entrant en Suisse en provenance d'États et de zones présentant un risque élevé d'infection

Restrictions d'entrée pour les ressortissants des États ne faisant pas partie de l'espace Schengen : l'entrée sur le territoire suisse est interdite aux ressortissants de pays à risque.

### Dès le 09.12 :

Le nombre de personnes pouvant se trouver simultanément dans un magasin est encore réduit.

Les restaurants ont l'obligation de recueillir les coordonnées d'au moins un hôte par groupe.

Le chant est interdit en dehors du cercle familial et de l'école obligatoire.

Les règles suivantes s'appliquent aux domaines skiables : les trains, télécabines et téléphériques ne peuvent être occupés qu'aux deux tiers de leur capacité totale. Le port du masque est obligatoire dans tous les moyens de transport et remontées mécaniques des domaines skiables. Il en va de même dans les files d'attente, où il faut en outre respecter une distance de 1,5 mètre avec les autres. Les clients ne sont autorisés à entrer dans un restaurant que s'il y a une table libre. Dès le 22 décembre, les domaines skiables devront disposer d'une autorisation cantonale pour poursuivre leur activité.

### Dès le 12.12 :

Les restaurants et les bars, les magasins et les marchés, les musées et les bibliothèques ainsi que les installations de sport et de loisirs doivent rester fermés entre 19 heures et 6 heures. Les magasins et les marchés, les musées et les bibliothèques ainsi que les installations de sport et de loisirs doivent aussi rester fermés les dimanches et les jours fériés. Les cantons dont l'évolution épidémiologique est favorable peuvent repousser l'heure de fermeture jusqu'à 23 heures.

Les manifestations publiques sont interdites, à l'exception des fêtes religieuses (jusqu'à 50 personnes), des funérailles en présence du cercle familial et des proches amis, des assemblées législatives et des manifestations politiques.

Les activités sportives de loisir sont autorisées à condition de ne pas les pratiquer à plus de cinq personnes à la fois.

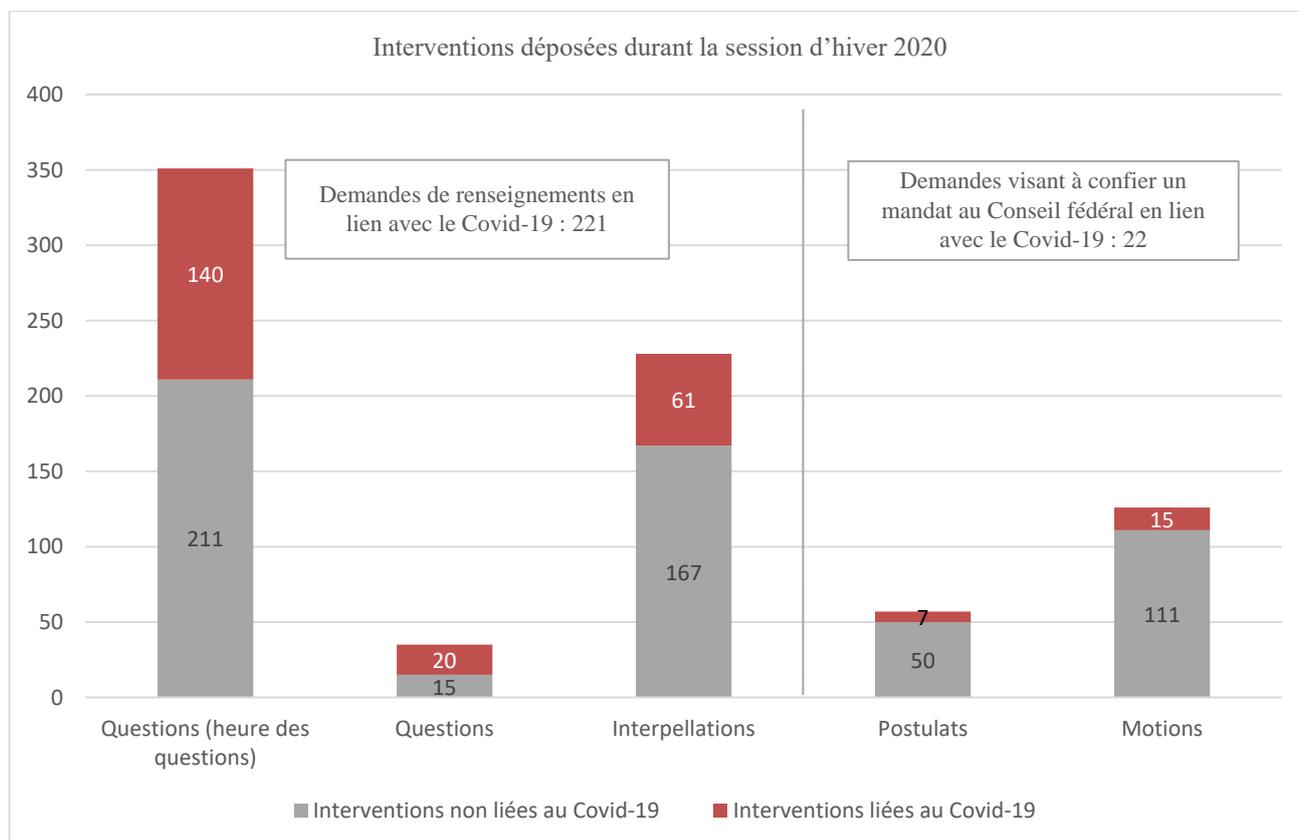
Certains cantons prennent des mesures plus strictes.

Session d'hiver au Palais du Parlement : l'accès au bâtiment est à nouveau restreint.

### 3. Interventions et initiatives parlementaires liées au Covid-19

#### 3.1. Interventions liées au Covid-19

##### 3.1.1. Interventions déposées



G.62

Près de 30 % des interventions déposées pendant la session d'hiver concernent le Covid-19, à savoir 140 questions posées dans le cadre de l'heure des questions, 20 questions ordinaires, 61 interpellations, sept postulats et quinze motions.

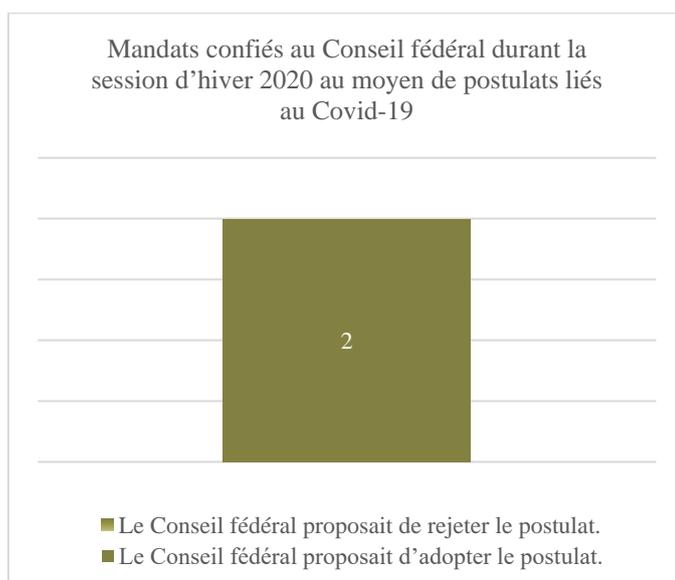
##### 3.1.1. Interventions liquidées durant la session d'hiver

###### Postulats

Les conseils adoptent chacun un postulat lié au Covid-19 et élaborent ainsi les deux actes ci-après.

- **20.4253** Graf Maya « Prévention et gestion des pandémies. Meilleure intégration des fournisseurs de services et des organisations s'occupant de handicapés qui proposent une prise en charge sociale et des soins de longue durée » : le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport dans lequel il exposera de quelle manière les fournisseurs de services et les organisations s'occupant de handicapés (OH) qui proposent des soins et une prise en charge aux personnes nécessitant une assistance pourraient être intégrés dans les états-majors de crise nationaux et cantonaux pour la prévention et la gestion des pandémies, en particulier en ce qui concerne les questions propres à leur branche. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ce postulat.)

- 20.4153 Fischer Roland « Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies » : le Conseil fédéral est chargé d'analyser comment la Confédération et les cantons se sont répartis les tâches pour faire face à la pandémie de Covid-19 et d'identifier les améliorations qu'il serait possible d'apporter à la législation afin d'être mieux armé pour combattre une nouvelle épidémie ou pandémie. Il tiendra compte notamment des principes constitutionnels de subsidiarité et d'équivalence fiscale. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter ce postulat).



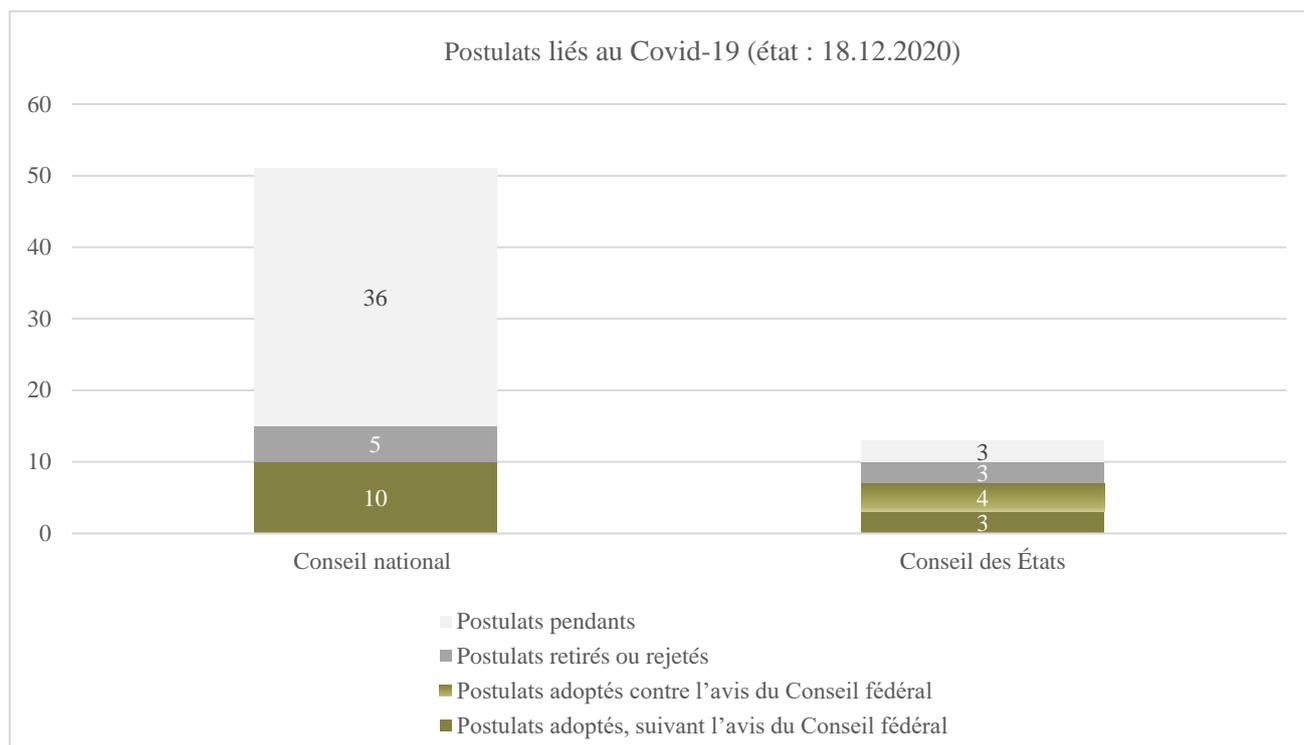
G.63

### Bilan intermédiaire

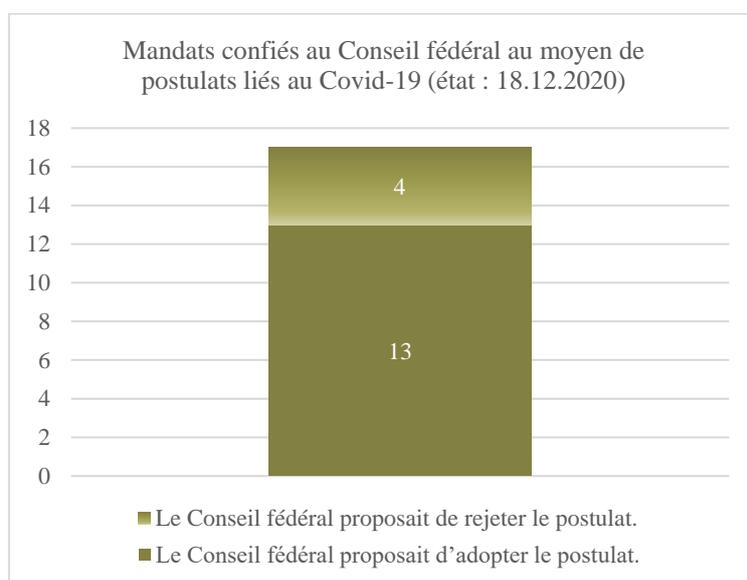
Ainsi, depuis le début de la crise, 17 mandats au total ont été confiés au Conseil fédéral au moyen de postulats liés au Covid-19. Le Conseil fédéral a proposé le rejet de quatre de ces postulats (env. 23 %)<sup>24</sup>.

À la fin de la session d'hiver, 39 postulats liés au Covid-19 sont encore pendants. Depuis le début de la crise, 64 postulats liés au Covid-19 ont été déposés au total.

<sup>24</sup> L'annexe V dresse la liste de tous les postulats adoptés.



G.64



G.65

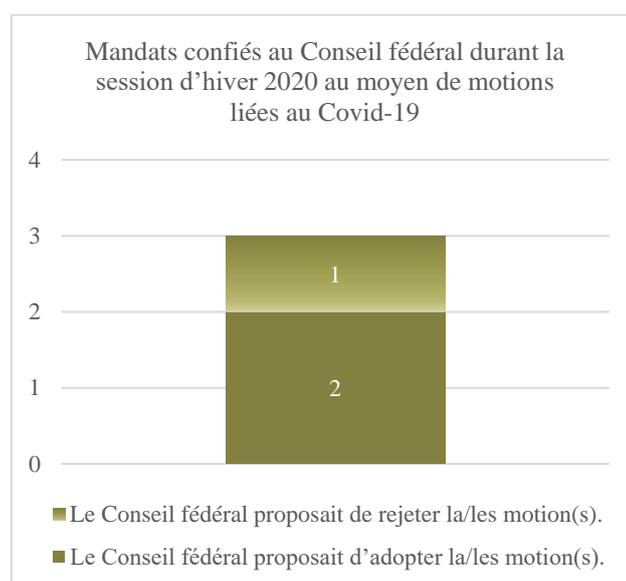
### Motions

Pendant la session d'hiver, une motion de commission est retirée et trois motions sont adoptées.

Les mandats ci-après sont confiés au Conseil fédéral.

- **20.3917** CSEC-N « Reconsidérer la mise en œuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020 » : le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance mentionnée en rubrique afin d'atteindre le but mentionné à son art. 1 de manière équitable pour l'ensemble des cantons. Il s'agit de modifier en particulier l'art. 3 pour permettre une mise en œuvre plus souple et admettre les structures

- bénéficiant de subventions cantonales ou communales, voire exploitées par des pouvoirs publics afin de ne pas exclure du dispositif retenu les cantons latins. (Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter cette motion.)
- 20.3197 Burgherr Thomas « Réexamen du système des réserves obligatoires » : le Conseil fédéral est chargé, à l'issue de la crise du coronavirus, de réexaminer le système des réserves obligatoires et d'étendre le catalogue des produits et la couverture des besoins. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter cette motion.)
  - 20.3448 Michaud Gigon Sophie « Pour une reconstitution des réserves obligatoires d'éthanol en Suisse » : le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures légales pour reconstituer les réserves obligatoires d'éthanol gérées par la Confédération ou un organe qu'elle aura mandaté à cet effet. (Le Conseil fédéral avait proposé d'adopter cette motion.)



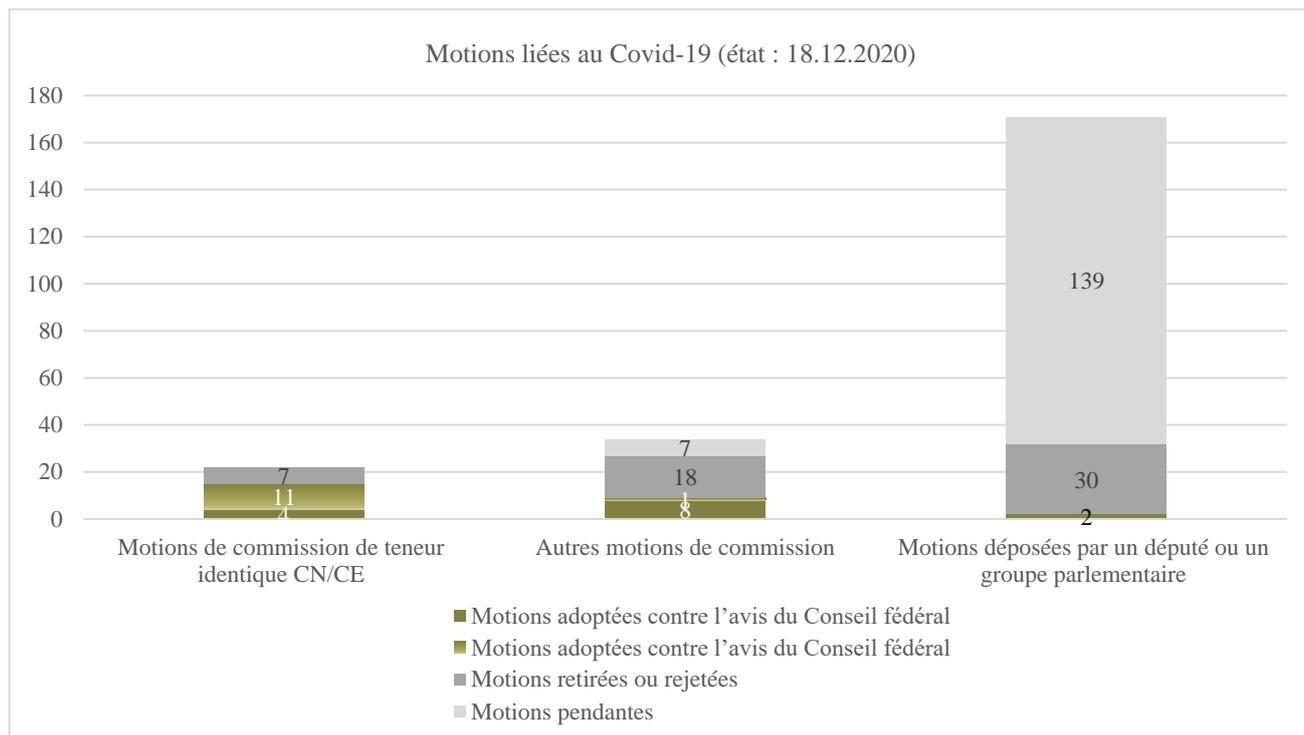
G.66

### Bilan intermédiaire

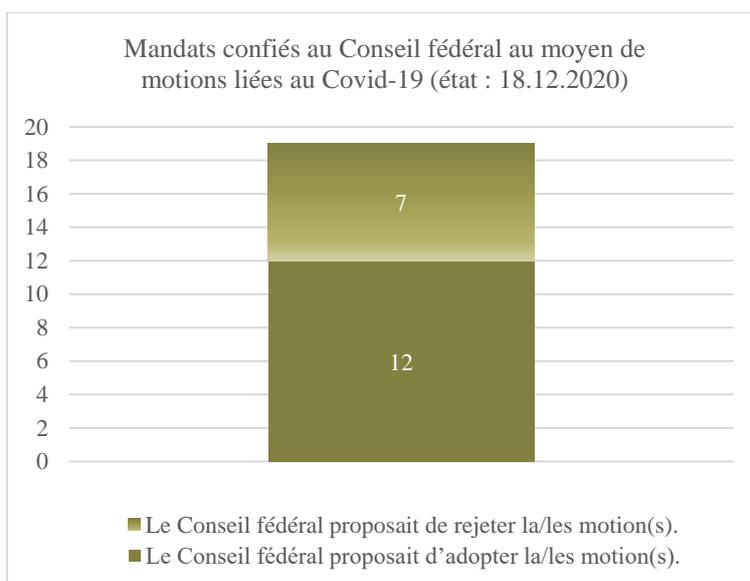
Ainsi, depuis le début de la crise, 19 mandats au total ont été confiés au Conseil fédéral au moyen des 26 motions liées au Covid-19 qui avaient été déposées. Le Conseil fédéral a proposé le rejet des motions concernant six de ces mandats (env. 23 %)<sup>25</sup>.

À la fin de la session d'hiver, 146 motions liées au Covid-19 sont encore pendantes. Depuis le début de la crise, 227 motions liées au Covid-19 ont été déposées au total.

<sup>25</sup> Cf. annexe V du rapport factuel.



G.67



G.68

### 3.2. Initiatives parlementaires liées au Covid-19

La CIP-E donne suite à l'initiative déposée par son homologue du Conseil national qui vise à permettre aux conseillers nationaux qui seraient empêchés de participer à des séances en raison de l'épidémie de Covid-19 de voter à distance (20.483). Le projet de loi est élaboré et approuvé par la CIP-N lors de la première semaine de la session. Il est examiné par les conseils lors de la deuxième semaine de la session (cf. section 4.1.1.a).

Deux initiatives parlementaires liées au Covid-19 sont déposées pendant la session d'hiver.

## 4. Actes liés au Covid-19

### 4.1. Actes législatifs liés au Covid-19

#### 4.1.1 Lois fédérales urgentes

##### a. Phase parlementaire

##### *Loi Covid-19 sur les loyers commerciaux*

Le projet de loi (20.076) échoue. Au vote sur l'ensemble, le Conseil national le rejette par 100 voix contre 87 et 7 abstentions, ce qui équivaut à une non-entrée en matière. Par 30 voix contre 14, le Conseil des États refuse lui aussi d'entrer en matière.

Ce projet a été élaboré par le Conseil fédéral, sur mandat des Chambres fédérales (cf. 20.3451 CER-N et 20.3460 CER-E). Il prévoit que les locataires de locaux commerciaux qui ont été touchés par une fermeture ou des restrictions importantes au printemps 2020 ne doivent payer que 40 % du loyer pour la période concernée. La majorité des deux conseils considère que la loi interviendrait rétroactivement dans des relations contractuelles privées, ce qui entraînerait une grande insécurité juridique.

##### *Modification de la loi Covid-19 et de la loi sur les amendes d'ordre*

Afin de pouvoir mieux réagir aux évolutions de la deuxième vague de la pandémie de Covid-19, le Conseil fédéral a décidé, à sa séance du 18 novembre 2020, de proposer au Parlement des adaptations ponctuelles de la loi Covid-19 (20.084) en vue d'un examen urgent à la session d'hiver. Ce projet prévoit de relever à un milliard de francs le montant de l'enveloppe prévue pour le programme d'aide aux cas de rigueur et d'augmenter la participation de la Confédération à environ deux tiers des dépenses totales. En complément, il est question d'étendre les prestations liées à la réduction de l'horaire de travail et d'aménager, dans le domaine du sport, la possibilité de soutenir les clubs professionnels et semi-professionnels au moyen de contributions à fonds perdu. Le Conseil fédéral propose en outre une modification de la loi sur les amendes d'ordre : les contraventions mineures à la loi sur les épidémies, comme le non-respect de l'obligation de porter un masque, doivent désormais aussi pouvoir être sanctionnées dans le cadre d'une procédure d'amende d'ordre.

Les conseils examinent le projet lors des deux premières semaines de la session. Au terme de la deuxième semaine, des divergences subsistent.

Le 11 décembre, soit le vendredi de la deuxième semaine de la session, le Conseil fédéral décide de renforcer les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus. Il propose en conséquence au Parlement de relever de 1,5 milliard de francs supplémentaires, dans la loi Covid-19, le montant prévu pour le programme d'aide aux cas de rigueur, portant le montant total de l'enveloppe à 2,5 milliards de francs. Par ailleurs, le Conseil fédéral propose au Parlement que, en plus des entreprises culturelles, les acteurs culturels puissent désormais aussi bénéficier, sur demande, d'allocations pour perte de gain. Enfin, il propose à l'Assemblée fédérale de réviser la loi de telle sorte qu'il ait la possibilité d'assouplir au besoin les conditions d'octroi.

Les conseils modifient sur certains points le projet du gouvernement et les propositions soumises par ce dernier le 11 décembre, avant d'adopter le projet à la fin de la session d'hiver. S'écartant des propositions du Conseil fédéral, ils décident notamment d'établir à 50 000 francs – au lieu de 100 000 francs – le seuil de chiffre d'affaires donnant droit aux aides pour les cas de rigueur ; ils permettent ainsi aux petites entreprises de profiter elles aussi de la réglementation applicable aux cas de rigueur. Les conseils décident en outre que les coûts fixes non couverts seront également pris en considération pour la détermination des cas de rigueur et que, de début

décembre 2020 à fin mars 2021, les personnes au chômage partiel qui ont des revenus modestes recevront l'intégralité de leur salaire.

La modification de loi entre en vigueur le 19 décembre. Elle est sujette au référendum.

#### *Loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19*

Le 18 septembre 2020, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (20.075), qui vise à transposer l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19 dans le droit ordinaire. Cette ordonnance de nécessité a constitué la base légale, créée au printemps, permettant de surmonter rapidement les problèmes de liquidités rencontrés par les petites et moyennes entreprises en raison de l'épidémie de Covid-19. En vertu de l'art. 11 de ce texte, les entreprises pouvaient déposer des demandes de crédits jusqu'au 31 juillet 2020 auprès des banques ou de Postfinance SA. Étant donné que la validité de l'ordonnance est limitée à six mois alors que le remboursement des crédits accordés prendra encore de nombreuses années, il est nécessaire de créer une réglementation légale formelle applicable aux relations de crédit. Le projet de loi a déjà été examiné le 30 octobre par le Conseil national, qui est le conseil prioritaire pour cet objet (cf. partie XI, section 3.1.a).

Le 18 novembre 2020, le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'intégrer dans la loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19 une norme de délégation permettant au gouvernement de créer par voie d'ordonnance un nouveau système de cautionnement solidaire Covid-19 en cas de détérioration significative de la situation sur les marchés du crédit (resserrement du crédit), ce dans le but de garantir les liquidités des entreprises et de stabiliser l'économie suisse (20.084).

Durant la période considérée, les Chambres fédérales adoptent le projet que le Conseil fédéral leur a soumis le 18 septembre 2020 ainsi que sa proposition du 18 novembre, tout en les modifiant sur certains points. Ainsi, non seulement les entreprises ayant bénéficié de crédits Covid-19 ne sont pas autorisées à verser des dividendes, comme le demande le Conseil fédéral, mais elles ne peuvent pas non plus décider de verser des dividendes. Les conseils fixent en outre un délai de remboursement de huit ans au lieu de cinq ans. Par ailleurs, ils biffent du projet du gouvernement la règle voulant que les entreprises ne puissent profiter des nouveaux crédits Covid-19 que si le chiffre d'affaires réalisé en 2020 est inférieur à 60 % du chiffre d'affaires moyen réalisé lors des exercices déterminants. Les chambres décident toutefois, suivant la proposition du Conseil fédéral et contrairement à la décision prise par le Conseil national pendant la session spéciale, que les prêts inférieurs ou équivalents à 500 000 francs demeureront exempts d'intérêts jusqu'au 31 mars 2021 seulement.

La nouvelle loi entre en vigueur le 19 décembre et a effet jusqu'au 31 décembre 2032. Elle est sujette au référendum.

### Quorum

L'[art. 159, al. 1](#), de la Constitution (Cst.) prévoit un quorum pour les délibérations des conseils : pour que ces derniers puissent délibérer valablement, la majorité de leurs membres doit être présente. Ce principe exige que les membres de l'Assemblée fédérale soient physiquement présents dans la salle ou à proximité de celle-ci. Le quorum est valable non seulement pour les votes, mais également pour toutes les délibérations, même si cette règle est appliquée avec souplesse.

Tant que le quorum de présence prévu par la Constitution est atteint, la question de savoir si et à quel moment une session doit être interrompue relève de l'appréciation politique. Le projet de la CIP-N prévoit qu'une telle décision appartient aux conseils.

### Participation aux votes du Parlement à distance

La Constitution ne prévoit pas la possibilité de participer aux votes du Parlement à distance. On ne peut pas non plus partir du principe que, lorsqu'il a élaboré l'[art. 159, al. 1](#), Cst., le constituant a estimé que 101 membres du Conseil national ou 24 membres du Conseil des États devaient être sur place et que le reste des députés pouvaient participer aux délibérations par voie électronique. Comme il n'existe pas de base constitutionnelle claire pour le projet prévu par la CIP-N, la modification de la loi sur le Parlement est effectuée sous la forme d'une loi fédérale urgente dépourvue de base constitutionnelle.

### Lois fédérales urgentes dépourvues de base constitutionnelle

Une loi fédérale urgente dépourvue de base constitutionnelle permet au Parlement de procéder à une modification matérielle (limitée dans le temps) de la Constitution<sup>26</sup>. Par conséquent, les lois les loi fédérales urgentes de ce type sont en principe soumises au référendum obligatoire a posteriori : après leur entrée en vigueur, elles doivent être soumises d'office au vote du peuple et des cantons. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux lois fédérales urgentes dont la durée de validité est inférieure ou égale à un an (cf. IC.14).

### Lois fédérales urgentes : statistiques

Dans le cadre de la gestion de la crise du Covid-19, le Parlement a jusqu'ici exclusivement adopté des lois fédérales urgentes pourvues d'une base constitutionnelle. Celles-ci étaient toutes sujettes au référendum puisqu'elles reposaient sur une base constitutionnelle et avaient une durée de validité supérieure à une année.

Les lois fédérales urgentes dépourvues de base constitutionnelle sont extrêmement rares. Les dernières fois que l'Assemblée fédérale a édicté de telles lois, c'était en [1996](#) – pour un acte d'une durée de validité inférieure à une année – et en [1977](#) – pour un acte d'une durée de validité supérieure à une année<sup>27</sup>.

En revanche, les lois fédérales urgentes pourvues d'une base constitutionnelle sont bien plus courantes. Rien que durant les trois dernières législatures (soit de la session d'hiver 2007 à la session d'automne 2019), le Parlement en a adopté quatorze. L'une d'entre elles avait une durée de validité inférieure à une année : elle n'était donc pas soumise au référendum, contrairement aux treize autres. Le référendum a été demandé contre l'une des treize lois en question, qui a finalement été acceptée par le peuple.

<sup>26</sup> JUDITH WYTENBACH, Art. 165 N 17, in : Waldmann/Belser/Epiney (éd.), Bundesverfassung, Helbing Lichtenhahn Verlag, Bâle 2015, p. 2481

<sup>27</sup> Avant l'entrée en vigueur de la Constitution de 1999, les actes normatifs urgents étaient édictés sous la forme d'un arrêté fédéral de portée générale qui était déclaré urgent.

Les conseils adoptent la modification de loi à la fin de la deuxième semaine de la session d'hiver. La modification en question entre en vigueur le 11 décembre et a en principe effet jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021. La Conférence de coordination peut décider l'abrogation anticipée de la loi concernée.

Cette révision n'est pas sujette au référendum.

b. Phase postparlementaire

Le délai référendaire concernant les quatre lois fédérales urgentes (pourvues d'une base constitutionnelle) liées au Covid-19 édictées lors de la session d'automne (20.055, 20.056, 20.057 et 20.058) court toujours.

#### 4.1.2. Ordonnances du Conseil fédéral liées au Covid-19

a. Déclaration du Conseil national

Le 30 novembre 2020, le Département fédéral de l'intérieur soumet aux cantons, dans le cadre d'une audition, une modification de l'ordonnance Covid-19 situation particulière (RS 818.101.26) visant à l'édition de réglementations particulières pour les fêtes de fin d'année et les domaines skiabiles.

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national considère qu'un certain nombre de renforcements proposés sont inutiles ; le 2 décembre 2020, elle fait part de ses réserves au Conseil fédéral en lui adressant une lettre. Quant à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, elle propose à ce dernier de faire une déclaration (20.093) afin de demander au Conseil fédéral de ne pas édicter de prescriptions plus strictes pour les sports d'hiver en Suisse. Le 3 décembre, le Conseil national adopte cette déclaration par 100 voix contre 80 et 9 abstentions.

#### *Informations contextuelles*

IC.25

#### *Déclarations du Conseil national, du Conseil des États ou du Conseil fédéral*

Les Chambres fédérales et le Conseil fédéral peuvent faire une déclaration sur un événement ou un problème important de politique extérieure ou intérieure. Le Conseil national peut le faire sur proposition de la majorité d'une commission et le Conseil des États, sur proposition écrite d'un député ou d'une commission.

Les déclarations servent à faire part d'un point de vue, à lancer un appel ou à exprimer des sentiments (gratitude, condoléances, etc.).

Le Conseil national (20.036) et le Conseil fédéral (20.208) ont chacun fait une déclaration pendant la session extraordinaire du mois de mai. Le Conseil national a prié tous les belligérants de s'associer à un cessez-le-feu mondial, soulignant que, dans un contexte de guerre et de conflits armés, il était encore plus difficile de protéger les êtres humains contre le coronavirus et ses conséquences. Le Conseil fédéral s'est pour sa part exprimé au sujet de la pandémie de Covid-19, des mesures prises et de la coopération entre les différents pouvoirs.

Le 4 décembre, le Conseil fédéral remanie le projet d'ordonnance et adopte la modification, qui entre en vigueur le 9 décembre 2020.

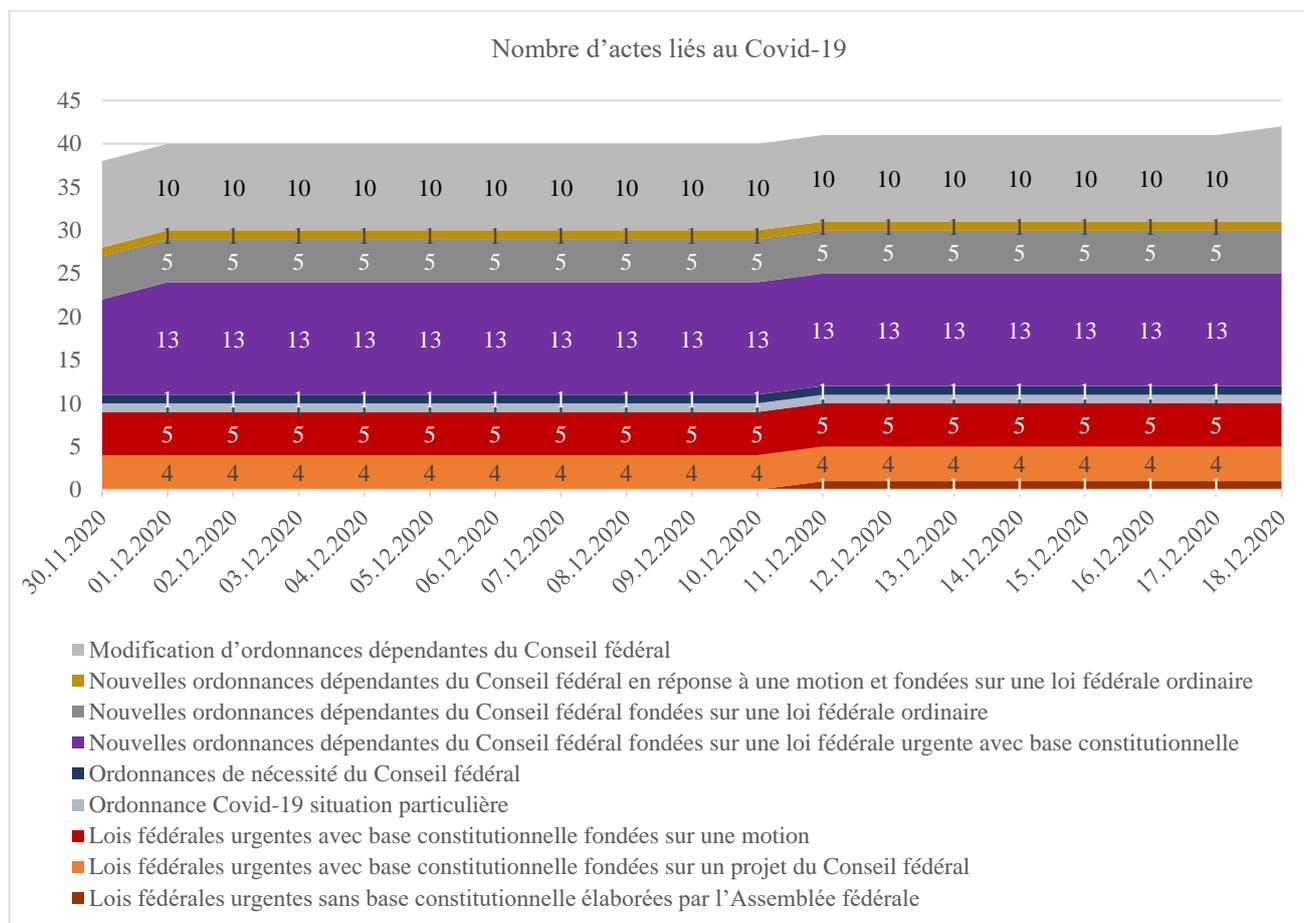
b. *Édition et modification d'actes*

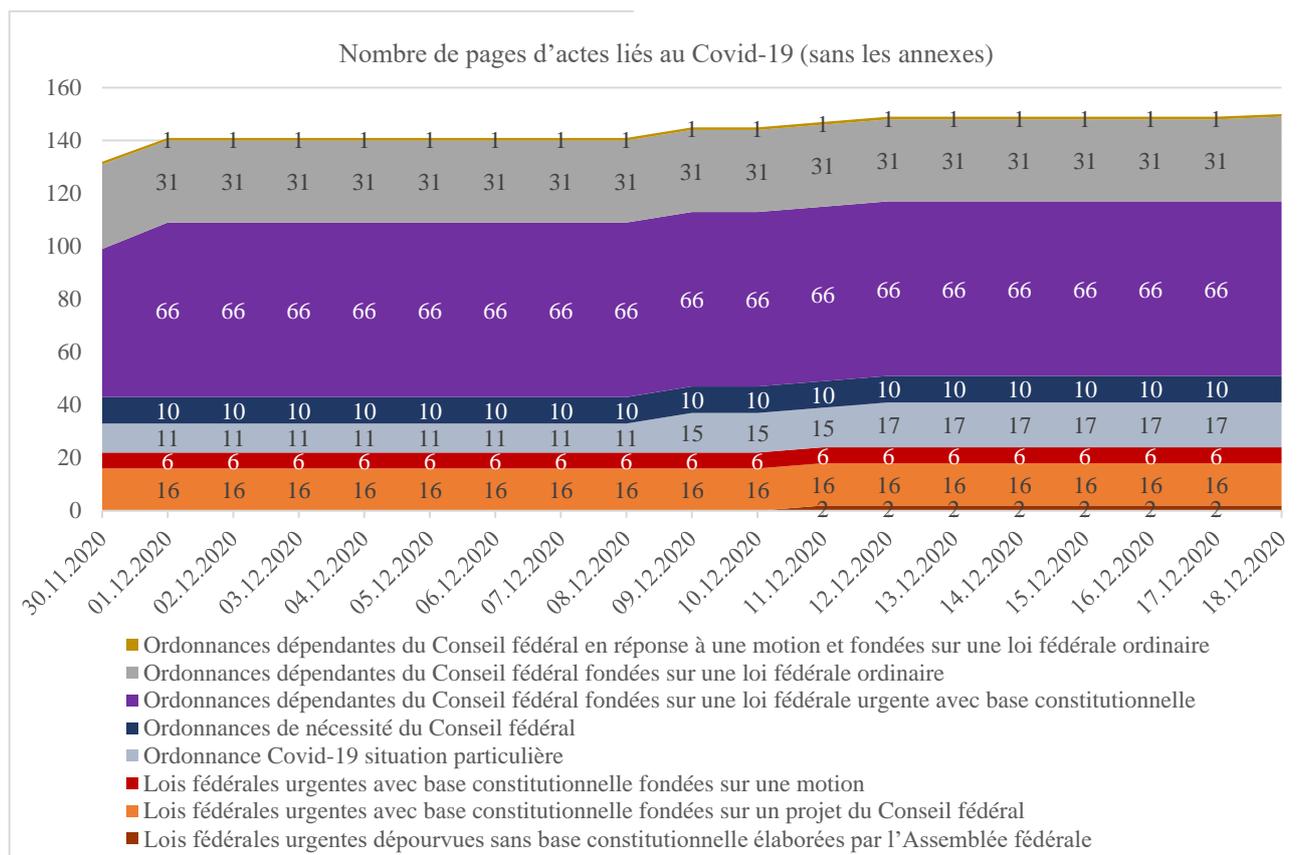
Pendant la période sous revue, le Conseil fédéral révisé les ordonnances liées au Covid-19 ci-après.

- [RS 818.101.26](#) Ordonnance du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière (ordonnance Covid-19 situation particulière), modifications des 4 et 11 décembre 2020 (entrées en vigueur respectivement les 9 et 12.12.2020)
- [RS 818.101.27](#) Ordonnance du 2 juillet 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (ordonnance Covid-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs), modification du 4 décembre 2020 (entrée en vigueur le 14.12.2020).

Il révisé en outre les ordonnances ci-après.

- [RS 420.11](#) Ordonnance du 29 novembre 2013 relative à la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, O-LERI), modification du 11 décembre 2020 (entrée en vigueur le 1.1.2021)
- [RS 641.201](#) Ordonnance du 27 novembre 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA), modification du 27 janvier 2021 (entrée en vigueur le 1.2.2021), modification du 18 décembre 2020 (entrée en vigueur le 22.6.2020).





G.70

## 4.2. Arrêtés financiers liés au Covid-19

### *Supplément II au budget 2020*

Le 25 septembre 2020, le Conseil fédéral a sollicité, par la voie du supplément II ordinaire au budget 2020 (20.042), dix crédits supplémentaires d'un montant de 98,2 millions de francs. Ces crédits concernent avant tout la contribution de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (53 et 25 millions) ; ils ne portent pas sur des mesures de lutte contre la pandémie. En plus des crédits supplémentaires, le Conseil fédéral a sollicité un crédit d'engagement de 30 millions de francs pour l'acquisition de médicaments destinés au traitement de patients atteints de Covid-19.

Au début de la session d'hiver, les conseils approuvent le crédit d'engagement lié au Covid-19 ainsi que les autres demandes de crédit.

### *Budget provisoire applicable jusqu'à l'adoption du budget 2021 avec plan intégré des tâches et des finances 2022-2024*

Les deux conseils approuvent le budget provisoire au début de la session (cf. partie XII, section 3.2 ; 20.481).

L'art. 2 de l'arrêté fédéral dispose que les arrêtés fédéraux Ia (budget de la Confédération), III (fonds d'infrastructure ferroviaire) et IV (fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération) forment la base du budget provisoire. L'art. 3 définit la part des crédits autorisée temporairement dans le cadre du budget provisoire ; il tient compte du fait que certaines tâches devront être effectuées au début de l'année 2021. L'art. 4 définit la procédure applicable si les crédits autorisés dans le cadre du budget provisoire sont insuffisants. Le

cas échéant, le Conseil fédéral soumettra à la Délégation des finances des demandes de suppléments urgents, conformément à l'art. 28 ou à l'art. 34 de la loi sur les finances ; il appliquera ainsi la procédure ordinaire.

L'Assemblée fédérale parvenant toutefois à mener à terme l'examen du budget 2021, l'arrêté fédéral concernant le budget provisoire n'entre pas en vigueur.

#### *Budget 2021 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2022-2024*

Le 19 août, le Conseil fédéral a adopté le budget 2021 (20.041). Au cours des semaines qui ont suivi, le gouvernement et le Parlement ont arrêté diverses mesures visant à lutter contre la pandémie de Covid-19, qui ont entraîné des dépenses supplémentaires au budget 2021. En conséquence, le Conseil fédéral a adopté, à chacune de ses séances des 25 septembre, 11 novembre et 18 novembre 2020, une annonce tardive concernant le budget 2021.

En tout, les dépenses proposées ainsi par le Conseil fédéral pour 2021 afin de lutter contre la pandémie de Covid-19 s'élèvent à quelque 4,7 milliards de francs.

#### *Dépenses prévues au budget 2021 pour faire face à la pandémie de Covid-19 (message)*

– Couverture des pertes liées au cautionnement des crédits Covid-19	1000	millions
– Tests de dépistage du Covid-19	289	millions
– Prêts aux ligues sportives professionnelles (clubs professionnels, sport)	175	millions
– Contributions à fonds perdu dans le domaine du sport	100	millions
– Aide aux médias	17,5	millions

#### *Annonces tardives I, II et III*

– Mesures liées aux allocations pour perte de gain	2200	millions
– Transports publics	514	millions
– Stabilisation financière de Skyguide	250	millions
– Mesures dans le domaine de la culture	130	millions
– Indemnisation des cas de rigueur, bailleurs (loyers commerciaux)	20	millions
– Médicaments	33	millions
– Promotion des exportations	2,6	millions
– Entreposage d'éthanol	0,5	million

Le Conseil fédéral propose en outre au Parlement un crédit d'engagement de 680 millions de francs en faveur des mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises

Les Chambres fédérales décident d'intégrer au budget 2021 les dépenses de 680 millions de francs destinées aux mesures pour les cas de rigueur, de telle manière que les sommes puissent être versées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux cantons qui en font la demande. Le projet de loi Covid-19 sur les loyers commerciaux (20.076) étant retoqué, les 20 millions de francs prévus pour l'indemnisation des cas de rigueur concernant les bailleurs (loyers commerciaux) sont biffés. Sur tous les autres points, les chambres se rallient aux propositions du Conseil fédéral déjà au cours des deux premières semaines de session.

Le 11 décembre, comme cela a été indiqué précédemment, le Conseil fédéral décide de renforcer les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus et propose au Parlement de relever de 1,5 milliard de francs supplémentaires le montant dévolu au programme d'aide aux cas de rigueur. Un montant de 750 millions sera à la charge de la Confédération et des cantons, ces derniers devant contribuer à hauteur de 33 %. Si nécessaire, la

Confédération doit pouvoir injecter 750 millions supplémentaires dans les mesures cantonales d'aide pour les cas de rigueur, sans participation financière de la part des cantons.

Les Chambres fédérales donnent suite à cette proposition au cours de la troisième semaine de session. Elles approuvent ainsi un crédit budgétaire et un crédit d'engagement de 1,9325 milliard de francs au total destinés aux mesures pour les cas de rigueur.

Ainsi, les dépenses relatives au Covid-19 approuvées pour l'année 2021 s'élèvent en tout à 6,6 milliards de francs<sup>28</sup>.

### **4.3. Autres actes liés au Covid-19**

Le 4 novembre 2020, le Conseil fédéral décide de mettre en place un service d'appui de l'armée en faveur des services de santé civils, dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la deuxième vague de la pandémie de Covid-19. À l'unanimité, les Chambres fédérales donnent leur aval à cette décision (cf. partie XII, section 4.2 ; [20.083](#)).

---

<sup>28</sup> L'annexe IX dresse la liste de tous les crédits approuvés.

## Partie XIV

### ENTRE LA SESSION D'HIVER 2020 ET LA SESSION DE PRINTEMPS 2021

du 18 décembre 2020 (à partir de 11 heures) au 28 février 2021

**La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus** 11.12.2020

**A partir du 12 décembre dans toute la Suisse :**

**Fermeture A 19h :** Restaurants et bars, Musées et bibliothèques, Magasins et marchés, Établissements de loisirs et de sport.

**Interdiction des manifestations** (Exceptions: offices religieux, funérailles, manifestations politiques, assemblées législatives)

**Culture et sport: max. 5 personnes** (Activités sportives et culturelles: max. 5 personnes. Exceptions: enfants et jeunes jusqu'à 3 ans, sportifs et acteurs culturels professionnels.)

**Mesures toujours en vigueur :**

- Rencontres privées: max. 10 personnes
- Rencontres privées: max. deux ménages (recommandation)
- Télétravail (recommandation)
- Port du masque: extension de l'obligation
- Règles pour les restaurants
- Enseignement à distance dans les hautes écoles
- Restriction du nombre de clients dans les magasins
- Rassemblements: max. 15 personnes
- Discothèques et boîtes de nuit fermées
- Règles pour les domaines skiables
- Chants: seulement en famille et à l'école

**Certains cantons ont fixé des règles plus strictes**

**Respecter les règles d'hygiène des mains**  
**Porter un masque**  
**Respecter les distances**

**La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus** 13.01.2021

**A partir du 18 janvier dans toute la Suisse:**

**Fermeture: magasins ne vendant pas de biens de consommation courante** (Suppression des heures d'ouverture réduites pour les magasins vendant des biens de consommation courante)

**Protection des personnes vulnérables** (Droit au télétravail; protection équivalente au congé)

**Rencontres privées: max. 5 personnes** (Recommandation: max. 2 ménages)

**Télétravail obligatoire** (Lorsque cela est possible sans efforts disproportionnés)

**Rassemblements dans l'espace public: max. 5 personnes**

**Masque obligatoire au travail** (Dans les locaux où se trouvent plus d'une personne)

**Mesures toujours en vigueur:**

- Fermeture: Restaurants et bars, Discothèques et boîtes de nuit, Établissements culturels, Installations sportives, Lieux de loisirs
- Interdiction des événements
- Sport et culture: max. 5 personnes
- Sport et culture: exceptions pour les moins de 18 ans
- Port du masque: obligation stricte
- Règles pour les domaines skiables
- Enseignement à distance dans les hautes écoles
- Chants: seulement en famille et à l'école
- Reste à la maison (recommandation)

**Respecter les règles d'hygiène des mains**  
**Porter un masque**  
**Respecter les distances**

## 1. Chronologie des événements

- 18.12.2020 Le Conseil fédéral décide que, à partir du 22 décembre, les restaurants, les établissements culturels et sportifs ainsi que les lieux de loisirs devront fermer leurs portes ; la capacité d'accueil des commerces sera encore réduite. Les cantons dont la situation épidémiologique est favorable peuvent toutefois décider certains allègements, par exemple l'ouverture des restaurants et des établissements sportifs. Le recours aux tests rapides est étendu.
- Le Conseil fédéral révisé l'ordonnance Covid-19 cas de rigueur, l'ordonnance sur les pertes de gain Covid-19 et l'ordonnance Covid-19 culture, exécutant ainsi les révisions législatives qui viennent d'être adoptées par le Parlement. Il prolonge en outre jusqu'au 31 mars 2021 la validité de la procédure sommaire relative à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.
- 19.12.2020 L'autorité de contrôle des produits thérapeutiques Swissmedic autorise le premier vaccin contre le Covid-19 sur le marché suisse.
- 20.12.2020 À la suite de la découverte d'un nouveau variant du coronavirus en Grande-Bretagne et en Afrique du Sud, plus contagieux encore, l'Office fédéral de l'aviation civile suspend le trafic aérien entre la Suisse et ces deux pays à partir de minuit.
- 21.12.2020 Le Conseil fédéral prend des mesures afin d'empêcher autant que possible la propagation du nouveau variant. Toute personne en provenance de Grande-Bretagne ou d'Afrique du Sud qui est entrée en Suisse à compter du 14 décembre 2020 doit se mettre dix jours en quarantaine. Le Conseil fédéral décrète également une interdiction générale d'entrer sur le territoire pour tous les ressortissants étrangers arrivant de Grande-Bretagne ou d'Afrique du Sud. Les voyages touristiques depuis ces deux pays sont notamment interdits.
- 23.12.2020 La Suisse commence à vacciner.
- 24.12.2020 Le nouveau variant du coronavirus est découvert en Suisse dans deux échantillons.
- 6.1.2021 Le Conseil fédéral met fin au régime d'exception applicable aux cantons dont la situation épidémiologique est favorable : à partir du 9 janvier, les restaurants, les établissements culturels et sportifs ainsi que les lieux de loisirs devront rester fermés dans toute la Suisse.
- 12.1.2021 Swissmedic autorise un deuxième vaccin contre le Covid-19 sur le marché suisse.
- 13.1.2021 Le nombre d'infections stagne à un niveau très élevé et menaçant de repartir rapidement à la hausse en raison des nouveaux variants, bien plus contagieux, le Conseil fédéral prolonge et renforce les mesures prises en décembre 2020 : du lundi 18 janvier à la fin février, le télétravail sera obligatoire, les magasins ne vendant pas des biens de consommation courante seront fermés, les manifestations privées et les rassemblements seront soumis à de nouvelles restrictions et la protection des personnes vulnérables sera renforcée sur le lieu de travail. Parallèlement, le Conseil fédéral assouplit les conditions auxquelles une entreprise doit satisfaire pour avoir droit à une aide pour les cas de rigueur. Entre autres, les entreprises fermées par les autorités pendant

au moins 40 jours civils depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 seront considérées comme des cas de rigueur sans qu'elles doivent prouver le recul de leur chiffre d'affaires. Le Conseil fédéral prolonge par ailleurs une nouvelle fois la validité des permis de minage.

- 14.1.2021 La Délégation administrative décide que, à partir du lundi 18 janvier 2021, tout le monde – y compris les députés, les magistrats et les autres participants à des séances – sera tenu de porter un masque même là où des parois en plexiglas ont été installées. Le masque devra être porté aussi lorsque la personne prendra la parole.
- 20.1.2021 Le Conseil fédéral met en œuvre les modifications apportées à la loi Covid-19 et élargit le catalogue des mesures déjà appliquées dans le domaine de la réduction de l'horaire de travail (RHT). Ainsi, le délai d'attente est supprimé du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 mars 2021 avec effet rétroactif. La limite de quatre périodes de décompte pour la perception de l'indemnité en cas de RHT lorsque la perte de travail dépasse 85 % est également supprimée rétroactivement, entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mars 2021. Par ailleurs, le droit à l'indemnité en cas de RHT est étendu aux personnes exerçant un emploi d'une durée déterminée et aux apprentis. Cette extension s'appliquera jusqu'au 30 juin 2021.
- 25.1.2021 La Délégation administrative informe les députés et le public des décisions qu'elle a prises le 21 janvier. L'accès au Palais du Parlement fait l'objet de nouvelles restrictions. La délégation conseille en outre aux députés qui font partie des groupes à risque de se faire vacciner et, le même jour, elle adresse une lettre aux gouvernements cantonaux afin de les prier de faire en sorte que les députés concernés puissent être vaccinés avant la session de printemps. Par ailleurs, elle recommande aux présidents des commissions et des délégations de définir des priorités lorsqu'ils planifient les séances ou de recourir, dans la mesure du possible, à des vidéoconférences. Enfin, elle indique qu'il convient momentanément de renoncer aux visites de service et aux visites à la troupe.
- 27.1.2021 Le Conseil fédéral décide que la Confédération prendra désormais en charge le coût du dépistage des personnes ne présentant aucun symptôme afin de mieux protéger les personnes vulnérables et de combattre le plus tôt possible les foyers locaux d'infection. Il adapte en outre les règles relatives aux quarantaines : la quarantaine de dix jours pourra être raccourcie si la personne se fait tester après sept jours et si le résultat est négatif. Le Conseil fédéral décide aussi qu'il est possible d'infliger des amendes d'ordre en cas de non-respect de certaines mesures. Il ajoute que la Confédération assumera également le coût des vaccinations en pharmacie.
- Par ailleurs, afin d'éviter un défaut de couverture, le Conseil fédéral décide de demander au Parlement que les acteurs culturels reçoivent rétroactivement des indemnités pour pertes financières à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020. De plus, il décide de relever de 2,5 milliards de francs l'aide aux cas de rigueur. Le gouvernement ajoute que la Confédération assumera, en 2021 aussi, les coûts de l'assurance-chômage relatifs aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT). En outre, la durée pendant laquelle les personnes au chômage peuvent bénéficier d'indemnités journalières sera prolongée. Le Conseil fédéral annonce qu'il adoptera les modifications légales requises le 3 février 2021 et les soumettra au Parlement pour délibération au cours de la session de printemps.

- 3.2.2021 Le Conseil fédéral élargit le cercle des personnes pouvant se faire vacciner gratuitement contre le Covid-19 en Suisse. Désormais, la Confédération prendra aussi en charge les frais de vaccination des personnes domiciliées en Suisse mais qui ne sont pas couvertes par l'assurance-maladie obligatoire, comme les diplomates. La vaccination sera également gratuite pour les frontaliers qui ne sont pas assurés en Suisse et qui travaillent dans des établissements de santé suisses.
- 5.2.2021 La Délégation administrative décide d'organiser régulièrement des tests de dépistage du Covid-19 à grande échelle durant la session de printemps. Ces tests sont facultatifs, mais vivement recommandés.
- 17.2.2021 Le Conseil fédéral propose un assouplissement prudent et progressif, afin de redonner davantage de place à la vie économique et sociale. Il indique qu'il se prononcera sur ce premier assouplissement et les prochaines étapes lors de sa séance du 24 février, après avoir consulté les cantons.
- Le gouvernement précise les dispositions relatives à l'entrée sur le territoire, en vigueur depuis le 8 février 2021, et adapte l'ordonnance correspondante, en prévoyant notamment que l'obligation de dépistage lors de l'entrée en Suisse ne concerne pas les enfants de moins de douze ans.
- En outre, le Conseil fédéral adopte le message relatif à la modification de la loi Covid-19, à un arrêté fédéral concernant le financement des mesures pour les cas de rigueur prévues par la loi Covid-19 et à une modification de la loi sur l'assurance-chômage. En particulier, il soumet au Parlement la base légale qui permet de relever à 10 milliards de francs les moyens destinés aux programmes d'aide pour les cas de rigueur. S'agissant de la modification de la loi sur l'assurance-chômage, le gouvernement propose que la Confédération prenne aussi en charge en 2021 les coûts liés aux IRHT et que le nombre d'indemnités journalières pour les assurés éligibles soit augmenté pour les mois de mars, d'avril et de mai 2021.
- Le Conseil fédéral adopte par ailleurs le message spécial concernant le supplément Ia au budget 2021. Par la voie de ce supplément, il demande au Parlement d'ouvrir huit crédits supplémentaires pour un montant total de 14,3 milliards de francs. Ces crédits visent essentiellement à couvrir le coût des mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises (6,3 milliards), des IRHT (6 milliards), des tests de dépistage du Covid-19 (989,8 millions) et des allocations pour perte de gain due au coronavirus (940 millions).
- 24.2.2021 Le Conseil fédéral décide que, à partir du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021, les magasins, musées et salles de lecture des bibliothèques pourront rouvrir, de même que les installations de sport et de loisirs en extérieur, et les espaces extérieurs des zoos et des jardins botaniques. À l'extérieur, les rencontres dans le cercle familial et entre amis ainsi que les activités culturelles et sportives jusqu'à quinze personnes seront de nouveau autorisées. Quant aux jeunes jusqu'à 20 ans, ils pourront de nouveau pratiquer la plupart des activités culturelles et sportives. Les prochains assouplissements sont prévus pour le 22 mars, si la situation épidémiologique le permet.

## 2. Travail parlementaire

Les commissions procèdent à l'examen préalable des objets qui seront traités aux prochaines sessions, participent à des consultations concernant des modifications d'ordonnances, s'entretiennent avec les chefs de département concernés, déposent des interventions parlementaires et adressent des recommandations au Conseil fédéral.

À partir du 18 janvier 2021, toutes les personnes se trouvant dans le Palais du Parlement – y compris les députés, les magistrats et les autres participants à des séances – sont tenues de porter un masque même là où des parois en plexiglas ont été installées ; le masque doit aussi être porté lorsque la personne prend la parole.

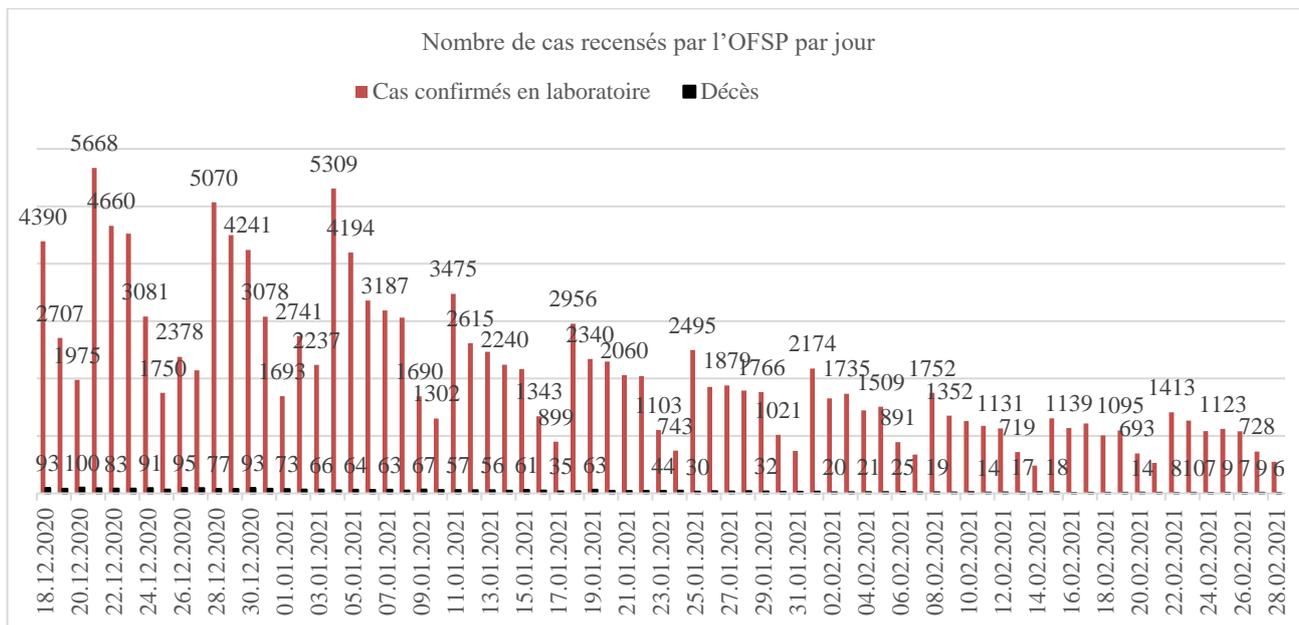
À compter du 27 janvier 2021, seuls les participants aux séances des organes parlementaires (soit les commissions, les délégations et les groupes parlementaires, mais pas les intergroupes parlementaires), les collaborateurs personnels des députés disposant d'un droit d'accès et les journalistes titulaires d'une carte d'accès de longue durée ont accès au palais ; les invités personnels des députés et les visiteurs extérieurs n'y sont plus admis. Par ailleurs, la Délégation administrative recommande aux présidents des commissions et des délégations de définir des priorités lorsqu'ils planifient les séances ou de recourir, dans la mesure du possible, à des vidéoconférences. Elle précise que l'accord du président et d'une majorité de membres est nécessaire pour organiser une séance à distance et ajoute qu'il vaut mieux renoncer pour l'instant à organiser des visites de service ou des visites à la troupe.

À partir de début février, les Services du Parlement proposent des visites guidées virtuelles du Palais du Parlement.

## NOMBRE DE CAS DE COVID-19 ET MESURES PRISES

G.71

§



Interdiction des manifestations publiques, à l'exception des fêtes religieuses (50 personnes autorisées au maximum), des funérailles en présence du cercle familial et des proches amis, des assemblées législatives et des manifestations politiques. Interdiction des manifestations privées de plus de dix personnes qui n'ont pas lieu dans des installations et des établissements accessibles au public. Interdiction des rassemblements spontanés de plus de quinze personnes dans l'espace public.

Interdiction d'ouvrir les discothèques et salles de danse et d'organiser des spectacles de danse.

Obligation, pour les restaurants et les bars, les magasins et les marchés, les musées et les bibliothèques ainsi que les installations de sport et de loisirs, de fermer entre 19 heures et 6 heures. Obligation, pour les magasins et les marchés, les musées et les bibliothèques ainsi que les installations de sport et de loisirs, de rester également fermés les dimanches et les jours fériés à l'échelle nationale. Autorisation, pour les cantons dont l'évolution épidémiologique est favorable, de repousser l'heure de fermeture jusqu'à 23 heures.

Obligation de consommer assis dans les restaurants et les bars (limitation à quatre personnes par table). Obligation, pour les restaurants, de recueillir les coordonnées d'une personne par table. Restriction du nombre de clients dans les magasins.

Interdiction des cours en présentiel dans les établissements scolaires et de formation, exception faite des écoles obligatoires et des établissements du degré secondaire II, des activités didactiques indispensables pour la filière de formation et pour lesquelles la présence sur place est nécessaire ainsi que des leçons particulières.

Possibilité de pratiquer des activités sportives à titre de loisir uniquement par groupe de cinq personnes au maximum. Interdiction de chanter en dehors du cercle familial ou de l'école obligatoire.

Règles spéciales pour les domaines skiables : occupation des trains, télécabines et téléphériques aux deux tiers seulement ; masque obligatoire dans les files d'attente et sur les remontées mécaniques ; distance d'au moins 1,5 m dans les files d'attente ; accès aux restaurants uniquement si une table est libre ; à partir du 22 décembre, obligation pour les domaines skiables d'obtenir une autorisation cantonale pour ouvrir.

Obligation de porter le masque lors de manifestations, dans les transports publics, dans les espaces extérieurs des restaurants, magasins, etc. et les zones urbaines à forte affluence, dans les espaces clos accessibles au public, dans les écoles à partir du degré secondaire II et en cas de travail à l'intérieur, sauf au poste de travail pour autant que les distances puissent être respectées.

Recommandation expresse : pratiquer le télétravail et limiter les rencontres et les fêtes à deux ménages.

Quarantaine de dix jours pour les personnes entrant en Suisse en provenance d'États et de zones présentant un risque élevé d'infection. Maintien des restrictions d'entrée pour les ressortissants des États ne faisant pas partie de l'espace Schengen : l'entrée sur le territoire suisse est interdite aux ressortissants de pays à risque.

**Mesures supplémentaires valables à partir du 21.12 :**

Interdiction d'entrer en Suisse pour tous les ressortissants étrangers arrivant de Grande-Bretagne ou d'Afrique du Sud ; les voyages touristiques depuis ces deux pays sont notamment interdits. Obligation, pour les personnes en provenance de Grande-Bretagne ou d'Afrique du Sud qui sont entrées en Suisse à compter du 14 décembre 2020, de se mettre en quarantaine avant le 22 décembre 2020 à minuit.

**Mesures supplémentaires valables à partir du 22.12 :**

Fermeture des restaurants et des bars, des établissements sportifs ainsi que des lieux culturels et de loisirs. Possibilité, pour les cantons dont la situation épidémiologique est favorable, de décider certains assouplissements.

Limitation supplémentaire du nombre de clients dans les magasins.

Recommandation expresse : la population est priée de rester à la maison.

**À partir du 9.1 :**

Suppression de l'exception relative aux cantons dont l'évolution épidémiologique est favorable.

**Mesures supplémentaires valables à partir du 18.1 :**

Limitation des manifestations privées et des rassemblements dans l'espace public à cinq personnes, enfants compris.

Fermeture des magasins et des marchés ne vendant pas des biens de consommation courante. Possibilité de retirer sur place des marchandises commandées. Suppression de la règle imposant la fermeture des magasins, des shops de stations-service et des kiosques après 19 heures et le dimanche.

Obligation, pour les employeurs, de mettre en place le télétravail pour autant que la nature de leurs activités le permette et que cela soit possible sans efforts disproportionnés. Si le télétravail n'est pas possible ou ne l'est que partiellement, obligation de porter le masque dans les locaux où se trouve plus d'une personne, afin de protéger les employés travaillant dans des espaces clos. Protection des personnes vulnérables à l'aide de mesures spécifiques – droit au télétravail, protection équivalente sur le lieu de travail ou octroi d'un congé. Lorsqu'une profession ne permet pas d'appliquer les dispositions de protection, obligation pour l'employeur d'exempter les personnes vulnérables de l'obligation de travailler, tout en leur versant la totalité du salaire ; dans ces cas, les employeurs ont droit à l'allocation pour perte de gain Covid-19.

Activité normale pour les commissions, qui se réunissent au Palais du Parlement en veillant à respecter le plan de protection en vigueur.

### **3. Interventions, initiatives parlementaires et initiatives de cantons liées au Covid-19**

#### **3.1. Interventions et initiatives parlementaires liées au Covid-19**

Les commissions déposent cinq motions, un postulat et une initiative parlementaire liés au Covid-19. Deux motions concernant le Covid-19 sont retirées. Ainsi, 149 motions, 40 postulats et 19 initiatives parlementaires sont pendants au Parlement sur ce thème.

### 3.2. Initiatives de cantons liées au Covid-19

Depuis le début de la crise, les cantons ont déposé six initiatives liées au Covid-19, dont une au cours de la période sous revue. Cinq de ces initiatives concernent le domaine de la santé et une, le domaine du sport, de la culture et des loisirs. Toutes ces initiatives se trouvent encore au stade de l'examen préalable<sup>29</sup>.

*Informations contextuelles*

IC.26

*Initiative déposée par un canton*

Tout canton peut proposer, au moyen d'une initiative, qu'une commission élabore un projet d'acte de l'Assemblée fédérale. La procédure relative au traitement de l'initiative d'un canton est très similaire à celle qui régit le traitement d'une initiative parlementaire : les initiatives déposées par un canton sont soumises à un examen préalable, qui a pour objet de déterminer s'il est nécessaire de légiférer et si l'initiative de canton est la forme appropriée.

## 4. Actes liés au Covid-19

### 4.1. Actes législatifs liés au Covid-19

#### 4.1.1 Lois fédérales urgentes

*Phase préparlementaire*

Le 17 février 2021, le Conseil fédéral adopte, à l'intention du Parlement, le message relatif à la modification de la loi Covid-19 (cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels), à la modification de l'arrêté fédéral Ia concernant le budget pour l'année 2021 (crédit additionnel « Mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises ») et à la modification de la loi sur l'assurance-chômage (21.016). En raison du caractère urgent du dossier, il n'a pas été possible d'organiser une consultation ordinaire sur l'ensemble du projet. Plusieurs consultations ont cependant été effectuées auprès des cantons et des associations économiques.

Les projets seront examinés par les Chambres fédérales à la session de printemps ; durant la période sous revue, ils sont soumis à l'examen préalable des commissions compétentes.

*Phase postparlementaire*

Le délai référendaire concernant les deux lois urgentes liées au Covid-19 qui ont été édictées lors de la session d'hiver et qui sont sujettes au référendum (20.084, 20.075) commence à courir.

Le délai référendaire relatif aux quatre lois urgentes liées au Covid-19 qui ont été édictées lors de la session d'automne (20.055, 20.056, 20.057, 20.058) échoit. Le référendum est demandé pour l'une de ces lois (20.058). La Chancellerie fédérale compte les signatures déposées. Le Conseil fédéral décide que, si le référendum aboutit, la loi sera soumise au vote du peuple le 13 juin 2021.

<sup>29</sup> L'annexe VIII dresse la liste de toutes les initiatives de cantons.

#### 4.1.2 Ordonnances du Conseil fédéral

Pendant la période considérée, le Conseil fédéral révisé les ordonnances Covid-19 ci-après.

- [RS 818.101.26](#) Ordonnance du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière (ordonnance Covid-19 situation particulière), modifications des 18 décembre 2020, 6 janvier 2021, 13 janvier 2021, 27 janvier 2021 et 24 février 2021 (entrées en vigueur les 22.12.2020, 9.1.2021, 14.1.2021, 18.1.2021, 1.2.2021, 8.2.2021 et 1.3.2021)
- [RS 818.101.24](#) Ordonnance 3 du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) [ordonnance 3 Covid-19], modifications des 18 et 21 décembre 2020, des 13 janvier 2021, 27 janvier 2021 et 24 février 2021 (entrées en vigueur les 21.12.2020, 18.1.2021, 28.1.2021 et 1.3.2021)
- [RS 442.17](#) Ordonnance du 14 octobre 2020 sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi Covid-19 (ordonnance Covid-19 culture), modifications des 18 décembre 2020 et 27 janvier 2021 (entrées en vigueur les 19.12.2020 et 28.1.2021)
- [RS 830.31](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance sur les pertes de gain Covid-19], modifications des 18 décembre 2020, 13 janvier 2021 et 27 janvier 2021 (entrées en vigueur les 19.12.2020, 18.1.2021 et 8.2.2021)
- [RS 837.033](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 assurance-chômage], modifications des 18 décembre 2020 et 20 janvier 2021 (entrées en vigueur les 1.1.2021, 1.9.2020 et 21.1.2021)
- [RS 951.262](#) Ordonnance du 25 novembre 2020 concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de Covid-19 (ordonnance Covid-19 cas de rigueur), modifications des 18 décembre 2020 et 13 janvier 2021 (entrées en vigueur les 19.12.2020 et 14.1.2021)

Il révisé en outre à plusieurs reprises l'ordonnance Covid-19 ci-après.

- [RS 818.101.27](#) Ordonnance du 2 juillet 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (ordonnance Covid-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs)

Le 27 janvier 2021, cette ordonnance est soumise à une révision totale ; par la suite, elle est de nouveau révisée partiellement à plusieurs reprises.

Les ordonnances ci-après sont révisées individuellement ou en même temps que d'autres ordonnances.

- [RS 837.02](#) Ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ordonnance sur l'assurance-chômage [OACI]), modifications des 8 décembre 2020 et 20 janvier 2021 (entrées en vigueur les 1.1.2021 et 1.9.2020)
- [RS 941.411](#) Ordonnance du 27 novembre 2000 sur les substances explosibles (ordonnance sur les explosifs, OExpl), modification du 13 janvier 2021 (entrée en vigueur le 28.1.2021)
- [RS 641.201](#) Ordonnance du 27 novembre 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA), modification du 27 janvier 2021 (entrée en vigueur le 1.2.2021)
- [RS 818.101.1](#) Ordonnance du 29 avril 2015 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (ordonnance sur les épidémies, OEp), modifications des 27 janvier 2021 et 3 février 2021 (entrées en vigueur les 1.2.2021 et 4.2.2021)

Le Conseil fédéral édicte la nouvelle ordonnance Covid-19 ci-après.

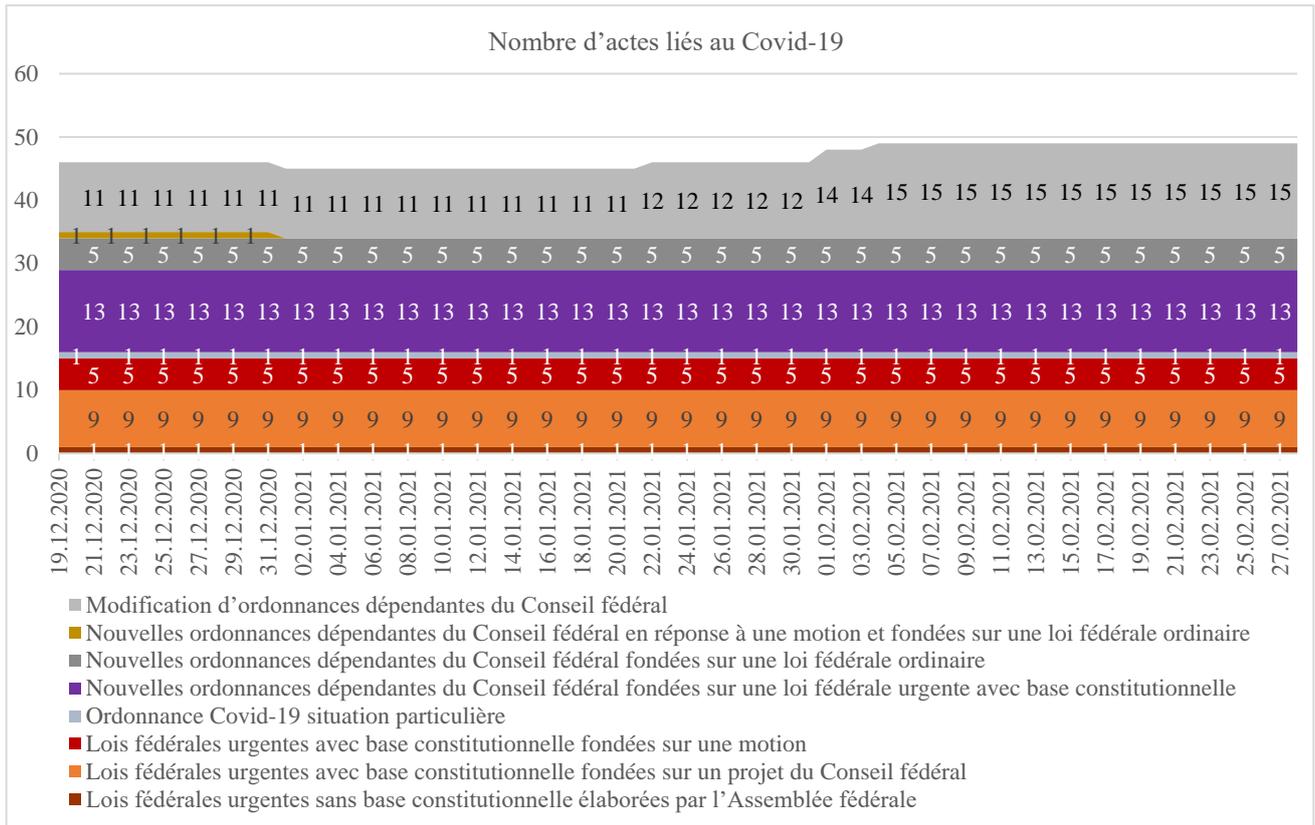
- [RS 415.022](#) Ordonnance du 18 décembre 2020 sur l'octroi aux clubs de sports d'équipe professionnels et semi-professionnels de contributions à fonds perdu et de prêts visant à atténuer les conséquences de l'épidémie de Covid-19 (ordonnance Covid-19 sports d'équipe) [entrée en vigueur le 19.12.2020]

Les ordonnances Covid-19 ci-après deviennent caduques ou sont emplacées.

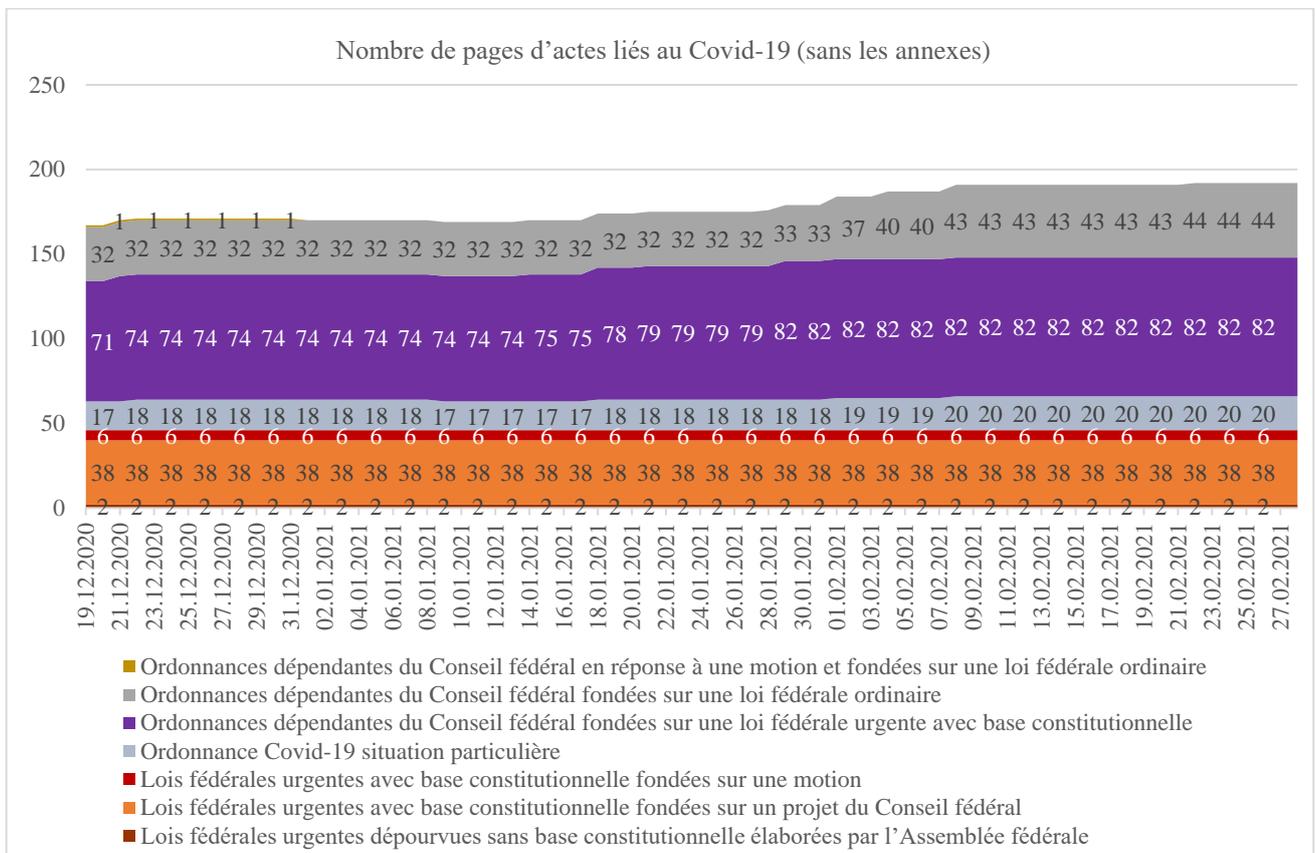
- [RS 281.243](#) Ordonnance du 20 mai 2020 instaurant une suspension des poursuites au sens de l'art. 62 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite en faveur du secteur du voyage (en vigueur jusqu'au 31.12.2020)
- [RS 415.022](#) Ordonnance du 4 novembre 2020 sur les mesures visant à atténuer les conséquences de l'épidémie de Covid-19 dans les sports d'équipe pratiqués à titre professionnel et semi-professionnel (ordonnance Covid-19 sports d'équipe) [en vigueur jusqu'au 19.12.2020]
- [RS 641.207.2](#) Ordonnance du 20 mars 2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit Hôtelier (en vigueur jusqu'au 31.12.2020)
- [RS 951.261](#) Ordonnance du 25 mars 2020 sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, OCaS-Covid-19) [en vigueur jusqu'au 19.12.2020]

La modification d'ordonnance ci-après devient caduque.

- [RS 941.411](#) Ordonnance du 27 novembre 2000 sur les substances explosibles (ordonnance sur les explosifs, OExpl), modification du 27 mai 2020 (en vigueur jusqu'au 28.1.2021)



G.72



G.73

## LA PREMIÈRE ANNÉE SOUS LE SIGNE DU COVID-19 : CHIFFRES ET COMPARAISONS

du 24 février 2020 au 28 février 2021

### SESSIONS

**Conseil national : 8 / Conseil des États : 7**

Quatre sessions ordinaires, trois sessions extraordinaires et une session spéciale du Conseil national

### JOURS DE SÉANCE

**Conseil national : 51 / Conseil des États : 49**

2019 CN : 55 / CE : 49      2018 CN : 51 / CE : 48      2017 CN : 54 / CE : 48      2016 CN : 54 / CE : 51

### HEURES DE SÉANCE

**Conseil national : 324 / Conseil des États : 203 / Assemblée fédérale (Chambres réunies) : 4**

2019 CN : 303 / CE : 179 / AF : 7      2018 CN : 282 / CE : 158 / AF : 5      2017 CN : 277 / CE : 145 / AF : 3      2016 CN : 298 / CE : 173 / AF : 2

### HEURES DE SÉANCE PAR JOUR

**Conseil national : 6,3 / Conseil des États : 4,1**

2019 CN : 5,5 / CE : 3,7      2018 CN : 5,5 / CE : 3,2      2017 CN : 5,5 / CE : 3      2016 CN : 5,8 / CE : 3,4

### RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

**2082 total / 693 Covid-19 (33 %)**

**Questions (posées dans le cadre de l'heure des questions) : 1113 total / 380 Covid-19 (34 %)      Questions : 91 total / 40 Covid-19 (44 %)      Interpellations : 878 total / 273 Covid-19 (31 %)**

2019 Total : 1629    Q (hdq) : 704,    Q : 70,    I : 855      2018 Total : 1613    Q (hdq) : 750,    Q : 99,    I : 764  
2017 Total : 1483    Q (hdq) : 663,    Q : 102,    I : 718      2016 Total : 1350    Q (hdq) : 607,    Q : 87,    I : 656

### MANDATS CONFIEÉS

**160 total / 36 Covid-19 (23 %)**

**Postulats adoptés : 82 total / 17 Covid-19 (21 %)      Motions adoptées : 88 total / 26 Covid-19 (30 %)**  
dont motions de même teneur    20 / 14

2019 Po : 112 / Mo : 78      2018 Po : 63 / Mo : 68      2017 Po : 90 / Mo : 54      2016 : Po 75 / Mo : 46

### RÉVISIONS DE LA CONSTITUTION ADOPTÉES (contre-projets directs inclus)

**0**

2019 : 0    2018 : 1    2017 : 3    2016 : 2

### DÉCLARATIONS DE VALIDITÉ / RECOMMANDATIONS DE VOTE CONCERNANT DES INITIATIVES POPULAIRES

**5**

2019 : 3    2018 : 6    2017 : 3    2016 : 3

### LOIS FÉDÉRALES ADOPTÉES

**55 total / 9 Covid-19 (16 %)**

Les « lois modificatrices uniques » sont à chaque fois comptabilisées  
comme une loi dans cette statistique.

2019 : 31    2018 : 28    2017 : 33    2016 : 44

### CRÉDITS BUDGÉTAIRES APPROUVÉS

*pour l'année 2020 (crédits supplémentaires sans compensation)*

**+ 31 870 total millions / + 31 736 Covid-19 millions** (dépenses extraordinaires : 31 402 millions)

pour l'année 2019 : + 295 millions      pour l'année 2018 : + 80 millions

*pour l'année 2021 (crédits budgétaires)*

**81 952 total millions / 6643 Covid-19 millions** (dépenses extraordinaires : 4132 millions)

Compte de financement (budget sans suppléments selon AF)

pour 2020 : 75 323 millions    pour 2019 : 72 334 millions    pour 2018 : 71 027 millions

### TOTAL ARRÊTÉS FINANCIERS

Arrêtés fédéraux (AF) relatifs aux budgets et AF concernant les prélèvements sur les fonds tenant des comptes spéciaux / AF relatifs aux suppléments et AF concernant les prélèvements supplémentaires sur les fonds tenant des comptes spéciaux / AF concernant les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses soumis au moyen de messages spéciaux

**50 total    3 / 6 / 41**

2019 : 33 total    3 / 5 / 25  
2018 : 26 total    3 / 3 / 10  
2017 : 21 total    3 / 3 / 15  
2016 : 39 total    4 / 3 / 32

### TRAITÉS INTERNATIONAUX APPROUVÉS

**22**

2019 : 40    2018 : 26    2017 : 57    2016 : 31

### CONSTITUTIONS CANTONALES GARANTIES

**Révisions totales : 0 /  
Révisions partielles : 10**

2019 : 0/9    2018 : 0/9    2017 : 0/11    2016 : 0/10

### MODIFICATIONS TERRI- TORIALES ENTRE CANTONS AP- PROUVÉES

**1**

2019 : 0    2018 : 0    2017 : 0    2016 : 0

### ENGAGEMENTS DE L'AR- MÉE APPROUVÉS

**3 total / 2 Covid-19**

2019 : 0    2018 : 2    2017 : 1    2016 : 0

### DIVERS

Programme de la législature 2019 – 2023  
Prise de connaissance du plan financier  
2022 – 2024  
Autres arrêtés de planification : 1  
Ordonnances approuvées : 1  
Rapports de gestion approuvés : 2  
Comptes approuvés : 3

### ÉLECTIONS / GRÂCES

Conseil fédéral : élection du président de la Con-  
fédération et du vice-président du Conseil fédéral  
Tribunaux : élection des juges, des présidents et  
des vice-présidents  
Élection d'un membre de l'Autorité de surveil-  
lance du Ministère public de la Confédération  
Élection d'un procureur général extraordinaire  
Rejet d'un recours en grâce

## Sources

La chronologie des décisions qui est présentée dans la première section de chaque partie se fonde sur les communiqués de presse du Conseil fédéral, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et des organes de direction du Parlement.

Communiqués de presse du Conseil fédéral :

[https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.html?dyn\\_startDate=01.01.2015&dyn\\_organization=1](https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.html?dyn_startDate=01.01.2015&dyn_organization=1)

Communiqués de presse de l'OFSP :

[https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/medienmitteilungen.html?dyn\\_startDate=01.01.2016](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/medienmitteilungen.html?dyn_startDate=01.01.2016)

Communiqués de presse du Parlement :

<https://www.parlament.ch/fr/services/suche-news>

Les chiffres indiqués dans les graphiques intitulés « Cas de Covid-19 et mesures prises » sont tirés des rapports quotidiens publiés sur la page « Coronavirus : situation en Suisse » de l'OFSP.

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/situation-schweiz-und-international.html>

Les affiches insérées au début de chaque partie sont celles qui ont été utilisées par l'OFSP dans la campagne de lutte contre le coronavirus et proviennent de la page « Coronavirus / Documents à télécharger dans différentes langues » du site de l'OFSP :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/downloads-in-verschiedenen-sprachen.html>

## Graphiques

G.1	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (24.2.2020 – 1.3.2020)	8
G.2	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (2.3.2020 – 15.3.2020)	13
G.3	Interventions déposées durant la session de printemps 2020	14
G.4	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (16.3.2020 – 31.3.2020)	20
G.5	Nombre d’actes liés au Covid-19 (12.3.2020 – 31.3.2020)	23
G.6	Nombre de pages d’actes liés au Covid-19 (sans les annexes) [12.3.2020 – 31.3.2020]	23
G.7	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (1.4.2020 – 3.5.2020)	32
G.8	Motions de commission liées au Covid-19 déposées entre le 1.4.2020 et le 3.5.2020, par conseil	33
G.9	Motions de commission liées au Covid-19 déposées entre le 1.4.2020 et le 3.5.2020, par commission	33
G.10	Motions de commission liées au Covid-19 déposées entre le 1.4.2020 et le 3.5.2020 et proposition du Conseil fédéral, par commission	34
G.11	Motions de commission liées au Covid-19 déposées entre le 1.4.2020 et le 3.5.2020 et proposition du Conseil fédéral, par commission	34
G.12	Nombre d’actes liés au Covid-19 (1.4.2020 – 3.5.2020)	37
G.13	Nombre de pages d’actes liés au Covid-19 (sans les annexes) [1.4.2020 – 3.5.2020]	37
G.14	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (2.5.2020 – 10.5.2020)	41
G.15	Interventions liées au Covid-19 déposées durant la session extraordinaire	42
G.16	Postulats liés au Covid-19 adoptés durant la session extraordinaire	43
G.17	Mandats confiés au Conseil fédéral durant la session extraordinaire au moyen de postulats liés au Covid-19	43
G.18	Motions de commission liées au Covid-19 liquidées durant la session extraordinaire, par conseil	45
G.19	Motions de commission liées au Covid-19 liquidées durant la session extraordinaire, par commission	45
G.20	Mandats confiés au Conseil fédéral durant la session extraordinaire au moyen de motions liées au Covid-19	45
G.21	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (7.5.2020 – 1.6.2020)	53
G.22	Motions liées au Covid-19 déposées par des commissions entre la session extraordinaire et la session d’été 2020, par conseil	54
G.23	Motions liées au Covid-19 déposées par des commissions entre la session extraordinaire et la session d’été 2020, par commission	54
G.24	Motions de commission liées au Covid-19 pendantes (état : 1.6.2020)	55
G.25	Nombre d’actes liés au Covid-19 (7.5.2020 – 1.6.2020)	57

G.26	Nombre de pages d'actes liés au Covid-19 (sans les annexes) [7.5.2020 – 1.6.2020]	57
G.27	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (2.6.2020 – 19.6.2020)	59
G.28	Interventions déposées durant la session d'été 2020	61
G.29	Motions de commission liées au Covid-19 liquidées durant la session d'été 2020	62
G.30	Mandats confiés au Conseil fédéral durant la session d'été 2020 au moyen de motions liées au Covid-19	
G.31	Motions liées au Covid-19 déposées par des commissions depuis le début de la crise, par conseil	63
G.32	Motions liées au Covid-19 déposées par des commissions depuis le début de la crise, par commission	65
G.33	Mandats confiés au Conseil fédéral au moyen de motions liées au Covid-19 (état : 18.12.2020)	
G.34	Nombre d'actes liés au Covid-19 (2.6.2020 – 19.6.2020)	67
G.35	Nombre de pages d'actes liés au Covid-19 (sans les annexes) [2.6.2020 – 19.6.2020]	68
G.36	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (19.6.2020 – 6.9.2020)	73
G.37	Motions liées au Covid-19 déposées par des commissions entre les sessions d'été et d'automne 2020, par conseil	74
G.38	Motions liées au Covid-19 déposées par des commissions entre les sessions d'été et d'automne 2020, par commission	74
G.39	Motions de commission liées au Covid-19 pendantes (état : 6.9.2020)	75
G.40	Nombre d'actes liés au Covid-19 (19.6.2020 – 6.9.2020)	78
G.41	Nombre de pages d'actes liés au Covid-19 (sans les annexes) [19.6.2020 – 6.9.2020]	79
G.42	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (7.9.2020 – 25.9.2020)	82
G.43	Interventions déposées durant la session d'automne 2020	83
G.44	Mandats confiés au Conseil fédéral durant la session d'automne 2020 au moyen de postulats liés au Covid-19	84
G.45	Postulats adoptés en lien avec le Covid-19, par conseil (état : 25.9.2020)	86
G.46	Mandats confiés au Conseil fédéral au moyen de postulats liés au Covid-19 (état : 25.9.2020)	86
G.47	Mandats confiés au Conseil fédéral durant la session d'automne 2020 au moyen de motions liées au Covid-19	87
G.48	Motions liées au Covid-19 déposées par des commissions depuis le début de la crise, par conseil	89
G.49	Motions liées au Covid-19 déposées par des commissions depuis le début de la crise, par commission	89
G.50	Mandats confiés au Conseil fédéral au moyen de motions liées au Covid-19 (état : 25.9.2020)	90

G.51	Nombre d'actes liés au Covid-19 (7.9.2020 – 25.9.2020)	97
G.52	Nombre de pages d'actes liés au Covid-19 (sans les annexes) [7.9.2020 – 25.9.2020]	97
G.53	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (26.9.2020 – 28.10.2020)	103
G.54	Nombre d'actes liés au Covid-19 (26.9.2020 – 28.10.2020)	106
G.55	Nombre de pages d'actes liés au Covid-19 (sans les annexes) [26.9.2020 – 28.10.2020]	106
G.56	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (29.10.2020 – 30.10.2020)	109
G.57	Interventions déposées durant la session spéciale 2020 du Conseil national	110
G.58	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (31.10.2020 – 29.11.2020)	115
G.59	Nombre d'actes liés au Covid-19 (31.10.2020 – 29.11.2020)	120
G.60	Nombre de pages d'actes liés au Covid-19 (sans les annexes) [31.10.2020 – 29.11.2020]	120
G.61	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (30.11.2020 – 18.12.2020)	125
G.62	Interventions déposées durant la session d'hiver 2020	127
G.63	Mandats confiés au Conseil fédéral durant la session d'hiver 2020 au moyen de postulats liés au Covid-19	128
G.64	Postulats liés au Covid-19 (état : 18.12.2020)	129
G.65	Mandats confiés au Conseil fédéral au moyen de postulats liés au Covid-19 (état : 18.12.2020)	129
G.66	Mandats confiés au Conseil fédéral durant la session d'hiver 2020 au moyen de motions liées au Covid-19	130
G.67	Motions liées au Covid-19 (état : 18.12.2020)	131
G.68	Mandats confiés au Conseil fédéral au moyen de motions liées au Covid-19 (état : 18.12.2020)	131
G.69	Nombre d'actes liés au Covid-19 (30.11. 2020 – 18.12.2020)	136
G.70	Nombre de pages d'actes liés au Covid-19 (sans les annexes) [30.11. 2020 – 18.12.2020]	137
G.71	Nombre de cas de Covid-19 et mesures prises (18.12. 2020 – 28.2.2021)	145
G.72	Nombre d'actes liés au Covid-19 (18.12. 2020 – 28.2.2021)	150
G.73	Nombre de pages d'actes liés au Covid-19 (sans les annexes) [18.12. 2020 – 28.2.2021]	150

## **Informations contextuelles et précisions terminologiques : liste de termes**

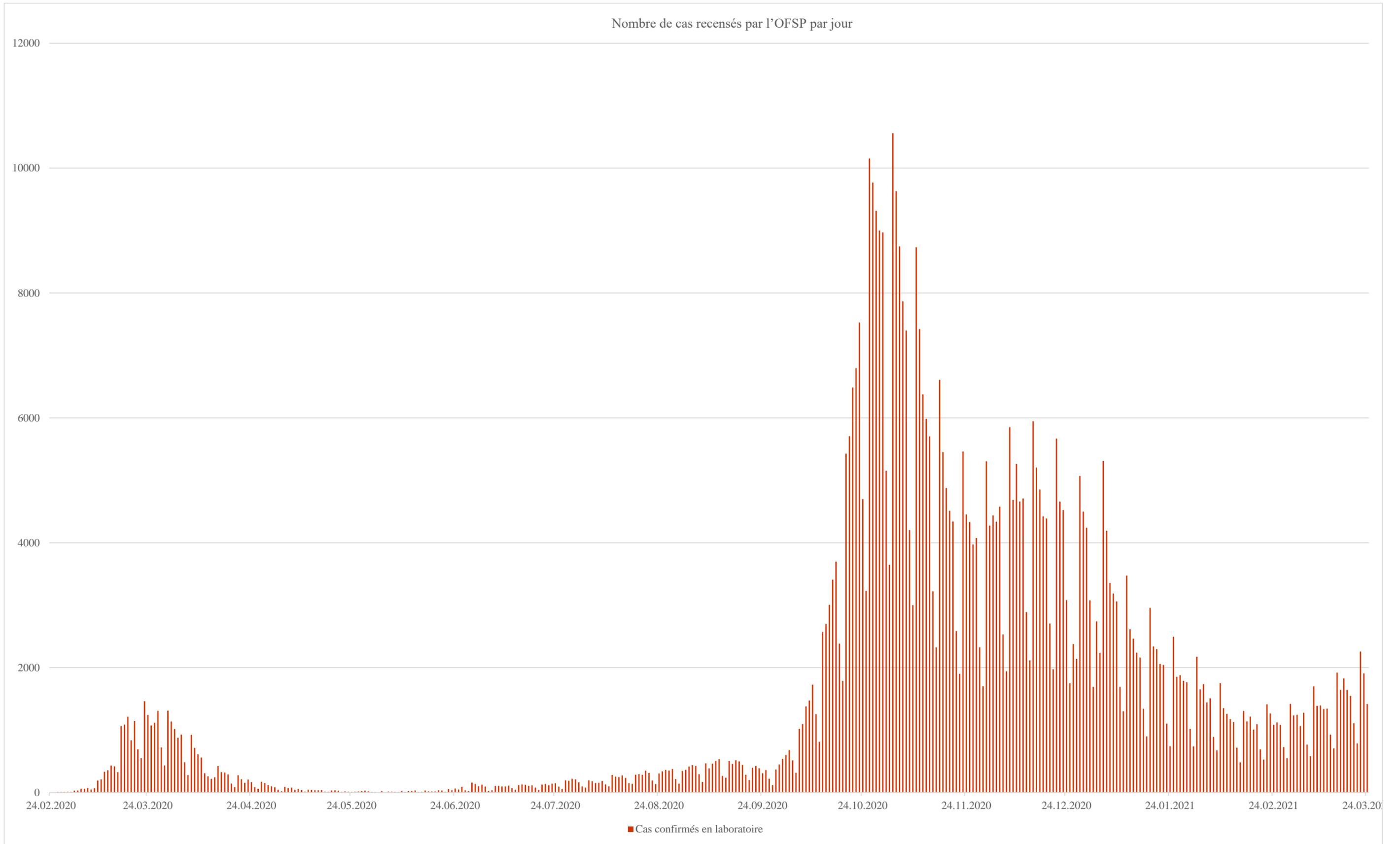
IC.1	Travail parlementaire	7
IC.2	Interventions parlementaires	9
IC.3	Loi sur les épidémies	9
IC.4	Droit de disposer des locaux et accès au Palais du Parlement – Accréditation des médias – Publicité des débats	12
IC.5	Heure des questions	14
IC.6	Questions et interpellations	15
IC.7	Postulats et motions	16
IC.8	Ordonnance de nécessité	16
IC.9	Demande de crédits supplémentaires : procédure ordinaire	25
IC.10	Approbation du service d'appui de l'armée	26
IC.11	Session extraordinaire	26
IC.12	Commissions	31
IC.13	Initiative parlementaire	42
IC.14	Lois fédérales urgentes	48
IC.15	Lieu des séances / sessions extra-muros	60
IC.16	Motion prête à être traitée	75
IC.17	Procédure de consultation	75
IC.18	Ordonnance visant à préserver la sécurité extérieure ou intérieure	76
IC.19	Tableau synoptique	90
IC.20	Frein à l'endettement / besoin de financement extraordinaire	98
IC.21	Session spéciale	108
IC.22	Initiative de commission	116
IC.23	Adoption tardive du budget	117
IC.24	Quorum	134
PT.1	Ordonnance indépendante et ordonnance dépendante – Ordonnance modificatrice unique	21
PT.2	Crédit d'engagement	24
PT.3	Plafond de dépenses	68

## Abréviations

AC	Assurance-chômage
BO	Bulletin officiel
CAJ	Commission des affaires juridiques
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse
CTT	Commission des transports et des télécommunications
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFJP	Département fédéral de justice et police
-E	- du Conseil des États
G	Graphique
IC	Informations contextuelles
LEp	Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies)
LOGA	Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration
LParl	Loi sur l'assemblée fédérale (loi sur le Parlement)
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
-N	- du Conseil national
OFSP	Office fédéral de la santé publique
PT	Précisions terminologiques
RS	Recueil systématique du droit fédéral

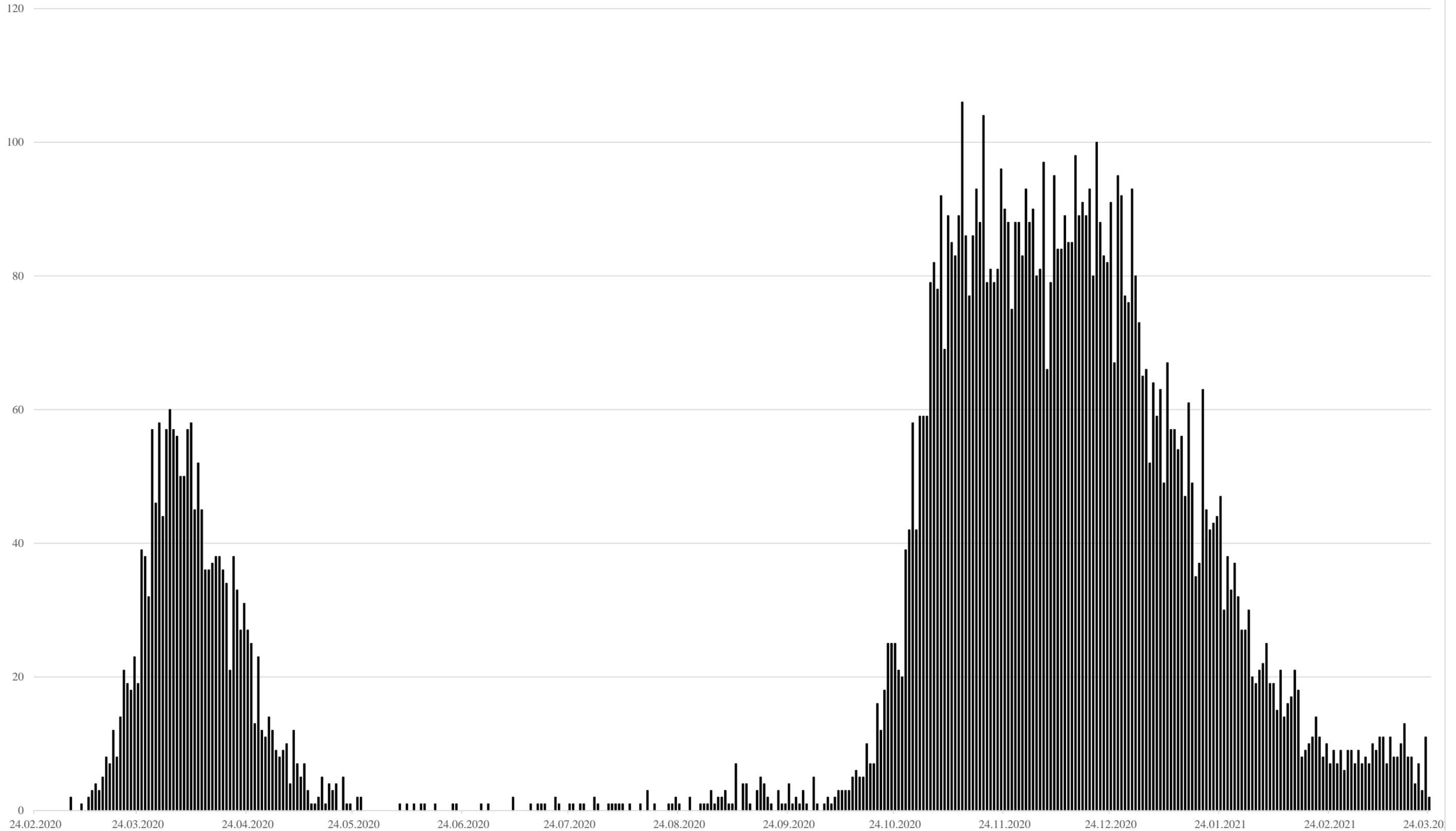
**ANNEXE I : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CAS DE COVID-19**

du 24 février au 19 mars 2021



Il n'est pas possible de comparer les chiffres relatifs à la première vague avec ceux de la deuxième, le nombre de tests réalisés au printemps ayant été moindre.

Nombre de cas recensés par l'OFSP par jour



■ Décès

**ANNEXE II : APERÇU DES MESURES DE PROTECTION VISANT À ASSURER LE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT**

du 24 février au 19 mars 2021

	Lieu	Interdiction d'accès	Tribunes des visiteurs	Tribunes des journalistes	Autres mesures de protection (sélection non exhaustive)
<b>Session de printemps 2020</b> 2.3.2020 – 15.3.2020	Palais du Parlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Visiteurs externes</li> <li>– Invités des députés</li> <li>– Journalistes titulaires d'une accréditation journalistique</li> <li>– Représentants d'ambassades</li> </ul> Catégories supplémentaires à partir du 9.3.2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Anciens députés</li> <li>– Représentants des cantons</li> </ul>	Tribunes fermées	Tribunes ouvertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Du désinfectant pour les mains a été mis à disposition.</li> </ul>
<b>Session extraordinaire de mai 2020</b> 4.5.2020 – 6.5.2020	Bernexpo	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Visiteurs externes</li> <li>– Invités des députés</li> <li>– Journalistes titulaires d'une accréditation journalistique</li> <li>– Anciens députés</li> <li>– Représentants des cantons</li> <li>– Représentants d'ambassades</li> <li>– Personnes ayant obtenu une carte d'accès par l'intermédiaire d'un député</li> </ul>	Aucune tribune	Aucune tribune	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Du désinfectant pour les mains a été mis à disposition.</li> <li>– Tous les locaux ont été aménagés de manière à assurer au moins deux mètres de distance entre les personnes présentes.</li> <li>– Pour chaque conseil, deux pupitres ont été installés à l'intention des orateurs ; ils pouvaient être utilisés en alternance et désinfectés après chaque usage.</li> <li>– Aucun document papier n'a été distribué ou transmis.</li> </ul>
<b>Session d'été 2020</b> 2.6.2020 – 19.6.2020	Bernexpo		Aucune tribune	Des places étaient réservées pour les journalistes dans la salle du Conseil national et dans celle du Conseil des États.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Du désinfectant pour les mains a été mis à disposition.</li> <li>– Tous les locaux ont été aménagés de manière à assurer au moins deux mètres de distance entre les personnes présentes.</li> <li>– Pour chaque conseil, deux pupitres ont été installés à l'intention des orateurs ; ils pouvaient être utilisés en alternance et désinfectés après chaque usage.</li> </ul>
<b>Session d'automne 2020</b> 7.9.2020 – 25.9.2020	Palais du Parlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Journalistes titulaires d'une accréditation journalistique</li> <li>– Anciens députés</li> <li>– Personnes ayant obtenu une carte d'accès par l'intermédiaire d'un député (exception : collaborateurs personnels des députés)</li> </ul>	Le nombre de visiteurs aux tribunes de la salle du Conseil national était limité à 30 personnes, et à seize personnes aux tribunes de la salle du Conseil des États.	Tribunes ouvertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les visiteurs externes ayant une carte d'accès journalistique ou une carte d'accès de longue durée devaient indiquer leurs coordonnées à l'accueil dès qu'ils pénétraient dans le Palais du Parlement.</li> <li>– Du désinfectant pour les mains a été mis à disposition.</li> <li>– Des parois de séparation en plexiglas ont été installées dans les salles des conseils et dans les salles de réunion.</li> </ul>
<b>Session spéciale du CN</b> 29.10.2020 – 30.10.2020	Palais du Parlement			Tribunes ouvertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les visiteurs externes ayant une carte d'accès journalistique ou une carte d'accès de longue durée devaient indiquer leurs coordonnées à l'accueil dès qu'ils pénétraient dans le Palais du Parlement.</li> <li>– Du désinfectant pour les mains a été mis à disposition.</li> <li>– Le port du masque était obligatoire dans le Palais du Parlement.</li> <li>– Des parois de séparation en plexiglas ont été installées dans les salles des conseils et dans les salles de réunion.</li> <li>– Le masque était obligatoire pour circuler dans la salle du Conseil national. Il ne pouvait être retiré que si les personnes étaient assises à une place protégée par des parois en plexiglas, et si les volets latéraux étaient rabattus.</li> <li>– Dans la salle du Conseil national, deux pupitres ont été installés à l'intention des orateurs ; ils pouvaient être utilisés en alternance et désinfectés après chaque usage.</li> </ul>

	Lieu	Interdiction d'accès	Tribunes des visiteurs	Tribunes des journalistes	Autres mesures de protection (sélection non exhaustive)
<b>Session d'hiver 2020</b> 30.11.2020 – 18.12.2020	Palais du Parlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Visiteurs externes</li> <li>– Journalistes titulaires d'une accréditation journalistique</li> <li>– Anciens députés</li> <li>– Représentants des cantons</li> <li>– Représentants d'ambassades</li> <li>– Personnes ayant obtenu une carte d'accès par l'intermédiaire d'un député (exception : collaborateurs personnels des députés)</li> <li>– Deux invités au maximum par député</li> </ul>	Tribunes fermées  Exception : en cas d'élection, d'assermentation ou de départ, un certain nombre de places dans les tribunes étaient accessibles aux membres de la famille et aux invités des personnes concernées.	Tribunes ouvertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les visiteurs externes ayant une carte d'accès journalistique ou une carte d'accès de longue durée devaient indiquer leurs coordonnées à l'accueil dès qu'ils pénétraient dans le Palais du Parlement.</li> <li>– Du désinfectant pour les mains a été mis à disposition.</li> <li>– Le port du masque était obligatoire dans le Palais du Parlement.</li> <li>– Des parois de séparation en plexiglas ont été installées dans les salles des conseils et dans les salles de réunion.</li> <li>– Le masque était obligatoire pour circuler dans les salles des conseils. Il ne pouvait être retiré que si les personnes étaient assises à une place protégée par des parois en plexiglas, et si les volets latéraux étaient rabattus.</li> <li>– Dans la salle du Conseil national, deux pupitres ont été installés à l'intention des orateurs ; ils pouvaient être utilisés en alternance et désinfectés après chaque usage.</li> </ul>

**ANNEXE III : JOURS ET HEURES DE SÉANCE DES CONSEILS**

du 24 février au 19 mars 2021

<b>Année</b>	<b>Session</b>	<b>Jours de séance CN / CE</b>	<b>CN (heures/minutes)</b>	<b>CN nombre d'heures par jour</b>	<b>CE (heures/minutes)</b>	<b>CE nombre d'heures par jour</b>	<b>AF (heures/minutes)</b>
2020	Session de printemps	8 / 8	46:00	5.7	24:20	3.1	–
2020	Session extraordinaire (mai)	3 / 3	27:30	9.1	17:40	5.9	–
2020	Session d'été	12 / 12	75:25	6.3	47:55	4	0:30
2020	Session d'automne	13 / 13	87:50	6.7	61:45	4.8	1:15
2020	Session spéciale (octobre)	2 / 0	13:55	7.0	–	–	–
2020	Session d'hiver	13 / 13	73:10	5.6	51:30	4	1:50
<b>Total 2020</b>		<b>51 / 49</b>	<b>323:50</b>	<b>6.3</b>	<b>203:10</b>	<b>4.1</b>	<b>3:35</b>

<b>Année</b>	<b>Session</b>	<b>Jours de séance CN / CE</b>	<b>CN (heures/minutes)</b>	<b>CN nombre d'heures par jour</b>	<b>CE (heures/minutes)</b>	<b>CE nombre d'heures par jour</b>	<b>AF (heures/minutes)</b>
2021	Session de printemps	13 / 12	79:38	6,2	47:46	4	00:20

**ANNEXE IV : APERÇU STATISTIQUE DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, MANDATS ET DÉCISIONS LIÉS AU COVID-19 PAR SESSION**

du 24 février au 18 décembre 2020

	<b>Demandes de renseignements en lien avec le Covid-19</b>	<b>Mandats confiés au Conseil fédéral en lien avec le Covid-19</b>	<b>Actes législatifs adoptés en lien avec le Covid-19</b>	<b>Crédits et plafonds de dépenses adoptés en lien avec le Covid-19</b>	<b>Autres décisions en lien avec le Covid-19</b>
<b>Session de printemps 2020</b> 2.3.2020 – 15.3.2020	<b>Total : 68</b> Questions à l'heure des questions : 56 Questions déposées : 1 Interpellations déposées : 11				
<b>Session extraordinaire de mai 2020</b> 4.5.2020 – 6.5.2020	<b>Total : 85</b> Questions déposées : 5 Interpellations déposées : 80	<b>Total : 12</b> Postulats adoptés : 2 Motions adoptées : 16 – dont de teneur identique : 12	<b>Total : 1</b> – Loi fédérale sur l'aviation (LA), modification du 6 mai 2020	– Crédits supplémentaires liés à la crise du Covid-19 2020 : 16 milliards – Crédits d'engagement Covid-19 : 41,8 milliards	<b>Total : 1</b> – Arrêté fédéral sur le service d'appui de l'armée en faveur des autorités civiles dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la pandémie de Covid-19 du 5 mai 2020
<b>Session d'été 2020</b> 2.6.2020 – 19.6.2020	<b>Total : 191</b> Questions à l'heure des questions : 104 Questions déposées : 9 Interpellations déposées : 78	<b>Total : 5</b> Motions adoptées : 6 – dont de teneur identique : 2	<b>Total : 1</b> – Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp), modification du 19 juin 2020	– Crédits supplémentaires liés à la crise du Covid-19 2020 : 14,9 milliards – Crédits d'engagement Covid-19 : 0,3 milliard – Plafond de dépenses Covid-19 : 7 millions	
<b>Session d'automne 2020</b> 7.9.2020 – 25.9.2020	<b>Total : 115</b> Questions à l'heure des questions : 80 Questions déposées : 5 Interpellations déposées : 30	<b>Total : 14</b> Postulats adoptés : 13 Motions adoptées : 1 – dont de teneur identique : 0	<b>Total : 4</b> – Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (loi Covid-19) du 25 septembre 2020 – Loi fédérale sur le soutien des transports publics durant la crise du Covid-19 du 25 septembre 2020 – Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI) (financement additionnel de l'assurance-chômage), modification du 25 septembre 2020 – Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), modification du 25 septembre 2020	– Crédits supplémentaires liés à la crise du Covid-19 2020 : 770 millions – Crédits d'engagement Covid-19 : 5,8 millions	
<b>Session spéciale du CN</b> 29.10.2020 – 30.10.2020	<b>Total : 12</b> Interpellations déposées : 12				
<b>Session d'hiver 2020</b> 30.11.2020 – 18.12.2020	<b>Total : 221</b> Questions à l'heure des questions : 140 Questions déposées : 20 Interpellations déposées : 61	<b>Total : 5</b> Postulats adoptés : 2 Motions adoptées : 3 – dont de teneur identique : 0	<b>Total : 3</b> – Loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl), modification du 10 décembre 2020 – Loi fédérale sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, LCaS Covid-19) du 18 décembre 2020 – Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (loi Covid-19), modification du 18 décembre 2020	– Crédits budgétaires Covid-19 2021 : 6,6 milliards – Crédits d'engagement Covid-19 : 1,9 milliard + 30 millions	<b>Total : 2</b> – Arrêté fédéral sur le service d'appui de l'armée en faveur des services de santé civils dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la deuxième vague de l'épidémie de Covid-19 du 2 décembre 2020 – Arrêté fédéral sur le budget provisoire applicable jusqu'à l'adoption du budget 2021 avec plan intégré des tâches et des finances 2022-2024 du 2 décembre 2020

## ANNEXE V : INTERVENTIONS DÉPOSÉES EN LIEN AVEC LE COVID-19

### 1. INTERVENTIONS DÉPOSÉES DURANT LA SESSION DE PRINTEMPS 2020

#### 1.1. Questions (heure des questions) [Conseil national] (nombre : 56)

20205005	Qst.	Romano, Marco	Covid-19. Simplifier et assouplir l'accès à la réduction de l'horaire de travail
20205016	Qst.	de Quattro, Jacqueline	Pénuries de médicaments suite à la crise du coronavirus
20205017	Qst.	Marti, Samira	Face à la situation dramatique sur l'île grecque de Lesbos, que fait la Suisse ?
20205065	Qst.	Grin, Jean-Pierre	En Suisse, les pharmacies d'officine n'ont pas assez d'éthanol comme désinfectant
20205069	Qst.	Bendahan, Samuel	Impacts de l'épidémie du coronavirus sur l'économie. Quelles mesures pour compenser les pertes sans mettre en péril l'activité des indépendants, artistes et travailleurs précaires ?
20205075	Qst.	Molina, Fabian	Coronavirus. Conséquences des franchises élevées ?
20205082	Qst.	Gysi, Barbara	Coronavirus. Situation actuelle et répercussions sur la population
20205087	Qst.	Widmer, Céline	Conséquences économiques de l'épidémie du coronavirus. Mesures immédiates pour le secteur de l'événementiel
20205091	Qst.	Hess, Erich	Covid-19. Violation délibérée des prescriptions de l'organe de conduite du canton de Berne figurant dans le communiqué de presse du 28 février 2020 ?
20205092	Qst.	Hess, Erich	Covid-19. Risque d'infection pour les membres des Chambres fédérales dans la salle du Conseil national
20205093	Qst.	Birrer-Heimo, Prisca	Conséquences de l'épidémie du coronavirus sur l'économie. Assouplir les conditions de recours à la réduction de l'horaire de travail
20205096	Qst.	Gmür, Alois	Revalorisation du franc suisse
20205103	Qst.	Wermuth, Cédric	Conséquences de l'épidémie du coronavirus sur l'économie. Antenne pour les PME et l'industrie
20205108	Qst.	Herzog, Verena	Coronavirus. Le personnel médical est-il suffisamment protégé ?
20205109	Qst.	Herzog, Verena	Suspendre les liaisons ferroviaires à risque, surtout en provenance de l'Italie
20205111	Qst.	Badran, Jacqueline	Conséquences de l'épidémie du coronavirus sur l'économie. Mesures pour remédier aux problèmes de liquidités des PME et des associations

20205112	Qst.	Regazzi, Fabio	Covid-19 et indemnités pour réduction de l'horaire de travail. À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles !
20205113	Qst.	Roth Pasquier, Marie-France	Covid-19 et annulation de manifestations culturelles. Quel soutien pour les artistes et techniciens du spectacle ?
20205118	Qst.	Gugger, Niklaus-Samuel	Initiatives populaires et référendums. Prolongation des délais
20205120	Qst.	Candinas, Martin	Réduction de l'horaire de travail dans l'hôtellerie. Procédure simple et rapide pendant la crise du coronavirus
20205123	Qst.	Steinemann, Barbara	L'accord de Dublin est une fois de plus suspendu, cette fois à cause du coronavirus
20205129	Qst.	Crottaz, Brigitte	Quelle est l'incidence du Covid-19 dans les camps ouïghours ?
20205132	Qst.	Cottier, Damien	Covid-19. Campagne de l'OFSP sans la radio ?
20205135	Qst.	Aeschi, Thomas	Covid-19. Personnes rentrant de zones à risque et bénéficiant d'une autorisation d'accès permanente au bâtiment du Parlement
20205137	Qst.	Glarner, Andreas	Covid-19. L'armée et la protection civile peuvent-elles contribuer à renforcer notre système de santé publique ?
20205139	Qst.	Sollberger, Sandra	Les mesures anti-coronavirus affectent durement le secteur événementiel
20205142	Qst.	Zuberbühler, David	Le gouvernement allemand interdit l'exportation d'équipement de protection médical
20205143	Qst.	Marchesi, Piero	Coronavirus. Peut-on garantir les services sanitaires aux Tessinois ?
20205144	Qst.	Marchesi, Piero	Coronavirus. L'heure est venue d'agir aux frontières
20205145	Qst.	Marchesi, Piero	Contrôles aux frontières. Des faits plutôt que des promesses
20205152	Qst.	Schläpfer, Therese	Acquisition de masques respiratoires
20205153	Qst.	Schläpfer, Therese	Tests rapides de dépistage du coronavirus
20205155	Qst.	Walder, Nicolas	Participation de Taiwan à l'assemblée de l'OMS à Genève du 17 au 21 mai 2020
20205157	Qst.	Schneider-Schneiter, Elisabeth	Pour un système de gestion globale en cas de crise mondiale
20205172	Qst.	Roth, Franziska	Traduction des informations et des recommandations relatives au Covid-19 pour les personnes ayant un handicap
20205179	Qst.	Molina, Fabian	Covid-19. Le Conseil fédéral soutient-il la participation de Taïwan à l'OMS ?

20205184	Qst.	Walder, Nicolas	Covid-19. Gratuité des tests de dépistage (1)
20205185	Qst.	Walder, Nicolas	Covid-19. Gratuité des tests de dépistage (2)
20205186	Qst.	Kamerzin, Sidney	Crise du coronavirus. Aides financières urgentes face aux difficultés économiques à venir
20205187	Qst.	Candinas, Martin	Coronavirus. Le canton des Grisons partage, comme le Tessin, une frontière avec la Lombardie !
20205192	Qst.	Molina, Fabian	Décision de l'Italie de suspendre les transferts Dublin en raison de l'épidémie du coronavirus. Quelles conséquences ?
20205197	Qst.	Birrer-Heimo, Prisca	Coronavirus. Remboursement des frais pour les voyages annulés
20205204	Qst.	Walder, Nicolas	Voyages à l'étranger. Recommandations du DFAE en lien avec Covid-19
20205207	Qst.	Addor, Jean-Luc	Coronavirus. Et la loi sur les épidémies ?
20205212	Qst.	Ryser, Franziska	Conséquences de la crise du coronavirus sur les indépendants au bénéfice de contrats de prestations
20205213	Qst.	Ryser, Franziska	Conséquences de la crise du coronavirus sur l'économie
20205216	Qst.	Dobler, Marcel	Nouveau coronavirus. Recommandations aux groupes à risque
20205218	Qst.	Roduit, Benjamin	Coronavirus et manifestations d'importance nationale
20205221	Qst.	Arslan, Sibel	Communication sur le coronavirus. Stratégie globale des départements
20205224	Qst.	Gössi, Petra	Garantir la sécurité de l'approvisionnement dans le domaine médical
20205227	Qst.	Andrey, Gerhard	Prise en charge temporaire des cotisations LPP des employés au moyen des réserves de cotisations des employeurs
20205229	Qst.	Michaud Gigon, Sophie	Événements annulés à cause du coronavirus
20205230	Qst.	Ruppen, Franz	Coronavirus. Quel soutien aux forains et aux marchands itinérants ?
20205231	Qst.	Ruppen, Franz	Coronavirus. Pourquoi la Suisse n'émet-elle pas de conseils aux voyageurs à destination de l'Italie ?
20205232	Qst.	Friedli, Esther	Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas fermé les frontières avant l'épidémie du coronavirus ?
20205233	Qst.	Dettling, Marcel	Le gouvernement réagit-il trop tard face à la crise du coronavirus ?

## 1.2. Questions (nombre : 1)

20201004 Q Clivaz, Christophe Coronavirus. Mesures spécifiques pour la branche touristique

## 1.3. Interpellations (nombre : 11)

20203049 Ip. Gapany, Johanna Coronavirus. Quels coûts et quelles mesures envisagées ?

20203070 Ip. Binder-Keller, Marianne Assemblées générales d'entreprises cotées en bourse

20203079 Ip. de Quattro, Jacqueline Les entreprises medtech en danger

20203088 Ip. Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD. Coronavirus. Conséquences économiques pour la Suisse et réflexions stratégiques

20203094 Ip. Chiesa, Marco Coronavirus. Une facture dramatique

20203098 Ip. Fiala, Doris Coronavirus. Un Parlement virtuel serait-il une solution ?

20203102 Ip. Chiesa, Marco Coronavirus. On ne peut pas empêcher l'entrée en Suisse depuis l'Italie

20203104 Ip. Walder, Nicolas Les mesures en lien avec le Covid-19 ne doivent pas entraver les droits démocratiques des citoyennes et des citoyens

20203105 Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre Menace de vague migratoire venue de Turquie. La Suisse est-elle préparée cette fois-ci ?

20203107 Ip. Marti, Samira Route migratoire des Balkans occidentaux. Et maintenant ?

20203126 Ip. Feller, Olivier Utilisation de la contribution extraordinaire versée par la BNS à la Confédération pour l'exercice 2019 pour faire face au coronavirus

## 1.4. Postulats (nombre : 1)

20203087 Po. Portmann, Hans-Peter Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses

## 1.5. Motions (nombre : 2)

20203076 Mo. Chiesa, Marco Coronavirus et frontières. Demain il sera trop tard

20203077 Mo. Chiesa, Marco Soutenons les secteurs de l'économie suisse en crise à cause du coronavirus

## 2. INTERVENTIONS DÉPOSÉES EN AVRIL 2020 (1.4.2020 – 3.5.2020)

### 2.1. Interpellations (nombre : 1)

20203167 Ip. CSSS-E Dépenses supplémentaires de l'assurance-chômage résultant de la pandémie

### 2.2. Postulats (nombre : 3)

20203132 Po. CER-E Conséquences économiques de la crise du coronavirus

20203135 Po. CSSS-E Clarifier les conséquences, en matière de coûts de la santé, de la pandémie sur les différents agents payeurs

20203169 Po. CdF-E Création d'un fonds d'indemnisation des dommages Covid-19

### 2.3. Motions (nombre : 40)

20203128 Mo. CSEC-N Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants

20203129 Mo. CSEC-E Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants

20203130 Mo. CPE-N Ouverture par étapes des frontières et rétablissement de la libre circulation des personnes

20203131 Mo. CPE-N Crédit supplémentaire pour l'aide humanitaire

20203133 Mo. CER-N Smart Restart

20203134 Mo. CER-N Reprise par étapes de l'activité des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration

20203136 Mo. CER-N Rétablissement des compétences ordinaires de l'État fédéral et du fonctionnement de l'économie et de la société

20203137 Mo. CER-N Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19. Prolonger le délai de remboursement à huit ans

20203138 Mo. CER-N Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19. Garantie du taux zéro pour les crédits octroyés aux entreprises touchées par la crise

20203139 Mo. CER-N Pour éviter les abus liés aux mesures destinées à lutter contre la pandémie de coronavirus

20203140 Mo. CER-N Redevance LRTV. Suppression de la double imposition des communautés de travail

20203141 Mo. CER-N Soutien aux dirigeants salariés de leur entreprise

20203142 Mo. CER-N Loyers dans la restauration. Pour que les locataires ne doivent que 30 pour cent de leur loyer

20203143	Mo.	CIP-N	Accueil de réfugiés en provenance de Grèce et réforme des accords de Dublin
20203144	Mo.	CIP-N	Bases juridiques nécessaires à l'introduction des applications d'alerte Corona (application Corona Proximity Tracing)
20203145	Mo.	CTT-E	Des médias indépendants et efficaces sont l'épine dorsale de notre démocratie
20203146	Mo.	CTT-E	Covid-19. Verser immédiatement les ressources de l'aide d'urgence aux radios et télévisions privées en Suisse
20203147	Mo.	CdF-N	Prolongation du délai de remboursement des crédits cautionnés par la Confédération
20203148	Mo.	CdF-N	Maintien d'un taux d'intérêt à 0,0 pour cent pour les crédits cautionnés par la Confédération
20203149	Mo.	CdF-N	Extension des droits de consultation dans le cadre de cautionnements
20203150	Mo.	CSEC-N	Situation extraordinaire. Responsabilité prépondérante du Conseil fédéral dans le domaine de la formation
20203151	Mo.	CTT-N	Pertes de recettes dans le secteur des transports publics. La Confédération doit trouver des solutions
20203152	Mo.	CdF-E	Prolongation du délai de remboursement des crédits cautionnés par la Confédération
20203153	Mo.	CdF-E	Maintien d'un taux d'intérêt à 0,0 pour cent pour les crédits cautionnés par la Confédération
20203154	Mo.	CTT-N	Des médias indépendants et efficaces sont l'épine dorsale de notre démocratie
20203155	Mo.	CTT-N	Covid-19. Verser immédiatement les ressources de l'aide d'urgence aux radios et télévisions privées en Suisse
20203156	Mo.	CdF-E	Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits garantis par des cautionnements solidaires pour toute la durée des cautionnements solidaires
20203157	Mo.	CAJ-N	Suspension des poursuites. Exception pour le secteur du voyage
20203158	Mo.	CAJ-N	Prolongation de l'ordonnance sur l'atténuation des effets du coronavirus en matière de bail à loyer et de bail à ferme (ordonnance Covid-19 bail à loyer et bail à ferme)
20203159	Mo.	CER-E	Smart Restart
20203160	Mo.	CER-E	Reprise par étapes de l'activité des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration
20203161	Mo.	CER-E	Loyers commerciaux
20203162	Mo.	CSSS-E	Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles

20203163	Mo.	CER-E	Soutien aux entreprises formatrices
20203164	Mo.	CSSS-N	Pas de dividendes en cas de chômage partiel
20203165	Mo.	CSSS-N	Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles
20203166	Mo.	CSSS-E	Amélioration de la sécurité de l’approvisionnement en médicaments et en vaccins
20203168	Mo.	CIP-E	Bases juridiques nécessaires à l’introduction des applications d’alerte Corona (application Corona Proximity Tracing)
20203170	Mo.	CdF-E	Des assainissements d’entreprises ciblés plutôt qu’une vague de faillites
20203171	Mo.	CdF-E	Adaptation de l’ordonnance sur les cautionnements solidaires pour permettre le traitement d’une seconde demande de crédit

### 3. INTERVENTIONS DÉPOSÉES DURANT LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE MAI 2020

#### 3.1. Questions (nombre : 5)

20201006	Q	Dandrès, Christian	Indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail pour les organisations non gouvernementales
20201008	Q	Feller, Olivier	AVS/AI/APG. Situation financière et rendement des placements
20201010	Q	Marchesi, Piero	Le Covid-19 causera une récession. Limitons l'immigration afin de garantir l'emploi des résidents
20201011	Q	Marchesi, Piero	Port du masque. Obligatoire ou non, il faut être clair
20201013	Q	Borloz, Frédéric	Autoriser l'organisation des caves ouvertes

#### 3.2. Interpellations (nombre : 80)

20203172	Ip.	Roth Pasquier, Marie-France	Covid-19. Se servir des eaux usées comme source de données pour le monitoring de la circulation du virus ?
20203177	Ip.	de Quattro, Jacqueline	La menace de faillite plane sur les entreprises horticoles
20203178	Ip.	de Quattro, Jacqueline	Aide aux start-up
20203180	Ip.	Addor, Jean-Luc	Les dispositions pénales de l'ordonnance 2 Covid-19 dénuées d'une base légale suffisante ?
20203186	Ip.	Matter, Thomas	Pandémie de Covid-19. Mesures prises par le Conseil fédéral
20203187	Ip.	Fiala, Doris	Le reporting sur les risques comme instrument de gestion. La gestion des risques en Suisse ne souffre-t-elle pas d'un défaut d'approche globale ?
20203194	Ip.	Schneeberger, Daniela	Comment améliorer le cadre réglementaire pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en médicaments ?
20203195	Ip.	Molina, Fabian	Conséquences de la crise du coronavirus pour les pays en développement. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des acteurs de la place financière suisse en vue d'un allègement de la dette des pays pauvres ?
20203196	Ip.	Molina, Fabian	Recours aux technologies médicales dans la lutte contre le Covid-19. Que fait le Conseil fédéral pour que la Suisse et tous les autres États aient accès aux futurs médicaments et vaccins ?
20203204	Ip.	Groupe socialiste	Contrôles lors de l'entrée sur le territoire national
20203207	Ip.	Häberli-Koller, Brigitte	Le secteur agroalimentaire est essentiel pour l'approvisionnement
20203212	Ip.	Müller, Damian	Médicaments, vaccins et dispositifs médicaux. Qu'en est-il de la sécurité de l'approvisionnement en Suisse ?
20203213	Ip.	Müller, Damian	Diminuer la TVA d'au moins 50 pour cent pendant douze mois

20203215	Ip.	Müller, Damian	Résultats de répartition de l'AVS. Publier les projections financières
20203216	Ip.	Müller, Damian	Révision de la LPP. Composer avec une nouvelle réalité
20203217	Ip.	Müller, Damian	Mise en œuvre du désendettement de l'AI. Quels pronostics ?
20203219	Ip.	Chiesa, Marco	Campings. Enfants mal-aimés ?
20203227	Ip.	Gysin, Greta	Exceptions en faveur des cantons. Une possibilité importante dans la lutte contre le coronavirus
20203228	Ip.	Addor, Jean-Luc	La responsabilité internationale de la Chine engagée dans la pandémie de Covid-19 ?
20203233	Ip.	Feri, Yvonne	Pandémie de maladie à coronavirus. Aider les travailleurs du sexe
20203238	Ip.	Groupe libéral-radical	Covid-19. Réexamen du système des réserves obligatoires
20203244	Ip.	Walder, Nicolas	Prise en charge des masques de protection
20203252	Ip.	Feller, Olivier	N'est-il pas discriminatoire de qualifier sans aucune différenciation toutes les personnes de plus de 65 ans de « vulnérables » ?
20203253	Ip.	Schneider-Schneiter, Elisabeth	Coopération transfrontalière avec l'UE en situation de crise
20203254	Ip.	Porchet, Léonore	Quel droit à l'information pour la communauté sourde pendant la crise du coronavirus ?
20203256	Ip.	Porchet, Léonore	Quelle place pour le livre dans le soutien à la culture ?
20203258	Ip.	Pointet, François	Pour un déconfinement respectueux de l'environnement
20203259	Ip.	Porchet, Léonore	Quel impact du Covid-19 sur la santé sexuelle et reproductive ?
20203261	Ip.	Roth, Franziska	Mobilisation du service civil pendant la situation d'urgence due à la pandémie de maladie coronavirale de 2019
20203262	Ip.	de Courten, Thomas	Covid-19. Malgré les garanties accordées par la Confédération, Swiss a attribué des mandats d'entretien et de maintenance à des entreprises à l'étranger au lieu de les confier à des entreprises concurrentielles actives dans les aéroports suisses
20203269	Ip.	Romano, Marco	Reconstitution des stocks d'éthanol pour la production de désinfectant. Privilégier les acteurs locaux
20203274	Ip.	Herzog, Verena	Pandémie de coronavirus. Une préparation et une gestion défailtantes malgré une commission fédérale spécialisée, un nouveau plan de pandémie et des signaux d'alerte venus de Chine
20203277	Ip.	Schlatter, Marionna	Redémarrage de l'aviation. Objectifs climatiques du Conseil fédéral

20203279	Ip.	Juillard, Charles	Après le Covid-19, quelles conséquences pour l'agriculture, la production agricole indigène en particulier ?
20203283	Ip.	Carobbio Guscetti, Marina	Tests diagnostiques, médicaments, vaccins et autres équipements nécessaires pour combattre le coronavirus au niveau mondial. Accès et distribution équitables
20203293	Ip.	Pasquier-Eichenberger, Isabelle	Transparence sur le fret aérien
20203296	Ip.	Haab, Martin	Approvisionnement en denrées alimentaires en temps de crise
20203298	Ip.	Marra, Ada	Quelle aide pour les sans-papiers durant la crise du Covid-19 ?
20203302	Ip.	Schläpfer, Therese	Coronavirus. Qui paie les coûts des tests de dépistage ?
20203305	Ip.	Müller, Leo	Approvisionnement en denrées alimentaires. Réserves obligatoires
20203308	Ip.	Romano, Marco	Covid-19. Créer les conditions permettant d'accélérer la diffusion du télétravail dans l'administration fédérale ?
20203311	Ip.	Nantermod, Philippe	APG pour indépendants et Covid-19. Une application illégale de l'ordonnance
20203312	Ip.	Kamerzin, Sidney	APG pour indépendants et Covid-19. Une application illégale de l'ordonnance
20203316	Ip.	Quadri, Lorenzo	L'Italie garde ses frontières fermées mais exige que la Suisse ouvre sans restriction les siennes aux frontaliers
20203317	Ip.	Crottaz, Brigitte	Sages-femmes. Demande de révision du paragraphe 3.2 de la fiche d'information nommée « Prise en charge des coûts des prestations ambulatoires à distance dans le cadre de la pandémie de Covid-19 »
20203318	Ip.	Maitre, Vincent	Alors que la plupart des procédures civiles et administratives non urgentes ont été suspendues, notamment en matière d'asile, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il créé une exception en matière de renvois ?
20203324	Ip.	Pointet, François	Domaine privé qui devient public vraiment ?
20203330	Ip.	de Quattro, Jacqueline	Un effort supplémentaire pour les PME
20203336	Ip.	Prezioso Batou, Stefania	Covid-19. Qui va payer la crise sanitaire, sociale et économique générée par la pandémie ?
20203337	Ip.	Prezioso Batou, Stefania	Covid-19 et système de santé. Non à la compétitivité pour ce qui concerne la vie
20203338	Ip.	Prezioso Batou, Stefania	Dans l'intérêt de l'ensemble de la population, garantir l'accès aux soins et aux prestations sociales à toute la population
20203340	Ip.	Marti, Min Li	Garantir la participation culturelle durant la crise
20203341	Ip.	Prelicz-Huber, Katharina	Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

20203345	Ip.	Schneider, Meret	Programme national de recherche portant sur le Covid-19. Promouvoir des méthodes sans expérimentation animale
20203346	Ip.	Schneider, Meret	Chasser sans preuve de la sûreté du tir est-il sûr, respectueux des animaux et efficace ?
20203348	Ip.	Dettling, Marcel	La fermeture des établissements de restauration en raison du coronavirus met fortement à mal le marché de la viande de veau
20203349	Ip.	Badertscher, Christine	Sécurité alimentaire à l'échelle mondiale
20203369	Ip.	Roduit, Benjamin	Tests de dépistage du coronavirus. Qui paie ?
20203371	Ip.	de Montmollin, Simone	Soutenir la vitiviniculture suite à l'effondrement des ventes de vins durant la pandémie de Covid-19
20203375	Ip.	Glättli, Balthasar	Interdire les manifestations qui se déroulent dans le respect des ordonnances Covid-19 est disproportionné
20203377	Ip.	Hurter, Thomas	Conséquences de la crise du coronavirus sur le Forta
20203378	Ip.	Page, Pierre-André	Avions de combat. Affaires compensatoires pour la Suisse romande
20203389	Ip.	Weichelt-Picard, Manuela	Task force nationale Covid-19. Où sont les femmes ?
20203390	Ip.	Arslan, Sibel	Éviter une vague de pauvreté en Suisse
20203395	Ip.	Quadri, Lorenzo	Le coronavirus profite aux délinquants étrangers, qui ne sont pas expulsés
20203399	Ip.	Roduit, Benjamin	Coûts supplémentaires non couverts pour les hôpitaux en raison de la pandémie Covid-19
20203402	Ip.	Reimann, Lukas	Base juridique insuffisante pour l'article 10f alinéa 1 de l'ordonnance 2 Covid-19
20203403	Ip.	Addor, Jean-Luc	Mesures d'approvisionnement en biens médicaux importants pour la lutte contre la pandémie de Covid-19
20203404	Ip.	Addor, Jean-Luc	Statistiques des décès imputables au Covid-19
20203405	Ip.	Clivaz, Christophe	Programme national de recherche Covid-19 (PNR 78). Quelle place pour les sciences humaines et sociales ?
20203413	Ip.	Graf, Maya	Situation aux frontières. Normalisation et regroupement familial urgents
20203417	Ip.	Juillard, Charles	Tests de dépistage du coronavirus. Qui paie ?
20203421	Ip.	Stark, Jakob	Marché des médicaments. Créer un cadre favorable pour un approvisionnement durable
20203426	Ip.	Sommaruga, Carlo	Pour une économie responsable, bienveillante et durable. Favoriser les indicateurs et les politiques en faveur du bien-être
20203435	Ip.	Binder-Keller, Marianne	Institution d'une cellule de crise « Coronavirus et économie » en vue d'un rétablissement rapide et durable de notre économie durant et après la crise du coronavirus

20203439	Ip.	Reimann, Lukas	La pénurie de médicaments met des vies en danger. Limiter efficacement les ruptures d’approvisionnement et réduire notre dépendance vis-à-vis de l’étranger
20203442	Ip.	Steinemann, Barbara	Presque 10 000 entrées sur le territoire en raison de situations d’absolue nécessité pendant le confinement
20203444	Ip.	Rutz, Gregor	La Confédération va-t-elle endosser la responsabilité des surcoûts provoqués par les prescriptions fédérales ?
20203445	Ip.	Pasquier-Eichenberger, Isabelle	Transparence sur l’attribution des crédits Covid-19
20203449	Ip.	Gugger, Niklaus-Samuel	L’aide publique accordée aux compagnies aériennes doit bénéficier en priorité aux créanciers en Suisse

### 3.3. Postulats (nombre : 19)

20203188	Po.	Storni, Bruno	Analyse de l’impact du télétravail sur le monde du travail et sur les transports pendant la crise sanitaire du Covid-19. Définition de scénarios et de mesures d’incitation pour l’avenir
20203189	Po.	Baumann, Kilian	Optimiser la sécurité alimentaire
20203200	Po.	Groupe socialiste	Pour le versement d’une indemnité de chômage partiel aux personnes travaillant à l’heure pour des particuliers
20203214	Po.	Müller, Damian	Diminuer la TVA d’au moins de 50 pour cent pendant douze mois
20203240	Po.	Groupe libéral-radical	Covid-19. Création d’un centre d’innovation dans l’administration fédérale
20203241	Po.	Groupe libéral-radical	Covid-19. Assurer l’approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical
20203242	Po.	Groupe libéral-radical	Coronavirus. Tirer les bons enseignements de la crise
20203265	Po.	Pasquier-Eichenberger, Isabelle	Etudier l’impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d’implémenter les changements bénéfiques
20203280	Po.	Michel, Matthias	Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise
20203297	Po.	Binder-Keller, Marianne	Groupe d’experts chargé de dresser un bilan de la pandémie de coronavirus et d’en tirer des conclusions
20203320	Po.	Markwalder, Christa	Crise du coronavirus. Trouver rapidement des solutions pour le secteur du voyage et pour le tourisme

20203352	Po. Andrey, Gerhard	Améliorer la décision politique grâce à des données de qualité
20203355	Po. Marchesi, Piero	Secteur médicosocial. La Suisse ne doit pas dépendre de la main-d'œuvre étrangère
20203363	Po. Fivaz, Fabien	Stratégie Suisse numérique après le coronavirus
20203380	Po. Groupe des Verts	Pour une prévention des crises sanitaires liées à nos modes de vie
20203387	Po. Groupe des Verts	Exploration des pistes d'intervention de la BNS dans la crise du Covid-19
20203398	Po. Funicello, Tamara	Une juste gestion de la crise ?
20203433	Po. Reimann, Lukas	Réduire la dépendance à l'égard de l'étranger, retrouver davantage de souveraineté et améliorer la résistance aux crises
20203440	Po. Schwander, Pirmin	Article 185 alinéa 1 de la Constitution. Préciser la sphère de protection

### 3.4. Motions (nombre : 100)

20203174	Mo. de la Reussille, Denis	Taxer les millionnaires pour donner des moyens aux collectivités et sauver les emplois
20203176	Mo. Fehlmann Rielle, Laurence	Covid-19. Pour une meilleure reconnaissance des soins à domicile publics
20203179	Mo. de Quattro, Jacqueline	Assouplir le bouclage des frontières pour permettre aux spécialistes ou techniciens de l'UE ou de pays tiers de se rendre en Suisse pour une courte durée
20203181	Mo. Quadri, Lorenzo	Coronavirus. Pas de nouveaux permis pour les travailleurs étrangers au Tessin
20203183	Mo. Bulliard-Marbach, Christine	Atténuer les conséquences de la crise du coronavirus dans les régions de montagne
20203184	Mo. Bulliard-Marbach, Christine	La Confédération doit compenser une partie des crédits-relais coronavirus
20203193	Mo. Wermuth, Cédric	Coronavirus. Versement d'une aide financière unique aux personnes et aux ménages en situation financière précaire
20203197	Mo. Burgherr, Thomas	Réexamen du système des réserves obligatoires
20203198	Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre	Covid-19. Lever l'état d'urgence, renoncer aux mesures relevant du planisme et du centralisme et rétablir l'ordre constitutionnel

20203199	Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre	Suspension de l'accord sur la libre circulation des personnes pour lutter contre le Covid-19 et défendre les travailleurs de notre pays
20203201	Mo. Groupe socialiste	Travail d'importance systémique. Une reconnaissance s'impose
20203202	Mo. Groupe socialiste	Coronavirus. Ne pas reporter les coûts de la pandémie sur les primes
20203203	Mo. Groupe socialiste	Prélever une contribution de solidarité sur les fortunes supérieures à un milliard de francs pour lutter contre la crise du coronavirus
20203205	Mo. Groupe socialiste	Coûts des tests du coronavirus. Prise en charge rétroactive
20203206	Mo. Salzmann, Werner	Déduction de l'impôt fédéral direct des provisions constituées pour compenser les pertes engendrées par la crise du coronavirus
20203211	Mo. Müller, Damian	Pour une plus grande marge de manœuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse
20203218	Mo. Chiesa, Marco	Redécouvrons notre pays, soutenons notre tourisme et nos emplois
20203224	Mo. Salzmann, Werner	Covid-19. Lever l'état d'urgence, renoncer aux mesures relevant du planisme et du centralisme et rétablir l'ordre constitutionnel
20203230	Mo. Addor, Jean-Luc	Le fédéralisme comme outil de gestion de crise
20203232	Mo. Addor, Jean-Luc	Les nôtres d'abord !
20203235	Mo. Baumann, Kilian	Marchés alimentaires lors de pandémies
20203236	Mo. Groupe libéral-radical	Covid-19. Prévoir une déduction pour autofinancement afin de renforcer les entreprises après la crise
20203237	Mo. Groupe libéral-radical	Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide
20203239	Mo. Groupe libéral-radical	Covid-19. Investir de manière ciblée dans la recherche et le développement
20203243	Mo. Groupe libéral-radical	Covid-19. Accélérer le processus de numérisation dans le domaine de la santé
20203245	Mo. Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.	Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique
20203249	Mo. Feller, Olivier	Lutte contre la propagation du coronavirus. Autoriser les pharmacies à réaliser des tests sérologiques
20203255	Mo. Klopfenstein Broggini, Delphine	Assurer la distanciation physique dans les déplacements
20203257	Mo. Dandrès, Christian	Pour un soutien social et cohérent aux indépendantes et aux salariées frappées par la crise
20203260	Mo. Porchet, Léonore	Applaudir ne suffit pas ! Permettre au personnel de la santé de récupérer

20203263	Mo. Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.	Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse
20203264	Mo. Addor, Jean-Luc	Moratoire sur les permis de frontaliers
20203268	Mo. Häberli-Koller, Brigitte	Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique
20203270	Mo. Roduit, Benjamin	Mesures urgentes Covid-19 pour la viticulture
20203272	Mo. Quadri, Lorenzo	Crise du coronavirus. Aujourd'hui plus que jamais, l'argent du contribuable suisse doit servir au citoyen suisse
20203273	Mo. Romano, Marco	Réouverture des frontières après la crise du Covid-19. Maintenir les contrôles sanitaires là où cela se justifie dans l'intérêt de la santé publique
20203275	Mo. Schlatter, Marionna	Redémarrage de l'aviation. Pour une interdiction des vols de nuit
20203278	Mo. Feller, Olivier	Tenir compte de la situation particulière des écoles d'équitation pendant la crise sanitaire liée au Covid-19
20203281	Mo. Müller, Damian	Aide aux médias. Vers une libéralisation moyennant le recours à des sociétés de distribution
20203282	Mo. Ettlin, Erich	Covid-19. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse
20203285	Mo. Juillard, Charles	Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde
20203295	Mo. Bregy, Philipp Matthias	Baisse des contingents tarifaires. Pour davantage de vin suisse
20203300	Mo. Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.	Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde
20203303	Mo. Glanzmann-Hunkeler, Ida	Modification du régime des allocations pour perte de gain pour les jours de service effectués dans le cadre du service d'appui
20203306	Mo. Locher Bengue-rel, Sandra	Soutenir le tourisme intérieur au moyen de bons
20203313	Mo. Prelicz-Huber, Katharina	Pandémie de coronavirus. Pas de hausse des primes d'assurance-maladie
20203314	Mo. Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.	Protection des droits démocratiques et amélioration de la « préparation numérique »
20203315	Mo. Romano, Marco	Garantir et renforcer les moyens financiers mis à disposition pour la promotion des vins suisses
20203319	Mo. Meyer, Mattea	Aide pour les indépendants. Fixer un taux minimal pour l'allocation pour perte de gain en lien avec l'épidémie coronavirale
20203321	Mo. Ruppen, Franz	Déduction fiscale des coûts de vacances passées en Suisse
20203322	Mo. Markwalder, Christa	Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi

20203323	Mo. Bircher, Martina	Détentions administratives fondées sur le droit des étrangers. Surveillance des personnes libérées
20203326	Mo. Clivaz, Christophe	Relancer le tourisme en offrant à la population suisse la gratuité des transports publics et du transport des bagages vers les destinations touristiques
20203327	Mo. Bircher, Martina	Maintien de la détention administrative pour les étrangers condamnés
20203331	Mo. Candinas, Martin	Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie
20203332	Mo. Addor, Jean-Luc	Restaurer immédiatement la liberté de célébrer des offices religieux
20203333	Mo. Prezioso Batou, Stefania	Pour le bien de toutes et tous, ne pénalisons pas les revenus des personnes s'étant retrouvées sans travail à cause du Covid-19
20203334	Mo. Prezioso Batou, Stefania	Réquisions d'urgence afin de permettre la planification de la production et la distribution des biens et services indispensables à la protection sociale et sanitaire de la population
20203335	Mo. Prezioso Batou, Stefania	Un impôt fédéral de solidarité sur la fortune, limité dans le temps, afin de financer partiellement les mesures de lutte contre le Covid-19 et la crise économique et sociale qu'il génère
20203339	Mo. Prezioso Batou, Stefania	Régularisation collective des sans-papiers et garantie d'accès aux aides sociales à toute la population
20203356	Mo. Python, Valentine	Se projeter vers l'innovation durable
20203357	Mo. Borloz, Frédéric	Déclassement du vin AOC. Éviter une crise sans précédent dans la vitiviniculture suite au Covid-19
20203362	Mo. Rytz, Regula	Pour un financement équitable de la lutte contre la crise du coronavirus
20203364	Mo. Prelicz-Huber, Katharina	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Pour le versement de 100 pour cent du salaire des personnes dont le revenu ne dépasse pas 4000 francs environ
20203367	Mo. Addor, Jean-Luc	Non au flicage des clients des établissements publics !
20203370	Mo. Rösti, Albert	Autoriser la mise sur le marché de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen
20203373	Mo. Bendahan, Samuel	Instaurer un mécanisme d'aide directe pour les entreprises afin d'éviter des faillites
20203376	Mo. Regazzi, Fabio	Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021
20203381	Mo. Groupe des Verts	Lutter contre la pauvreté infantile
20203382	Mo. Groupe des Verts	Programme d'impulsion Covid dans les domaines de l'énergie et de la biodiversité
20203385	Mo. Groupe des Verts	Lancer un programme d'impulsion Covid pour renforcer la résilience de l'économie et de la société
20203386	Mo. Brenzikofer, Florence	Covid-19 et protection contre le congé. Prolonger les délais de paiement du loyer pour les locaux commerciaux

20203391	Mo. Wasserfallen, Christian	Prolonger jusqu'à fin 2020 le délai de dépôt des demandes de crédit Covid-19
20203392	Mo. Dettling, Marcel	Crise du coronavirus. Préparer un plan global pour rééquilibrer le budget de la Confédération et stabiliser les assurances sociales
20203393	Mo. Friedli, Esther	Pour une remise ou une réduction de la TVA en faveur des entreprises qui ont fermé sur décision du Conseil fédéral
20203394	Mo. Barrile, Angelo	Pour la formation de davantage de médecins en Suisse
20203396	Mo. Ruppen, Franz	Oui à une réglementation transitoire des soldes pour sauver le commerce de détail
20203397	Mo. Funicello, Tamara	Gender budgeting. Apporter une réponse équitable à la crise
20203400	Mo. Arslan, Sibel	Autoriser les événements culturels sous conditions pendant la crise du coronavirus
20203406	Mo. Arslan, Sibel	La crise du coronavirus ne doit pas compromettre l'octroi de titres de séjour ni les naturalisations
20203410	Mo. Graf, Maya	L'indemnité de chômage partiel doit atteindre 100 pour cent du salaire mensuel lorsque le revenu ne dépasse pas 4000 francs
20203411	Mo. Maret, Marianne	Mesures urgentes Covid-19. Viticulture
20203414	Mo. Salzmann, Werner	Crise du coronavirus. Préparer un plan global pour rééquilibrer le budget de la Confédération et stabiliser les assurances sociales
20203415	Mo. Kuprecht, Alex	Appliquer un moratoire sur les projets APG et AC et les projets portant octroi d'autres prestations sociales ou d'assistance
20203416	Mo. Rieder, Beat	Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie
20203418	Mo. Ettlín, Erich	Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021
20203419	Mo. Rieder, Beat	Protection des droits démocratiques et amélioration de la « préparation numérique »
20203420	Mo. Baume-Schneider, Elisabeth	Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal
20203422	Mo. Minder, Thomas	Covid-19. Mesure pour réduire le chômage
20203423	Mo. Carobbio Guscetti, Marina	Crise sociale due au coronavirus. Mesures d'urgence contre le risque de pauvreté
20203425	Mo. Carobbio Guscetti, Marina	Il faut former plus de médecins en Suisse !
20203430	Mo. Regazzi, Fabio	Flexibiliser temporairement les conditions de travail
20203431	Mo. Walder, Nicolas	Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants
20203432	Mo. Maitre, Vincent	Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants

20203436	Mo. Roduit, Benjamin	Mesures urgentes Covid-19. Soutien à la viticulture suisse par les paiements directs
20203437	Mo. Mäder, Jörg	Coûts de la pandémie de Covid-19 sur le système de santé. Accord rapide des partenaires tarifaires
20203443	Mo. Wasserfallen, Christian	Prolonger jusqu'à fin 2020 le délai de dépôt des demandes de crédit Covid-19
20203446	Mo. Roduit, Benjamin	Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal
20203447	Mo. Michaud Gigon, Sophie	Pour la mise en place d'une ligne de production alternative et activable durant une crise sanitaire
20203448	Mo. Michaud Gigon, Sophie	Pour une reconstitution des réserves obligatoires d'éthanol en Suisse

#### 4. INTERVENTIONS DÉPOSÉES ENTRE LA SESSION EXTRAORDINAIRE ET LA SESSION D'ÉTÉ

##### 4.1. Motions (nombre : 9)

- |          |     |        |   |
|----------|-----|--------|---|
| 20203450 | Mo. | CER-N  | Utiliser la « distribution » que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus                    |
| 20203451 | Mo. | CER-N  | Loyers commerciaux des restaurants et autres établissements concernés par la fermeture. Pour que les locataires ne doivent que 40 pour cent de leur loyer |
| 20203454 | Mo. | CSSS-N | Modification de la loi sur l'assurance-chômage  |
| 20203457 | Mo. | CSSS-N | Accord rapide concernant la prise en charge des coûts   |
| 20203460 | Mo. | CER-E  | Loyers commerciaux des restaurants et autres établissements concernés par la fermeture. Pour que les locataires ne doivent que 40 pour cent de leur loyer |
| 20203465 | Mo. | CTT-N  | Épuiser les contributions inscrites au budget pour le soutien au trafic combiné de marchandises pendant la crise du Covid-19                              |
| 20203466 | Mo. | CSSS-N | Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail   |
| 20203467 | Mo. | CSSS-N | Les indépendants directement ou indirectement touchés doivent continuer d'avoir droit à l'allocation pour perte de gain                                   |
| 20203470 | Mo. | CdF-N  | Ne pas inscrire les dépenses extraordinaires liées au Covid-19 dans le compte d'amortissement prévu par le frein à l'endettement                          |

## 5. INTERVENTIONS DÉPOSÉES DURANT LA SESSION D'ÉTÉ 2020

### 5.1. Questions (heure des questions) [Conseil national] (nombre : 104)

20205237	Qst.	Schneeberger, Daniela	Recourir aux fonds de bienfaisance pour lutter contre la crise
20205238	Qst.	Bulliard-Marbach, Christine	Crise du coronavirus. Davantage de moyens pour soutenir les enfants et les adolescents
20205240	Qst.	Page, Pierre-André	Utilisations détournées des crédits Covid-19. Contrôles renforcés ?
20205242	Qst.	Roth, Franziska	Personnes handicapées. Adapter les recommandations de l'OFSP adressées aux cantons et aux institutions
20205243	Qst.	Farinelli, Alex	Covid-19 et coût du chômage
20205245	Qst.	Wobmann, Walter	Nombre de décès en Suisse de 2015 à 2020
20205255	Qst.	Addor, Jean-Luc	Les écoles fermées pour intimider les Suisses ?
20205256	Qst.	Addor, Jean-Luc	Les gitans au-dessus des lois ?
20205261	Qst.	Molina, Fabian	Coronavirus. Alléger les sanctions qui frappent certains pays afin de protéger les populations civiles
20205264	Qst.	Michaud Gigon, Sophie	Vers une uniformisation de remboursement des tests au Covid-19
20205265	Qst.	Michaud Gigon, Sophie	Prise en charge de la période post-accouchement non suspendue ou prolongée suite au Covid-19
20205269	Qst.	Prezioso Batou, Stefania	Dettes des pays pauvres. Leur annulation s'impose
20205270	Qst.	Locher Benguerel, Sandra	Groupe de travail Perspectives Apprentissage 2020
20205271	Qst.	Porchet, Léonore	Désinfection des classes. Le remède pire que le mal ?
20205272	Qst.	Gutjahr, Diana	Retour du Parlement au Palais fédéral. Passer par un bureau d'architecture pour transporter des meubles ?
20205278	Qst.	Ruppen, Franz	Plans de protection Covid-19. Des conditions égales pour tous ?
20205280	Qst.	Bertschy, Kathrin	Incidences de la crise du coronavirus sur les enfants et adolescents de familles défavorisées
20205283	Qst.	Feri, Yvonne	Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir la participation culturelle durant et après la crise du coronavirus ?
20205287	Qst.	Weichelt-Picard, Manuela	Coronavirus. Distance de deux mètres imposée dans les écoles, mais pas dans le milieu de la prostitution
20205288	Qst.	Wasserfallen, Christian	Désinformation entourant le Covid-19 et la 5G. Les autorités doivent agir
20205289	Qst.	Friedli, Esther	Coronavirus. Plan de protection du secteur de la restauration
20205292	Qst.	Friedli, Esther	S'assurer que le virus coronaire ne soit pas à nouveau importé

20205296	Qst.	Schlatter, Marionna	Coronavirus. La distanciation physique serait-elle inutile dans les avions ?
20205300	Qst.	Fivaz, Fabien	Ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants. Inégalités entre cantons
20205301	Qst.	Imark, Christian	Coronavirus. Le Conseil fédéral joue-t-il avec la santé de la population suisse ?
20205304	Qst.	Buffat, Michaël	Gens du voyage étrangers
20205305	Qst.	Reynard, Mathias	65 millions de francs d'aide à l'accueil de l'enfance. Seulement pour la Suisse alémanique ?
20205306	Qst.	Chevalley, Isabelle	Une aide équitable pour l'accueil de la petite enfance entre institutions et régions
20205307	Qst.	Brenzikofer, Florence	Coronavirus. Distance minimale de deux mètres pour l'enseignement et les manifestations culturelles
20205308	Qst.	Cottier, Damien	Structures d'accueil extrafamilial. Aide ou pas suivant la forme juridique ?
20205309	Qst.	Friedli, Esther	Coronavirus. Lever immédiatement la fermeture obligatoire des cafés, bars et restaurants
20205310	Qst.	Hurni, Baptiste	Structures d'accueil extrafamilial. Le Conseil fédéral ne veut-il soutenir que les institutions alémaniques ?
20205311	Qst.	Piller Carrard, Valérie	Réduction d'horaire de travail du personnel de l'accueil extrafamilial (1)
20205312	Qst.	Piller Carrard, Valérie	Réduction d'horaire de travail du personnel de l'accueil extrafamilial (2)
20205313	Qst.	Roduit, Benjamin	Quel suivi pour l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI ?
20205314	Qst.	Binder-Keller, Marianne	Coronavirus. Pour une adaptation rapide des distances de sécurité
20205316	Qst.	Addor, Jean-Luc	Pas de discrimination dans la répartition de l'aide d'urgence aux structures d'accueil extrafamilial !
20205317	Qst.	Zuberbühler, David	Coronavirus. Certaines communes, inquiètes, ne délivrent pas de permis pour les marchés hebdomadaires et autres foires, menaçant ainsi, en leur qualité d'autorité compétente, la pérennité de tout un secteur économique
20205318	Qst.	Addor, Jean-Luc	Coronavirus. Une dictature sanitaire sans limite dans le temps ?
20205320	Qst.	de Montmollin, Simone	Coronavirus. Le Conseil fédéral entend-il interdire les festivités du 1er août ?
20205321	Qst.	Rösti, Albert	Quelles conséquences la crise du coronavirus aura-t-elle sur les prestations transitoires ?
20205323	Qst.	Keller, Peter	Coronavirus. Dernier repas
20205324	Qst.	Keller, Peter	Coronavirus. Dernier voyage
20205326	Qst.	de Montmollin, Simone	Aide d'urgence aux crèches
20205327	Qst.	Romano, Marco	Chômage des travailleurs saisonniers
20205330	Qst.	Schneeberger, Daniela	Subventionnement excessif des crèches sur la base de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants

20205333	Qst.	Trede, Aline	Une aide financière est-elle accordée aux fédérations sportives internationales qui ont leur siège en Suisse ?
20205334	Qst.	Roduit, Benjamin	Entrée illégale de gens du voyage. Quelles sont les règles ?
20205335	Qst.	Prezioso Batou, Stefania	Des prêts sans intérêts en faveur des cantons en difficulté financière ?
20205338	Qst.	Schläpfer, Therese	Mesures de confinement. Des gens du voyage étrangers ont accaparé l'aire d'autoroute près de Wileroltigen
20205344	Qst.	Locher Benguerel, Sandra	L'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants doit couvrir également les groupes de jeu
20205348	Qst.	Candinas, Martin	Coronavirus. Des informations en amharique, mais pas en rhétoromanche ?
20205354	Qst.	Gugger, Niklaus-Samuel	Mesures en faveur des enfants et adolescents touchés par la crise du coronavirus
20205355	Qst.	Crottaz, Brigitte	Bombardement d'hôpitaux en Syrie. Quelles conséquences dans le contexte de la pandémie ?
20205359	Qst.	Roth Pasquier, Marie-France	Ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants. Pourquoi limiter l'aide aux structures d'accueil de droit privé ?
20205360	Qst.	Aeschi, Thomas	Motions 20.3451 et 20.3460. Organiser une consultation et soumettre au Parlement un projet de loi sujet à référendum
20205361	Qst.	Aeschi, Thomas	Coronavirus. Quand les fonctionnaires retourneront-ils au bureau ?
20205369	Qst.	Michaud Gigon, Sophie	Covid-19. Les femmes enceintes sont-elles considérées comme des personnes vulnérables ?
20205376	Qst.	Piller Carrard, Valérie	Importance des services d'assistance à bas seuil pour les familles en difficulté
20205390	Qst.	Prezioso Batou, Stefania	Interdiction de manifester selon l'ordonnance 2 Covid-19. Une violation des droits humains
20205391	Qst.	Bertschy, Kathrin	Crise du coronavirus. Incidences sur les enfants et adolescents de familles défavorisées
20205392	Qst.	Farinelli, Alex	Mesures de protection et coûts de production liés au Covid-19
20205394	Qst.	Zuberbühler, David	Sale temps pour les criminels ? Y a-t-il un lien entre la fermeture des frontières liée au virus coronaire et la baisse de la criminalité ?
20205400	Qst.	Prezioso Batou, Stefania	Covid-19. Le Brésil dissimule ses victimes
20205401	Qst.	Porchet, Léonore	Violences domestiques. Quelles mesures pour les attaques à l'encontre de la communauté LGBTI ?
20205405	Qst.	Locher Benguerel, Sandra	Encouragement précoce des enfants. Comment le promouvoir dans les circonstances actuelles ?
20205406	Qst.	Binder-Keller, Marianne	Covid-19. Caractère arbitraire des règles de distance pour l'hôtellerie et la restauration
20205407	Qst.	Gössi, Petra	Covid-19. Indemnisation des personnes qui continuent de travailler au-delà de l'âge de la retraite ?
20205409	Qst.	Meyer, Mattea	Qu'en est-il réellement de la suspension de l'obligation de justifier des recherches d'emploi pendant la période de situation extraordinaire ?
20205413	Qst.	Wermuth, Cédric	Mettre en œuvre au plus vite les motions 20.3451 et 20.3460

20205416	Qst.	Wermuth, Cédric	Indemnités pour réduction de l'horaire de travail perçues par les collaborateurs copropriétaires de sociétés et les autres personnes occupant une position analogue
20205418	Qst.	Friedli, Esther	Covid-19. Pourquoi le secteur de la restauration doit-il continuer de mettre en œuvre des mesures de protection draconiennes ?
20205420	Qst.	Aeschi, Thomas	Non à la tutelle du Conseil fédéral. Quand ce dernier s'en remettra-t-il de nouveau à la responsabilité individuelle des citoyens et abolira-t-il ses règles contradictoires contre le Covid-19 ?
20205423	Qst.	Binder-Keller, Marianne	Covid-19. Distances de sécurité variables selon les pays. Des règles arbitraires
20205424	Qst.	Binder-Keller, Marianne	Covid-19. Adapter les règles de distance afin de garantir la rentabilité des établissements de restauration (1)
20205425	Qst.	Binder-Keller, Marianne	Covid-19. Adapter les règles de distance afin de garantir la rentabilité des établissements de restauration (2)
20205431	Qst.	Pfister, Gerhard	Covid-19. Stratégie coordonnée du Conseil fédéral en vue d'éventuels « lockdowns » partiels
20205432	Qst.	Pfister, Gerhard	Coronavirus. Le Conseil fédéral laisse-t-il à l'économie le soin de maîtriser les conséquences à long terme de la crise ?
20205433	Qst.	Prelicz-Huber, Katharina	Le coronavirus et les personnes de plus de 65 ans
20205435	Qst.	Kutter, Philipp	Pour un réexamen de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants
20205436	Qst.	Amaudruz, Céline	Coronavirus. Quel avenir pour nos apprentis ?
20205439	Qst.	Chevalley, Isabelle	Covid-19 et aide aux crèches. Le Conseil fédéral ne respecte-t-il pas les décisions du Parlement ?
20205440	Qst.	Molina, Fabian	Restriction des heures d'ouverture et exclusion des prestations de soutien. Les restaurants, discothèques, salles de danse et boîtes de nuit subissent les conséquences
20205441	Qst.	Molina, Fabian	Violations des droits de l'homme au Bahreïn. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral ?
20205442	Qst.	Romano, Marco	Ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants (1)
20205443	Qst.	Romano, Marco	Ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants (2)
20205447	Qst.	Grin, Jean-Pierre	Manifestations récentes et recommandations sanitaires du Conseil fédéral. La géométrie variable dans le respect des lois !
20205453	Qst.	Herzog, Verena	Réforme des prestations complémentaires, maintien dans la caisse de pension et crise du coronavirus
20205456	Qst.	Aeschi, Thomas	Covid-19. Supprimer la distance minimale ou au moins la réduire à un mètre
20205459	Qst.	Gmür, Alois	Marchés publics. Mandats d'impression
20205463	Qst.	Barrile, Angelo	Covid-19. Faut-il compenser les soldes d'heures négatifs dans les hôpitaux ?
20205473	Qst.	Roduit, Benjamin	Coronavirus et indemnité RHT. À situation exceptionnelle, solution exceptionnelle
20205476	Qst.	Büchel, Roland Rino	De l'argent du contribuable pour la fondation Bill et Melinda Gates ?

20205482	Qst.	Weichelt-Picard, Manuela	Covid-19. Principes régissant l'enseignement présentiel dans les établissements du degré secondaire II
20205487	Qst.	Trede, Aline	Covid-19. Combien coûtent les examens des demandes d'aides financières pour le sport ?
20205488	Qst.	Badran, Jacqueline	Suppression des indemnités octroyées aux indépendants et aux propriétaires de PME. Effets financiers
20205491	Qst.	Chevalley, Isabelle	L'application Swiss Covid et les enfants mineurs
20205493	Qst.	Glarner, Andreas	Effets de la crise du virus coronaire sur les prestations transitoires
20205496	Qst.	Michaud Gigon, Sophie	Quelle rapidité de mise en œuvre pour les allègements des loyers commerciaux ?
20205498	Qst.	Zuberbühler, David	Indemnités RHT. Le Conseil fédéral fait-il passer par profits et pertes la faillite d'un grand nombre de PME ?
20205499	Qst.	Trede, Aline	Covid-19. Comment seront réparties les aides financières supplémentaires allouées au sport ?
20205500	Qst.	Guggisberg, Lars	Covid-19. Total des crédits transitoires
20205503	Qst.	Rösti, Albert	Effets de la crise du virus coronaire sur les rentes transitoires prévues
20205509	Qst.	Weichelt-Picard, Manuela	Réduction des loyers pour les entreprises qui ont été obligées de fermer pendant la crise du virus coronaire. Quand le Conseil fédéral concrétisera-t-il la volonté du Parlement ?
20205516	Qst.	Roduit, Benjamin	Transfrontaliers et chômeurs. Un paradoxe qui va s'aggraver ?

## 5.2. Questions (nombre : 9)

20201016	Q	Noser, Ruedi	La situation particulière est-elle encore nécessaire ? Ne pourrait-on pas désormais combattre la crise du coronavirus avec le droit ordinaire ?
20201018	Q	Silberschmidt, Andri	Conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les finances fédérales et les assurances sociales
20201021	Q	Salzmann, Werner	Violation des mesures destinées à lutter contre le coronavirus. Que fait le Conseil fédéral face aux manifestations non autorisées ?
20201022	Q	Herzog, Verena	Pandémie de coronavirus. Une insouciance qui peut se retourner contre nous
20201025	Q	Estermann, Yvette	Coronavirus. Quid des crachats dans la rue ?
20201031	Q	Rechsteiner, Thomas	Acquisition de biens d'armement. La base industrielle suisse est un gage de sécurité
20201032	Q	Rechsteiner, Thomas	Acquisition de biens d'armement. Passer à la vitesse supérieure pour accroître la sécurité et créer des emplois en Suisse
20201033	Q	Walti, Beat	Prestataires privés. Indemnité pour réduction de l'horaire de travail

20201034	Q	Eymann, Christoph	Données anonymisées des patients utilisées à des fins de recherche. Tirer les enseignements de la lutte contre le coronavirus
----------	---	-------------------	---

### 5.3. Interpellations (nombre : 78)

20203471	Ip.	Geissbühler, Andrea Martina	Prendre en compte les aspects physiques, psychiques et sociaux de la santé
20203472	Ip.	Geissbühler, Andrea Martina	Punir les personnes qui emploient des sans-papiers
20203473	Ip.	Geissbühler, Andrea Martina	Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion. Libération de condamnés
20203484	Ip.	Noser, Ruedi	La situation particulière est-elle encore nécessaire ? Ne pourrait-on pas désormais combattre la crise du coronavirus avec le droit ordinaire ?
20203486	Ip.	Groupe des Verts	Crise du coronavirus. Égalité entre femmes et hommes et défis spécifiques aux femmes
20203487	Ip.	Groupe vert'libéral	Améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ainsi que l'égalité entre femmes et hommes afin de renforcer la résilience de la société et de l'économie
20203492	Ip.	Masshardt, Nadine	Conséquences de la crise du coronavirus sur la formation professionnelle et le chômage des jeunes
20203493	Ip.	Marchesi, Piero	Rétablissement de la libre circulation. Les criminels libérés par l'Italie seront-ils bientôt en Suisse ?
20203497	Ip.	Marchesi, Piero	Évolution de la criminalité pendant la période Covid-19
20203504	Ip.	Kuprecht, Alex	Désendettement de l'AI. Comment rembourser les milliards dus à l'AVS ?
20203533	Ip.	Würth, Benedikt	Rétablissement de la répartition constitutionnelle des compétences au sortir de la situation extraordinaire
20203534	Ip.	Quadri, Lorenzo	OMS. La Suisse, éternel béni-oui-oui des organismes supranationaux
20203536	Ip.	Quadri, Lorenzo	Coronavirus. Augmentation des primes de l'assurance-maladie
20203545	Ip.	Français, Olivier	Réserves effectives de cotisations de l'employeur
20203547	Ip.	Knecht, Hansjörg	Campagne médiatique concernant le coronavirus
20203551	Ip.	Baumann, Kilian	Promouvoir une agriculture diversifiée
20203557	Ip.	de la Reussille, Denis	Répression des mouvements démocratiques en Turquie
20203565	Ip.	Amaudruz, Céline	Crédits cautionnés dans le contexte du virus coronaire
20203570	Ip.	Estermann, Yvette	Coronavirus. Structure du chômage des étrangers
20203571	Ip.	Friedli, Esther	Indemnités de chômage et indemnités RHT versées par la Suisse à des ressortissants de l'UE
20203576	Ip.	Schläpfer, Therese	Coronavirus et nationalité des bénéficiaires de l'aide sociale

20203580	Ip.	Atici, Mustafa	Informations officielles des autorités dans des langues non nationales pour l'intérêt général
20203582	Ip.	Munz, Martina	Révision de la centrale nucléaire de Beznau en 2020. La sécurité est-elle assurée malgré la crise du coronavirus ?
20203585	Ip.	Schneider Schüttel, Ursula	Covid-19 et biodiversité
20203607	Ip.	Schneider-Schneiter, Elisabeth	Accès aux vaccins
20203609	Ip.	Michaud Gigon, Sophie	Quel bilan de l'assouplissement de l'étiquetage alimentaire ?
20203610	Ip.	Michaud Gigon, Sophie	Lutte contre les arnaques dans le commerce en ligne
20203611	Ip.	Gapany, Johanna	Le virus se propage-t-il davantage une fois minuit passé ?
20203612	Ip.	Stark, Jakob	Coronavirus. Assurer le succès du suivi de l'épidémie et du traçage des contacts en prenant des mesures claires, en les appliquant systématiquement et en les communiquant
20203617	Ip.	Streiff-Feller, Marianne	Engagement optimal de toutes les personnes astreintes au service pour gérer les situations d'urgence
20203618	Ip.	Michaud Gigon, Sophie	Quelle protection des travailleuses enceintes contre le Covid-19 et d'autres pathogènes émergents ?
20203620	Ip.	Chevalley, Isabelle	Des « obligations-catastrophes » pour couvrir des dommages d'origine nucléaire
20203623	Ip.	Dittli, Josef	Conséquences de la politique d'intérêts négatifs sur les institutions de libre passage et l'Institution supplétive LPP
20203624	Ip.	Caroni, Andrea	Les mesures destinées à lutter contre le coronavirus sont-elles les mêmes pour tout le monde ?
20203629	Ip.	Feller, Olivier	Les prescriptions du Conseil fédéral en vue de protéger la santé de la population en lien avec le coronavirus valent-elles pour toutes et tous ?
20203636	Ip.	Porchet, Léonore	Quel rôle social pour nos facteurs et factrices ?
20203651	Ip.	Schaffner, Barbara	Postes de travail décentralisés pour les collaborateurs de l'administration fédérale
20203652	Ip.	Burgherr, Thomas	Mise en œuvre de la clause relative au niveau des prix dans la nouvelle loi sur les marchés publics. Mise en vigueur anticipée et état des travaux préparatoires
20203656	Ip.	Grin, Jean-Pierre	Conséquences de la crise du coronavirus pour les travailleurs âgés
20203658	Ip.	Gutjahr, Diana	La Commission de la politique économique est-elle encore utile ?
20203659	Ip.	Lohr, Christian	Promotion de l'activité physique pour prévenir les complications graves chez les malades du Covid-19
20203661	Ip.	Fiala, Doris	Conséquences de la crise du coronavirus pour les enfants et les jeunes
20203662	Ip.	Lohr, Christian	Échange électronique de données entre les hôpitaux, les autorités cantonales et la Confédération. Quels enseignements tirer de la crise du coronavirus ?
20203686	Ip.	Wermuth, Cédric	Rapport sur l'antisémitisme 2019 et coronavirus. Outils de lutte contre les théories conspirationnistes d'extrême droite sur Internet

20203688	Ip.	Dobler, Marcel	Égalité de traitement pour la livraison de médicaments. Assimiler la vente à distance à un service de livraison à domicile
20203698	Ip.	Mäder, Jörg	Faciliter la distribution de désinfectants
20203723	Ip.	Gysi, Barbara	Permettre l'indemnisation du travail des proches par les contributions d'assistance en temps de crise sanitaire
20203729	Ip.	Roth, Franziska	Prestations de psychothérapie. Égalité de traitement entre tous les patients, quelle que soit la couverture d'assurance-maladie
20203743	Ip.	Quadri, Lorenzo	Tous égaux devant la loi, mais certains plus que d'autres ?
20203744	Ip.	Quadri, Lorenzo	Crédits Covid-19 et petits malins
20203759	Ip.	Germann, Hannes	Fonds pour les cas de rigueur. Indemnités pour la destruction forcée de parties de récoltes de légumes, pour les marchands ambulants et pour les fournisseurs du secteur de la restauration
20203765	Ip.	Riniker, Maja	Remboursement du test du coronavirus. Réduction du jour au lendemain du tarif
20203766	Ip.	Widmer, Céline	Impliquer les villes dans l'organisation de la Confédération destinée à gérer la crise du coronavirus
20203781	Ip.	Fehlmann Rielle, Laurence	Situation post-Covid-19 et alimentation saine
20203786	Ip.	Markwalder, Christa	Que peut faire la Confédération pour prévenir de manière ciblée une érosion de la confiance au long des chaînes de valeur et accompagner ainsi la reprise économique ?
20203787	Ip.	Wehrli, Laurent	Le beurre et l'Office fédéral de l'agriculture. Épisode Covid-19
20203788	Ip.	Rutz, Gregor	Un État fédéral fouineur. Pourquoi les autorités fédérales demandent-elles à des entreprises privées des informations sur leurs budgets publicitaires ?
20203790	Ip.	Funiciello, Tamara	Risques spécifiques encourus par la communauté LGBTI pendant la crise du coronavirus
20203791	Ip.	Burgherr, Thomas	Covid-19. Conséquences sur le marché du travail en Suisse
20203792	Ip.	Quadri, Lorenzo	Frontières avec l'Italie. Fermeture tardive, ouverture prématurée
20203807	Ip.	Piller Carrard, Valérie	Les fécondations in-vitro remboursées par l'assurance obligatoire des soins à certaines conditions
20203810	Ip.	Reimann, Lukas	Vague d'immigration due à l'environnement économique ?
20203811	Ip.	Grossen, Jürg	Assurance-chômage. Tirer les leçons de la crise du coronavirus
20203812	Ip.	Porchet, Léonore	Lien entre alimentation et pandémie. Quelle prévention ?
20203819	Ip.	Eymann, Christoph	Organisation en Suisse de manifestations internationales pour partager les expériences dans la maîtrise de la pandémie de coronavirus
20203822	Ip.	Prezioso Batou, Stefania	Dettes publiques des pays pauvres détenues par des créanciers suisses. Montants et perspectives
20203829	Ip.	Barrile, Angelo	Concevoir à nouveau le système de santé comme un service public

20203837	Ip.	von Siebenthal, Erich	Organisation de libération de la Palestine. Mettre fin aux mesures unilatérales et revenir à la table des négociations.
20203841	Ip.	Studer, Lilian	Le service civil ne doit pas être limité en cas de crise
20203854	Ip.	Andrey, Gerhard	Recourir aux crédits Covid-19 pour investir dans la transition énergétique
20203860	Ip.	Burgherr, Thomas	Promotion du télétravail et liberté entrepreneuriale
20203876	Ip.	Bertschy, Kathrin	Imposition individuelle. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas examiné la situation dans sa globalité ?
20203880	Ip.	Groupe libéral-radical	Virus coronaire. Utilisation des crédits résiduels
20203881	Ip.	Suter, Gabriela	Mesures de chômage partiel dans le contexte de la crise du coronavirus. Lutter contre les abus
20203884	Ip.	Dandrès, Christian	Franchissement des frontières durant les mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19
20203887	Ip.	Egger, Mike	La Suisse contribuera-t-elle à l'aide au développement pour l'Union européenne ?
20203895	Ip.	Trede, Aline	Vélo et trafic motorisé. Campagne de sensibilisation

#### 5.4. Postulats (nombre : 25)

20203478	Po.	Burkart, Thierry	Paré contre tous les types de crise. Création d'un état-major de conduite opérationnel permanent à l'échelon de la Confédération
20203480	Po.	Jositsch, Daniel	Crise du coronavirus. Élargir l'expérience professionnelle des jeunes qui terminent leur apprentissage et sont sans emploi
20203529	Po.	Reynard, Mathias	Télétravail. Opportunités et protection des salariés et salariées
20203542	Po.	de Quattro, Jacqueline	Un centre de compétence pour gérer l'après-Covid-19
20203543	Po.	de Quattro, Jacqueline	Rendre plus efficace la gestion de crise
20203544	Po.	Noser, Ruedi	Renforcer la résistance des entreprises suisses
20203556	Po.	Kuprecht, Alex	Conséquences de la crise du coronavirus sur les assurances sociales
20203558	Po.	Fehlmann Rielle, Laurence	Au-delà du Covid-19, allons-nous agir pour réduire l'obésité ?
20203622	Po.	Kamerzin, Sidney	Promouvoir le coworking régional
20203638	Po.	Graf-Litscher, Edith	Promouvoir le coworking régional
20203639	Po.	Vincenz-Stauffacher, Susanne	Promouvoir le coworking régional

20203640	Po.	Guggisberg, Lars	Promouvoir le coworking régional
20203641	Po.	Studer, Lilian	Promouvoir le coworking régional
20203642	Po.	Andrey, Gerhard	Promouvoir le coworking régional
20203643	Po.	Gredig, Corina	Promouvoir le coworking régional
20203645	Po.	Estermann, Yvette	Système immunitaire vs vaccins
20203684	Po.	Feri, Yvonne	Mesures de prévention de la pauvreté
20203711	Po.	Marti, Min Li	Effets de l'activité des offices des poursuites
20203721	Po.	Gysi, Barbara	Etablissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus
20203724	Po.	Wehrli, Laurent	La situation des personnes âgées dans Covid-19
20203747	Po.	Maret, Marianne	Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap
20203846	Po.	Birrer-Heimo, Prisca	Préciser dans la loi les obligations incombant à l'assureur en cas d'épidémie ou de pandémie
20203878	Po.	Schneider Schüttel, Ursula	Crise du Covid-19. Conséquences spécifiques en fonction du sexe
20203888	Po.	Gugger, Niklaus-Samuel	Formation professionnelle adaptée à l'économie numérique de demain
20203902	Po.	Mettler, Melanie	Gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus

### 5.5. Motions (nombre : 34)

20203479	Mo.	Jositsch, Daniel	Crise du coronavirus. Création d'un fonds permettant d'encourager la formation d'apprentis et l'engagement de jeunes terminant un apprentissage
20203502	Mo.	Eymann, Christoph	Pour une levée ou un assouplissement rapide de l'interdiction d'organiser des foires et des congrès
20203540	Mo.	Bircher, Martina	Indemnités de chômage partiel. Assurer une exécution uniforme dans les communes et les entreprises proches des communes
20203548	Mo.	Bulliard-Marbach, Christine	Représentations diplomatiques suisses. Suspendre le licenciement de membres du personnel local
20203566	Mo.	Stadler, Simon	Crise du coronavirus. Maintenir des places d'apprentissage et prévenir le chômage des jeunes

20203567	Mo.	Groupe de l'Union démocratique du Centre	Pour un moratoire de cinq ans sur les tâches et les dépenses
20203574	Mo.	Piller Carrard, Valérie	Atténuer la crise du coronavirus pour les personnes à faibles revenus
20203584	Mo.	Gschwind, Jean-Paul	Instituer sans délai une amnistie fiscale générale
20203664	Mo.	Graf-Litscher, Edith	Prévention, traitement et suivi des épidémies et pandémies. Promouvoir la salutogenèse et prendre en compte les médecines complémentaires
20203701	Mo.	Nordmann, Roger	Éviter que les chômeurs n'arrivent en fin de droits
20203710	Mo.	Wobmann, Walter	Recettes insuffisantes et sanctions imminentes « amendes ». Une association toxique pour l'industrie de l'automobile, qui emploie près de 86 000 travailleurs
20203731	Mo.	Munz, Martina	Atténuer le risque de pandémie à l'échelle internationale grâce à une économie et une consommation durables
20203748	Mo.	Wicki, Hans	Institutionnaliser l'examen critique des décisions prises par le Conseil fédéral en période de crise
20203756	Mo.	Graf, Maya	Indépendants directement ou indirectement touchés. Prolonger le droit aux allocations pour perte de gain
20203761	Mo.	Carobbio Guscetti, Marina	Éviter que les chômeurs n'arrivent en fin de droits
20203762	Mo.	Carobbio Guscetti, Marina	Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
20203777	Mo.	Buffat, Michaël	Exemplarité et solidarité de la Confédération avec les travailleuses et travailleurs indigènes. De la parole aux actes
20203782	Mo.	Egger, Mike	SOS chômage des jeunes. Soulager les entreprises formatrices
20203813	Mo.	Regazzi, Fabio	Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits Covid-19 Plus pour toute la durée des cautionnements solidaires
20203825	Mo.	Groupe de l'Union démocratique du Centre	Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus
20203836	Mo.	von Siebenthal, Erich	Il faut garantir sans plus tarder la convention-programme dans le domaine de la forêt et des prestations forestières

20203840	Mo.	Birrer-Heimo, Prisca	Pour une assurance épidémie ou pandémie obligatoire
20203852	Mo.	Jans, Beat	Économie suisse en difficulté. Préparer l'avenir grâce à des investissements
20203857	Mo.	Bregy, Philipp Matthias	Mise en place d'un système incitatif de remboursement des crédits Covid-19
20203858	Mo.	Herzog, Verena	Port obligatoire du masque en fonction du risque
20203859	Mo.	Herzog, Verena	Mettre en place des tests pour lutter contre le coronavirus. Nouvelle stratégie
20203861	Mo.	Burgherr, Thomas	Solidarité de la part de tous plutôt que des deniers publics ne profitant qu'à une minorité
20203862	Mo.	Salzmann, Werner	Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus
20203864	Mo.	Grossen, Jürg	Développer et simplifier le télétravail
20203889	Mo.	Michaud Gigon, Sophie	Répartir de manière équitable les soutiens Covid à l'accueil extrafamilial
20203893	Mo.	Rytz, Regula	Convertir les cautionnements solidaires liés au Covid-19 en investissements d'avenir dans la protection du climat, l'innovation et la formation
20203904	Mo.	Binder-Keller, Marianne	Création urgente des bases légales permettant aux parlementaires de participer à distance aux séances du Parlement
20203906	Mo.	Minder, Thomas	Garantir l'approvisionnement du pays en cas de grandes crises
20203908	Mo.	Sommaruga, Carlo	Pour un nouvel élan dans la mise en œuvre effective des droits politiques par voie électronique

## 6. INTERVENTIONS DÉPOSÉES ENTRE LA SESSION D'ÉTÉ ET LA SESSION D'AUTOMNE 2020

### 6.1. Motions (nombre : 5)

20203912	Mo.	CSEC-E	Reconsidérer la mise en œuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020
20203917	Mo.	CSEC-N	Reconsidérer la mise en œuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020
20203929	Mo.	CSEC-N	Ordonnance sur l'encouragement du sport. Modification des dispositions relatives aux prêts garantissant l'exploitation des ligues de football et de hockey sur glace
20203934	Mo.	CTT-N	Crise existentielle des autocaristes privés. Nécessité de régler d'urgence les cas de rigueur !
20203912	Mo.	CSEC-E	Reconsidérer la mise en œuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020 (CSEC-E : dépôt le 26.06.2020 / CF : 02.09.2020 proposition de rejet / CE : rejet le 21.09.2020)

## 7. INTERVENTIONS DÉPOSÉES DURANT LA SESSION D'AUTOMNE 2020

### 7.1. Questions (heure des questions) [Conseil national] (nombre : 80)

20205519	Qst.	de Quattro, Jacqueline	Covid-19. Obligation légale de signaler une personne infectée
20205536	Qst.	Roth, Franziska	Associer systématiquement les associations professionnelles à la définition des futures mesures en lien avec le Covid-19
20205537	Qst.	Roth, Franziska	Suivi des mesures cantonales de lutte contre le Covid-19 dans le domaine de la garde des enfants
20205545	Qst.	Bircher, Martina	Indemnisation du chômage partiel chez les employeurs du secteur public
20205546	Qst.	Bircher, Martina	Covid-19. Stratégie de sortie de crise
20205552	Qst.	Molina, Fabian	Scandale de corruption touchant l'entreprise Drax au Zimbabwe. Responsabilité de la Suisse
20205560	Qst.	Bregy, Philipp Matthias	Vaccination gratuite contre la grippe saisonnière
20205561	Qst.	Bregy, Philipp Matthias	Le Covid-19 dans le contexte scolaire. Une gageure ?
20205563	Qst.	Riniker, Maja	Conséquences économiques du coronavirus. Quel calendrier pour une aide ciblée dans des cas spécifiques ?
20205568	Qst.	Rösti, Albert	Lutte à armes égales entre la Centrale des voyages de la Confédération et les agences de voyage privées
20205582	Qst.	Roth, Franziska	Les enfants enrhumés de moins de 12 ans non-testés présentant de légers symptômes peuvent-ils aller à l'école ou dans les structures d'accueil ?
20205584	Qst.	Portmann, Hans-Peter	Informations obsolètes de l'OFSP remises aux voyageurs entrant en Suisse
20205585	Qst.	Portmann, Hans-Peter	Coronavirus. Stratégie du Conseil fédéral
20205586	Qst.	Portmann, Hans-Peter	Covid-19. Critères d'évaluation des pays à risque
20205587	Qst.	Portmann, Hans-Peter	Covid-19. Évaluer le risque au niveau régional grâce aux moyens numériques

20205588	Qst.	Sauter, Re-gine	Covid-19. Une meilleure protection grâce aux masques textiles ?
20205590	Qst.	Brenzikofer, Florence	Covid-19. Conséquences à long terme pour le secteur de l'événementiel
20205591	Qst.	Brenzikofer, Florence	Covid-19. APG dans le secteur de l'événementiel
20205594	Qst.	Regazzi, Fabio	Covid-19. Allocations pour perte de gain destinées aux parents d'enfants en quarantaine
20205598	Qst.	Jauslin, Matthias Samuel	Pourquoi les planeurs doivent-ils prendre des risques inutiles lors d'atterrissages en campagne ?
20205601	Qst.	Feller, Olivier	Le processus de transmission des résultats des tests Covid-19 aux patients ne devrait-il pas être accéléré ?
20205609	Qst.	Heimgartner, Stefanie	Quarantaine COVID-19. Infections avérées
20205615	Qst.	Guggisberg, Lars	Les mesures de lutte contre le coronavirus visaient initialement à empêcher une surcharge du système de santé. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral ?
20205616	Qst.	Klopfenstein Broggini, Delphine	Mettre en œuvre les recommandations de l'OCDE concernant les réponses environnementales à la pandémie de Covid-19
20205618	Qst.	Marti, Min Li	Covid-19. Soutenir les crèches en cas de deuxième vague
20205626	Qst.	Schläpfer, Therese	Divulgarion prématurée d'informations confidentielles aux médias
20205630	Qst.	Feller, Olivier	Les mesures liées au Covid-19 en matière de pertes de gain s'appliqueront-elles encore à partir du 17 septembre 2020 ?
20205637	Qst.	de Quattro, Jacqueline	Covid-19. Uniformiser la quarantaine
20205638	Qst.	Kamerzin, Sidney	Test de dépistage obligatoire du Covid-19 après la mise en quarantaine
20205639	Qst.	Estermann, Yvette	Covid-19. Tests PCR
20205640	Qst.	Schläpfer, Therese	Diminution des émissions de CO2 durant la pandémie de Covid-19

20205642	Qst.	Badran, Jacqueline	Coronavirus. Saisir la profession des personnes infectées
20205644	Qst.	Amaudruz, Céline	Covid-19. Répartition des crédits cautionnés entre les différentes branches
20205649	Qst.	Glanzmann-Hunkeler, Ida	Covid-19. Les personnes vulnérables toujours sur la liste de l'OFSP
20205650	Qst.	Zuberbühler, David	Le Conseil fédéral peut-il décider de rendre une vaccination obligatoire lorsque la santé publique est menacée et qu'aucune autre mesure plus modérée n'a effet ?
20205652	Qst.	Egger, Mike	Fuite d'informations sur le Covid-19 au DFI
20205653	Qst.	Estermann, Yvette	Covid-19. La task force du Conseil fédéral engendre des coûts, mais le Conseil fédéral n'en tient pas compte !
20205657	Qst.	Steinemann, Barbara	Covid-19. Focalisation de l'OFSP sur le nombre d'infections plutôt que sur le nombre de décès
20205658	Qst.	Steinemann, Barbara	Coronavirus. Absence de corrélations entre contaminations et malades graves
20205659	Qst.	Dobler, Marcel	Covid-19. L'existence de toutes les compagnies de navigation est menacée en raison de l'obligation de porter le masque sur le pont extérieur
20205660	Qst.	Brunner, Thomas	Covid-19. Des dispositions douteuses entraînant des dommages collatéraux inutiles nuisent à la crédibilité de nos autorités. Il faut améliorer la situation
20205675	Qst.	Rösti, Albert	Lutte à armes égales entre la Centrale des voyages de la Confédération et les agences de voyage privées
20205677	Qst.	Molina, Fabian	Clause de non-responsabilité appliquée aux fabricants de vaccins contre le Covid-19 aux États-Unis. Effets sur la disposition à se faire vacciner
20205679	Qst.	Guggisberg, Lars	Branche des voyages en autocar au bord de l'effondrement !
20205683	Qst.	Clivaz, Christophe	Covid-19. Le Conseil fédéral entend-il favoriser l'usage de masques réutilisables ou le recyclage des masques mono-usages ?
20205685	Qst.	Addor, Jean-Luc	Covid-19. Devoir de réserve pour le Dr Koch ?
20205686	Qst.	Wettstein, Felix	Prêts accordés à des clubs de sport. Contradiction entre deux lois

20205690	Qst.	Graf-Litscher, Edith	Covid-19. Promouvoir les études scientifiques portant sur les produits thérapeutiques naturels
20205696	Qst.	Lohr, Christian	Responsabilité quant aux vaccins contre le Covid-19
20205697	Qst.	Bellaïche, Judith	Généraliser l'identification par communication audiovisuelle pendant la pandémie de Covid-19
20205700	Qst.	Prezioso Batou, Stefania	Brésil et Covid-19. Quel contrôle des entreprises suisses ?
20205701	Qst.	Prezioso Batou, Stefania	Brésil et Covid-19. Que fait la Confédération pour la forêt amazonienne ?
20205703	Qst.	Prezioso Batou, Stefania	Covid-19 et personnel soignant
20205710	Qst.	Riniker, Maja	Quel calendrier pour la mise en œuvre des mesures destinées aux entreprises dans les cas de rigueur ?
20205711	Qst.	Schneeberger, Daniela	Covid-19 et quarantaine obligatoire. Y a-t-il concertation avec les pays voisins au profit de la destination touristique qu'est la Suisse ?
20205715	Qst.	Feller, Olivier	Faire évoluer la liste Covid-19 des régions à risque élevé en concertation avec des pays voisins comme l'Autriche, l'Italie et la France
20205718	Qst.	Dandrès, Christian	Quelles mesures pour assurer un soutien accru et de qualité pour les chômeurs confrontés à la crise ?
20205719	Qst.	Mäder, Jörg	Tirer profit des enseignements de la crise du coronavirus pour améliorer les connaissances scientifiques à long terme
20205722	Qst.	Dobler, Marcel	Covid-19. Coûts et efficacité des mesures de quarantaine
20205723	Qst.	Dobler, Marcel	Covid-19. Expérience acquise et évaluation des mesures de quarantaine
20205724	Qst.	Glättli, Balthasar	Love Is Not Tourism. Les refus de visas empêchent les couples établis d'être réunis
20205727	Qst.	Bregy, Philipp Matthias	Covid-19 et retour de pays à risque. Une quarantaine est-elle encore judicieuse ou peut-elle être remplacée par d'autres mesures ?
20205729	Qst.	Friedli, Esther	Coronavirus. Moins de quarantaine et plus de tests

20205730	Qst.	Trede, Aline	Love Is Not Tourism. Ce principe doit valoir pour tous
20205732	Qst.	Trede, Aline	Sécurité de l'approvisionnement conforme aux objectifs de la durabilité et de la biodiversité
20205733	Qst.	Wismer-Felder, Priska	Covid-19. Port du masque obligatoire sur le pont extérieur des navires
20205734	Qst.	Nantermod, Philippe	Transmission du coronavirus. Quelles sources ?
20205735	Qst.	Nantermod, Philippe	Transmission du coronavirus. Quelles connaissances ?
20205737	Qst.	Trede, Aline	Pourquoi les mesures de stabilisation pour le sport ne prévoient-elles aucune aide financière pour Swiss Paralympic ?
20205738	Qst.	Gafner, Andreas	Covid-19. Renforcement du système immunitaire
20205739	Qst.	Walti, Beat	Nouveaux tests rapides de dépistage du Covid-19. S'acheminerait-on à brève échéance vers la normalisation du trafic touristique si l'on renonçait aux quarantaines ?
20205740	Qst.	Weichelt-Picard, Manuela	Les établissements médico-sociaux ou d'accueil des personnes handicapées sont-ils prêts à affronter une deuxième vague de Covid-19 ?
20205744	Qst.	Dobler, Marcel	Le Covid-19 entraîne-t-il des conséquences à long terme ?
20205751	Qst.	Portmann, Hans-Peter	Mortalité attribuable au Covid-19
20205752	Qst.	Rytz, Regula	Mise en œuvre des mesures pour les cas de rigueur inscrites dans la loi Covid-19
20205753	Qst.	Rytz, Regula	Cas de rigueur. Les bureaucrates auront-ils raison de la réglementation inscrite par le Parlement dans la loi Covid-19 ?
20205754	Qst.	Heimgartner, Stefanie	Quarantaine Covid-19. Impossible à chiffrer !
20205757	Qst.	Roduit, Benjamin	Travailleurs illégaux durant le confinement Covid-19. Et maintenant ?
20205761	Qst.	Moret, Isabelle	Coronavirus. Élargir les possibilités de dépistage

20205762 Qst. Nantermod, Philippe Coronavirus. Quelle durée des quarantaines ?

## 7.2. Questions (nombre : 5)

20201037 Q Groupe socialiste Accompagner et soutenir au moyen d'un programme de relance économique durable le changement structurel induit par la pandémie de coronavirus

20201038 Q Groupe des Verts Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est important pour la Suisse d'adopter un « Green New Deal » ?

20201040 Q Prelicz-Huber, Katharina Pandémie de Covid-19 et sensibilisation de la population migrante

20201048 Q Seiler Graf, Priska Trafic aérien. Quel avenir pour l'accord avec l'Allemagne ?

20201051 Q Carobbio Guscetti, Marina École enfantine. Analyse de risques pour les enseignantes enceintes

## 7.3. Interpellations (nombre : 30)

20203942 Ip. Wasserfallen, Christian Informations concernant le Covid-19. Plus de pertinence

20203943 Ip. de Quattro, Jacqueline Grippe et Covid-19. Un cocktail explosif pour la santé publique

20203958 Ip. Groupe socialiste Accompagner et soutenir au moyen d'un programme de relance économique durable le changement structurel induit par la pandémie de Covid

20203959 Ip. Groupe des Verts Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est important pour la Suisse d'adopter un « Green New Deal » ?

20203960 Ip. Schneeberger, Daniela Préserver l'emploi, atténuer les effets de la récession et éviter les dettes supplémentaires

20203961 Ip. Atici, Mustafa Pandémie dans les régions frontalières. Solutions bilatérales et trilatérales satisfaisantes

20203963 Ip. Aebischer, Matthias Investissement pour le futur. Bons de formation continue pour encourager les travailleurs peu qualifiés

20203969 Ip. Porchet, Léonore Comment l'accès à l'information politique est-il assuré pour toutes et tous ?

20203979 Ip. Juillard, Charles Pour une meilleure utilisation de la réduction de l'horaire de travail (RHT). RHT et formation continue

20204000 Ip. de Quattro, Jacqueline Des tests au lieu de la quarantaine

20204001 Ip. Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD. L'économie a besoin de solutions praticables

20204003	Ip.	Steinemann, Barbara	Coronavirus. Les tests positifs, un indicateur immuable ?
20204011	Ip.	Binder-Keller, Marianne	Bien-être et droits de l'enfant. Adapter d'urgence la réglementation Covid-19 applicable aux enfants en quarantaine
20204013	Ip.	Maitre, Vincent	Calcul des coûts de la santé pour l'année 2020. Les impacts du Covid-19 pourront-ils réellement être calculés sur la base de données et statistiques fiables, transparentes et objectives ?
20204036	Ip.	Dandrès, Christian	Quelles mesures pour assurer un soutien accru et de qualité pour les chômeurs et chômeuses confrontés à la crise ?
20204073	Ip.	Birrer-Heimo, Prisca	Masques. Déclaration de conformité et fiabilité des informations
20204117	Ip.	Addor, Jean-Luc	Covid-19 et renseignement
20204122	Ip.	Bäumle, Martin	Lutter contre la transmission du Sars-CoV-2 par aérosol
20204128	Ip.	Binder-Keller, Marianne	Droits et bien-être, en cas de quarantaine, des personnes nécessitant une prise en charge. Adapter d'urgence la réglementation Covid-19 de l'OFSP
20204149	Ip.	Matter, Michel	Investissements publics dans le vaccin contre le Sars-CoV-2
20204179	Ip.	Kälin, Irène	La quarantaine et les droits de l'enfant
20204182	Ip.	Weichelt-Picard, Manuela	Entrée en vigueur de la loi sur les prestations transitoires pour chômeurs âgés
20204186	Ip.	Clivaz, Christophe	Pandémie de Covid-19 et surdit�. Y a-t-il un besoin d'action ?
20204197	Ip.	Amaudruz, C�line	Remise de masques d'hygi�ne aux personnels de sant� pendant la crise du Covid. Mise en danger des personnels de soins et des patients
20204204	Ip.	B�umle, Martin	Pr�vention du Sars-CoV-2 et lutte contre ce virus. Strat�gie et mesures en vue de prot�ger les personnes
20204208	Ip.	Herzog, Verena	Plusieurs strat�gies contre le coronavirus
20204218	Ip.	Gredig, Corina	Mesures visant � encourager le t�l�travail dans les rapports de travail transfrontaliers, dans l'int�r�t de l'�conomie, de la soci�t� et de l'environnement
20204243	Ip.	Dandr�s, Christian	Remboursement des vols de rapatriement
20204250	Ip.	Binder-Keller, Marianne	Coronavirus. Davantage diff�rencier les prescriptions en mati�re de quarantaine
20204254	Ip.	Graf, Maya	Pand�mie de covid-19. Tenir compte des handicap�s en ce qui concerne la communication et l'obligation de porter un masque

#### 7.4. Postulats (nombre : 8)

20203998	Po.	Porchet, Léonore	Accès à la contraception. Assurer un accès à toutes et tous même en cas de crise
20204016	Po.	Streiff-Feller, Marianne	Reconnaître l'importance systémique des institutions sociales lors de pandémies
20204020	Po.	Grin, Jean-Pierre	Stock de sécurité d'éthanol. Une solution durable !
20204141	Po.	Roduit, Benjamin	Pour optimiser la couverture sociale des indépendants
20204153	Po.	Fischer, Roland	Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies
20204185	Po.	Clivaz, Christophe	Favoriser l'utilisation de masques réutilisables
20204230	Po.	Prezioso Batou, Stefania	Pour une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de santé
20204253	Po.	Graf, Maya	Prévention et gestion des pandémies. Meilleure intégration des fournisseurs de services et des organisations s'occupant de handicapés qui proposent une prise en charge sociale et des soins de longue durée

#### 7.5. Motions (nombre : 13)

20203947	Mo.	Groupe socialiste	Davantage de solidarité de la part des entreprises bénéficiaires durant la crise du Covid-19
20203956	Mo.	Heimgartner, Stefanie	RPLP. Il ne faut pas pénaliser davantage encore les entreprises et les consommateurs pendant la crise du coronavirus
20204027	Mo.	Wehrli, Laurent	L'après-Covid-19. L'indemnisation des conséquences économiques de pandémies futures pour les prestations de soins et de prise en charge ambulatoires et stationnaires doit être réglée dans la loi
20204040	Mo.	Bäumle, Martin	Octroyer des allègements fiscaux et prévenir les faillites
20204042	Mo.	Rieder, Beat	Octroyer des allègements fiscaux et prévenir les faillites
20204098	Mo.	Marti, Min Li	Vie culturelle. Garantir la participation et la diversité
20204105	Mo.	Michaud Gigon, Sophie	Pour un contrôle efficace du marché des masques
20204169	Mo.	Bauer, Philippe	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Poursuivre sur le chemin de la simplification administrative
20204198	Mo.	Feller, Olivier	Actualisation de la liste des régions à risque élevé d'infection au coronavirus en concertation avec les pays voisins

<a href="#">20204200</a>	Mo.	Bircher, Martina	Effets de l'Agenda d'intégration et de la crise du coronavirus sur les coûts sociaux. Pour une prolongation de la participation de la Confédération aux frais de l'aide sociale
<a href="#">20204206</a>	Mo.	Schneeberger, Daniela	Actualisation de la liste des régions à risque élevé d'infection au coronavirus en concertation avec les pays voisins
<a href="#">20204234</a>	Mo.	Candinas, Martin	Cessons de diaboliser la construction hors des zones à bâtir
<a href="#">20204238</a>	Mo.	Ryser, Franziska	Covid-19. Soutenir la formation continue pendant la durée de réduction de l'horaire de travail

## 8. INTERVENTIONS DÉPOSÉES DURANT LA SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL NATIONAL 2020

### 8.1. Interpellations (nombre : 12)

20204269	Ip.	Kamerzin, Sidney	Quelles conditions pour le tourisme d'hiver
20204270	Ip.	Sollberger, Sandra	Coronavirus. Développer une stratégie sur la base de données correctes
20204278	Ip.	Hurni, Baptiste	Aviation. Un comportement loyal envers les consommateurs serait un minimum au vu des aides versées !
20204281	Ip.	Nicolet, Jacques	Cautionnements solidaires liés au Covid-19. Comment faire face à de nouvelles vagues ?
20204282	Ip.	Egger, Mike	Coronavirus. Plus d'objectivité dans les chiffres
20204283	Ip.	Guggisberg, Lars	Lien entre le taux de vitamine D dans le sang et l'évolution de la maladie ou la mortalité chez les patients atteints du Covid-19
20204286	Ip.	Graf-Litscher, Edith	Contrat de réservation conclu avec Molecular Partners pour un médicament contre le Covid-19. Critères d'attribution
20204291	Ip.	Tuena, Mauro	Combien de temps la Suisse peut-elle maintenir un déploiement important de ses militaires de milice ?
20204310	Ip.	Groupe des Verts	Sortir de la crise du coronavirus en créant des emplois pro-climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les soins
20204318	Ip.	Clivaz, Christophe	Impact de la pollution de l'air sur la santé
20204325	Ip.	Klopfenstein Brogini, Delphine	Open space. Quid de la santé physique et morale au travail ?
20204326	Ip.	Binder-Keller, Marianne	Mise en œuvre immédiate des mesures pour les cas de rigueur destinés aux entreprises selon l'article 12 de la loi Covid-19

### 8.2. Postulats (nombre : 1)

20204303	Po.	Addor, Jean-Luc	Obligation de porter le masque. Et les effets secondaires ?
----------	-----	-----------------	---

### 8.3. Motions (nombre : 7)

20204284	Mo.	de Quattro, Jacqueline	Généralisation des tests rapides
20204287	Mo.	Graf-Litscher, Edith	Recherche concernant les effets des remèdes naturels sur le renforcement du système immunitaire et sur le traitement des infections virales. Il y a urgence.
20204301	Mo.	Funiciello, Tamara	Pas de bonus pour les entreprises bénéficiant d'aides liées au Covid !
20204304	Mo.	Addor, Jean-Luc	Exonérer les masques de la TVA
20204307	Mo.	Groupe socialiste	Prime coronavirus
20204308	Mo.	Amaudruz, Céline	Coronavirus. Instaurer des tests rapides pour l'entrée en Suisse au lieu d'une liste imprévisible établie par l'OFSP
20204316	Mo.	Addor, Jean-Luc	La police pour contrôler les familles ?

**9. INTERVENTIONS DÉPOSÉES ENTRE LA SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL NATIONAL ET LA SESSION D'HIVER 2020**

**9.1. Motions (nombre : 2)**

<a href="#">20204336</a>	Mo.	CTT-N	Soutien aux radios DAB durant la crise liée au Covid-19
<a href="#">20204330</a>	Mo.	CSSS-N	Les oubliés du Covid. Les personnes à contrat de durée déterminée

## 10. INTERVENTIONS DÉPOSÉES DURANT LA SESSION D'HIVER 2020

### 10.1. Questions (heure des questions) [Conseil national] (nombre : 140)

20205763	Qst. Friedli, Esther	Comment le Covid-19 se transmet-il concrètement ?
20205764	Qst. Friedli, Esther	Quels sont les effets des mesures Covid-19 sur le paysage économique ?
20205765	Qst. Friedli, Esther	Covid-19. Pas de bases scientifiques aux mesures du Conseil fédéral ?
20205770	Qst. Steinemann, Barbara	Les hôpitaux sont-ils indemnisés pour les patients décédés suite au coronavirus ?
20205771	Qst. Steinemann, Barbara	Covid-19. Combien de personnes ont été infectées à l'étranger ?
20205775	Qst. Locher Benguerel, Sandra	Aération et température des salles de classe
20205776	Qst. Zuberbühler, David	Développement de vaccins contre le Covid-19. Qui a la responsabilité en cas de dommages consécutifs à une vaccination ?
20205777	Qst. Quadri, Lorenzo	Ouverture des stations de ski suisses. La décision appartient-elle à l'Italie ?
20205779	Qst. Lohr, Christian	Covid-19. Quels groupes de personnes seront vaccinés en priorité ?
20205781	Qst. Lohr, Christian	Covid-19. Échange d'informations lacunaire entre les médecins et l'OFSP
20205782	Qst. Egger, Mike	Non au blocage du tourisme hivernal suisse !
20205785	Qst. Giacometti, Anna	Maintenir les stations de sports d'hiver ouvertes pendant la période des fêtes de fin d'année
20205787	Qst. Tuena, Mauro	Covid-19. Quid des autres causes de mortalité ?
20205788	Qst. Tuena, Mauro	Covid-19. Quarantaine sans fondement scientifique
20205790	Qst. Egger, Mike	Covid-19. Réadmission par des pays tiers de demandeurs d'asile sans test négatif
20205791	Qst. Guggisberg, Lars	Le taux de suicide et la violence domestique ont-ils augmenté en raison des mesures liées au coronavirus ?
20205792	Qst. Riniker, Maja	État de préparation de la Suisse en vue des vaccinations contre le coronavirus
20205793	Qst. Farinelli, Alex	Covid-19. Tests rapides

20205796	Qst. Arslan, Sibel	Covid-19. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour augmenter massivement le taux de personnes testées dans toute la Suisse ?
20205806	Qst. Wobmann, Walter	Covid-19. Mesures actives contre les virus
20205817	Qst. von Siebenthal, Erich	Remontées mécaniques. Mesures de protection supplémentaires contre le coronavirus
20205821	Qst. Strupler, Manuel	Covid-19. Pourquoi les spectateurs sont-ils exclus de fait des manifestations sportives ?
20205824	Qst. Bregy, Philipp Matthias	Pandémie de coronavirus et plans de protection. Quid de la confiance ?
20205828	Qst. Schläpfer, Therese	Covid-19. Relevé statistique des décès
20205832	Qst. Roth, Franziska	Patients de psychologues discriminés par rapport aux patients de psychiatres
20205833	Qst. Bircher, Martina	Covid-19. Refus du test de dépistage pour échapper à l'expulsion
20205834	Qst. Schwander, Pirmin	Covid-19. Données scientifiques prouvant l'efficacité des masques de protection
20205835	Qst. Geissbühler, Andrea Martina	Covid-19. À quel point les enfants sont-ils contagieux ?
20205836	Qst. Giezendanner, Benjamin	Covid-19. Est-ce que les transports publics font des économies au détriment de la santé ?
20205837	Qst. Zuberbühler, David	Covid-19. Quelle est la part des cas provenant de l'étranger ?
20205838	Qst. Geissbühler, Andrea Martina	Covid-19 et personnes infectées de retour des Balkans. Une charge pour le système de santé
20205839	Qst. Schläpfer, Therese	Covid-19. Quarantaine obligatoire sans base scientifique pour les voyageurs en provenance de régions réhabilitées
20205840	Qst. Addor, Jean-Luc	Covid-19. Cherche-t-on à justifier des restrictions drastiques au moyen d'arguments infondés ?
20205844	Qst. Hurter, Thomas	Covid-19. Qu'en sera-t-il des vols aériens en Suisse ?
20205846	Qst. Wettstein, Felix	Covid-19. Pourquoi donner la priorité aux nourritures terrestres sur les nourritures spirituelles ?
20205847	Qst. Addor, Jean-Luc	La subordination du service civil au DEFR s'avère-t-elle adaptée à l'engagement ?

20205848	Qst. Addor, Jean-Luc	Le service civil, un outil adapté aux exigences d'un service d'appui ?
20205855	Qst. Röstli, Albert	Covid-19. Non au durcissement des prescriptions pour les cabines des remontées mécaniques
20205856	Qst. Roth, Franziska	Augmentation du besoin de psychothérapie psychologique en raison du Covid-19. À quand la mise en vigueur du modèle de la prescription ?
20205860	Qst. Egger, Mike	Covid-19 et tourisme d'hiver. Carton rouge pour les jeux de pouvoir étrangers !
20205866	Qst. Fivaz, Fabien	Covid-19 et protection civile. Pourquoi ne pas soutenir les cantons dès le début de la deuxième vague ?
20205871	Qst. Quadri, Lorenzo	Vaccin contre le coronavirus. Accélérer les choses ?
20205885	Qst. Burgherr, Thomas	Covid-19. Tentes provisoires achetées à l'étranger ?
20205886	Qst. Herzog, Verena	Covid-19 et port du masque obligatoire. Délivrance abusive de dérogations
20205887	Qst. Herzog, Verena	Covid-19. Manquement de certains médecins à leur obligation de diligence dans la délivrance d'attestations
20205889	Qst. Brenzikofer, Florence	Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il en faveur de la santé psychique de la population pendant la pandémie ?
20205890	Qst. Schläpfer, Therese	Que fait le SEM pour identifier les sans-papiers pendant la crise du coronavirus ?
20205897	Qst. Roth Pasquier, Marie-France	Covid-19. La Suisse a-t-elle l'intention de promouvoir la mise en place d'un système de surveillance des eaux usées à l'échelle nationale ?
20205902	Qst. Schläpfer, Therese	Plans de protection contre le Covid-19 dans les stations de sports d'hiver
20205910	Qst. Kamerzin, Sidney	Covid-19. Indemnisation des remontées mécaniques en cas de fermeture
20205911	Qst. Glättli, Balthasar	Sortir de la crise du coronavirus avec un programme d'impulsion. Offensive dans le domaine d'importance systémique des services à la personne pour créer dans les soins et dans la garde des enfants des emplois plus nombreux et offrant de meilleures conditions de travail

20205912	Qst. Glättli, Balthasar	Sortir de la crise du coronavirus avec un programme d'impulsion. Offensive de formation continue et de reconversion pour créer des emplois d'avenir
20205913	Qst. Glättli, Balthasar	Sortir de la crise du coronavirus avec un programme d'impulsion. Offensive solaire pour créer des emplois permettant de protéger le climat
20205914	Qst. Portmann, Hans-Peter	Incapacité de la caisse de chômage Unia de s'acquitter en temps utile du versement des indemnités RHT dues pour cause de Covid-19
20205916	Qst. Candinas, Martin	Spots télévisés de l'OFSP relatifs au coronavirus. Quid du dimanche ?
20205917	Qst. Portmann, Hans-Peter	Établissements de santé et points chauds pour la transmission du coronavirus
20205923	Qst. Gafner, Andreas	Règles spéciales pendant les fêtes de fin d'année dans les stations de ski
20205926	Qst. Piller Carrard, Valérie	État de la mise en œuvre ordonnance Covid-19 accueil extra-familial
20205930	Qst. Roduit, Benjamin	Le Conseil fédéral saura-t-il résister aux pressions de l'UE concernant l'ouverture des domaines skiables durant toute la saison hivernale ?
20205935	Qst. Studer, Lilian	Encourager la population à consommer moins d'alcool pendant les fêtes de fin d'année
20205936	Qst. Aeschi, Thomas	Mesure prise à l'aveuglette ou preuve que les plans de protection contrôlés par Daniel Koch, chef de la division des maladies transmissibles jusqu'au 31 mars 2020, ne fonctionnent pas ?
20205937	Qst. Aeschi, Thomas	Nombre des décès dus au coronavirus. Un décompte biaisé ?
20205938	Qst. Aeschi, Thomas	Les voyageurs ayant attrapé le Covid-19 dans les Balkans et les migrants économiques en provenance d'Afrique et des pays arabes accaparent nos lits d'hôpital
20205944	Qst. Gmür, Alois	Approvisionnement en médicaments
20205950	Qst. Steinemann, Barbara	Quel bilan pour l'application SwissCovid ?
20205955	Qst. Friedl, Claudia	Présenter de manière transparente les effets des mesures proposées sur la biodiversité et en tenir compte à l'heure de prendre des décisions politiques

<a href="#">20205956</a>	Qst. Prelicz-Huber, Katharina	Pandémie de COVID-19. Obligation de se mettre en quarantaine
<a href="#">20205957</a>	Qst. Prelicz-Huber, Katharina	Pandémie de COVID-19. Obligation de se mettre en quarantaine
<a href="#">20205958</a>	Qst. Prelicz-Huber, Katharina	Pandémie de COVID-19. Obligation de se mettre en quarantaine
<a href="#">20205959</a>	Qst. Zuberbühler, David	Vaccins contre le COVID-19. Autoriser un vaccin malgré le manque de données concernant la sécurité, l'efficacité et la qualité ?
<a href="#">20205960</a>	Qst. Hess, Erich	Quand pourra-t-on parler d'immunité collective ?
<a href="#">20205965</a>	Qst. Weichelt-Picard, Manuela	COVID-19. Infections et hospitalisations du personnel de santé
<a href="#">20205966</a>	Qst. Tuena, Mauro	COVID-19. Discrimination des personnes non vaccinées
<a href="#">20205968</a>	Qst. Nantermod, Philippe	Quelles mesures d'accompagnement le Conseil fédéral prévoit-il en lien avec une campagne nationale de vaccination contre le coronavirus ?
<a href="#">20205969</a>	Qst. Nantermod, Philippe	Salariés dirigeants: pas d'indemnisation sans suppression du salaire ?
<a href="#">20205980</a>	Qst. Schläpfer, Therese	Recommander la prise de vitamine D en période de pandémie
<a href="#">20205984</a>	Qst. Riniker, Maja	Deuxième service d'appui Covid-19 de l'armée. Conséquences sur les effectifs
<a href="#">20205985</a>	Qst. Chevalley, Isabelle	Test PCR positif plusieurs semaines après avoir fait la COVID, comment obtenir un certificat pour pouvoir voyager ?
<a href="#">20205986</a>	Qst. Umbricht Pieren, Nadja	Interdiction de chanter dans toute la Suisse pour lutter contre la propagation du coronavirus (1)
<a href="#">20205987</a>	Qst. Umbricht Pieren, Nadja	Interdiction de chanter dans toute la Suisse pour lutter contre la propagation du coronavirus (2)
<a href="#">20205990</a>	Qst. Gysi, Barbara	Soutenir le personnel des établissements médico-sociaux et le personnel soignant
<a href="#">20205994</a>	Qst. Regazzi, Fabio	La task force élargie du Conseil fédéral et de l'OFSP n'est-elle qu'un alibi ?
<a href="#">20205995</a>	Qst. Nicolet, Jacques	Loyers commerciaux et crise COVID, le bon sens demandé aux propriétaires ne devrait-il pas s'appliquer aussi à la Confédération et ses régies ?
<a href="#">20206001</a>	Qst. Riniker, Maja	Deuxième convocation de la protection civile pour lutter contre le COVID-19. Conséquences sur les effectifs

20206004	Qst. Baumann, Kilian		COVID-19. Isolement à la ferme
20206006	Qst. Brenzikofer, Florence		Stratégie de la Confédération quant à la vaccination contre le COVID-19
20206007	Qst. Birrer-Heimo, Prisca		Système tarifaire TARDOC
20206008	Qst. Seiler Graf, Priska		Approbation du règlement d'exploitation 17
20206012	Qst. Addor, Jean-Luc		Noël en famille ou avec la police ?
20206013	Qst. Roduit, Benjamin		Fermeture anticipée des restaurants durant les fêtes et problèmes de logistique
20206014	Qst. Roduit, Benjamin		Critères pour imposer des mesures de lutte contre le Covid-19
20206015	Qst. Roduit, Benjamin		Décisions centralisées injustes dans le brouillard bernois
20206018	Qst. Martullo-Blocher, lena	Magda-	COVID-19. Le Conseil fédéral impose aux cantons de prendre des mesures et reprend la main juste après
20206019	Qst. Martullo-Blocher, lena	Magda-	Les fermetures dominicales font grimper le nombre de cas
20206020	Qst. Martullo-Blocher, lena	Magda-	Des règles fiables pour les régions de sport d'hiver ?
20206024	Qst. Python, Valentine		Covid-19: Fraude aux prêts
20206030	Qst. Lohr, Christian		RHT pour les employés temporaires. Où le risque d'abus se situe-t-il ?
20206033	Qst. Python, Valentine		Covid-19: quelle modalité de vaccination ? (1)
20206034	Qst. Python, Valentine		Covid-19: quelle modalité de vaccination ? (2)
20206035	Qst. Python, Valentine		Covid-19: Quelle protection des personnes à risque ? (1)
20206036	Qst. Python, Valentine		Covid-19: Quelle protection des personnes à risque ? (2)
20206037	Qst. Python, Valentine		Covid-19: quelles protections des personnes à risque ? (3)
20206038	Qst. Python, Valentine		Covid-19: quelles protections des personnes à risque ?
20206039	Qst. Python, Valentine		Covid-19: quelles aides sociales pour ceux qui souffrent ?
20206042	Qst. Friedli, Esther		Communication, rôle et mandat de la Swiss National Covid-19 Science Task Force
20206043	Qst. Amaudruz, Céline		Suspension des délais pour les récoltes de signatures

20206045	Qst. Fivaz, Fabien	Délai de remboursement des factures par les caisses, pourquoi tant de retards ?
20206047	Qst. Markwalder, Christa	COVID-19. Réguler le flux des clients et prolonger l'ouverture des magasins
20206054	Qst. Landolt, Martin	Un partenariat public-privé pour couvrir les risques de pandémie ?
20206056	Qst. Pasquier-Eichenberger, Isabelle	Quelles mesures de prévention COVID19 dans les aéroports ?
20206059	Qst. Quadri, Lorenzo	Virus et nouvelles restrictions. Le Conseil fédéral a-t-il perdu le Nord ? (1)
20206060	Qst. Quadri, Lorenzo	Virus et nouvelles restrictions. Le Conseil fédéral a-t-il perdu le Nord ? (2)
20206061	Qst. Quadri, Lorenzo	Virus et nouvelles restrictions. Le Conseil fédéral a-t-il perdu le Nord ? (3)
20206062	Qst. Schilliger, Peter	Pourquoi les foires et les marchés organisés dans des espaces clos sont-ils tout à coup interdits alors qu'ils disposent de plan de protection ?
20206065	Qst. Guggisberg, Lars	Coronavirus. Effets des mesures de crise sur le psychisme, le taux de suicide et les violences domestiques
20206067	Qst. Nicolet, Jacques	Mesures COVID: avec son coup de poing sur la table, le Conseil fédéral ne donne-t-il pas le coup de grâce aux commerces et à la restauration ?
20206068	Qst. Wasserfallen, Christian	Contenir efficacement la pandémie grâce au numérique
20206069	Qst. Wasserfallen, Christian	Remplacer les quarantaines par des tests rapides
20206071	Qst. Herzog, Verena	Le Conseil fédéral ne veut-il plus qu'un enfant par famille comme en Chine ?
20206072	Qst. Bregy, Philipp Matthias	Football et hockey professionnels. Éviter des quarantaines inutiles grâce aux tests rapides
20206073	Qst. Bregy, Philipp Matthias	Pandémie de coronavirus. Pour une indemnisation conséquente des entreprises du tourisme
20206076	Qst. Giezendanner, Benjamin	Pourquoi les travaux logistiques inhérents aux vaccins ne sont-ils pas confiés à des entreprises de logistique du secteur privé ?
20206079	Qst. Fischer, Roland	Propagation du coronavirus. Quel est le nombre d'infections dans l'hôtellerie-restauration ?

20206082	Qst. Clivaz, Christophe	Laisser plus de marge de manœuvre aux cantons qui ont un taux de reproduction du COVID-19 inférieur à 1
20206083	Qst. Walti, Beat	Retour de la situation extraordinaire ?
20206084	Qst. Dettling, Marcel	Mesures anti-coronavirus du Conseil fédéral au détriment de la santé
20206085	Qst. Dettling, Marcel	Les décisions du Conseil fédéral sont-elles arbitraires ?
20206086	Qst. Wehrli, Laurent	Vaccination covid
20206089	Qst. Gschwind, Jean-Paul	Quelles indemnités pour les restaurateurs ?
20206091	Qst. Moret, Isabelle	Mise en œuvre de l'article 5c al. 3 lit. b de l'ordonnance COVID-19 « stations de ski » du 4 décembre 2020 (1)
20206092	Qst. Moret, Isabelle	Mise en œuvre de l'article 5c al. 3 lit. b de l'ordonnance COVID-19 « stations de ski » du 4 décembre 2020 (2)
20206096	Qst. Mäder, Jörg	Qu'est-ce qu'une fête religieuse selon le Conseil fédéral ?
20206097	Qst. Rügger, Monika	Ouverture prolongée pour les restaurants accueillant des touristes ou situés dans des lieux touristiques
20206098	Qst. Rügger, Monika	Mesures de lutte contre le COVID-19. Ne pas discriminer les ménages comptant plusieurs enfants
20206099	Qst. Schwander, Pirmin	Qu'identifie le test PCR ?
20206102	Qst. Amaudruz, Céline	Soutien au monde de la restauration
20206104	Qst. Rytz, Regula	Aide humanitaire suisse en faveur des réfugiés du Haut-Karabakh
20206107	Qst. Moret, Isabelle	Interprétation de la notion de « ménage »
20206108	Qst. Moret, Isabelle	Soutien aux cantons débordés par le nombre d'enquêtes d'entourage à effectuer
20206109	Qst. Moret, Isabelle	Enquête d'entourage dans le cadre d'adolescents de plus de 12 ans à l'école obligatoire
20206111	Qst. Arslan, Sibel	Engager une politique d'information rapide, claire, adéquate et multilingue

## 10.2. Questions (nombre : 20)

- 20201056 Q Marchesi, Piero Stations de ski. Évitions de pénaliser l'économie et les emplois dans les régions périphériques
- 20201057 Q Chiesa, Marco Télémonitoring. Une approche tessinoise prometteuse
- 20201058 Q Ruppen, Franz Tourisme hivernal. Non à des restrictions supplémentaires !
- 20201059 Q Grüter, Franz Halte aux restrictions supplémentaires imposées au tourisme hivernal suisse !
- 20201060 Q Martullo-Bloch, Magdalena Halte aux restrictions supplémentaires imposées au tourisme hivernal suisse !
- 20201061 Q von Siebenthal, Erich Remontées mécaniques. Mesures de protection supplémentaires contre le coronavirus
- 20201062 Q Dettling, Marcel Halte aux restrictions supplémentaires imposées au tourisme hivernal suisse !
- 20201063 Q Addor, Jean-Luc Saison d'hiver. Le Conseil fédéral va-t-il céder aux pressions de l'étranger et achever de mettre notre économie touristique à genoux ?
- 20201064 Q Rüeegg, Monika Tourisme d'hiver. Non aux restrictions supplémentaires !
- 20201065 Q Giacometti, Anna Assurer une meilleure planification du tourisme hivernal
- 20201066 Q Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD. Sars-CoV-2. Stratégie de vaccination
- 20201067 Q Groupe libéral-radical Vaccin contre le Covid-19. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral ?
- 20201069 Q Groupe des Verts Sortir de la crise du Covid en adoptant une stratégie de vaccination nationale et mondiale ainsi qu'un programme d'impulsion vert-social
- 20201070 Q Groupe de l'Union démocratique du Centre Tourisme hivernal. Pas de restrictions arbitraires et inutiles
- 20201071 Q Friedli, Esther Les entreprises du secteur des sports d'hiver déjà dotées de plans de protection adéquats
- 20201072 Q Groupe socialiste Détermination et sécurité de planification afin de réduire l'ampleur de l'épidémie et ses conséquences négatives
- 20201079 Q Andrey, Gerhard Traçage rétrospectif des contacts. Quid de la protection des données ?
- 20201080 Q Nantermod, Philippe Aide à la presse. Quid lorsque la Suisse romande n'est pas servie ?

- 20201084 Q Bregy, Philipp Mandat et cahier des charges de la Swiss National Covid-19 Science Task Force  
Matthias
- 20201089 Q Schwander, Test PCR. Liste complète  
Pirmin

### 10.3. Interpellations (nombre : 61)

- 20204351 Ip. Lohr, Christian Investir pour donner des perspectives d'emploi au lieu de payer pour un statu quo sans avenir
- 20204360 Ip. Ruppen, Franz Halte aux restrictions supplémentaires imposées au tourisme hivernal suisse !
- 20204361 Ip. Grüter, Franz Halte aux restrictions supplémentaires imposées au tourisme hivernal suisse !
- 20204362 Ip. Martullo-Blocher, Magdalena Halte aux restrictions supplémentaires imposées au tourisme hivernal suisse !
- 20204363 Ip. von Siebenthal, Erich Remontées mécaniques. Mesures de protection supplémentaires contre le coronavirus
- 20204365 Ip. Guggisberg, Évolution globale des finances de l'État  
Lars
- 20204370 Ip. Dettling, Marcel Le Conseil fédéral doit arrêter de détruire le tourisme hivernal
- 20204371 Ip. Addor, Jean-Luc Saison d'hiver. Le Conseil fédéral va-t-il céder aux pressions de l'étranger et achever de mettre notre économie touristique à genoux ?
- 20204372 Ip. Rügger, Monika Tourisme d'hiver. Non aux restrictions supplémentaires !
- 20204373 Ip. Giacometti, Assurer une meilleure planification du tourisme hivernal  
Anna
- 20204374 Ip. Le groupe du Sars-CoV-2. Stratégie de vaccination  
centre. PDC-  
PEV-PBD.
- 20204375 Ip. Groupe libéral-radical Vaccin contre le Covid-19. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral ?
- 20204377 Ip. Groupe des Sortir de la crise du Covid en adoptant une stratégie de vaccination nationale et mondiale ainsi qu'un programme d'impulsion vert-social  
Verts
- 20204378 Ip. Groupe de Tourisme hivernal. Pas de restrictions arbitraires et inutiles  
l'Union démocratique du  
Centre
- 20204379 Ip. Friedli, Esther Les entreprises du secteur des sports d'hiver déjà dotées de plans de protection adéquats

20204380	Ip.	Groupe socialiste	Détermination et sécurité de planification afin de réduire l'ampleur de l'épidémie et ses conséquences négatives
20204391	Ip.	Wasserfallen, Christian	Soutien à l'aéroport de Berne
20204398	Ip.	Maillard, Pierre-Yves	Sous-dotation des inspections du travail cantonales et surveillance du SECO. Comment le Conseil fédéral entend-il faire respecter ses engagements internationaux et son devoir de protection ?
20204402	Ip.	Caroni, Andrea	Conclusions à tirer de la quarantaine imposée aux voyageurs entrant en Suisse
20204413	Ip.	Streiff-Feller, Marianne	Prise en considération des personnes handicapées dans le cadre des mesures anti-Covid de la DDC
20204418	Ip.	Fehlmann Rielle, Laurence	Covid-19 et les dangers de la consommation de tabac et de nicotine
20204427	Ip.	Marti, Samira	Assujettissement des frontaliers à l'impôt
20204439	Ip.	Quadri, Lorenzo	Fêtes de fin d'année. La quarantaine au retour de pays à risque sera-t-elle imposée ? Y aura-t-il des contrôles systématiques aux frontières ?
20204440	Ip.	Quadri, Lorenzo	Des restrictions partout, sauf aux frontières ?
20204444	Ip.	Prelicz-Huber, Katharina	Soutien aux personnes pratiquant le commerce itinérant
20204468	Ip.	Vogt, Hans-Ueli	Crise du coronavirus. Empêcher que les Chinois reprennent à bon compte des entreprises suisses en difficulté
20204469	Ip.	Clivaz, Christophe	Pandémie de Covid-19. Quel est l'impact des désinfectants sur la santé et l'environnement ?
20204475	Ip.	Sollberger, Sandra	Coronavirus. Surcharge du système de santé par des patients venant de l'étranger
20204476	Ip.	Roth Pasquier, Marie-France	Diminuer la mortalité des personnes âgées en autorisant la vaccination immédiate
20204488	Ip.	Roth, Franziska	Traitements psychothérapeutiques. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter une pénurie ?
20204491	Ip.	Maillard, Pierre-Yves	Lutte contre le Covid-19. Le Conseil fédéral prévoit-il de contraindre les cantons à renforcer les équipes dans les EMS, au moins pour rendre possibles les quarantaines ?
20204504	Ip.	Nicolet, Jacques	Mesures Covid-19 dans la pratique de la chasse. Considérer la chasse comme un sport et laisser les cantons décider
20204513	Ip.	Michel, Matthias	Couvrir les risques liés aux pandémies au moyen d'un partenariat public-privé

20204523	Ip. Prelicz-Huber, Katharina	Le partenariat social de Swissport a-t-il été résilié ?
20204524	Ip. de Montmollin, Simone	Maintenir les infrastructures indispensables à la Genève internationale
20204530	Ip. Lohr, Christian	Quel est l'avenir du sport populaire suisse ?
20204537	Ip. Addor, Jean-Luc	Swissmedic. Assez indépendante de Bill Gates pour valider un vaccin contre le Covid-19 ?
20204549	Ip. Moret, Isabelle	Tests salivaires Covid-19
20204550	Ip. Moret, Isabelle	Mise en œuvre de l'article 5c alinéa 3 lettre b de l'ordonnance Covid-19, « stations de ski » du 4 décembre 2020
20204567	Ip. Locher Bengue- rel, Sandra	Lutter contre le chômage des jeunes
20204569	Ip. Atici, Mustafa	Groupes particulièrement vulnérables. Élargir le mandat de la task force nationale Covid-19
20204571	Ip. Rechsteiner, Paul	Dotation insuffisante des services de l'inspection du travail et rôle de surveillance de la Confédération
20204580	Ip. Graf-Litscher, Edith	La crise du coronavirus montre la nécessité de la transformation numérique dans le système de santé
20204582	Ip. von Siebenthal, Erich	Tests rapides de dépistage du Covid-19
20204583	Ip. von Siebenthal, Erich	Statistiques concernant le Covid-19
20204585	Ip. von Siebenthal, Erich	Autoapprovisionnement de la Suisse et réserves obligatoires
20204597	Ip. Dobler, Marcel	Faudra-t-il présenter une attestation de vaccination pour se rendre à l'étranger en 2021 ?
20204600	Ip. Töngi, Michael	Monitoring des loyers commerciaux. Et maintenant ?
20204610	Ip. Brenzikofer, Florence	Initiative chinoise « Route et ceinture ». Quel impact sur l'approvisionnement durable ?
20204612	Ip. Farinelli, Alex	Distribution des vaccins contre le Covid-19. N'aurait-il pas mieux valu prévoir une solution nationale ?
20204631	Ip. Schlatter, Marionna	Covid-19. Faire passer le civil avant le militaire

- 20204652 Ip. Herzog, Verena Réerves de capacité constituées par les hôpitaux pour le coronavirus. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral ?
- 20204663 Ip. Widmer, Céline RFFA. Application de la clause communale et premières estimations concernant l'évolution des recettes fiscales
- 20204675 Ip. Bendahan, Samuel Le SECO dispose-t-il des compétences pour agir face aux conséquences de la crise ?
- 20204678 Ip. de Montmollin, Simone Infrastructures stratégiques indispensables à la place économique, au tourisme et à l'événementiel. Quelle stratégie ?
- 20204687 Ip. Crottaz, Brigitte De quelle façon la crise du Covid affecte-t-elle, de façon chiffrée, l'aide sociale cantonale ?
- 20204710 Ip. Arslan, Sibel Crise du coronavirus. Protéger les aînés de la solitude et d'une anxiété excessive
- 20204713 Ip. Groupe socialiste Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour soutenir l'économie à moyen et à long terme après la crise du coronavirus ?
- 20204715 Ip. Bäumle, Martin Désinformation numérique. Sous-estimons-nous le danger ?
- 20204725 Ip. Glättli, Balthasar Changements structurels découlant de la crise du coronavirus. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre ?
- 20204729 Ip. Schneider, Meret Empêcher l'importation illégale de viande de brousse en Suisse

#### 10.4. Postulats (nombre : 7)

- 20204404 Po. Graf, Maya Pénurie de ressources dans les unités de soins intensifs due au Covid-19. Tri des malades et protection des personnes handicapées
- 20204483 Po. Müller, Damian Acheter local pour préserver des emplois
- 20204522 Po. Cottier, Damien Le fédéralisme à l'épreuve des crises. Les leçons à tirer de la crise du Covid-19
- 20204598 Po. Clivaz, Christophe Équité dans la qualité des soins et du système de santé
- 20204624 Po. de Courten, Thomas Examen complet des tâches de l'État

20204656	Po.	Herzog, Verena	Attestations médicales et certificats d'incapacité de travail. Durcir les règles
20204707	Po.	Binder-Keller, Marianne	Condamnation systématique d'Israël par l'OMS et approbation des résolutions par la Suisse en dépit de sa neutralité

### 10.5. Motions (nombre : 15)

20204407	Mo.	Cattaneo, Rocco	Covid-19. Rendre les convocations au service civil contraignantes en cas de situation d'urgence
20204441	Mo.	Aebischer, Mathias	Améliorer au plus vite le trafic ferroviaire international sur l'axe du Simplon
20204459	Mo.	Klopfenstein Brogini, Delphine	Des masques en tissu certifiés pour lutter contre les déchets sur la voie publique
20204521	Mo.	Quadri, Lorenzo	Crise économique et chômage causés par le coronavirus. Ne plus délivrer de permis G
20204534	Mo.	Dandrès, Christian	Pour une protection efficace des travailleurs et travailleuses vulnérables, remettre en vigueur la norme prévue à l'article 10c de l'ordonnance 2 Covid-19
20204535	Mo.	Dandrès, Christian	Pour instituer un droit pour les personnes mourantes d'être accompagnées dans leurs derniers instants
20204576	Mo.	Hegglin, Peter	Réduire de manière supportable la dette liée à l'épidémie de Covid-19
20204590	Mo.	Burgherr, Thomas	Alléger la charge des PME en cette période difficile en relevant le niveau du chiffre d'affaires à partir duquel elles sont assujetties à la TVA
20204609	Mo.	Brenzikofer, Florence	Promouvoir la santé mentale de la population pendant la pandémie de coronavirus
20204621	Mo.	Dandrès, Christian	Les petits indépendants et petites indépendantes doivent pouvoir restituer leur local commercial sans être ruinés
20204625	Mo.	de Courten, Thomas	Réduction des dépenses fortement liées de la Confédération
20204636	Mo.	Marti, Min Li	Ancrer et développer de manière durable le conseil et la prévention en matière d'endettement dans les cantons

<a href="#">20204647</a>	Mo.	Gutjahr, Diana	Dissoudre la Commission de la politique économique
<a href="#">20204702</a>	Mo.	Dobler, Marcel	Étendre la loi sur les épidémies pour renforcer la numérisation et uniformiser les données, en collaboration avec les milieux économiques
<a href="#">20204726</a>	Mo.	Glättli, Balthasar	Sortir plus vert de la crise du coronavirus. Pour un programme d'impulsion durable qui crée des emplois permettant de protéger le climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les services à la personne

## **11. INTERVENTIONS DÉPOSÉES ENTRE LA SESSION D'HIVER 2020 ET LA SESSION DE PRINTEMPS 2021**

### **11.1 Postulats (nombre : 1)**

[20213014](#) Po. CSSS-E Garantir aux personnes atteintes du « Covid long » un traitement et une réadaptation appropriés

### **11.2. Motions (nombre : 5)**

[20213001](#) Mo. CER-N Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes

[20213003](#) Mo. CSSS-N Préparer le système de santé pour mieux protéger les plus vulnérables et éviter les mesures abruptes

[20213006](#) Mo. CIP-N Même traitement pour les initiatives et les référendums pendant la pandémie de Covid-19

[20213018](#) Mo. CER-E Programme d'impulsion pour le tourisme

[20213019](#) Mo. CPE-N Améliorer l'approvisionnement mondial en vaccins contre le coronavirus

## ANNEXE VI : INTERVENTIONS ADOPTÉES EN LIEN AVEC LE COVID-19

### 1. Postulats (nombre : 20)

20213014	Po.	CSSS-E	Garantir aux personnes atteintes du « Covid long » un traitement et une réadaptation appropriés
20204522	Po.	Cottier, Damien	Le fédéralisme à l'épreuve des crises. Les leçons à tirer de la crise du Covid-19
20204253	Po.	Graf, Maya	Prévention et gestion des pandémies. Meilleure intégration des fournisseurs de services et des organisations s'occupant de handicapés qui proposent une prise en charge sociale et des soins de longue durée
20204153	Po.	Fischer, Roland	Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies
20203721	Po.	Gysi, Barbara	Établissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus
20203724	Po.	Wehrli, Laurent	La situation des personnes âgées dans Covid-19
20203747	Po.	Maret, Marianne	Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap
20203556	Po.	Kuprecht, Alex	Conséquences de la crise du coronavirus sur les assurances sociales
20203544	Po.	Noser, Ruedi	Renforcer la résistance des entreprises suisses
20203480	Po.	Jositsch, Daniel	Crise du coronavirus. Élargir l'expérience professionnelle des jeunes qui terminent leur apprentissage et sont sans emploi
20203352	Po.	Andrey, Gerhard	Améliorer la décision politique grâce à des données de qualité
20203363	Po.	Fivaz, Fabien	Stratégie Suisse numérique après le coronavirus
20203440	Po.	Schwander, Pirmin	Article 185 alinéa 1 de la Constitution. Préciser la sphère de protection
20203280	Po.	Michel, Matthias	Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise
20203297	Po.	Binder-Keller, Marianne	Groupe d'experts chargé de dresser un bilan de la pandémie de coronavirus et d'en tirer des conclusions
20203240	Po.	Groupe libéral-radical	Covid-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale
20203241	Po.	Groupe libéral-radical	Covid-19. Assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical

20203242	Po.	Groupe libéral-radical	Coronavirus. Tirer les bons enseignements de la crise
20203135	Po.	CSSS-E	Clarifier les conséquences, en matière de coûts de la santé, de la pandémie sur les différents agents payeurs
20203132	Po.	CER-E	Conséquences économiques de la crise du coronavirus

## 2. Motions (nombre : 30)

20203128	Mo.	CSEC-N	Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants	Le 20 mai 2020, le Conseil fédéral édicte l'ordonnance Covid-19 accueil extra-familial pour enfants ( <a href="#">RS 862.1</a> ; ordonnance de nécessité) en réponse aux motions de même teneur.
20203129	Mo.	CSEC-E	Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants	Le 20 mai 2020, le Conseil fédéral édicte l'ordonnance Covid-19 accueil extra-familial pour enfants ( <a href="#">RS 862.1</a> ; ordonnance de nécessité) en réponse aux motions de même teneur.
20203130	Mo.	CPE-N	Ouverture par étapes des frontières et rétablissement de la libre circulation des personnes	
20203131	Mo.	CPE-N	Crédit supplémentaire pour l'aide humanitaire	
20203133	Mo.	CER-N	Smart Restart	
20203143	Mo.	CIP-N	Accueil de réfugiés en provenance de Grèce et réforme des accords de Dublin	
20203144	Mo.	CIP-N	Bases juridiques nécessaires à l'introduction des applications d'alerte Corona (application Corona Proximity Tracing)	Le 20 mai 2020, le Conseil fédéral adopte le message concernant la modification urgente de la loi sur les épidémies en lien avec le coronavirus ( <a href="#">20.040</a> ) en réponse aux motions de même teneur.

20203145	Mo.	CTT-E	Des médias indépendants et efficaces sont l'épine dorsale de notre démocratie	Le 20 mai 2020, en réponse aux motions de même teneur, le Conseil fédéral édicte l'ordonnance sur des mesures transitoires en faveur des médias électroniques en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 médias électroniques] ( <a href="#">RS 784.402</a> ; ordonnance de nécessité) ainsi que l'ordonnance sur des mesures transitoires en faveur de la presse écrite en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 presse écrite] ( <a href="#">RS 783.03</a> ; ordonnance de nécessité).
20203146	Mo.	CTT-E	Covid-19. Verser immédiatement les ressources de l'aide d'urgence aux radios et télévisions privées en Suisse	Le 20 mai 2020, le Conseil fédéral édicte l'ordonnance sur des mesures transitoires en faveur des médias électroniques en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 médias électroniques] ( <a href="#">RS 784.402</a> ; ordonnance de nécessité) en réponse aux motions de même teneur.
20203151	Mo.	CTT-N	Pertes de recettes dans le secteur des transports publics. La Confédération doit trouver des solutions	Le 12 août 2020, le Conseil fédéral adopte le message concernant la loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du Covid-19 ( <a href="#">20.055</a> ), notamment en réponse à la motion.
20203154	Mo.	CTT-N	Des médias indépendants et efficaces sont l'épine dorsale de notre démocratie	Le 20 mai 2020, en réponse aux motions de même teneur, le Conseil fédéral édicte l'ordonnance sur des mesures transitoires en faveur des médias électroniques en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 médias électroniques] ( <a href="#">RS 784.402</a> ; ordonnance de nécessité) ainsi que l'ordonnance sur des mesures transitoires en faveur de la presse écrite en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 presse écrite] ( <a href="#">RS 783.03</a> ; ordonnance de nécessité).
20203155	Mo.	CTT-N	Covid-19. Verser immédiatement les ressources de l'aide d'urgence aux radios et télévisions privées en Suisse	Le 20 mai 2020, le Conseil fédéral édicte l'ordonnance sur des mesures transitoires en faveur des médias électroniques en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 médias électroniques] ( <a href="#">RS 784.402</a> ; ordonnance de nécessité) en réponse aux motions de même teneur.

20203156	Mo.	CdF-E	Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits garantis par des cautionnements solidaires pour toute la durée des cautionnements solidaires	Le 18 septembre 2020, le Conseil fédéral adopte le message concernant la loi urgente sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (20.075), notamment en réponse à la motion.
20203157	Mo.	CAJ-N	Suspension des poursuites. Exception pour le secteur du voyage	Le 20 mai 2020, le Conseil fédéral édicte l'ordonnance instaurant une suspension des poursuites au sens de l'art. 62 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite en faveur du secteur du voyage (RS 281.283 ; ordonnance de nécessité) en réponse à la motion.
20203159	Mo.	CER-E	Smart Restart	
20203162	Mo.	CSSS-E	Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles	
20203263	Mo.	Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.	Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse	
20203165	Mo.	CSSS-N	Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles	
20203166	Mo.	CSSS-E	Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins	
20203168	Mo.	CIP-E	Bases juridiques nécessaires à l'introduction des applications d'alerte Corona (application Corona Proximity Tracing)	Le 20 mai 2020, le Conseil fédéral adopte le message concernant la modification urgente de la loi sur les épidémies en lien avec le coronavirus (20.040) en réponse aux motions de même teneur.
20203170	Mo.	CdF-E	Des assainissements d'entreprises ciblés plutôt qu'une vague de faillites	Le 18 septembre 2020, le Conseil fédéral adopte le message concernant la loi sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (20.075), notamment en réponse à la motion.

20203170	Mo.	CdF-E	Des assainissements d'entreprises ciblés plutôt qu'une vague de faillites	Le 18 septembre 2020, le Conseil fédéral adopte le message concernant la loi Covid-19 sur les loyers commerciaux (20.076) en réponse aux motions de même teneur.
20203460	Mo.	CER-E	Loyers commerciaux des restaurants et autres établissements concernés par la fermeture. Pour que les locataires ne doivent que 40 pour cent de leur loyer	Le 18 septembre 2020, le Conseil fédéral adopte le message concernant la loi Covid-19 sur les loyers commerciaux (20.076) en réponse aux motions de même teneur.
20203917	Mo.	CSEC-N	Reconsidérer la mise en œuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020	Le 17 février 2021, le Conseil fédéral adopte le message relatif à la modification de la loi Covid-19 (21.016), en réponse à la motion.
20203197	Mo.	Burgherr, Thomas	Réexamen du système des réserves obligatoires	
20203448	Mo.	Michaud-Gigon, Sophie	Pour une reconstitution des réserves obligatoires d'éthanol en Suisse	
20203282	Mo.	Ettlin, Erich	Covid-19. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse	
20203268	Mo.	Häberli-Koller, Brigitte	Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique	
20203243	Mo.	Groupe libéral-radical	Covid-19. Accélérer le processus de numérisation dans le domaine de la santé	
20203263	Mo.	Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.	Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse	

## ANNEXE VII : INITIATIVES PARLEMENTAIRES DÉPOSÉES EN LIEN AVEC LE COVID-19

20200407	Iv. pa.	CSEC-N	Ordonnance COVID-19 accueil extra-familial pour enfants
20200408	Iv. pa.	Bu-E	Adaptations du règlement du Conseil des États en vue des délibérations ayant lieu dans un autre bâtiment que le Palais du Parlement
20200409	Iv. pa.	Bu-N	Adaptations du règlement du Conseil national en vue des délibérations ayant lieu dans un autre bâtiment que le Palais du Parlement
20200410	Iv. pa.	Grüter, Franz	Organiser une session parlementaire extra-muros à Lucerne en 2020
20200411	Iv. pa.	Müller, Damian	Organiser une session parlementaire extra-muros à Lucerne en 2020
20200413	Iv. pa.	Prelicz-Huber, Katharina	L'accueil extrafamilial et parascolaire, prestation de service public
20200414	Iv. pa.	Rieder, Beat	Création d'une Délégation des affaires juridiques (DÉLAJ)
20200416	Iv. pa.	Weichelt-Picard, Manuela	Ordonnance Covid-19 de l'Assemblée fédérale. Dispositions de la loi du 13 mars 1964 sur le travail relatives au temps de travail et de repos dans les hôpitaux
20200418	Iv. pa.	Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.	Création d'une Délégation des affaires juridiques (DÉLAJ)
20200419	Iv. pa.	Dandrès, Christian	Délai d'épreuve en cas de défaut de paiement
20200420	Iv. pa.	Chiesa, Marco	Produits de base protégeant la santé de la population. Exonération de la TVA
20200423	Iv. pa.	Brunner, Thomas	Fonctionnement du Parlement en situation extraordinaire. Introduire des possibilités de flexibilisation adaptées à la situation
20200425	Iv. pa.	Christ, Katja	Créer les conditions d'une participation numérique aux séances du Parlement
20200426	Iv. pa.	Regazzi, Fabio	Soutien au secteur touristique touché par la crise du coronavirus. Inciter fiscalement les contribuables à passer leurs vacances en Suisse
20200427	Iv. pa.	Bendahan, Samuel	Introduire en Suisse une assurance générale de revenu sans effet de seuil par le biais d'un impôt négatif
20200428	Iv. pa.	Romano, Marco	Covid-19. Favoriser l'émergence de capitaux et de revenus pour relancer l'économie

20200429	Iv. pa.	Groupe des Verts	Ordonnance Covid-19 de l'Assemblée fédérale. Mise en œuvre de l'article 102 de la Constitution sur la sécurité de l'approvisionnement
20200430	Iv. pa.	Groupe des Verts	Ordonnances de nécessité. Contrôle abstrait des normes
20200437	Iv. pa.	CIP-N	Améliorer la capacité d'action du Parlement en situation de crise
20200438	Iv. pa.	CIP-N	Utilisation des compétences en matière de droit de nécessité et contrôle du droit de nécessité édicté par le Conseil fédéral en temps de crise
20200440	Iv. pa.	Groupe de l'Union démocratique du Centre	Supprimer la cotisation AC obligatoire pour les indépendants
20200451	Iv. pa.	Marti, Samira	La pauvreté n'est pas un crime
20200452	Iv. pa.	Heer, Alfred	Droit de nécessité. Pas sans le Parlement
20200460	Iv. pa.	Mäder, Jörg	Planification des sessions lors de situations extraordinaires au sens de la loi sur les épidémies
20200471	Iv. pa.	Bregy, Philipp Matthias	Politique en matière de technologie et d'innovation. Accompagner, promouvoir et soutenir les changements structurels
20200475	Iv. pa.	CIP-N	Députés absents en raison du Covid-19. Participation virtuelle aux votes
20200476	Iv. pa.	Marra, Ada	Quand la gestion de crise nationale demande de revoir l'organisation de travail de notre Parlement
20200481	Iv. pa.	CdF-N	Budget provisoire applicable jusqu'à l'adoption du budget 2021 avec plan intégré des tâches et des finances 2022-2024
20200483	Iv. pa.	CIP-N	Vote à distance pour les membres du Conseil national empêchés dans le cadre de la crise du Covid-19
20200495	Iv. pa.	Aeschi, Thomas	Relevé de la nationalité des patients hospitalisés en Suisse
20200502	Iv. pa.	Dandrès, Christian	Mesure de soutien aux intermittents et intermittentes du spectacle et de l'audiovisuel. Pour le sauvetage de la culture et de celles et ceux qui la font
20210400	Iv. pa.	CAJ-N	Étendre provisoirement le régime de l'autorisation prévu par la lex Koller aux immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle

## ANNEXE VIII : INITIATIVES LIÉES AU COVID-19 DÉPOSÉES PAR DES CANTONS

20200318	Iv. ct. Genève	Des assureurs-maladie responsables et solidaires, afin que les assureurs actifs dans l'assurance obligatoire des soins fassent preuve de solidarité envers la population suisse concernant les tests de dépistage du Covid-19
20200325	Iv. ct. Jura	Création d'un fonds fédéral d'aide aux sociétés sportives, culturelles et de loisirs lourdement impactées par les mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus (Covid-19)
20200327	Iv. ct. Jura	Pour un encadrement du prix des masques chirurgicaux et du gel hydroalcoolique en période de situation extraordinaire
20200331	Iv. ct. Schaffhouse	Manque à gagner des hôpitaux. La Confédération doit participer aux coûts
20200337	Iv. ct. Genève	Pour que les assurances-maladie (LAMal) fassent preuve de solidarité avec les victimes du Covid-19
20210304	Iv. ct. Argovie	Participation de la Confédération aux pertes de recettes et aux coûts supplémentaires des hôpitaux et des cliniques

## **ANNEXE IX : DÉCLARATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL ET DES CHAMBRES LIÉES AU COVID-19**

- [20200208](#) Déclaration du Conseil fédéral relative à la pandémie de coronavirus
- [20200093](#) Déclaration du Conseil national. Pas de prescriptions plus strictes en lien avec le Covid-19 pour les sports d'hiver en Suisse
- [20210028](#) Déclaration du Conseil national. Assouplissement immédiat des mesures de protection contre le nouveau coronavirus

**ANNEXE X : APERÇU DES ACTES DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE LIÉS AU COVID-19**

du 24 février au 18 décembre 2020

**ACTES LÉGISLATIFS DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE LIÉS AU COVID-19**

Acte	Contenu	Type d'acte législatif	Auteur	Consultation	Date de l'acte	Référendum	Entrée en vigueur	Validité
Loi fédérale sur l'aviation (LA) du 21 décembre 1948, modification du 6 mai 2020 (RO 2020 1493)	La modification de la loi crée la base légale pour le soutien financier aux entreprises connexes (cf. partie V, section 3.1).	Modification de loi urgente avec base constitutionnelle	Conseil fédéral	–	6.5.2020	Le référendum facultatif a posteriori n'a pas été demandé.	7.5.2020	31.12.2025
Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012, modification du 19 juin 2020 (RO 2020 2191)	La modification urgente de la loi sur les épidémies crée la base légale pour l'introduction de l'application d'alerte Corona (cf. partie VII, section 4.1).	Modification de loi urgente avec base constitutionnelle	Assemblée fédérale (motion <a href="#">20.3168</a> / motion <a href="#">20.3144</a> )	–	19.6.2020	Le référendum facultatif a posteriori n'a pas abouti.	25.6.2020	30.6.2022
Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (loi Covid-19) du 25 septembre 2020 (RO 2020 3835)	La loi permet au Conseil fédéral de maintenir jusqu'à la fin de l'année 2021 les mesures prises par voie d'ordonnance en vertu du droit de nécessité, qui restent indispensables pour lutter contre la pandémie de Covid-19. En plus des mesures épidémiologiques, il s'agit de mesures concernant les domaines de la justice, du droit de procédure et de l'insolvabilité, des étrangers et de l'asile, de la culture et de l'assurance-chômage. La loi crée entre autres également la base légale de l'aide pour les cas de rigueur. (cf. partie IX, section 4.1.1.a)	Loi fédérale urgente avec base constitutionnelle	Conseil fédéral, sur la base de l' <a href="#">art. 7d, al. 2, let. a, LOGA</a>	19.6.2020 – 10.7.2020	25.9.2020	Échéance du délai référendaire le 14.1.2021	26.9.2020	31.12.2022
Loi fédérale sur le soutien des transports publics durant la crise du Covid-19 du 25 septembre 2020 (RO 2020 3825)	Les modifications apportées à la loi créent la base légale nécessaire pour atténuer les pertes subies par les entreprises des transports publics et du transport ferroviaire de marchandises en raison de la pandémie de Covid-19 (cf. partie IX, section 4.1.1.a).	Modifications de loi urgentes avec base constitutionnelle (acte modificateur unique)	Conseil fédéral et Assemblée fédérale (motion <a href="#">20.3151</a> )	2.6.2020 – 22.7.2020	25.9.2020	Échéance du délai référendaire le 14.1.2021	26.9.2020	31.12.2021
Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI) du 12 août 2020, modification du 25 septembre 2020 (RO 2020 3847)	La modification de loi crée la base légale pour le soutien financier à l'assurance-chômage (cf. partie IX, section 4.1.1.a).	Modification de loi urgente avec base constitutionnelle	Conseil fédéral	1.7.2020 – 15.7.2020	25.9.2020	Échéance du délai référendaire le 14.1.2021	26.9.2020	31.12.2022
Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, survivants et invalidité (LPP) du 25 juin 1982, modification du 25 septembre 2020 (RO 2020 3845)	La modification de loi crée la base légale pour pouvoir ouvrir un compte sans intérêts en faveur de la Fondation institution supplétive LPP en cas de besoin (cf. partie IX, section 4.1.1.a).	Modification de loi urgente avec base constitutionnelle	Conseil fédéral / CSSS (lettre adressée au CF)	–	25.9.2020	Échéance du délai référendaire le 14.1.2021	26.9.2020	25.9.2023
Loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl) du 13 décembre 2002, modification du 10 décembre 2020 (RO 2020 5375)	La modification de loi crée la base légale pour le vote à distance au Conseil national en raison du Covid-19. Elle règle aussi l'interruption et le report de la session (cf. partie XIII, section 4.1.1.a).	Modification de loi urgente sans base constitutionnelle	Assemblée fédérale (iv. pa. <a href="#">20.483</a> )	–	10.12.2020	Non soumis au référendum	11.12.2020	1.10.2021
Loi fédérale sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, LCaS Covid-19) du 18 décembre 2020 (RO 2020 5831)	La nouvelle loi inscrit l'ordonnance sur les cautionnements solidaires Covid-19 dans le droit ordinaire. La loi donne en outre au Conseil fédéral la possibilité de créer, par voie d'ordonnance, un nouveau programme de cautionnement solidaire en cas de détérioration significative de la situation sur les marchés du crédit (pénurie de crédit), afin d'assurer les liquidités et de stabiliser l'économie suisse (cf. partie XIII, section 4.1.1.a).	Loi fédérale urgente avec base constitutionnelle	Conseil fédéral et Assemblée fédérale (motion <a href="#">20.3156</a> / motion <a href="#">20.3170</a> )	1.7.2020 – 21.7.2020	18.12.2020	Échéance du délai référendaire le 10.4.2021	19.12.2020	31.12.2032

Acte	Contenu	Type d'acte législatif	Auteur	Consultation	Date de l'acte	Référendum	Entrée en vigueur	Validité
Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (loi Covid-19), modification du 18 décembre 2020  (RO 2020 5821)	La modification de la loi fédérale urgente doit permettre de réagir à l'évolution de la deuxième vague de la pandémie de Covid-19. Elle permet notamment de porter le programme d'aide aux cas de rigueur à 2,5 milliards de francs au total. La modification urgente de la loi sur les amendes d'ordre permet désormais de sanctionner, dans le cadre de la procédure d'amende d'ordre, les infractions mineures à la loi sur les épidémies telles que les manquements à l'obligation de porter un masque de protection (cf. partie XIII, section 4.1.1.a).	Modifications de loi urgentes avec base constitutionnelle (acte modificateur unique)	Conseil fédéral	–	18.12.2020	Échéance du délai référendaire le 10.4.2021	19.12.2020	31.12.2031

#### ARRÊTÉS FINANCIERS DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE LIÉS AU COVID-19

Acte	Contenu	Type d'acte législatif	Auteur	Date de l'acte	Référendum
Arrêté fédéral Ia concernant le supplément I au budget 2020 du 5 mai 2020	L'Assemblée fédérale approuve, en partie a posteriori, des crédits supplémentaires Covid-19 pour un montant de près de 16 milliards de francs, ainsi que des crédits d'engagement Covid-19 pour environ 41,8 milliards de francs. Les crédits supplémentaires sont notamment des crédits en faveur des allocations pour pertes de gain (5,3 milliards) et pour l'acquisition de matériel sanitaire (2,4 milliards), ainsi qu'une contribution fédérale extraordinaire à l'assurance-chômage (6 milliards). Le Parlement autorise des crédits d'engagement destinés aux cautionnements solidaires liés au Covid-19 (40 milliards) et aux garanties pour les entreprises de transport aérien (1,2 milliard) et les entreprises connexes (0,6 milliard).	Arrêté fédéral simple	Conseil fédéral	5.5.2020	Non soumis au référendum
Arrêté fédéral Ia concernant le supplément IIa au budget 2020 du 4 juin 2020	Avec le supplément IIa, le Parlement autorise 11 autres crédits supplémentaires, pour un montant de 14,9 milliards de francs. La plus grande partie de ce montant (14,2 milliards) est destinée au versement d'une nouvelle contribution extraordinaire de la Confédération à l'assurance-chômage. Le Parlement autorise en outre deux crédits d'engagement, l'un pour la participation de la Suisse aux efforts internationaux déployés pour lutter contre les conséquences de la pandémie de Covid-19, d'un montant de 307 millions de francs, l'autre pour le relèvement de 7 millions de francs de l'enveloppe financière « Production et ventes 2018-2021 » destinée à l'agriculture.	Arrêté fédéral simple	Conseil fédéral	4.6.2020	Non soumis au référendum
Arrêté fédéral IIa concernant le supplément IIb au budget 2020 du 10 septembre 2020	Pour lutter contre les conséquences de la pandémie de Covid-19, le Parlement autorise 13 autres crédits supplémentaires, d'un montant d'environ 770 millions de francs. Ces crédits supplémentaires concernent principalement les coûts des tests du coronavirus (288,5 millions), un apport supplémentaire au fonds d'infrastructure ferroviaire (221,3 millions) et la recapitalisation de Skyguide (150 millions). Le Parlement autorise en outre un crédit d'engagement de 5,8 millions de francs pour couvrir les coûts d'entreposage et les éventuelles pertes de valeur subies par Alcosuisse SA dans le cadre de l'achat et de la vente d'éthanol.	Arrêté fédéral simple	Conseil fédéral	10.9.2020	Non soumis au référendum
Arrêté fédéral IV concernant le supplément II au budget 2020 du 2 décembre 2020	Les conseils approuvent, avec d'autres demandes de crédit, un crédit d'engagement de 30 millions de francs pour l'acquisition de médicaments destinés au traitement des patients atteints du coronavirus.	Arrêté fédéral simple	Conseil fédéral	2.12.2020	Non soumis au référendum
Arrêté fédéral sur le budget provisoire applicable jusqu'à l'adoption du budget 2021 avec plan intégré des tâches et des finances 2022-2024 du 2 décembre 2020	L'arrêté fédéral règle les modalités d'établissement d'un budget provisoire applicable jusqu'à l'adoption du budget 2021 avec plan intégré des tâches et des finances 2022-2024. Comme les conseils peuvent mener à terme l'examen du budget 2021 durant la session d'hiver, l'arrêté fédéral n'entre pas en vigueur.	Arrêté fédéral simple	Assemblée fédérale (20.481)	2.12.2020	
Acte	Contenu	Type d'acte législatif	Auteur	Date de l'acte	Référendum
Arrêté fédéral Ia concernant le budget pour l'année 2021 du 16 décembre 2020	Avec cet arrêté fédéral, l'Assemblée fédérale autorise des crédits budgétaires Covid-19 de près de 6,6 milliards de francs ainsi qu'un crédit d'engagement de 1,9 milliard de francs pour les mesures cantonales destinées aux cas de rigueur Covid-19 concernant des entreprises.	Arrêté fédéral simple	Conseil fédéral	16.12.2020	Non soumis au référendum

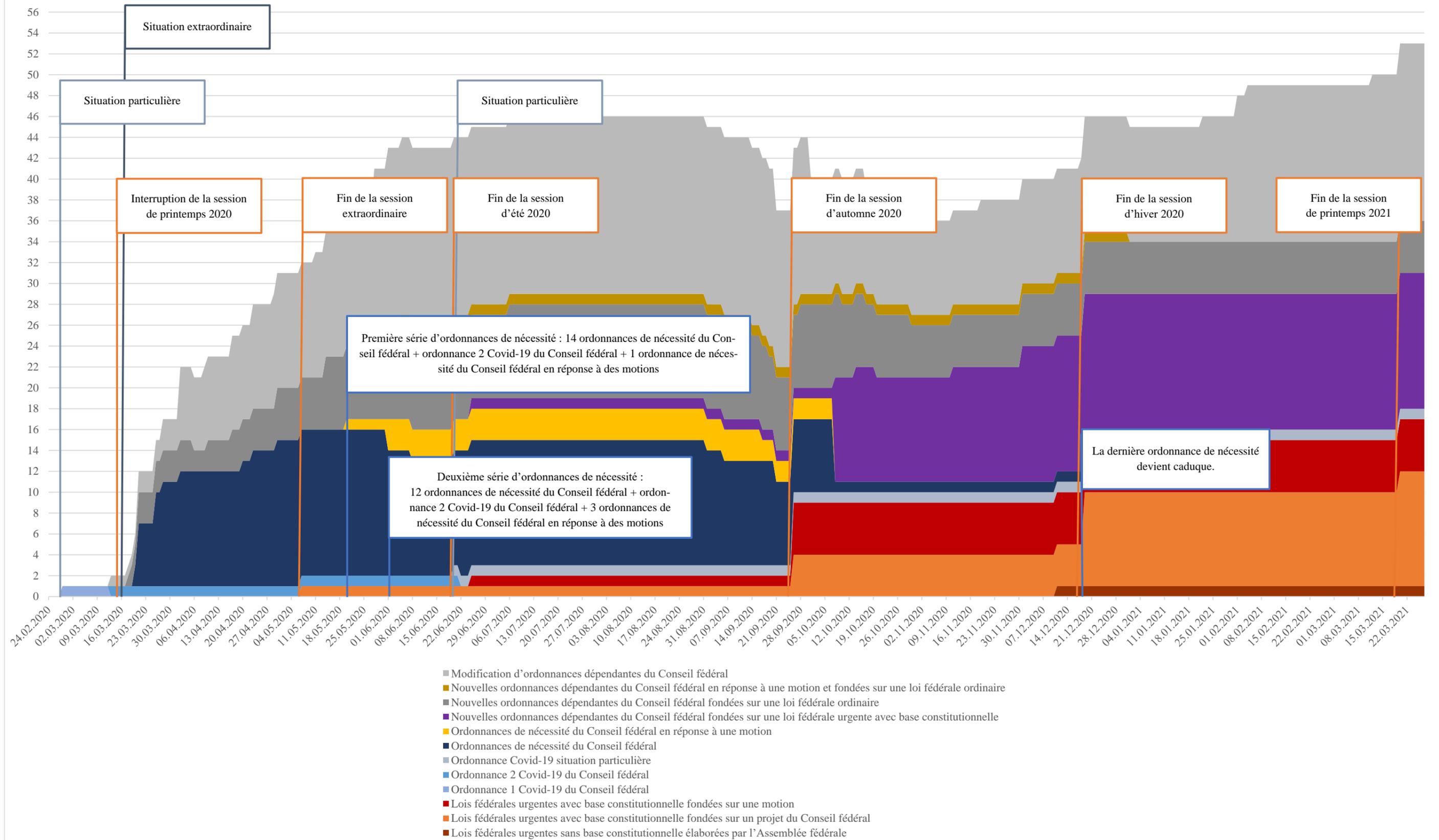
**AUTRES ACTES DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE LIÉS AU COVID-19**

Acte	Contenu	Type d'acte législatif	Auteur	Date de l'acte	Référendum
Arrêté fédéral sur le service d'appui de l'armée en faveur des autorités civiles dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la pandémie de Covid-19 du 5 mai 2020 <a href="#">(FF 2020 4555)</a>	L'Assemblée fédérale approuve, a posteriori, l'engagement de 8000 militaires au plus au service d'appui de l'armée en faveur des autorités civiles des cantons et de la Confédération dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la pandémie de Covid-19 jusqu'au 30 juin 2020.	Arrêté fédéral simple	Conseil fédéral	5.5.2020	Non soumis au référendum
Arrêté fédéral sur le service d'appui de l'armée en faveur des services de santé civils dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la deuxième vague de l'épidémie de Covid-19 du 2 décembre 2020	L'Assemblée fédérale approuve, a posteriori, l'engagement de 2500 militaires au plus au service d'appui de l'armée en faveur des services de santé civils dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la deuxième vague de l'épidémie de Covid-19 jusqu'au 31 mars 2021.	Arrêté fédéral simple	Conseil fédéral	2.12.2020	Non soumis au référendum

**ANNEXE XI : ÉVOLUTION EN MATIÈRE DE LÉGISLATION LIÉE AU COVID-19**

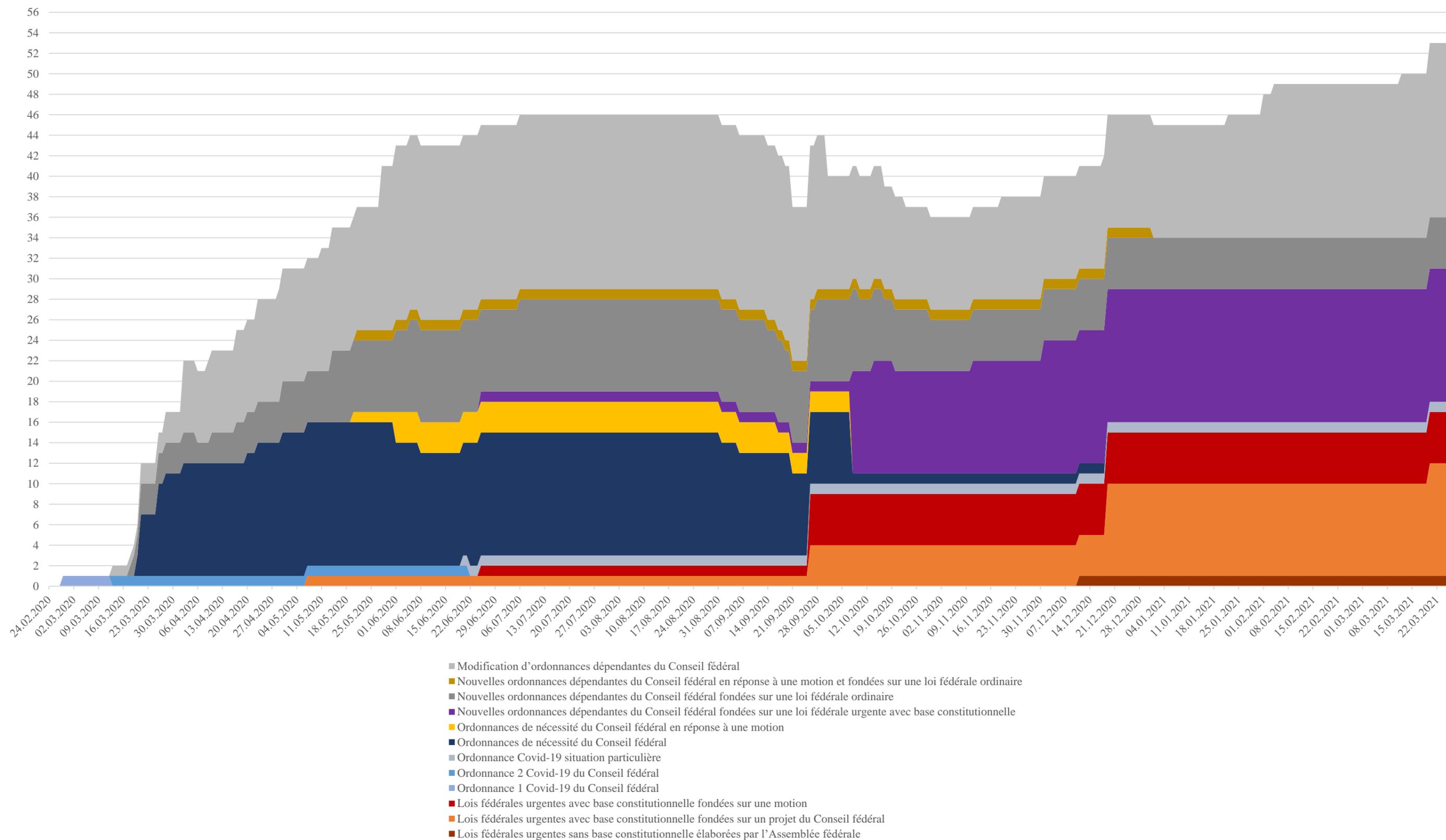
du 24 février 2020 au 19 mars 2021

Nombre d'actes législatifs liés au Covid-19, par type d'acte



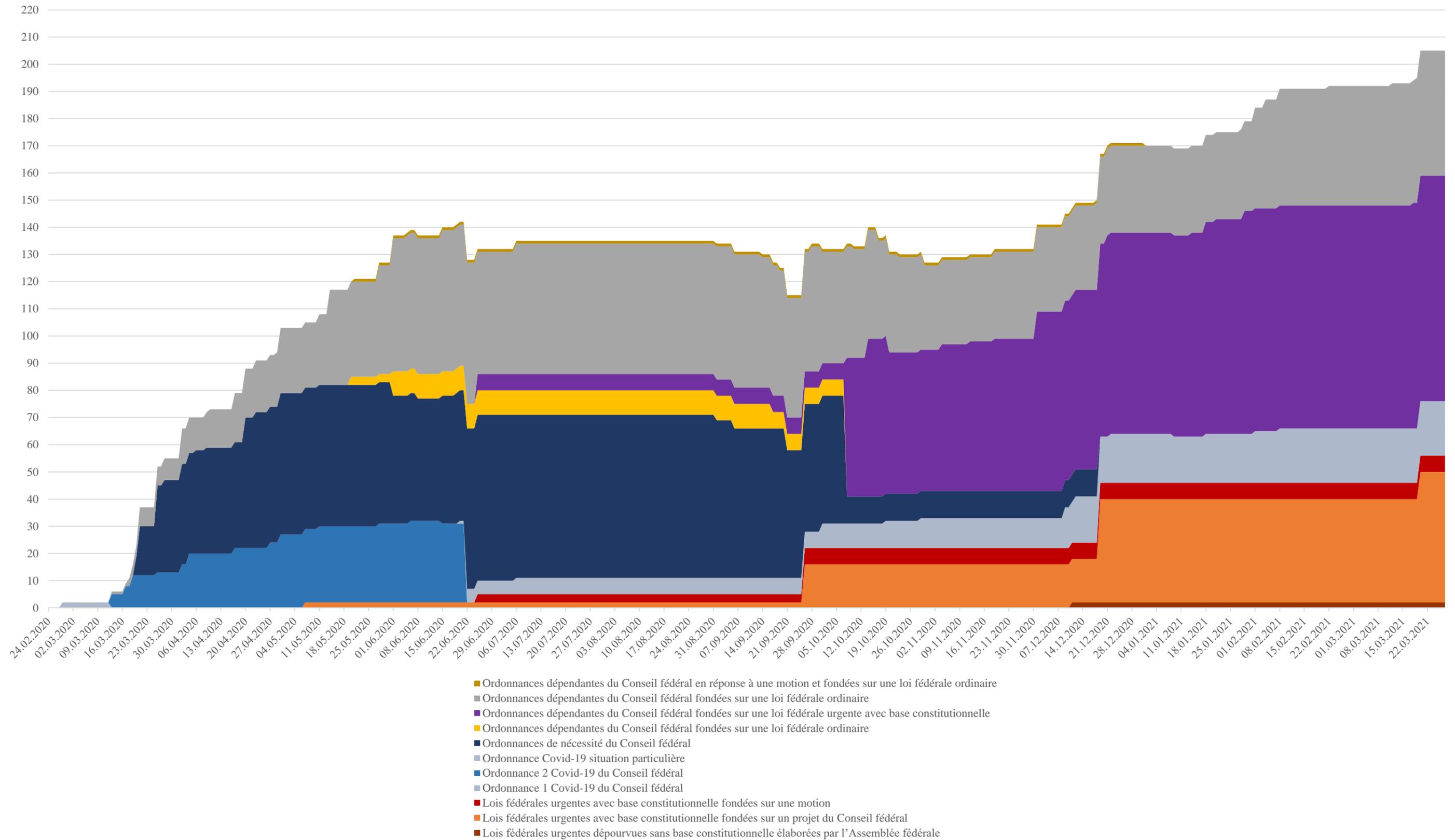
Sont pris en compte les actes en vigueur au jour considéré. Les actes avec effet rétroactif sont comptabilisés à partir du jour où ils sont édictés. Toutes les lois et ordonnances modifiées par un acte modificateur unique sont prises en compte individuellement.

Nombre d'actes législatifs liés au Covid-19, par type d'acte  
(sans les indications)



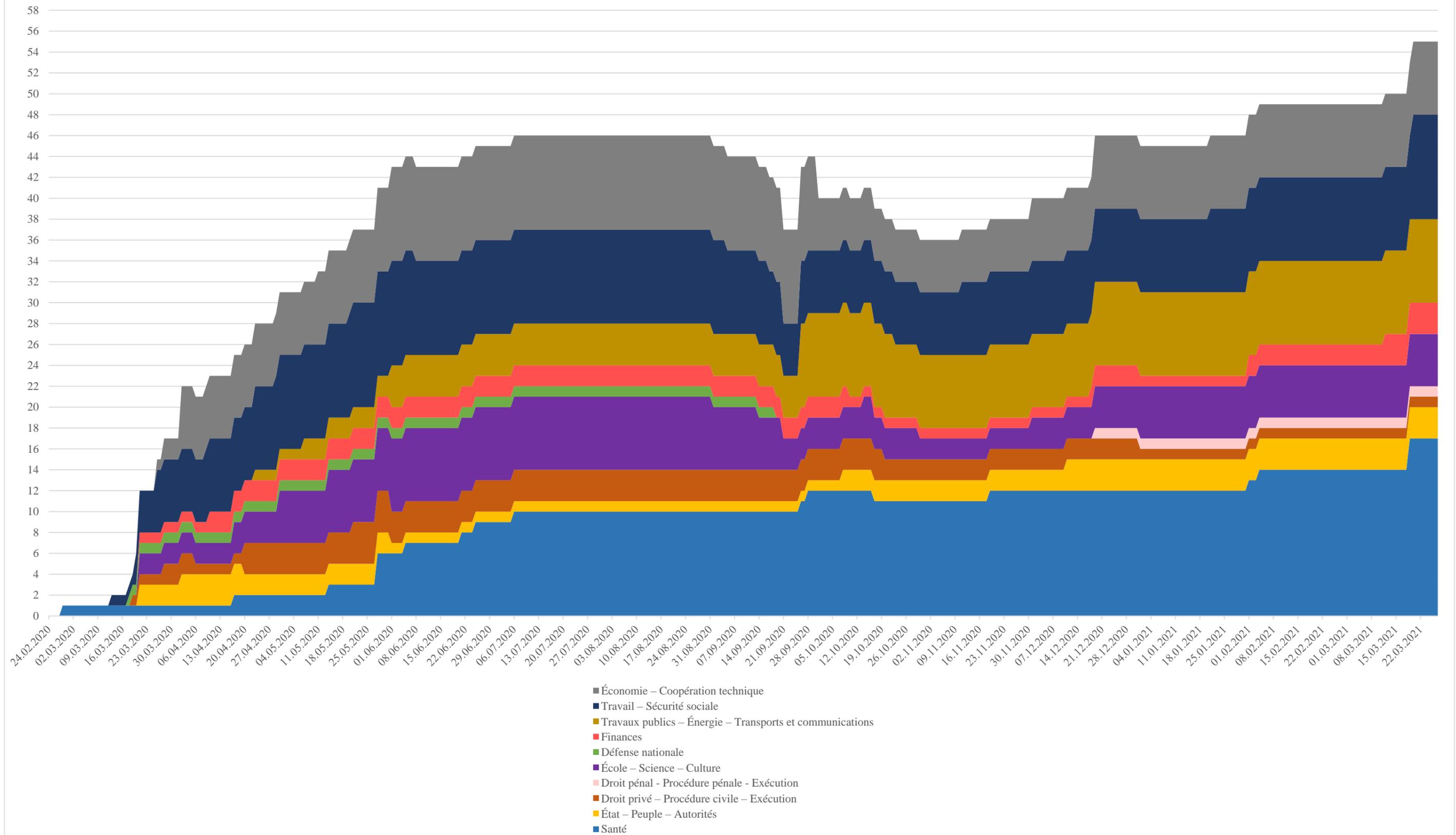
Sont pris en compte les actes en vigueur au jour considéré. Les actes avec effet rétroactif sont comptabilisés à partir du jour où ils sont édictés. Toutes les lois et ordonnances modifiées par un acte modificateur unique sont prises en compte individuellement.

Nombre de pages d'actes législatifs liés au Covid-19, par type d'acte (sans les annexes)



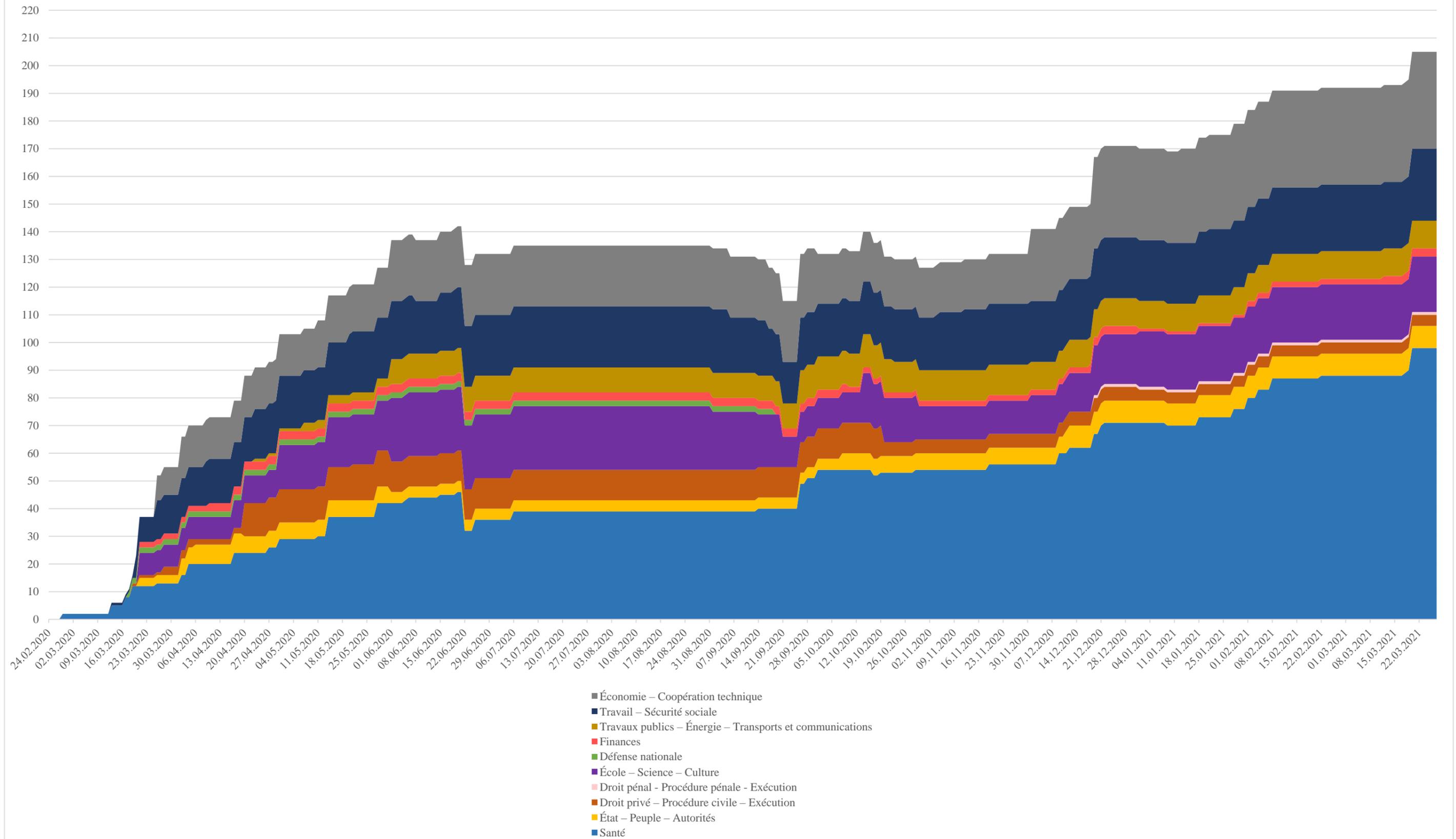
Sont pris en compte les actes en vigueur au jour considéré. Les actes avec effet rétroactif sont comptabilisés à partir du jour où ils sont édictés.

Nombre d'actes législatifs liés au Covid-19, par thèmes



Sont pris en compte les actes en vigueur au jour considéré. Les actes avec effet rétroactif sont comptabilisés à partir du jour où ils sont édictés. Toutes les lois et ordonnances modifiées par un acte modificateur unique sont prises en compte individuellement.

Nombre de pages d'actes législatifs liés au Covid-19, par thèmes (sans les annexes)



Sont pris en compte les actes en vigueur au jour considéré. Les actes avec effet rétroactif sont comptabilisés à partir du jour où ils sont édictés.

**LES ACTES LÉGISLATIFS LIÉS AU COVID-19 ET LEUR DURÉE DE VALIDITÉ**

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
<b>État – Peuple – Autorités</b>																		
RS 142.318	Ordonnance du 1 <sup>er</sup> avril 2020 sur les mesures prises dans le domaine de l’asile en raison du coronavirus (ordonnance Covid-19 asile)			2 avril						8 octobre								30 juin 2021
RS 161.16	Ordonnance du 20 mars 2020 sur la suspension des délais applicables aux initiatives populaires fédérales et aux demandes de référendum au niveau fédéral		21 mars		31 mai													
RS 161.17	Ordonnance du 7 octobre 2020 concernant l’attestation de la qualité d’électeur pour les référendums populaires au niveau fédéral pendant la période de l’épidémie de Covid-19 (ordonnance Covid-19 attestation de la qualité d’électeur)									8 octobre								31 décembre 2021
RS 171.10  (RO 2020 5375)	Loi du 13 décembre 2002 sur l’Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl), modification du 10 décembre 2020											11 décembre						1 <sup>er</sup> octobre 2021
RS 173.110.4	Ordonnance du 20 mars 2020 sur la suspension des délais dans les procédures civiles et administratives pour assurer le maintien de la justice en lien avec le coronavirus (Covid-19)		21 mars	19 avril														
<b>Droit privé – Procédure civile – Exécution</b>																		
RS 221.213.4	Ordonnance du 27 mars 2020 sur l’atténuation des effets du coronavirus en matière de bail à loyer et de bail à ferme (ordonnance Covid-19 bail à loyer et bail à ferme)		28 mars		31 mai													

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
RS 272.81	Ordonnance du 16 avril 2020 instaurant des mesures en lien avec le coronavirus dans le domaine de la justice et du droit procédural (ordonnance Covid-19 justice et droit procédural)			20 avril						8 octobre								31 décembre 2021
RS 281.241	Ordonnance du 18 mars 2020 sur la suspension des poursuites au sens de l'art. 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite		19 mars	4 avril														
RS 281.242	Ordonnance du 16 avril 2020 instaurant des mesures en cas d'insolvabilité pour surmonter la crise du coronavirus (ordonnance Covid-19 insolvabilité)			20 avril						8 octobre 19 octobre								
RS 281.243	Ordonnance du 20 mai 2020 instaurant une suspension des poursuites au sens de l'art. 62 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite en faveur du secteur du voyage				21 mai							31 décembre						
<b>Droit pénal - Procédure pénale - Exécution</b>																		
RS 314.1  (RO 2020 5821)	Loi du 18 mars 201 sur les amendes d'ordre I (LAO), modification du 18 décembre 2020											19 décembre						31 décembre 2023
RS 314.11	Ordonnance du 16 janvier 2019 sur les amendes d'ordre (OAO), modifications annexe XV, annexe XVI		13 mars			21 juin								1 <sup>er</sup> février				31 décembre 2021

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
<b>École – Science – Culture</b>																		
RS 412.101.243	Ordonnance du 16 avril 2020 relative à l'organisation des procédures de qualification de la formation professionnelle initiale en 2020 dans le contexte du coronavirus (ordonnance Covid-19 procédures de qualification formation professionnelle initiale)			17 avril						16 octobre								
RS 412.103.2	Ordonnance du 29 avril 2020 relative à l'organisation des examens cantonaux de la maturité professionnelle fédérale et à la promotion en 2020 dans le contexte de la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 examens cantonaux de maturité professionnelle)			30 avril						29 octobre								
	Ordonnance du 12 mars 2021 relative aux examens cantonaux de la maturité professionnelle fédérale et à la promotion en 2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 (Ordonnance COVID-19 examens cantonaux de maturité professionnelle 2021)															1 <sup>er</sup> avril		31 décembre 2021
RS 413.16	Ordonnance du 29 avril 2020 relative à l'organisation des examens cantonaux de la maturité gymnasiale 2020 dans le contexte de la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 examens de maturité gymnasiale)			30 avril				31 août										
	Ordonnance du 12 mars 2021 relative aux examens cantonaux de la maturité gymnasiale en 2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 (Ordonnance COVID-19 examens de maturité gymnasiale 2021)															1 <sup>er</sup> avril		31 décembre 2021

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
	Ordonnance du 12 mars 2021 relative à l'examen complémentaire 2021 permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 (Ordonnance COVID-19 examen complémentaire Passerelle 2021)															1 <sup>er</sup> avril		31 décembre 2021
RS 413.17	Ordonnance du 13 mai 2020 relative à l'organisation de l'examen suisse de maturité en 2020 dans le contexte de la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 examen suisse de maturité)				14 mai				13 septembre									
	Ordonnance du 12 mars 2021 relative à l'examen suisse de maturité en 2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 (Ordonnance COVID-19 examen suisse de maturité 2021)															1 <sup>er</sup> avril		31 décembre 2021
RS 415.01	Ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (ordonnance sur l'encouragement du sport, OESp), modifications des 20 mai 2020 et 4 novembre 2020					1 <sup>er</sup> juin												31 décembre 2021
(RO 2020 1757, RO 2020 4579)																		
RS 415.021	Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures d'accompagnement dans le domaine du sport visant à atténuer les conséquences des mesures prises par la Confédération pour lutter contre le coronavirus (ordonnance Covid-19 sport)		21 mars						20 septembre									

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
RS 415.022	Ordonnance du 4 novembre 2020 sur les mesures visant à atténuer les conséquences de l'épidémie de Covid-19 dans les sports d'équipe pratiqués à titre professionnel et semi-professionnel (ordonnance Covid-19 sports d'équipe)											1 <sup>er</sup> décembre 19 décembre						
RS 415.022	Ordonnance du 18 décembre 2020 sur l'octroi aux clubs de sports d'équipe professionnels et semi-professionnels de contributions à fonds perdu et de prêts visant à atténuer les conséquences de l'épidémie de COVID-19 (Ordonnance COVID-19 sports d'équipe)											19 décembre						31 décembre 2021
RS 420.11  (RO 2020 5427)	Ordonnance du 29 novembre 2013 relative à la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (Ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, O-LERI), modification du 11 décembre 2020												1 <sup>er</sup> janvier					31 décembre 2022
RS 431.03  (RO 2020 5831)	Loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE), modification du 18 décembre 2020											19 décembre						31 décembre 2032
RS 442.15	Ordonnance du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (Covid-19) dans le secteur de la culture (ordonnance Covid dans le secteur de la culture)		21 mars						20 septembre									
RS 442.15	Ordonnance du 14 octobre 2020 sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi Covid-19 (ordonnance Covid-19 culture)								26 septembre									31 décembre 2021

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
<b>Défense nationale</b>																		
RS 531.215.33	Ordonnance du 18 mars 2020 sur la restriction à la remise de médicaments		18 mars						18 septembre									
<b>Finances</b>																		
RS 632.103.1	Ordonnance du 8 avril 2020 sur la suspension temporaire des droits de douane sur les biens médicaux			10 avril						9 octobre								
RS 641.201	Ordonnance du 27 novembre 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA), modifications des 18 décembre 2020, 27 janvier 2021 et 12. Mars 2021					22 juin							28. janvier	1 <sup>er</sup> février				31 décembre 2021
(RO 2020 5801, RO 2021 53, RO 2021 145)																		
RS 641.207.2	Ordonnance du 20 mars 2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit hôtelier		21 mars									31 décembre						
<b>Travaux publics – Énergie – Transports et communication</b>																		
RS 783.1	Loi fédérale du 17 décembre 2010 sur l'organisation de la Poste Suisse (Loi sur l'organisation de la Poste, LOP), modification du 18 décembre 2020											19 décembre						31 décembre 2032
(RO 2020 5831)																		

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
RS 740.1	Loi fédérale du 19 décembre 2008 sur le transfert de la route au rail du transport lourd de marchandises à travers les Alpes (Loi sur le transfert du transport de marchandises, LTTM), modification du 25 septembre 2020								26 septembre									31 décembre 2021
(RO 2020 3825)																		
RS 742.140	Loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire (Loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire, LFIF), modification du 25 septembre 2020								26 septembre									31 décembre 2021
(RO 2020 3825)																		
RS 742.41	Loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation (Loi sur le transport de marchandises, LTM), modification du 25 septembre 2020								26 septembre									31 décembre 2021
(RO 2020 3825)																		
RS 745.1	Loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV), modification du 25 septembre 2020								26 septembre									31 décembre 2021
(RO 2020 3825)																		
RS 748.0	Loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA), modification du 6 mai 2020				7 mai													31 décembre 2025
(RO 2020 1493)																		
RS 748.131.1	Ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique (OSIA), modification du 22 avril 2020			23 avril						22 octobre								
(RO 2020 1331)																		

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
RS 783.03	Ordonnance du 20 mai 2020 sur des mesures transitoires en faveur de la presse écrite en lien avec le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance COVID-19 la presse écrite)					1 juin				8 octobre								30 juin 2021
RS 784.402	Ordonnance du 20 mai 2020 sur des mesures transitoires en faveur des médias électroniques en lien avec le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance COVID-19 médias électroniques)					1 juin				8 octobre								31 décembre 2021
<b>Santé – Travail – Sécurité sociale</b>																		
RS 811.112.0	Ordonnance du 27 juin 2007 concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation post-grade et l'exercice des professions médicales universitaires (Ordonnance sur les professions médicales, OPMéd), modification du 27 mai 2020				28 mai													31 octobre 2021
(RO 2020 1811)																		
RS 811.113.3	Ordonnance du 26 novembre 2008 concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires (Ordonnance concernant les examens LPMéd), modification du 27 mai 2020				28 mai													31 octobre 2021
(RO 2020 1811)																		
RS 811.117.3	Ordonnance du 5 avril 2017 concernant le registre des professions médicales universitaires (Ordonnance concernant le registre LPMéd), modification du 27 mai 2020				28 mai													31 octobre 2021
(RO 2020 1811)																		

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
RS 812.121.6  (RO 2020 3829)	Ordonnance du 25 mai 2011 relative à l'addiction aux stupéfiants et aux autres troubles liés à l'addiction (Ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants, OASTup), modification du 25 septembre 2020								28 septembre									31 décembre 2021
RS 814.203	Ordonnance du 5 juin 2020 instaurant des assouplissements dans le domaine de l'environnement en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 droit environnemental]					15 juin												31 mars 2022
RS 817.02  (RO 2020 1243)	Ordonnance du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs), modification du 16 avril 2020			17 avril						16 octobre								
RS 818.101  (RO 2020 2191)	Loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp), modification du 19 juin 2020					25 juin												30 juin 2022
RS 818.101.1  (RO 2020 4733, RO 2021 53, RO 2021 66, RO 2021 156)	Ordonnance du 29 avril 2015 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, OEp), modifications des 18 novembre 2020, 27 janvier 2021 et 19 mars 2021										19 novembre			1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars			31 décembre 2021 / 30 juin 2022
RS 818.101.24	Ordonnance du 28 février 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19)	28 février	13 mars															

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
RS 818.101.24	Ordonnance 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) [ordonnance 2 Covid-19]		13 mars			22 juin												
SR 818.101.24	Ordonnance 3 du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) [ordonnance 3 Covid-19]					22 juin				8 octobre								31 décembre 2021
RS 818.101.25	Ordonnance du 13 mai 2020 sur l'essai pilote du système suisse de traçage de proximité visant à informer les personnes potentiellement exposées au nouveau coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 essai pilote traçage de proximité]				14 mai	25 juin												
RS 818.101.25	Ordonnance du 24 juin 2020 sur le système de traçage de proximité pour le coronavirus SARS-CoV-2 (OSTP)					25 juin												30 juin 2022
RS 818.101.26	Ordonnance du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière (ordonnance Covid-19 situation particulière)					20 juin												
RS 818.101.27	Ordonnance du 2 juillet 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (ordonnance Covid-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs)						6 juillet						8 février					

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
SR 818.101.27	Ordonnance du 27 janvier 2021 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs)												8 février					
RS 818.102	Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (loi Covid-19)								26 septembre									3 décembre 2031
RS 823.115	Ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures concernant l'obligation d'annoncer les postes vacants en lien avec le coronavirus (ordonnance Covid-19 obligation d'annoncer les postes vacants)		26 mars			7 juin												
RS 830.31	Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance sur les pertes de gain Covid-19]		17 mars							8 octobre								30 juin 2021
RS 831.101	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), modification du 20 mars 2020		21 mars						20 septembre									
(RO 2020 875)																		
RS 831.101	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), modification du 29 avril 2020		21 mars															
(RO 2020 1407)																		

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
RS 831.40  (RO 2020 3835 ; RO 2020 3845)	Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), modifications du 25 septembre 2020								26 septembre						20. mars			31 décembre 2021 / 31 décembre 2023
RS 831.471 RS 831.471	Ordonnance du 25 mars 2020 / 11 novembre 2020 sur l'utilisation de réserves de cotisations d'employeur pour le paiement des cotisations des salariés à la prévoyance professionnelle en relation avec le coronavirus (ordonnance prévoyance professionnelle Covid-19)		26 mars						25 septembre		12 novembre							31 décembre 2021
RS 834.15	Ordonnance du 22 avril 2020 sur l'indemnisation des militaires et des membres de la protection civile engagés pour surmonter la pandémie de coronavirus (ordonnance Covid-19 indemnisation des militaires et des membres de la protection civile)		6 mars						5 septembre									
RS 837.0  (RO 2020 3847, RO 2021 153, RO 2021 154)	Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI) [Financement additionnel de l'assurance-chômage], modification du 25 septembre 2020 et modifications du 19 mars 2021								26 septembre									31 décembre 2022
RS 837.02  (RO 2020 875)	Ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI), modification du 20 mars 2020		21 mars						20 septembre									

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
RS 837.02  (RO 2020 779, RO 2020 1201, RO 2020 2875, RO 2020 3611, RO 2020 6449, RO 2021 16)	Ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI), modifications des 13 mars 2020, 8 avril 2020, 1 <sup>er</sup> juillet 2020, 26 août 2020, 18 décembre 2020 et 20 janvier 2021		13 mars 20 mars	9 avril				31 août	1 <sup>er</sup> septembre							31 mars 2021		31 décembre 2021
RS 837.033	Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (Covid-19) [ordonnance Covid-19 assurance-chômage]		1 mars							8 octobre								31 décembre 2022
RS 862.1	Ordonnance du 20 mai 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques des mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) sur l'accueil extra-familial institutionnel pour enfants (ordonnance Covid-19 accueil extra-familial pour enfants)		17 mars						16 septembre									
<b>Économie – Coopération technique</b>																		
RS 916.141	Ordonnance du 20 mai 2020 concernant l'aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins d'appellation d'origine contrôlée en vin de table en lien avec le coronavirus (ordonnance Covid-19 déclassement de vins)					1 juin												31 décembre 2023
RS 916.01  (RO 2020 1141)	Ordonnance du 26 octobre 2011 sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr), modification du 1 <sup>er</sup> avril 2020			2 avril						1 <sup>er</sup> octobre								
RS 916.341  (RO 2020 1141)	Ordonnance du 26 novembre 2003 sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande (Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB), modification du 1 <sup>er</sup> avril 2020			2 avril						1 <sup>er</sup> octobre								

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
RS 916.51  (RO 2020 1141)	Ordonnance du 26 novembre 2003 relative à la déclaration de produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse (Ordonnance agricole sur la déclaration, OAgrD), modification du 1 <sup>er</sup> avril 2020			2 avril						1 <sup>er</sup> octobre								
RS 941.411  (RO 2020 1829, RO 2021 25)	Ordonnance du 27 novembre 2000 sur les substances explosibles (ordonnance sur les explosifs, OExpl), modifications des 27 mai 2020 et 13 janvier 2021				28 mai													31 décembre 2022
RS 943.032  (RO 2020 1149)	Ordonnance du 23 novembre 2016 sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques (ordonnance sur la signature électronique, OSCSE), modification du 1 <sup>er</sup> avril 2020			2 avril						1 <sup>er</sup> octobre								
RS 943.11  (RO 2020 1509)	Ordonnance du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant (OCI), modification du 8 mai 2020				11 mai													10 mai 2021
RS 951.26	Loi fédérale du 18 décembre 2020 sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (Loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19, LCaS-COVID-19)											19 décembre						31 décembre 2032
RS 951.261	Ordonnance du 25 mars 2020 sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, OCaS-Covid-19)		26 mars									19 décembre						

		2020												2021				
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	> Mai 2021
RS 951.262	Ordonnance du 25 novembre 2020 concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19 (Ordonnance COVID-19 cas de rigueur)											1 <sup>er</sup> décembre						31 décembre 2021/2031
RS 952.03  (RO 2020 1105)	Ordonnance du 27 mars 2020 sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des maisons de titres (ordonnance sur les fonds propres, OFR), modification du 27 mars 2020		28 mars															
RS 951.11  (RO 2020 5831)	Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (Loi sur la Banque nationale, LBN), modification du 18 décembre 2020											19 décembre						31 décembre 2032

#### Légende

- Modification d'ordonnances dépendantes du Conseil fédéral
- Nouvelles ordonnances dépendantes du Conseil fédéral en réponse à une motion et fondées sur une loi fédérale ordinaire
- Nouvelles ordonnances dépendantes du Conseil fédéral fondées sur une loi fédérale ordinaire
- Nouvelles ordonnances dépendantes du Conseil fédéral fondées sur une loi fédérale urgente avec base constitutionnelle
- Ordonnances de nécessité du Conseil fédéral en réponse à une motion
- Ordonnances de nécessité du Conseil fédéral
- Ordonnance Covid-19 situation particulière
- Ordonnance 2 Covid-19 du Conseil fédéral
- Ordonnance 1 Covid-19 du Conseil fédéral
- Lois fédérales urgentes avec base constitutionnelle fondées sur une motion
- Lois fédérales urgentes avec base constitutionnelle fondées sur un projet du Conseil fédéral
- Lois fédérales urgentes sans base constitutionnelle élaborées par l'Assemblée fédérale

## ANNEXE XII : CRÉDITS ET PLAFONDS DE DÉPENSES APPROUVÉS EN LIEN AVEC LE COVID-19

### COVID: MESURES FINANCIÈRES PRISES EN 2020

en francs			Fonds autorisés*	Dépenses effectives
<b>Total des crédits budgétaires</b>			<b>31 252 992 850</b>	<b>14 998 111 486</b>
<i>dont dépenses extraordinaires</i>			<i>30 919 401 350</i>	<i>14 672 400 896</i>
Office	n° de crédit	Dénomination du crédit		
101	A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	6 700 000	6 700 000
101	A202.0102	Parlement	400 000	100 000
202	A290.0117	Prêt Comité International de la Croix-Rouge	200 000 000	200 000 000
202	A290.0118	Aide humanitaire	50 500 000	50 500 000
202	A290.0121	Coopération multilatérale au développement	57 000 000	57 000 000
306	A231.0124	Encouragement de l'instruct. de jeunes Suisses de l'étranger	3 500 000	3 354 279
306	A290.0107	Aide d'urgence aux entreprises culturelles	5 000 000	4 474 000
306	A290.0108	Aide d'urgence aux acteurs culturels	25 000 000	7 621 750
306	A290.0109	Compensation du manque à gagner, entreprises et acteurs culturels	195 000 000	138 916 495
306	A290.0111	Associations culturelles, domaine amateur	21 000 000	18 349 680
306	A290.0131	Conventions de prestations, culture, cantons	34 000 000	
316	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	28 200 000	28 200 000
316	A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	13 400 000	13 400 000
316	A290.0112	Acquisition de médicaments	30 000 000	2 939 449
316	A290.0130	Tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	538 500 000	193 801 525
318	A290.0104	Prestations, allocations pour perte de gain	5 300 000 000	2 200 664 282
318	A290.0115	Accueil pour enfants	65 000 000	5 923 856
504	A290.0102	Prêts	50 000 000	9 440 000
504	A290.0103	Aides financières	100 000 000	99 855 675
504	A290.0123	Prêts SFL/SIHF	175 000 000	20 345 954
506	A290.0100	Convocation des personnes astreintes au service de protection civile	23 375 000	8 981 354
525	A290.0113	Acquisition de matériel sanitaire	2 014 606 350	618 149 561
604	A290.0122	Contribution suisse au CCRT du FMI	25 000 000	25 000 000
620	A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	24 000 000	24 000 000
704	A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME	10 000 000	4 200 000
704	A231.0198	Promotion des exportations	4 500 000	3 000 000
704	A235.0101	Prêts et participations, pays en développement	10 000 000	10 000 000
704	A290.0105	Contribution de la Confédération à l'AC	20 200 000 000	10 775 000 000
704	A290.0106	Cautionnements	1 000 000 000	60 458 378
704	A290.0116	Contribution au secteur du tourisme	40 000 000	13 200 000
708	A231.0231	Aides à la production animale	3 000 000	2 916 574
708	A231.0232	Aides à la production végétale	8 500 000	8 500 000
724	A231.0416	COVID: stock d'éthanol	95 000	43 237
802	A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	221 296 500	221 296 500
803	A290.0114	Soutien des entreprises connexes	600 000 000	
803	A290.0129	Recapitalisation de Skyguide	150 000 000	150 000 480
808	A290.0125	Élargissement de l'aide indirecte à la presse	20 420 000	11 778 456

\* Fonds autorisés, compensations ultérieures en faveur d'autres crédits COVID incluses

en francs			Fonds autorisés	Engagements contractés
<b>Total des crédits d'engagement pour cautionnements et garanties</b>			<b>42 775 000 000</b>	<b>17 484 700 350</b>
604	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales	V0214.02	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI	800 000 000
704	Secrétariat d'Etat à l'économie	V0336.00	Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas de rigueur)	40 000 000 000
704	Secrétariat d'Etat à l'économie		Cautionnements octroyés aux start-up	100 000 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	V0338.00	Garanties pour les entreprises de transport aérien	1 275 000 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	V0339.00	Soutien des entreprises connexes	600 000 000
<b>Total des plafonds de dépenses</b>			<b>7 000 000</b>	<b>-</b>
708	Office fédéral de l'agriculture	Z0023.04	Production et ventes 2018-2021	7 000 000

## COVID: MESURES FINANCIÈRES PRISES DANS LE CADRE DU BUDGET 2021

en francs			Fonds autorisés
<b>Total des crédits budgétaires</b>			<b>6 643 965 000</b>
<i>dont dépenses extraordinaires</i>			<i>4 132 500 000</i>
Office	n° de crédit	Dénomination du crédit	
306 Office fédéral de la culture	A231.0417	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	100 000 000
306 Office fédéral de la culture	A231.0418	COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	20 000 000
306 Office fédéral de la culture	A231.0419	COVID: associations culturelles, domaine amateur	10 000 000
316 Office fédéral de la santé publique	A231.0410	COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	288 800 000
316 Office fédéral de la santé publique	A231.0421	COVID: acquisition de médicaments	33 000 000
318 Office fédéral des assurances sociales	A290.0104	COVID: prestations, allocations pour perte de gain	2 200 000 000
504 Office fédéral du sport	A231.0412	COVID: aides financières	100 000 000
504 Office fédéral du sport	A235.0113	COVID: prêts SFL/SIHF	175 000 000
704 Secrétariat d'État à l'économie	A231.0198	Promotion des exportations	2 600 000
704 Secrétariat d'État à l'économie	A231.0411	COVID: cautionnements	1 000 000 000
704 Secrétariat d'État à l'économie	A290.0132	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	1 932 500 000
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	A231.0416	COVID: stock d'éthanol	465 000
802 Office fédéral des transports	A231.0414	COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	290 000 000
802 Office fédéral des transports	A231.0415	COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	70 000 000
802 Office fédéral des transports	A231.0422	COVID: indemnisation du trafic local	150 000 000
802 Office fédéral des transports	A231.0423	COVID: chargement des automobiles	4 100 000
803 Office fédéral de l'aviation civile	A235.0114	COVID: recapitalisation de Skyguide	250 000 000
808 Office fédéral de la communication	A231.0409	COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	17 500 000
<b>Total des crédits d'engagement</b>			<b>1 932 500 000</b>
704 Secrétariat d'État à l'économie	V0353.00	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	1 932 500 000
<b>Total des plafonds de dépenses</b>			<b>2 600 000</b>
704 Secrétariat d'État à l'économie	Z0017.05	Promotion des exportations 2020-2023	2 600 000

Extrait du message du 17 février 2021

## **ANNEXE XIII : PROJETS LIÉS AU COVID-19 QUI N'ONT PAS ABOUTI**

[20200076](#) Loi COVID-19 sur les loyers commerciaux  
(CN 30.11.2020 rejet au vote sur l'ensemble / CE 2.12.2020 non-entrée en matière)

## **ANNEXE XIV : VOTATIONS POPULAIRES SUR DES OBJETS LIÉS AU COVID-19**

2000058	Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) du 25 septembre 2020	Votation populaire le 13 juin 2021
---------	---	------------------------------------